* Année 1953. — N° 89 A. N. Le Numéro : 25 francs. Mercredi 25 Novembre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 163e SEANCE

1re Séance du mardi 24 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5469).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 5469).

3. — Politique européenne. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 5469).

Discussion générale (*suite*) : MM. Legaret, d'Astier de La Vigerie, Vigier, Darou, Apithy, Delachenal, Billères.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 5482).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Valentino, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à abroger le troisième alinéa de l'article 7 du décret n° 47-1346 du 28 juin 1947 modifié par l'article 37 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, relatif au fonctionnement du crédit agricole mutuel dans les départements d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 7263, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

POLITIQUE EUROPEENNE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations :

1° De M. Gaston Palewski, sur le fait accompli que présente la mise en application partielle des « accords de Bonn » avant toute ratification et la nécessité de ne pas laisser instituer, avant la conversation à quatre, un état de choses propre à faire évoluer celle-ci dans un sens qui n'est pas commandé par l'intérêt national;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

2° De M. Aumeran, sur les moyens que le Gouvernement compte proposer à nos partenaires pour assurer la paix dans le monde, en réglant le problème allemand;

3° De M. Kuehn, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur son attitude à l'égard de la République fédérale allemande dont un ministre, M. Jakob Kaiser, a tenu des propos officiels offensants pour la France, parce que touchant à son intégrité territoriale, lorsqu'il a affirmé que « pour faire une vraie Europe » il était nécessaire de reconstituer au préalable le « bloc allemand » dont feraient partie entre autres l'Alsace et la Lorraine et sur la réponse qu'il entend donner ou proposer au Parlement de donner au vote par le Bundestag d'une résolution concernant le statut de la Sarre;

4° De M. Kriegel-Valrimont, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour cesser d'encourager la renaissance d'une armée dont les représentants d'Adenauer et les généraux S S viennent de proclamer avec cynisme qu'elle est destinée à poursuivre la guerre hitlérienne;

5° De M. Gérard Jaquet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rendre possible l'unification rapide de l'Europe, en tenant compte des préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale le 19 février 1952;

6° De M. Léon Noël, sur les intentions du Gouvernement à l'égard des projets d'organisation politique de l'Europe:

7° De M. Alfred Coste-Floret, sur la continuité de la politique européenne entreprise avec opportunité et courage par la France;

8° De M. Defferre, sur l'intégration de l'Union française dans la Communauté politique européenne;

9° De M. Félix Gouin, sur les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour hâter l'organisation de la Communauté politique européenne dont la France fut l'initiatrice;

10° De M. Le Bail, sur la façon dont le Gouvernement entend concilier les deux efforts de négociation avec l'Est et de construction européenne;

11° De M. de Menthon, sur: *a*) les liaisons entre le Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne à six; *b*) la participation des représentants de toute la République française dans un parlement de la Communauté européenne;

12° De M. Edouard Bonnefous, sur la Communauté politique européenne;

13° De M. Senghor, sur le projet de traité relatif à la Communauté politique européenne, singulièrement sur l'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre d'une République française;

14° De M. de Chambrun, sur la politique européenne du Gouvernement;

15° De M. Billoux, sur la politique européenne du Gouvernement qui aboutit notamment au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest;

16° De M. Philippe Barrès, sur les dangers d'une politique d'intégration européenne qui réaliserait les aspirations traditionnelles de l'Allemagne, en paralysant la France et en la séparant de ses alliés anglo-saxons.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 85 minutes;

Commission des affaires étrangères, 30 minutes;

Groupe socialiste, 10 minutes;

Groupe communiste, 88 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 44 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 17 minutes;

Groupe indépendant paysan, 79 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 22 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 11 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 7 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 2 minutes;

Isolés, 1 minute.

Le groupe de l'union républicaine et d'action sociale et le groupe républicain radical et radical-socialiste ont épuisé leur temps de parole.

Dans sa deuxième séance du 20 novembre, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Legaret.

M. Jean Legaret. Mesdames, messieurs, dans ce débat tant de talents se sont dépensés, tant d'arguments ont été avancés de part et d'autre qu'il semble bien que tout ait été dit.

Le peu de temps qui m'est imparti ne me permet point de reprendre l'ensemble du problème. Au demeurant, ce serait peut-être inutile. Mais il est apparu à la majorité des membres de l'U. D. S. R. qu'il était indispensable de faire connaître leur point de vue sur les deux problèmes essentiels qui nous sont soumis en premier lieu et auxquels j'entends me tenir, celui de l'édification de l'Europe et celui de la Communauté européenne de défense.

Sans doute ne s'agit-il pas aujourd'hui d'une discussion de fond, notamment sur la Communauté européenne de défense. Un débat s'ouvrira prochainement, nous le pensons, sur la ratification du traité de communauté que nous discuterons alors ligne à ligne. Pour le moment il ne s'agit que des principes.

Sur le principe européen, l'U. D. S. R. n'a pas besoin de rappeler sa position traditionnelle: nous sommes fermement pour l'Europe. Et puisque l'on pose parfois la question de la grande ou de la petite Europe, nous dirons qu'à notre sens il n'y a pas d'opposition entre les deux. Nous n'opérons pas un choix entre l'Europe des six et l'Europe des quinze: nous voulons la grande Europe.

Mais ce n'est pas la faute de la France si, à l'appel qu'elle a lancé en vue de cette réalisation, certaines nations n'ont pas encore répondu oui. Nous n'y voyons, pour notre part, aucun motif de découragement et, pour nous, l'Europe des six, la petite Europe, qui compte quand même autant d'habitants que les Etats-Unis d'Amérique, doit être une amorce de la grande Europe. Limitant nos ambitions présentes aux possibilités du moment, nous disons que mieux vaut l'Europe des Six que pas d'Europe du tout.

Pour échapper à certaines craintes qui se sont fait jour à cette tribune, nous estimons que la construction européenne de demain doit être extrêmement souple, afin de permettre l'entrée prochaine d'autres nations dans le système. C'est pourquoi, pour l'instant, celui-ci devrait, à notre sens, se borner au contrôle démocratique des deux communautés existantes ou en voie de réalisation immédiate, celle du charbon et de l'acier et celle de la défense européenne.

Mais nous disons aussi que ces communautés, dans notre esprit, devront être bientôt complétées par d'autres réalisations, notamment dans le domaine économique et social, car le but poursuivi n'est pas d'instituer des communautés partielles, mais de faire l'Europe, afin d'atteindre notre véritable objectif qui est le mieux-être et la paix du monde.

Il faut, en effet, le dire et le répéter, la construction de l'Europe n'est pas une œuvre de circonstance. Même s'il n'y avait pas de Communauté européenne du charbon et de l'acier, même s'il ne devait pas y avoir demain de Communauté européenne de défense, même s'il n'y avait pas de danger russe, il faudrait que nous fassions l'Europe.

Mais, nous dit-on, au lieu de faciliter cette création, les communautés du charbon et de l'acier et de la défense européenne la gênent. A cela je répondrai que quoique étroitement liés, le problème de la défense européenne et celui de la construction de l'Europe nous paraissent cependant distincts.

Le problème de la défense de l'Europe est beaucoup plus lié à celui de la défense du monde libre dans son ensemble qu'à celui de la construction européenne considérée individuellement. C'est d'ailleurs cet aspect qui en complique la solution au point de vue français parce qu'intervient immédiatement, de façon aiguë, le problème capital à nos yeux: le problème allemand.

Le problème allemand se concrétise dans un danger, celui de la renaissance du militarisme allemand accompagné d'un désir de domination dont l'histoire nous a trop souvent donné des exemples. Soyez persuadés que l'U. D. S. R., issue de la Résistance, est plus que quiconque sensible à ce péril au sujet duquel un certain nombre de questions doivent être sériées, afin de délimiter exactement les points d'accord et de désaccord.

Me limitant volontairement à cet aspect particulier du problème, je voudrais poser successivement ces différentes questions.

Tout d'abord, première question, problème de base, faut-il, oui ou non, organiser la défense du monde libre?

Sur ce point il semble qu'il y ait dans cette Assemblée non seulement majorité, mais même unanimité, une unanimité qui comprend même le parti communiste, qui, cependant, se

sépare de nous quant à la détermination de l'ennemi éventuel. Lorsque, sur les affiches dont il parsème les murs de France, le parti communiste représente des soldats conquérants descendant les Champs-Elysées et nous dit: « Non, plus jamais ça! », nous disons avec lui: « Non, plus jamais ça », mais nous le disons quel que soit l'uniforme de l'envahisseur et quel que soit l'insigne que ce conquérant pourrait porter sur le casque, croix gammée ou faucille et marteau.

Seconde question: cette défense du monde libre doit-elle comporter ou non la défense du territoire libre allemand ?

Là encore, il semble qu'il y ait, sinon unanimité du moins grande majorité, car, à part les communistes, tout le monde est d'accord pour estimer que la défense du monde libre doit englober l'Allemagne occidentale qui en fait partie.

Certains nous disent alors: « Vous allez vous battre pour Berlin », et nous rappellent le slogan de 1939: « Nous ne voulons pas nous battre pour Dantzig ». L'événement nous a tragiquement démontré que le lien était étroit entre le destin de la Pologne et le nôtre.

N'oublions pas, d'autre part, qu'actuellement les clauses du pacte Atlantique nous imposent de nous battre éventuellement pour Oslo, pour Copenhague ou pour Rome, alors que certaines de ces villes sont plus éloignées de nos frontières que Berlin. N'oublions pas non plus que beaucoup de boys américains sont morts pour Séoul après que d'autres fussent morts pour Paris.

Alors se pose la troisième question: A cette défense, l'Allemagne doit-elle participer ?

Là encore, il y a peu de différence au sein de la majorité de cette Assemblée, sur le principe du moins. En existerait-il que l'avis des experts militaires lèverait les hésitations. M. le ministre des affaires étrangères a cité l'autre jour l'opinion du maréchal Juin qui se trouve confirmée par celle de tous les techniciens français ou alliés. Tout le monde s'accorde à penser qu'il est impossible de défendre le monde libre sans une participation allemande à cette défense.

Cependant c'est sur cette participation et surtout sur ses modalités que l'opinion publique se divise. D'un côté, le parti communiste et quelques-uns de ses alliés, assez surprenants à vrai dire, excluent cette participation. De l'autre, presque tout le monde est d'accord sur le principe de la participation, mais diffère d'avis quant à ses modalités.

Ceux qui rejettent la participation de l'Allemagne à la défense du monde libre dont elle fait partie penchent vers la solution neutraliste. Est-elle raisonnable ? Est-elle réalisable ?

Est-elle raisonnable cette solution qui militairement ramènerait la défense du monde libre à notre frontière française du Rhin ? Est-elle raisonnable cette solution neutraliste qui libérerait notre puissant voisin d'outre-Rhin de toute charge militaire et lui permettrait d'orienter vers des productions civiles toute la portion du revenu national que nous consacrons à notre défense et à la sienne ?

Est-elle raisonnable cette solution qui livrerait économiquement l'Europe et l'Union française à une concurrence allemande puissamment victorieuse parce que sans charges ?

Est-elle même réalisable, puisqu'elle consiste en fait à laisser l'Allemagne libre de ses destinées sous le camouflage trompeur de la neutralisation ?

L'on craint, nous dit-on de tous côtés, les entreprises de réarmement clandestin allemand. Croit-on qu'elles ne soient pas autant à craindre dans cette hypothèse ? Le résultat ne serait-il pas celui que nous avons connu avant la dernière guerre, quand on a constaté, un beau jour, mais trop tard, un réarmement allemand effectué dans la clandestinité ?

En outre, cette solution suppose que l'on pourra par la force maintenir pendant des dizaines d'années, voire des siècles, un peuple dynamique dans cette position inférieure qui lui répugne.

Croit-on que c'est possible ? Croit-on possible de faire de l'Allemagne éternellement un peuple mineur, et pense-t-on que les traités y suffiront ? Croit-on que l'on peut faire de l'Allemagne, éternellement et sans rémission, une vaincue diminuée, et que cela puisse être encore effectif en 1980 ?

Dans cette Assemblée, une majorité importante estime donc inévitable que l'Allemagne participe à la défense du monde libre. Oh! sans doute, c'est sans enthousiasme que nous nous rallions à cette solution que le danger soviétique rend inéluctable, mais alors il faut déterminer comment sera organisée cette participation, et c'est là qu'apparait l'opposition entre deux conceptions, celle de la communauté européenne de défense, qui suppose une participation strictement contrôlée et dirigée, et celle de l'armée autonome allemande incluse dans le pacte de l'Atlantique sous un certain nombre de contrôles d'ailleurs à déterminer.

Presque tout a été dit là-dessus; je ne le reprendrai pas; nous aurons le temps, je pense, de renouveler le dialogue lorsque nous discuterons de la ratification du traité.

Pour nous, U. D. S. R., nous avons opté pour la première solution parce qu'elle nous semble permettre un contrôle plus efficace et des garanties plus grandes pour notre pays.

Je n'en prendrai qu'un exemple parce qu'il a été cité à cette tribune. L'on nous a dit: Que se serait-il passé lors des émeutes de Berlin-Est ? Croyez-vous que, si la communauté européenne de défense avait alors existé, les soldats allemands de Berlin-Ouest, en voyant leurs frères de l'Est tomber sous les balles de l'oppresseur soviétique, n'auraient pas immédiatement volé à leur secours, nous entraînant dans la plus sanglante des aventures ?

Sans doute, les Allemands de l'Ouest auraient-ils eu ce naturel élan, ce naturel sentiment qu'ils ne devaient pas laisser massacrer leurs frères, mais dans le cas d'une communauté européenne de défense il aurait été possible de posséder un contrôle sur ce désir et un moyen d'en empêcher la réalisation, et je pose la question: Croit-on que ce désir n'aurait pas été exactement le même, que les moyens n'auraient pas été plus grands de le satisfaire et que les possibilités de l'empêcher n'auraient pas été plus minces dans le cas où, au lieu de contingents européens enserrés dans toute l'organisation fonctionnelle de la Communauté européenne de défense, on aurait eu simplement une armée allemande autonome, même incluse dans le pacte de l'Atlantique ?

Mais ce n'est pas seulement l'aspect restrictif du système qui nous détermine, ce ne sont pas seulement les garanties qu'il nous offre contre le péril allemand — et j'observe en passant que, malgré le principe d'égalité qui est à la base de la Communauté européenne de défense, l'Allemagne subit et a accepté certaines discriminations au point de vue des fabrications d'armement — ce qui nous fait pencher, en faveur du système de la Communauté européenne de défense, c'est également son aspect positif et les avantages que ce texte, par les conséquences de son application, peut offrir à notre pays.

Il semble que le débat ait fait apparaître une quasi-unanimité sur la nécessité de standardiser les armements. Or, si la Communauté européenne de défense est instituée, c'est aussi loin que possible à l'Ouest ou au Sud que devront être installés les centres de fabrication d'avions militaires, d'engins téléguidés, voire même de l'arme atomique.

Notre territoire et ses prolongements d'outre-mer paraissent tout désignés pour servir de siège au grand arsenal aéronautique commun de l'alliance. N'est-ce pas là, vis-à-vis de tous les participants, la plus efficace des garanties et pour notre économie un sensible avantage ?

N'est-ce pas, en particulier, une garantie vis-à-vis de l'Allemagne, à qui le texte même du traité, et d'ailleurs les considérations militaires qui font d'elle une zone stratégiquement exposée, interdisent de reconstituer son propre arsenal aéronautique sur son territoire, c'est-à-dire à quelques kilomètres de l'ennemi éventuel ?

Enfin, et c'est une des raisons qui nous déterminent en faveur de la solution européenne et sur laquelle on n'a peut-être pas suffisamment insisté à cette tribune, dans la réalisation de l'idée européenne et plus spécialement de la communauté européenne nous voyons, quant à nous, un autre but à atteindre.

Depuis des années l'Allemagne a toujours représenté le danger de l'univers. A trois reprises elle a ruiné notre territoire, à deux reprises elle a entraîné le monde entier dans les désastres, dans le feu et dans le sang.

Comme tous ceux qui l'ont combattue et ont souffert par elle, les membres de l'Union démocratique et socialiste de la résistance sentent profondément ce péril allemand. Mais ce péril allemand ne réside pas, en réalité, dans la force et dans la puissance allemandes issues du potentiel humain et de la richesse économique de notre voisine d'outre-Rhin.

Ce péril allemand tient dans l'esprit, dans la doctrine qui peuvent lancer cette puissance dans les aventures dont elle ne serait que le moyen.

Cette pensée allemande, ce moteur, a été successivement le désir de domination d'avant 1914 et le besoin de revanche qui, à partir de 1918, a mené progressivement l'Allemagne à l'hitlérisme. C'est là qu'est le véritable péril allemand.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Or les solutions qu'on nous propose contre la Communauté européenne de défense, qu'elles soient neutralistes ou qu'elles conduisent à l'armée autonome allemande, entretiennent chez notre voisine ces desseins.

La neutralisation fait de l'Allemagne un pays éternellement maudit et donne aux Allemands ce qu'ils n'ont pas actuellement, une revendication envers l'Ouest.

Chacun redoute le désir allemand de récupérer les territoires orientaux et les extrémités auxquelles ce désir peut entraîner l'Allemagne. Ce désir existe, il existera tant que l'effroyable impérialisme soviétique le laissera subsister. Mais de notre côté, faut-il ajouter, à ce péril qui ne dépend pas de nous, un autre danger qui, lui, en dépend ?

Quant à l'armée allemande autonome, même incluse dans le pacte de l'Atlantique, elle laisserait le peuple allemand libre de son destin et de sa puissance militaire.

Je sais que les partisans du système envisagent de l'assortir de contrôles sur l'Allemagne. Croit-on que, même si ces contrôles ne se révèlent pas illusoires, ils n'auront pas l'effet que nous redoutions tout à l'heure ?

Seule de tous les pays libres, l'Allemagne y serait soumise. Croit-on que, comme après 1919 pour ceux que lui avait imposés le traité de Versailles, elle n'aurait pas comme principale pensée, comme premier objectif, de les abolir, donc de lutter contre nous pour établir une égalité que nous lui refuserions ?

L'idée européenne, qui prend une de ses formes dans la Communauté de défense, nous paraît pouvoir offrir à l'Allemagne, et pour la première fois, une nouvelle mystique qui peut enflammer son esprit et enthousiasmer sa jeunesse comme elle peut enthousiasmer la nôtre.

Pour la première fois depuis la Révolution française, une grande idée est proposée aux hommes, qui ne soit pas de haine et de bataille. A nous qui l'avons lancée de savoir l'entretenir en Allemagne, sans quoi nous aurons manqué l'occasion d'orienter le vouloir allemand au lieu, comme ce fut le cas à trois reprises, de le subir.

L'on ne changera pas les destinées du peuple allemand par des contrôles ou par des textes, on les changera en modifiant la mentalité qui jusqu'à présent les a commandées. C'est beaucoup plus difficile mais, croyez-le bien, c'est le seul moyen qui s'offre à nous si nous voulons éviter les recommencements.

Ce n'est pas tellement la révélation d'un système politique que les hommes de la Révolution française ont apportée au monde, c'est l'enseignement d'une façon de penser nouvelle. Ce n'est pas la Constitution de 1791 qui a modifié le cours des temps, c'est la Déclaration des droits de l'homme. La force des armes et la logique des institutions ne peuvent réaliser d'œuvre durable, rien de grand ne se fait que par l'idée. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. d'Astier de La Vigerie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Mesdames, messieurs, dans son intervention de jeudi dernier, M. René Mayer soulignait et déplorait l'appréhension de bon nombre des parlementaires à l'égard de certaines conférences internationales et particulièrement des conférences des Bermudes et de la Haye.

Cette appréhension, nos collègues, comme bien des Français, l'ont acquise à l'usage. Ils ont constaté trop souvent que, malgré leurs engagements, les gouvernements français se laissaient entraîner dans ces conférences à des positions auxquelles le pays et le Parlement répugnaient.

L'exemple le plus saisissant en a été la conférence de septembre 1950 à Washington. C'est alors que le gouvernement américain a notifié au gouvernement français sa volonté de réarmer l'Allemagne.

Le gouvernement français, ses ministres, s'appuyant sur les engagements pris par eux devant le Parlement français, pouvaient alors dire non. Ils n'ont pas osé, ils ont rusé et ils ont préféré se couvrir de leur invention, l'armée européenne, l'armée allemande intégrée.

A ce moment-là et depuis, l'opinion française a souvent eu lieu d'être stupéfaite et inquiète du revirement de ses dirigeants politiques. C'est M. Robert Schuman — et c'est presque aujourd'hui la date anniversaire — qui en novembre 1949 déclarait à cette tribune:

« Une participation militaire active de l'Allemagne au système de l'Europe est impensable. »

Un an après, il devenait le plus chaleureux partisan de l'armée européenne avec intégration de l'armée allemande.

C'est M. Pierre-Henri Teitgen qui, le 23 novembre 1949, au déjeuner de l'association de la presse étrangère, déclarait:

« Sous aucun prétexte, dans aucune hypothèse, la France ne saurait admettre un système de sécurité qui comporterait le réarmement allemand. Il ne se trouverait pas 50.000 Français pour souscrire à un tel réarmement. »

Un an après, M. Pierre-Henri Teitgen devenait le chaleureux partisan d'un système de sécurité qui comportait le réarmement allemand.

Enfin, le 24 octobre 1950, c'est M. René Pleven qui déclarait devant vous:

« Tout système qui aboutirait, dans l'immédiat ou à terme, directement ou indirectement, à la création d'une armée allemande, ferait renaître la méfiance et la suspicion. La constitution de divisions allemandes, celle d'un ministère de la défense allemand, conduiraient fatalement tôt ou tard à la constitution d'une armée nationale et par là même à la résurrection du militarisme allemand. »

Peut-on contester aujourd'hui le caractère de divisions aux unités de 13.000 hommes ? Peut-on contester le titre de ministère de la défense au bureau de M. Blank ?

Ces revirements spectaculaires sont une des raisons de l'inquiétude du pays, non pas devant les conférences internationales, mais devant le comportement du gouvernement français et de nos ministres à ces conférences.

Aujourd'hui, quel que doive être le résultat du vote de ce soir sur un ordre du jour plus ou moins brumeux, il est clair que l'armée européenne, la petite Europe sous hégémonie allemande, ont perdu du terrain dans cette Assemblée.

L'opposition, si vive dans le pays, s'est élargie sur le plan parlementaire. Elle n'est pas seulement, comme M. René Mayer et certains orateurs ont voulu le faire croire, la conjonction de la droite et de l'extrême gauche. Ceux dont M. René Mayer a dénoncé les projets criminels sont nombreux aussi sur les bancs du centre et de la gauche, parmi les socialistes, les radicaux, l'U. D. S. R., le M. R. P. lui-même, et ces hommes, tels que les présidents Herriot et Daladier, tels que MM. Monteil, Max Lejeune ou Lanet, ont avec l'extrême gauche et la droite une solution commune de remplacement: substituer la négociation entre les anciens alliés au coup de force que représente la Communauté européenne de défense.

Trente heures de débat ont au moins jeté la lumière sur certains aspects des traités, sur leurs conséquences et sur le côté fallacieux de certains arguments en faveur de la C. E. D.

Les partisans de la C. E. D., M. René Mayer et M. Coste-Floret, particulièrement, ont déclaré que le réarmement de l'Allemagne était inévitable et qu'on ne pouvait pas s'y opposer.

Pourtant, il est apparu clairement que rien dans les traités, dans les statuts, dans les instruments diplomatiques, ne permettait d'apporter une telle affirmation.

Le bref dialogue qui a eu lieu jeudi entre MM. Coste-Floret et Palewski l'a bien démontré. Aussi, les partisans de la Communauté européenne de défense sont-ils obligés de refuser la discussion juridique, qu'ils qualifient de byzantine.

Ils invoquent l'histoire future comme si les traités étaient déjà abandonnés.

Nous croyons, nous, que tant qu'ils sont en vigueur le Parlement français et la France ont leur mot à dire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Mayer a affirmé aussi, de son côté, que le réarmement était inévitable et qu'il n'y avait pas de solution de rechange. Je voudrais poser à M. René Mayer une question. Il a déclaré dans son discours:

« Le problème de la communauté européenne de défense ne sera pas résolu sans un accord préalable sur la Sarre. »

Envisager que cet accord ne soit pas réalisé dans le sens où l'entendaient les recommandations de 1952 n'est pas une hypothèse absurde. Dans ce cas, quelle sera la solution de rechange de M. René Mayer, quel moyen aura-t-il de s'en tirer ?

Il nous dit que la France attirerait sur sa tête les pires malheurs si les traités de Bonn et de Paris n'étaient pas ratifiés. Cela nous permet de craindre qu'il préférerait abandonner la Sarre plutôt que d'abandonner les traités, et nous savons hélas! que le chemin des partisans à tout prix de la Communauté européenne de défense est ainsi le chemin des abandons.

Après M. René Mayer, M. Guy Mollet a écarté les politiques de rechange. Il a défini ses conceptions politiques d'une façon saisissante. Vendredi, il nous a déclaré:

« Nous souhaitons aujourd'hui que ne subsiste plus autour du monde soviétique aucun Etat qui puisse devenir pour la Russie une proie ou une alliée. L'Allemagne est le seul Etat qui se trouve dans cette situation. »

Ce qui n'est pas tout à fait exact, car la Finlande, l'Iran, le Pakistan et l'Inde se trouvent également dans cette situation.

« Ainsi... » — ajoutait-il — « ... sommes-nous opposés à toute neutralisation de l'Allemagne, que celle-ci soit désarmée ou non. »

Puis M. Guy Mollet ajoutait, quelques phrases plus loin:

« Quant à l'Amérique, nous sommes persuadés qu'elle ne poursuit pas une politique d'expansion. »

Cela dit, M. Guy Mollet s'est référé encore à l'Europe indépendante.

Je ne vois pas bien comment il concilie cette Europe indépendante avec l'intégration de l'armée européenne dans l'O. T. A. N. Je ne vois pas comment il la concilie avec l'installation des bases et la mainmise économique.

Mais puisqu'aucune nation non communiste ne doit risquer de devenir ni la proie ni l'alliée du monde soviétique, M. Guy Mollet devrait se réjouir quand l'Amérique tente d'installer des bases au Pakistan. Il doit blâmer M. Nehru de s'y opposer, de faire confiance à la sagesse de la Chine.

Voilà la politique de M. Guy Mollet clairement définie. Il propose à toutes les nations non communistes de se ranger dans le bloc américain. Puis, cette politique d'encerclement réalisée, il proposerait alors à l'U. R. S. S. une garantie de sécurité.

Je ne porterai aucun jugement sur cette politique. Je signalerai seulement que, le matin même du jour où M. Guy Mollet s'exprimait ainsi, une autre voix socialiste s'élevait, celle d'un dirigeant travailliste parlant au nom du parti travailliste, dans le *Daily Hérald*.

Ce dirigeant travailliste disait ceci: « N'y a-t-il pas moyen d'éviter le réarmement de l'Allemagne ? N'y a-t-il vraiment pas d'autre façon de sortir de l'impasse ? Cette folie est-elle réellement nécessaire ?

« Les Français ont de bonnes raisons de poser ces questions. Nous devrions les poser également.

« En effet, ce qu'il y a de monstrueux, c'est qu'il existe une autre solution qui n'a même pas été envisagée. Cette autre solution est, bien entendu, de rechercher la négociation avec l'Union soviétique pour obtenir la réunification de l'Allemagne et la limitation de sa puissance armée dans le cadre d'un traité de paix.

« Les hommes d'Etat occidentaux déclarent qu'ils ont essayé un nombre incalculable de fois de négocier, mais que le gouvernement soviétique a toujours refusé ou posé des conditions impossibles. Voyez donc sa dernière note. Cela devrait dissiper toutes les illusions. C'est un refus brutal de négocier à des conditions qui sont difficilement supportables pour l'Occident. Ainsi, l'Ouest doit aller de l'avant et préparer sa défense. Voilà l'origine de la pression en faveur du réarmement de l'Allemagne.

« Telle est la thèse occidentale et, en fait, il peut être vrai que les dirigeants soviétiques ne sont pas prêts à entamer des négociations sincères. Cependant c'est encore un fait qu'au cœur de la thèse occidentale se cache un mensonge. Il n'est pas vrai que l'Ouest s'est montré disposé à négocier sur toutes les questions, y compris le plan de communauté européenne de défense.

« L'Ouest a toujours déclaré, et avec une force croissante au cours des six derniers mois, qu'il fallait appliquer le plan de communauté européenne de défense quoi qu'on pût discuter ou accepter à une table de conférence.

« Voici donc la solution qui n'a pas été essayée: faire de la communauté européenne de défense elle-même un sujet de négociation et être prêt à la modifier ou à l'abandonner si l'on peut élaborer un plan plus sage pour l'avenir de l'Allemagne.

« Juste avant sa mort, il y a quelques semaines, Ernst Reuter, maire social-démocrate de Berlin-Ouest, invitait les hommes d'Etats occidentaux à faire cette offre. A Margate, le parti travailliste a formulé la même demande, et maintenant, le même cri s'élève en France. Churchill et Eisenhower écouteront-ils ?

« La prochaine conférence des Bermudes peut offrir la dernière chance d'abandonner la folie monumentale qu'il y aurait à refaire de l'Allemagne le plus puissant Etat militaire en Europe, la dernière chance d'éviter à la France de boire la coupe empoisonnée.

« Si l'on refuse cette dernière chance, que personne ne déguise la vérité: toute la responsabilité des dangers qui suivront n'incombera pas aux Russes; il y aura une partie de la souillure sur nos mains. »

Voilà le texte du *Daily Herald*. Je dois dire que, pour ma part, sans partager tous les termes de ce texte, je préfère la thèse travailliste à celle de M. Guy Mollet qui ressemble trop, à mon gré, à celle du chancelier Adenauer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre débat a mis en lumière un autre point: le caractère de la politique de Bonn, les intentions du chancelier Adenauer.

Des précisions redoutables ont été apportées à cette tribune sur les objectifs de reconquête, d'expansion et d'hégémonie qui sont ceux de l'Allemagne de Bonn. Les discours officiels du chancelier Adenauer lui-même et de ses ministres sont tels que personne, à l'avenir, ne pourra dire: nous ne savions pas. Personne ne pourra dire: nous n'avons pas voulu cela.

Vous savez que le surlendemain de sa victoire, après avoir invoqué un dieu allemand qui donne une mission particulière à l'Allemagne, le chancelier Adenauer a déclaré exactement ceci:

« L'Allemagne sera, et quand nous l'aurons réalisée, alors nous donnerons à notre jeunesse ce dont elle a besoin, un plus vaste espace pour son expansion. »

Tout ceci, comme le discours de Hanovre, comme le discours de Nuremberg, a été apporté à la tribune, et nous avons été frappés du silence des partisans de la Communauté européenne de défense sur ce point.

Ni M. Schuman, ni M. Mayer, ni M. Guy Mollet, ni M. Coste-Floret n'ont évoqué ce sujet. Ils n'en ont pas dit un mot. Ils n'ont pas tenté de l'expliquer, de nous rassurer ou d'invoquer des textes qui contrediraient ceux que nous avions apportés.

Seul, M. Bidault y a fait une brève allusion dans son discours.

« On a voulu, nous a-t-il dit, par quelques citations plus soigneusement choisies que vérifiées, fournir un tableau de l'Allemagne d'aujourd'hui. »

Je regrette que M. Bidault ne soit pas présent ce matin et je regrette surtout qu'après avoir employé ces termes « quelques citations plus soigneusement choisies que vérifiées », il n'ait pas contesté nos citations ni expliqué de quelle façon elles étaient contestables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A tant de citations qu'il n'a pas pu contester, M. Bidault a voulu toutefois en opposer deux.

Des deux citations qu'il oppose, l'une est de 1950. En 1950, le chancelier Adenauer a déclaré:

« On se trompe selon moi du tout au tout quand on voit dans la remilitarisation le problème des problèmes. Je ne sais qui a inventé ce mot, quel qu'il soit il mériterait la prison. Tout se ramène à deux questions: existe-t-il un moyen d'assurer la paix dans le monde et lequel, et d'autre part, s'il existe, le concours de l'Allemagne est-il nécessaire et dans quelles conditions ? »

Je ne vois absolument pas pour ma part ce que cette déclaration a de pacifique.

La deuxième déclaration qui est de septembre 1953 est, en effet, relativement pacifique. Adenauer déclarait: « Le peuple allemand souhaite la réunification, mais il n'est pas un Allemand qui accepte le danger de la payer de nouvelles croix de bois. »

Seulement, j'aurais préféré que le chancelier Adenauer fît cette déclaration de circonstance au peuple allemand plutôt que de la faire au peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'a jamais fait de telles déclarations au peuple allemand.

M. Jean Pronteau. Elle était pour l'usage externe.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Pour nous, ce n'est pas seulement aux discours que nous jugeons la politique du chancelier Adenauer, c'est aussi aux actes du gouvernement de Bonn. Et parmi ces actes, dont on a trop peu parlé ici et dont on n'a jamais parlé du côté des partisans de la communauté européenne de défense, je veux en relever quelques-uns fort inquiétants.

D'abord la prise de position d'Adenauer à l'égard de ceux qu'il appelle les « prétendus criminels de guerre ».

Rappelons ici que le gouvernement de Bonn et sa majorité, au moment du vote en première lecture par le parlement de Bonn, sur la ratification du traité instituant la C. E. D. ont,

dans une motion, posé comme condition à la participation allemande la réhabilitation des criminels de guerre. Rappelons également que deux anciens S. S. siègent au gouvernement de Bonn, un ministre d'Etat, M. Kraft, et le ministre de la reconstruction.

M. Raymond Dronne. Et en Allemagne orientale ?

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Rappelons encore que les ministres ont été salués récemment à un rassemblement d'anciens S. S.

N'est-ce pas le gouvernement de Bonn qui a fait demander, ce qui lui a été accordé dans une lettre annexe du traité, la restitution, à la signature du traité, des vingt millions de fiches établies par la Gestapo et qui sont aux mains des alliés ?

N'est-ce pas sur la demande même du chancelier Adenauer qu'une lettre annexe au traité que vous trouverez à la page 172 du deuxième volume, prévoit la suppression de l'ordonnance quadripartite qui interdisait la reconstitution de la Gestapo et des S. S. ?

Je demande que M. Bidault ou M. Schumann me répondent sur ce point. Les actes sont bien en accord avec les paroles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous savons tous ici, hélas! — et la France le sait également — quels sont les objectifs du chancelier Adenauer. Ses deux objectifs essentiels sont les suivants: d'abord, appuyé sur Washington, devenir le pivot, le guide de l'Europe; d'autre part, appuyé aussi sur Washington, obtenir le retour aux frontières de 1937.

A ce sujet, M. le ministre des affaires étrangères et M. René Mayer, répondant à MM. Daladier et Jacques Duclos, ont tenté de « noyer le poisson ». M. Bidault s'est contenté de lire l'article 7 de la convention.

Mais la politique d'un gouvernement est définie par un ensemble d'instruments déposés devant cette Assemblée. On ne peut séparer ces instruments les uns des autres. Chacun est une pierre de l'édifice de la communauté. Chacun lui donne un sens. On ne peut pas séparer non plus ces textes des intentions clairement affirmées de l'un des partenaires de la communauté, le chancelier Adenauer.

Sans doute, si le traité de Bonn dans son préambule et dans ses articles 2 et 7 vise l'Allemagne réunifiée, il ne précise pas les limites ni les frontières de cette Allemagne réunifiée.

Et M. Bidault a passé sous silence un autre texte, l'article 103 du projet de traité élaboré par l'Assemblée *ad hoc* et portant statut de la communauté européenne. Permettez-moi d'en rappeler les termes:

« Lorsqu'un état membre recouvre sa juridiction sur un territoire ayant fait partie de cet état à la date du 31 décembre 1937, le présent statut devient de ce seul fait applicable à ce territoire. »

Le seul état que puisse viser cet article est l'Allemagne, le seul partenaire de la communauté européenne qui a perdu des territoires importants depuis le 31 décembre 1937.

Evidemment, ce texte n'est pas encore en vigueur; évidemment il sera encore discuté à la conférence de La Haye. Mais il témoigne clairement de certaines intentions. Il évoque clairement la possibilité pour l'Allemagne de recouvrer ses frontières du 31 décembre 1937, c'est-à-dire la Silésie, la Sarre, la Prusse orientale. Et il prévoit que ces territoires seront accueillis dans la communauté.

Si l'on rapproche cet article précis des articles imprécis du traité de Bonn et des prétentions affirmées du gouvernement de Bonn, on voit bien que, sous le couvert de ces trois instruments diplomatiques, les Européens — parmi ceux qui ont rédigé ce traité il y avait M. Pierre-Henri Teitgen — et le Gouvernement français ont ouvert la voie au rétablissement de l'Allemagne dans ses frontières de 1937. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, le débat a prouvé au moins deux choses: d'abord, que le réarmement de l'Allemagne n'était pas inévitable, qu'il y avait d'autres solutions, notamment celle préconisée par M. Daladier, par exemple, ou par les travaillistes anglais, des solutions négociées qui assureront mieux la sécurité de l'Europe que les solutions de force; d'autre part, que les buts du chancelier Adenauer sont clairs, qu'il estime aussi que les traités de Bonn et de Paris sont le meilleur moyen pour atteindre ces buts.

Enfin, je voudrais évoquer un troisième et dernier point mis en lumière par le débat.

En février 1952, l'Assemblée a donné un mandat au Gouvernement en lui demandant de ne pas s'engager avant que soit réglé le problème de la Sarre, avant que soit réglée la question de l'association de la Grande-Bretagne avec la communauté européenne. En outre, elle a recommandé au Gouvernement d'intervenir pour que l'intégration des contingents nationaux s'effectuât à l'échelon le plus bas possible.

Où en sont aujourd'hui ces recommandations ?

A ce sujet, je voudrais rappeler que pour beaucoup de députés, notamment pour les socialistes et pour M. Guy Mollet, ces recommandations étaient des conditions.

M. Guy Mollet, le 16 février 1952, s'exprimait ainsi: « Le Gouvernement sait que ces recommandations gardent à nos yeux la valeur de conditions. C'est seulement dans la mesure où il aura tenu compte de ces conditions qu'il pourra compter sur notre appui. »

Je rappelle ces trois conditions: l'intégration à l'échelon le plus bas, la Sarre et l'association Grande-Bretagne-Communauté européenne.

La première condition a été abandonnée par ceux qui l'exigeaient puisque l'intégration se fait à l'échelon de la division. La deuxième condition, relative à la Sarre, n'est toujours pas remplie.

En ce qui concerne la troisième condition, je voudrais rappeler aussi exactement la position de M. Guy Mollet qui, dans son grand discours du 16 février 1952, déclarait: « Soyons nets. Entre l'éventuelle Europe dite Charlemagne et l'union moins serrée, mais ouverte à la Grande-Bretagne, pour nous, il n'y a pas d'hésitation. C'est un « non » catégorique et définitif à la petite Europe. C'est au contraire un grand espoir que l'union avec le Royaume-Uni ».

La position de M. Guy Mollet aujourd'hui me semble légèrement différente de celle de 1952. Mais où en est l'association étroite Communauté européenne-Grande-Bretagne ?

Je voudrais poser à ce sujet à M. Georges Bidault et, à défaut, à M. Maurice Schumann une question très précise: n'est-il pas exact que l'ambassadeur de France en Grande-Bretagne, à une date toute récente, a averti le quai d'Orsay, en premier lieu du zèle indiscret que l'on mettait à Londres à démontrer les bienfaits d'une communauté européenne en faveur de laquelle on ne voulait faire aucun sacrifice; en second lieu, de la liberté totale de décision que se réservaient les Britanniques dans la détermination des effectifs stationnés sur le contingent; en troisième lieu, que le comportement du Quai d'Orsay pouvait faire croire qu'il s'agissait surtout de procurer un élément de plaidoirie à l'usage de certains parlementaires et qu'on était ainsi conduit à sacrifier le réel à l'apparence ?

Voilà une question très précise. Je voudrais expliquer pourquoi je la pose.

Depuis quelques mois, des déclarations sensationnelles et mystérieuses, les unes de M. Guy Mollet, à la suite d'entretiens avec une haute personnalité britannique, les autres du ministre des affaires étrangères, évoquant, au Conseil de la République notamment, l'association étroite entre la Grande-Bretagne et la Communauté européenne, sont venues apporter de l'eau au moulin des partisans de la Communauté européenne de défense.

Or, aujourd'hui, nous constatons, je l'affirme, que l'ambassadeur de France en Grande-Bretagne, qui doit être au moins au courant de l'état des négociations et des positions britanniques, redoute « qu'il y ait plus d'apparence que de réalité » et aussi « que l'on entretienne l'espoir fallacieux de procurer aux parlementaires un argument de plaidoirie ».

M. le président. Je suis obligé de vous rappeler, monsieur d'Astier de la Vigerie que votre groupe ne disposait plus que de deux minutes de temps de parole lorsque vous êtes monté à la tribune.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Le groupe communiste m'a cédé vingt-cinq minutes sur son temps de parole.

J'attendrai avec intérêt les réponses de M. Maurice Schumann et de M. Bidault sur les avis qui ont été envoyés par l'ambassadeur de France en Grande-Bretagne au quai d'Orsay.

Pour l'instant, je constate que les recommandations sont lettre morte.

Nous sommes, nous progressistes, d'autant plus à l'aise pour le constater et mettre en garde nos collègues hésitants, que nous n'avons jamais cru à l'efficacité de ces recommandations. Pour nous, ni le règlement du problème de la Sarre, ni l'association de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne ne peuvent faire de ce traité désastreux une bonne chose.

Avant de conclure, je rappellerai que MM. René Mayer et Robert Schuman ont cherché à démontrer le caractère négatif de l'opposition au traité. Si cette opposition triomphait, si les traités étaient rejetés, j'y verrais deux résultats.

Le premier serait d'éloigner les risques d'une guerre en Europe, guerre dont la conséquence inévitable serait l'anéantissement de la France. Le deuxième serait de permettre une solution négociée entre tous les Alliés, la seule qui permettrait de fixer l'Allemagne dans ses frontières actuelles et de contenir ses tendances expansionnistes dans une limite compatible avec la sécurité de tous ses voisins.

Ces deux résultats: éviter une guerre, asseoir la sécurité de toute l'Europe, ne sont pas des résultats négatifs; ce sont des résultats hautement positifs.

M. René Mayer enfin — ce sera ma conclusion — a déclaré que l'opposition était disparate. Oui, mais cette opposition disparate a au moins un point commun qui la distingue des partisans de la communauté européenne de défense. Ceux qui la composent ne doutent pas, eux, que la France soit une grande puissance.

Ils veulent eux, fermement, que la France demeure une grande puissance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vigier.

M. Jean-Louis Vigier. Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais les attaques dont j'ai été l'objet ne me permettent plus de me tenir entièrement à l'écart.

Je ne crois ni aux vendus, ni aux traîtres. Je suis certain que les élus nationaux opteront en toute conscience pour la solution qui leur paraît la plus conforme à l'intérêt du pays et je déplore les insultes et les menaces proférées dans des tracts, des journaux ou encore dans des meetings. Elles n'ont pas contribué à me rapprocher de ceux dont elles émanent. Le volume des injures déversées par ces fanatiques ne détermine pas la grandeur d'une cause, bien au contraire.

Est-ce trahir que revendiquer cette liberté essentielle qu'est l'indépendance du jugement ? Je n'attends de leçon de patriotisme de personne et surtout pas de ceux dont les maîtres signaient un pacte avec l'Allemagne en guerre contre nous.

Je ne prétends nullement détenir le monopole de la vérité. Je respecte ceux qui ont abouti à des conclusions différentes des miennes. C'est le cas de plusieurs de mes amis à qui je garde mon estime et mon affection. Mais je suis en droit d'attendre de tous le même respect. Ce n'est pas parce que l'on va mêler son bulletin de vote à ceux des communistes que l'on doit adopter leur langage et leurs méthodes.

Il est vrai que j'ai évolué depuis mon passage, dont je n'ai nullement à rougir, à l'école du nationalisme et de l'antigermanisme bainvillien qui m'avait conduit logiquement à répondre au premier appel du général de Gaulle. J'ai évolué lorsque j'ai compris que l'heure était venue de retenir nos légitimes ressentiments comme une leçon et non pas comme la doctrine des rapports franco-allemands.

Je dois à la vérité de dire que c'est précisément le général de Gaulle qui m'a mis sur le chemin de cette évolution à laquelle je demeure fidèle au moment où l'échec du Rassemblement l'a conduit sur une autre voie. Le premier, il m'a démontré la nécessité de faire l'Europe et l'inutilité dans ces conditions, pour la France de 1953, de s'opposer au réarmement allemand.

C'est au terme de cette évolution que j'ai fini par admettre, non sans mal, certaines déclarations. En en citant deux, je n'ai nullement l'intention d'ouvrir une polémique; je voudrais simplement les rappeler à ceux qui furent mes camarades de groupe et qui paraissent surpris que je me trouve en désaccord avec eux.

« Comment ne pas voir que pour résister à la fois sur le plan militaire et sur le plan politique, l'unité européenne — l'unité et pas seulement des alliances européennes — est nécessaire ? Mais pour nous, Européens, qui sommes solidaires les uns des autres, solidaires sur le même continent, exposés aux avant-postes à un même danger, l'alliance ne suffit plus: il s'agit de constituer une armée commune qui n'ait pas seulement un état-major commun suspendu comme celui de Fontainebleau dans je ne sais quel vide. »

Et M. Capitant ajoutait, poursuivant le 9 juillet 1949 à cette même tribune une intervention remarquée, à laquelle le journal *Le Rassemblement* conférait un caractère d'orthodoxie:

« Intégrer l'Allemagne. A quelle Europe ? Là est tout le problème, intégrer l'Allemagne à une Europe qui reste sous l'empire des souverainetés nationales, qui reste divisée comme à l'heure actuelle et qui le restera comme au lendemain du vote de cette convention, cela signifierait purement et simplement rendre à l'Allemagne sa souveraineté puisque le statut de cette Europe est la souveraineté.

« Si, au contraire, on songe à une Europe organisée, à une Europe fédérale ou, à défaut, au moins à une Europe confédérale, alors l'intégration de l'Allemagne dans l'Europe prend un tout autre sens. Elle est possible, elle est la solution et pour l'avenir allemand et pour la sécurité européenne parce qu'elles permet de transformer les contrôles que les nations victorieuses font légitimement peser pour l'instant sur elle en une autorité que le pouvoir fédéral exercera normalement sur l'ensemble des Etats européens y compris l'Allemagne qui se trouvera ainsi solidement liée et incorporée à l'Europe. »

A ce moment-là d'ailleurs, le général de Gaulle tenait des propos analogues. Je ne citerai, entre une dizaine, que cette déclaration de juin 1950:

« Nous sommes partisans d'associer l'Allemagne à la défense commune dans un système de défense relevant d'institutions européennes qui procèderaient du vote direct des citoyens de l'Europe et qui disposeraient dans les domaines de l'économie et de la défense de la part de souveraineté qui leur serait déléguée par les Etats participants. »

Je déplore, moi aussi, que le vote sur la communauté européenne de défense précède le vote sur la communauté politique. Les événements en ont ainsi décidé. L'agression communiste en Corée est à l'origine de cette anomalie.

Mesdames, messieurs, je suis reconnaissant au général de Gaulle de m'avoir fait comprendre des vérités qui m'apparaissent aujourd'hui comme des évidences. Ne pensez-vous pas, en effet, l'artillerie ayant condamné les frontières féodales, qu'il est raisonnable, à l'ère atomique, de se résigner à l'éclatement prochain des frontières nationales ?

Ou nous ferons maintenant l'Europe des négociations, ou nous aurons demain l'Europe d'un conquérant.

Le réarmement allemand devenant inévitable, j'avais toutes les raisons, lorsque l'occasion s'est offerte, d'étudier sur place les conditions qui pourraient en limiter le risque.

Dans cet esprit, j'ai conduit à Bonn une délégation parlementaire qui fut l'hôte de notre grand ambassadeur, M. François-Poncet.

Ai-je besoin d'affirmer que je ne renie rien de mon passé et de préciser que si, par malheur pour tous, une nouvelle guerre franco-allemande qui sonnerait le glas de nos deux peuples devait éclater, ce n'est pas parmi nous qu'on trouverait les nouveaux Brinon ?

Mais il n'est pas un homme de cœur, Français ou Allemand, qui ne souhaite que nos fils cessent de s'affronter sur les champs de bataille et l'on ne peut faire grief à personne de s'orienter vers la solution qui lui paraît éloigner cette perspective. De nombreux Allemands — le chancelier Adenauer le premier — ont le même souci.

La délégation, unanime, a défendu à Bonn les positions françaises. Que M. Vendroux, qui est un de ceux à qui je conserve toute mon amitié, bien que je me trouve séparé de lui, se rassure. Nous avons unanimement affirmé aux Allemands que c'est à eux qu'incombait la charge de la preuve. Nous attendons d'eux, dans l'affaire sarroise, que, par un geste, ils démontrent leur bonne foi.

J'ai tiré de ce voyage les enseignements les plus précieux. J'aurai d'autres occasions de les développer, désirant ne point prolonger démesurément un débat qui retient l'Assemblée depuis une semaine. Je voudrais simplement ajouter ceci:

On laisse entendre que ceux qui se résignent au principe de la C. E. D. veulent le réarmement allemand et que les adversaires de toute C. E. D. s'y opposent. Non: le réarmement allemand est pratiquement admis par tous, y compris par la Russie soviétique, comme le rappelait opportunément M. Georges Bidault. Il s'agit d'opter pour la solution la moins dangereuse pour nous et pour la démocratie allemande elle-même.

La plus mauvaise serait, à mon sens, de restituer à l'Allemagne sa souveraineté militaire.

Sans prétendre à l'infaillibilité, qu'il me soit permis d'affirmer ma conviction profonde. Le refus de la communauté européenne de défense aurait pour conséquences: en Amérique, l'isolationnisme; en France, le neutralisme, la remise en cause du pacte atlantique, puis le kérenskysme et la soviétisation. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Je m'élevais tout à l'heure contre certaines insultes indignes de ceux qui les profèrent. Un hebdomadaire écrivait il y a quelques jours: « C. E. D. = collaboration et défaitisme ».

Collaboration ? Il est vraiment trop simple de traiter ses adversaires de collaborateurs quand on veut justifier un bout de chemin avec les communistes.

Les partisans du principe de la C. E. D. seraient des collaborateurs, et ses adversaires des résistants ? Il importe de dissiper cette équivoque en insistant sur la différence qu'il y a entre juin 1941 et aujourd'hui.

Les communistes sont venus, au moment de l'invasion de la Russie par l'Allemagne, en juin 1941, nous rejoindre dans la résistance pour faire notre politique de libération nationale. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Camphin. C'est faux!

Mme Maria Rabaté. C'est une contre-vérité!

M. le président. Le groupe communiste dispose encore de cinquante minutes. Il pourra donc s'expliquer ultérieurement.

M. Jean-Louis Vigier. Aujourd'hui, ce sont les nouveaux alliés des communistes, dont je ne conteste pas la bonne foi, qui viennent les rejoindre pour faire, inconsciemment, leur politique, car il me paraît clair que cette opposition farouche au principe de la communauté européenne de défense cache une volonté d'aboutir à un renversement de notre politique étrangère, prélude certain du renversement d'alliances. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à droite et au centre.*)

Défaitisme ? Je vais répondre sur ce point à M. d'Astier également.

Ce débat a été particulièrement fertile en citations. Permettez-moi de l'enrichir encore.

Qu'il me soit permis d'emprunter à l'Allemand Hermann Rauschning un texte que je dois à mon ami Edmond Bloch, président de l'association générale des mutilés de guerre. C'est d'ailleurs M. Vermeil, professeur à la Sorbonne, qui l'a porté le premier à la connaissance des Français, dans la revue *Critique*, d'août-septembre 1953:

« Il nous faut une nation conductrice. La seule nation qui, malgré le tragique de sa destinée ou justement en raison du sort qui est le sien, puisse prétendre à accomplir cette mission, c'est la France. C'est à la France seule que les autres Etats pourront reconnaître l'universalité de l'esprit, la modération réfléchie, le bon sens qu'inspire une pensée gouvernée par la raison, toutes vertus nécessaires à l'exécution d'une tâche aussi difficile.

« Mais pareille mission n'est pas un privilège. Elle ne prend sa valeur que par son accomplissement. Personne ne peut dire par avance si la France peut encore faire preuve des qualités créatrices qui sont à l'origine de sa grande histoire. D'autre part, personne ne peut non plus affirmer que la France n'est pas capable d'assumer cette direction. De toute façon, c'est à elle qu'il faut en appeler.

« Le proche avenir nous dira si elle est à la hauteur de cette espérance. On ne peut ici penser qu'à elle, non à l'Angleterre, ni aux Etats-Unis, encore moins à l'Allemagne qui a galvaudé tous ses droits sur la maîtrise de l'Europe. »

A cette citation je n'ajouterai qu'un mot. Ce sera la leçon de mon voyage de Bonn: ne soyons pas inférieurs à l'idée que les Allemands se font de nous! (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Mesdames, messieurs, l'article 2 de la loi du 10 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier le traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier a prescrit au Gouvernement français d'engager, avant l'établissement du marché commun, des négociations avec les gouvernements intéressés en vue d'aboutir à une réalisation rapide de la canalisation de la Moselle entre Thionville et Coblence.

Ce canal qui doit relier le bassin sarro-lorrain à l'espace économique rhénan, pourrait, si l'on examine la carte, devenir l'épine dorsale d'une économie européenne nouvelle et modifier profondément la situation économique de certaines régions des pays voisins et de la France. Aussi peut-on affirmer que ce projet de canal soulève une certaine émotion.

Le journal *Le Monde*, le 23 octobre 1953, dans un article intitulé: « Le sort du plan de canalisation de la Moselle est entre les mains du gouvernement allemand », signale que le projet a été remis au chancelier Adenauer qui a promis de l'examiner avec la plus grande attention, mais que l'opinion allemande est encore divisée. Les chemins de fer allemands combattent le projet. La sidérurgie rhénane ne paraît pas encore totalement ralliée. D'autres pays intéressés, la Belgique, le Luxembourg et la Sarre font des objections.

La Sarre a mis en avant l'établissement d'une voie navigable entre la Sarre et le Rhin passant par Hambourg et Bad-Kreuznach. Le Luxembourg s'inquiète de la perte de recettes que subiraient ses chemins de fer, environ 90 p. 100.

Les Belges, de leur côté, semblent vouloir opposer la Meuse à la Moselle. Le journal belge *Le Soir*, de Bruxelles, vient de publier une étude de M. Delmer sur les transports par eau, plus spécialement consacrée à la Meuse, au Rhin et à la Moselle, en regard de la communauté européenne du charbon et de l'acier. Cet article a paru — est-ce une coïncidence ? — le 17 octobre dernier, alors que les ministres des transports des pays de la communauté européenne étaient précisément réunis à Bruxelles.

M. Delmer y démontre que, pour la Belgique, la voie centrale et principale est la Meuse. C'est elle qui conduit, dit-il, le plus directement à la mer. Pour lui, la Meuse est la solution et non la Moselle. Mais il indique:

« La Moselle s'approche des usines lorraines, sa canalisation serait avantageuse pour l'approvisionnement en houille de Westphalie des usines installées sur ses rives, celle de Sollac, à Thionville, et celle de Hagondange. C'est à la France de voir si l'intérêt que représentent ces deux importantes usines vaut les frais de la canalisation de la Moselle. »

Il ajoute:

« Que les pays intéressés fassent chacun sur leur territoire et à leurs frais les travaux nécessaires pour que, dans un intérêt européen, la communauté européenne du charbon et de l'acier dispose d'instruments de transport qui donne à la sidérurgie la puissance que lui valent ses ressources en combustibles et en minerais, sa situation géographique et une population qui s'adonne au travail du fer depuis la plus haute antiquité. »

Ces objections, je le répète, émanent des pays voisins, mais en France aussi, et particulièrement dans le Nord, le projet du canal mosellan soulève une émotion certaine, dont la presse régionale du Nord et le journal *Le Nouveau Nord* de Dunkerque se sont faits l'écho.

« Peut-on déclarer, clame *Le Nouveau Nord*, que les sentiments n'entrent guère en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'un plan lié à une évolution historique ? Serait-il vrai aussi que nos intérêts particuliers ne représentent qu'un bien mince facteur au cœur d'un débat dont dépend toute la structure économique de l'Europe ? Il est clair que la création de ce canal mosellan risque de nuire considérablement au Nord en général et au port de Dunkerque en particulier. »

A gauche. Ce n'est pas douteux.

M. Marcel Darou. Peut-on rappeler que ce port du Nord a été pratiquement et entièrement détruit au cours de la dernière guerre et que depuis 1945, petit à petit, et à coups de milliards la France a voulu sa restauration, son amélioration. Quels sont aujourd'hui les résultats ?

C'est encore *Le Nouveau Nord* que je cite. Dans un court article intitulé: « La réunion de la chambre de commerce. — Dunkerque est toujours bien placé parmi les ports de France », nous lisons:

« L'Assemblée a été avisée qu'au cours du mois de septembre 1953, 268 navires jaugeant net 487.100 tonneaux sont entrés au port de Dunkerque afin d'y charger ou d'y décharger respectivement 262.300 et 201.600 tonnes de marchandises.

« Dunkerque s'est ainsi placée pendant le premier semestre 1953, avec un trafic total de 3.133.000 tonnes, au troisième rang des grands ports français et au second rang pour la manutention des marchandises diverses. »

M. Paul Reynaud, *vice-président du conseil.* Très bien!

M. Marcel Darou. Après avoir tant fait, tant travaillé, tant dépensé et alors que les travaux d'aménagement sont encore en cours, veut-on volontairement rendre tout ce travail inutile ?

Veut-on que le port de Dunkerque soit la victime du canal mosellan ? Car ce port travaille avec l'Est. Le trafic des fers et

aciers de l'industrie lorraine entre pour un quart dans le volume des marchandises transitées à Dunkerque. Tout le Nord, tous les Dunkerquois sont conscients de la gravité du problème. Tous s'interrogent avec inquiétude. Pourquoi, après avoir restauré le port, disent-ils, avoir commencé la reconstruction de la ville ? Pourquoi continuer cette reconstruction demain si l'activité portuaire doit être en régression ? Pourquoi avoir permis à la population dunkerquoise comme à celle de toute la région, d'ailleurs, dispersée à travers la France pendant la guerre de 1939-1945, de regagner progressivement, depuis cette date, les villages, les cités voisines et la ville de Dunkerque, si, demain, cette population est incapable d'y trouver ses moyens de travail, donc d'existence et si elle doit être partiellement réduite au chômage et à la misère ?

Cette menace est si certaine aujourd'hui que les conseils municipaux de Dunkerque et de ce que l'on a appelé durant la guerre, la poche de Dunkerque, votent à l'unanimité, toutes opinions politiques confondues, des ordres du jour qui témoignent, et combien, de leurs craintes.

Sera-t-on un jour amené, en raison de la menace qui pèse sur Dunkerque, sur son port et sur tous ceux qui y travaillent et en vivent, à déplacer les humains, à les transplanter ailleurs ? Où et pour quoi faire ?

Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement du port de Dunkerque; c'est toute l'économie de la région nordique qui est intéressée à la question. On a déjà signalé à cette tribune combien était lourde la menace qui pèse sur le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais. Mais tous les centres sidérurgiques de la région du Nord, de Maubeuge à Valenciennes, subiraient aussi le contre-coup de ce déplacement européen de l'activité économique.

C'est aussi la zone textile de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières qui en supporterait les conséquences, tant il est vrai que si l'activité appelle l'activité, la disparition d'une ou de plusieurs branches de l'activité économique compromet, dans une région déterminée, l'existence des autres branches de cette activité.

Mon ami le docteur Guislain, député de Roubaix, disait récemment que si le chômage ne sévissait pas dans la zone textile, par contre, depuis quelques années, le nombre d'ouvriers employés dans les filatures et tissages de la région de Roubaix-Tourcoing était en nette diminution: 15 p. 100 d'ouvriers en moins depuis trois ans.

C'est donc toute l'activité de la région du Nord, sur les plans agricole, industriel et commercial, qui est compromise.

Cependant, le Nord groupe un vingtième de la population totale de la France et paye un dixième des impôts perçus dans ce pays.

Y a-t-il un remède ? Faut-il s'opposer au projet du canal mosellan ? Peut-on faire machine arrière dans ce domaine ? Peut-on s'écarter des solutions européennes, ou peut-on envisager une autre solution ?

Nous en avons préconisé une dans un article paru dans le journal *Nord-Matin* de Lille, du 9 septembre 1953.

Bien sûr, il faut d'abord améliorer les voies terrestres. Je suis bien certain qu'actuellement la route nationale n° 16 de Paris à Dunkerque, dans sa partie située dans l'arrondissement de Dunkerque, est l'une des routes les plus fréquentées de France. Malgré les travaux faits au cours de ces dernières années, elle est nettement insuffisante et je pense que l'autoroute Paris-Lille, en cours de réalisation, devrait, à brève échéance, être prolongée de Lille à Dunkerque.

Nos canaux du Nord sont insuffisants. Des travaux d'élargissement, d'approfondissement, sont, depuis 1945, exécutés ou en cours, particulièrement dans la région de Watten et de Saint-Omer. Ils sont toutefois loin d'être achevés et il reste des goulots d'étranglement, tels par exemple l'ascenseur des Fontinettes, à Arques, le canal dans sa traversée d'Aire-sur-la-Lys, etc.

Il est urgent de relier le port de Lille à celui de Dunkerque par des voies d'eau suffisantes non seulement pour les péniches flamandes de 280 tonnes, dont parlait récemment M. Morice, ancien ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, mais pour des bateaux de grandes dimensions, de 1.200 à 1.500 tonnes, comme ceux que l'on trouve sur le Rhin ou sur le Rhône.

Mais il faut surtout la participation du rail. On a récemment commencé la construction d'une nouvelle ligne électrifiée Thionville-Valenciennes, qui sera réalisée en courant alternatif à 50 périodes pour 25.000 volts, courant qui permettra de transporter des marchandises à très bon marché. C'est insuffisant. Il faut, d'urgence, électrifier cette ligne jusqu'à Lille et Dunkerque.

Déjà, la politique des chemins de fer français a contribué à la prospérité de Dunkerque. Le port a été doté d'installations ferroviaires importantes pour son trafic grandissant. Jugez-en: 200 kilomètres de voies ferrées desservent les quais et terre-pleins.

La ligne électrifiée achéminerait vers Dunkerque les trains les plus lourds d'Europe dans un délai infiniment plus rapide que par le passé et à des tarifs concurrentiels avec ceux des voies d'eau. Même actuellement, il faut moins de vingt-quatre heures pour acheminer un train complet de 1.300 tonnes chargé de produits métallurgiques de Mont-Saint-Martin, en Meurthe-et-Moselle, à Dunkerque.

Les techniciens nous disent que du point de vue de l'économie générale, les transports sur une voie électrifiée à grand débit coûtent sensiblement moins cher que s'ils étaient effectués même par eau, *a fortiori* s'il s'agit d'un canal à construire.

Nous pensons que cet ensemble de travaux de l'Est vers le Nord permettrait à notre région de contribuer par son travail, comme par le passé, à la prospérité et à la grandeur de la France.

Il semble donc urgent que le Gouvernement prenne dans ce domaine toutes ses responsabilités et prévoie dans le budget des travaux d'équipement et d'investissements de 1954 les crédits indispensables.

Je suis particulièrement heureux que le Gouvernement soit représenté ici aujourd'hui par M. le président Reynaud, député de Dunkerque et par M. Maurice Schumann, député de Lille. Je suis convaincu qu'ils feront au sein du Gouvernement le maximum d'efforts, dans le cadre de la vie française, pour le Nord et pour Dunkerque.

J'ai parlé dans ce débat de politique étrangère d'une région de France; mais rappelez-vous, comme le disait Jean-Jaurès, que si un peu d'internationalisme éloigne de la patrie, beaucoup d'internationalisme y ramène.

Je pense aussi que le fait d'être, de vouloir être Européen n'exclut nullement la volonté sincère et profonde de travailler pour son pays et, dans le cadre de celui-ci, pour sa petite patrie locale, en ce qui nous concerne, pour le Nord et pour la Flandre (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Apithy.

M. Sourou-Migan Apithy. Mesdames, messieurs, inscrit parmi les derniers orateurs dans ce débat au cours duquel des voix plus autorisées que la mienne se sont déjà élevées pour faire l'apologie ou le procès des projets d'unification européenne, je voudrais aborder ce grave problème sans passion, avec la raison peut-être naïve d'un Africain.

Tout d'abord, je tiens à rappeler que la France a pu, sans réserve, compter sur la fidélité des territoires d'outre-mer qui, non seulement ont tenu à honneur, pendant les deux guerres mondiales, de ne soulever aucune difficulté à une métropole en péril, mais même de venir à son secours et de verser le sang de ses enfants pour la défense commune. (*Applaudissements.*)

M. Paul Reynaud, *vice-président du conseil.* Très bien!

M. Sourou-Migan Apithy. Je rappellerai également que pour nous, représentants des populations de ces territoires, un fait compte avant tout: nous sommes citoyens français, membres de la République une et indivisible, à pleine égalité de devoirs et de droits avec tous les autres Français. Et nous avons librement choisi la France traditionnelle pour assurer notre avenir et celui de nos enfants. C'est dans ce cadre que nous entendons rester.

Cela ne signifie nullement que ce cadre ne puisse être situé dans un ensemble plus large, car nous savons bien que l'évolution historique, politique et économique conduit irrésistiblement au regroupement des peuples dont les frontières actuelles ne correspondent plus aux impératifs du monde moderne.

Mais les projets actuels donnent-ils l'assurance aux Français d'outre-mer que nous sommes de se maintenir dans des perspectives d'avenir telles que je viens de les décrire ?

Voyons les faits.

Sur le plan politique, je ne prendrai qu'un exemple. A l'heure actuelle, un Africain venant en France y jouit, au même titre que les autres habitants français, de tous les droits d'un citoyen né dans la métropole. Réciproquement un Français de la métropole se rendant en Afrique y exerce la plénitude des droits reconnus à l'Africain, qu'il s'agisse des droits civiques ou des droits des personnes.

Demain, quand auront été constituées les communautés européennes, communauté de défense ou communauté politique, et que des droits de citoyenneté européenne y auront été attachés, est-ce que nous autres, Africains, en jouirons également au même titre que les Français de France ? Et quels sont les droits dont jouiront dans nos pays d'Afrique les Européens membres de la Communauté ?

Si l'on entre davantage dans le détail, aurons-nous, nous autres Africains, les mêmes garanties de circulation et d'établissement en Europe que les Français de la métropole, et, réciproquement, l'Afrique sera-t-elle ouverte aussi largement aux Allemands, aux Italiens membres de la communauté qu'elle l'est aujourd'hui aux nationaux français ?

Puis-je également demander au Gouvernement s'il pense que la Belgique, qui refuse la qualité de citoyen aux noirs congolais, admettra de la reconnaître aux autochtones de l'Afrique française ? (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Verrons-nous alors ce paradoxe que les Africains de Brazzaville seront autorisés à s'installer à Bruxelles alors que ceux de Léopoldville continueraient à se voir refuser ces mêmes avantages ?

Sur le plan économique, toute notre politique, depuis la libération, tend à créer un ensemble intégré de la France et de l'outre-mer. Cette œuvre, entreprise dans la foi, n'est pas facile à développer. Elle suppose des sacrifices et des arrangements réciproques, en particulier l'organisation de certaines protections à l'égard de l'étranger au bénéfice des productions nationales.

Comment cette politique du marché commun et du développement complémentaire des économies des diverses parties qui constituent la France totale pourrait-elle être conjuguée avec une politique dont le but tend à intégrer la France métropolitaine dans un autre ensemble, l'ensemble économique européen ?

Je ne nie pas, certes, que pour le moment l'ensemble de la France et des pays qui lui sont constitutionnellement associés ne peut constituer en soi une unité économique se suffisant à elle-même. Je pense même, et je le sens aussi vivement que tout autre, qu'il ne serait pas souhaitable à notre époque de vouloir la transformer progressivement en une sorte d'autarcie, car d'ici longtemps, et peut-être pour toujours, la France et son outre-mer ne peuvent être considérés comme strictement complémentaires.

Mais nous ne voudrions pas non plus que les avantages présents et futurs que nous attendons de l'intégration métropole-outre-mer puissent être brusquement détruits parce que toutes les conséquences de l'intégration européenne n'auraient pas été minutieusement pesées et que les mesures d'adaptation entre ces deux intégrations n'auraient pas été préalablement et soigneusement étudiées. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Je vais plus loin. Croyez-vous vraiment, monsieur le ministre, qu'une intégration strictement européenne constitue une solution économique valable ? Une communauté économique purement européenne, réduite à ses pays européens, rassemblerait, sur une surface égale à un septième de celle des Etats-Unis, une population de l'ordre de 150 millions d'habitants, donc de beaucoup supérieure à celle de la grande république américaine.

Croyez-vous que sur une base aussi étroite, vous pouvez assurer le bonheur des Européens ? Ce serait une monstruosité, une tête sans corps. Et réciproquement, nous savons bien que, pour atteindre leur pleine évolution, les pays d'Afrique ont besoin de l'Europe et que la mise en valeur des ressources qui s'y trouvent exige la mobilisation de moyens financiers puissants qui sont souvent plus à l'échelle de l'Europe qu'à celle de la métropole.

Pour toutes ces raisons il m'apparaît que c'est sur le plan eurafricain qu'il faut résolument poser le problème de l'intégration économique et ne pas se fourvoyer dans l'organisation d'une autarcie purement européenne qui ne pourrait aboutir qu'à une crise aussi bien pour l'Europe que pour l'Afrique.

Mais si nous sommes partisans d'une politique eurafricaine, nous ne voudrions pas, pour autant, que l'Afrique soit versée sans compensation, et surtout sans garantie, au bassinet commun de l'Europe.

En effet, l'Afrique, qui veut justement voir son niveau de vie s'élever, n'entend pas que ce soit aux dépens de son âme, et l'âme africaine ne recherche pas l'argent pour l'argent.

Sur le plan militaire, on nous parle d'une communauté européenne de défense. Ce projet, mesdames, messieurs, réveille et excite les passions les plus profondes. Partisans et adversaires s'affrontent ou se congratulent. Mais puisqu'il nous faut faire un choix, permettez-moi de remarquer que le projet de communauté de défense européenne s'occuperait essentiellement de mettre en œuvre les moyens de défense collective du continent européen.

Avons-nous donc oublié les leçons de l'Histoire, même la plus récente ? Depuis quand le continent européen — et ce n'est pas au professeur d'histoire qu'est le ministre des affaires étrangères que je rappellerai cela — n'est-il plus accessible par la Méditerranée et l'Afrique du Nord ?

Sans remonter jusqu'à l'invasion qu'écrasa Charles Martel à Poitiers, à la tête de la première coalition européenne, portons nos pensées sur le grand plan stratégique de Hitler qui consistait à tourner l'Europe par l'Afrique et qu'il faillit bien réussir avec la poussée de l'Afrika Korps sous la conduite du maréchal Rommel.

Organiser la défense de l'Europe seulement face à l'Est et sur le continent, refuser de considérer que l'Europe et l'Afrique sont stratégiquement solidaires et que la Méditerranée est un lieu de passage beaucoup plus qu'une barrière, c'est, à notre avis, compromettre à tout jamais, dans l'éventualité d'un conflit, les possibilités de défense de la communauté européenne ou lui enlever, en tout cas, le moyen de peser de tout son poids sur les événements militaires.

Mais que peut, de plus, penser l'Afrique noire, qui — — d'autres l'ont souligné avec vigueur avant moi — est le seul continent où les positions de la France restent encore solides, le seul de tous les pays sur lesquels la France exerçait naguère son prestige, où les graves erreurs psychologiques et politiques n'ont pas abouti à créer ce nationalisme combatif qui surgit de partout ?

Que peuvent penser les Africains, fidèles partisans de l'intégrité et de l'unité de la République, lorsqu'ils constatent que les accords atlantiques dans lesquels la France a engagé l'essentiel de ses forces et auxquels la communauté européenne de défense participerait ultérieurement ne traitent en rien des grands problèmes stratégiques de l'Afrique qui nous intéressent au premier chef ?

A-t-on songé, mesdames, messieurs, à ce qu'il adviendrait si, d'aventure, l'Afrique noire venait à manquer à la France ? Certes, ce serait d'abord l'échec définitif d'une œuvre merveilleuse patiemment entreprise au long des ans par les valeureux pionniers, mais que nous, génération actuelle, aurions été incapables d'entretenir et de faire épanouir. Mais la désaffection de l'Afrique signifierait aussi l'isolement radical de la France et sa relégation au rang d'une petite nation pas plus importante que le Portugal.

Est-ce cela que vous voulez ?

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Certes non.

M. Sourou-Migan Apithy. Africain d'origine et de tradition, mais profondément Français par la pensée et par l'éducation, je ne puis m'empêcher de crier mon angoisse devant le péril actuel et le grand danger pour l'avenir que comporte, pour l'Union française, le traité de Communauté européenne de défense tel qu'il est présentement conçu. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

C'est pourquoi je dis que ces grands problèmes sont vitaux pour tous : barrer l'Afrique à l'invasion qui la menace du côté du Moyen-Orient et qui menace également l'Europe par son front méditerranéen; organiser cette zone des arrières du monde libre que constitue essentiellement notre Afrique centrale; prévoir, dès maintenant, son utilisation et sa défense dans le cadre d'une grande stratégie occidentale, qui dépasse les préoccupations de la Communauté de défense et qui reste cependant dans le cadre de la responsabilité de la France.

Et une question nous vient à l'esprit : par quelle articulation et comment la communauté des peuples français, à laquelle nous appartenons, a-t-elle son mot à dire dans ces problèmes stratégiques essentiels, aux échelons très supérieurs auxquels ils sont traités aujourd'hui dans l'alliance occidentale des peuples ?

En conclusion, il est pour nous indispensable que les incidences de ce grave problème soient minutieusement connues, pesées et débattues préalablement à toute prise de position sur le fond.

Dans l'état actuel des choses, il ne serait sans doute pas possible aux parlementaires d'Afrique de donner leur adhésion à un projet dont ils ignorent et dont ils redoutent les consé-

quences pour l'Union française, surtout s'il est exact que certains de nos partenaires du pacte de l'Atlantique qui envisagent le pire pour n'être surpris par aucun événement, ont, par avance, redistribué l'Afrique pour le cas où les métropoles européennes seraient submergées par les forces ennemies.

Communauté européenne de défense, communauté politique: je ne suis pas par principe opposé à ces institutions, mais la question est grave puisqu'il s'agit de doter l'Europe d'une structure nouvelle dans l'histoire.

Elle mérite à notre avis d'être étudiée avec la plus grande minutie. Elle exige un examen particulièrement attentif, compte tenu de la situation de fait et de notre constante préoccupation d'assurer la permanence et l'unité de l'Union française.

Ainsi, les instructions qui vont être données dans un très proche avenir pour la conférence de La Haye vont déterminer la forme que doit revêtir la participation de la France à la Communauté européenne.

Dans ce débat, la place qui doit être réservée à l'ensemble des territoires français a fait l'objet de prises de position sous l'angle doctrinal ou de l'évolution historique.

Par contre, sur le plan des réalités concrètes et singulièrement des réalités économiques, monétaires et sociales, il ne paraît pas jusqu'ici que le problème ait été étudié.

Or, c'est tout l'avenir de cet ensemble français qui risque d'être mis en jeu sur des données incertaines et qui n'ont fait l'objet d'aucune étude technique.

Il me paraît, dans ces conditions, impossible que l'Assemblée et le Gouvernement concluent en toute connaissance de cause un débat sans qu'un tour d'horizon ait été préalablement effectué pour dégager les données d'ensemble de ce grand complexe économique français, afin que ses possibilités soient sauvegardées par priorité dans tout projet de communauté européenne.

A cet égard, et dans le cadre limité des seuls territoires sur lesquels la France exerce directement sa souveraineté, permettez-moi, mesdames, messieurs, de dire que les élus d'outre-mer ont déjà eu l'occasion de constater combien il était urgent de procéder à cet examen et de mettre au point les premiers éléments d'un programme d'intégration plus poussé.

C'est cette étude qu'il s'agit d'élargir à la totalité des territoires qui composent l'ensemble français et aux principaux problèmes techniques que l'existence et les possibilités de développement de cet ensemble posent à l'égard de tout projet d'intégration européenne.

Ainsi nous entendons être réalistes. C'est le seul moyen d'aborder avec sagesse ce problème de la coexistence des deux communautés, la française, à laquelle nous appartenons par toutes nos fibres et l'éventuelle communauté européenne, à laquelle nous n'entendons faire aucune opposition de principe, mais que nous ne pourrons considérer comme bénéfique que si elle vient en complément de la première au lieu d'en être la négation actuellement.

M. Jean-Paul Palewski. Très bien!

M. Sourou-Migan Apithy. En un mot, nous ne pouvons nous prononcer sur elle et l'admettre que sous bénéfice d'inventaire et après une sérieuse expertise.

Alors seulement, quand nous reprendrons cette discussion au fond dans nos futurs débats, le Gouvernement pourrait échapper au reproche que ne manqueraient pas de lui faire les partisans et adversaires actuels de la communauté européenne de n'avoir étudié les problèmes qu'elle pose que sous leur aspect strictement métropolitain et sans avoir fait, au préalable, l'inventaire détaillé et indispensable de cet ensemble mondial dont la France assume la direction et dont, pour notre part, nous entendons sauvegarder, quoi qu'il arrive, l'intégrité et les possibilités d'avenir. *(Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.)*

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, permettez à un des doyens d'âge de cette assemblée de vous exposer ses impressions à l'issue du débat qu'il a suivi avec la plus vive attention et sans aucune idée préconçue.

Tout d'abord, il y a trois faits que nous ne saurions oublier.

En 1939, Hitler et Staline se mirent brusquement d'accord pour envahir la Pologne et se partager ses dépouilles.

Puis, Hitler vaincu, la Russie annexa certains Etats indépendants et parvint à établir une domination complète sur la Roumanie, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Hongrie, l'Allemagne orientale.

Ces deux premiers faits nous montrent que la Russie n'hésite pas à envahir des peuples faibles et isolés au moment jugé opportun par elle.

Enfin — troisième fait — au moment où, après la victoire, les nations alliées ne songeaient qu'à désarmer et où l'Amérique elle-même transformait ses avions de guerre en avions de commerce, la Russie établit le service militaire obligatoire pour tous, de deux à cinq ans, et mit sur pied une armée formidable de 175 divisions.

Pourquoi maintient-elle 2 millions d'hommes sous les drapeaux si elle n'envisage plus de conquêtes territoriales ?

Dès lors, c'est un devoir pour nous, députés français, de rechercher quelles mesures il y a lieu de prendre pour nous prémunir contre une invasion éventuelle. Seuls, il est évident que nous ne pouvons pas y parvenir; notre armée ne peut pas être comparée à celle des Soviets. Il est donc indispensable d'organiser une union défensive qui, bien entendu, sera décidée à ne jamais attaquer personne.

Mais alors une question angoissante se pose à nous: Devons-nous introduire l'Allemagne dans cette union ?

En 1950, l'Amérique émit l'avis que c'était indispensable; mais la France lui répondit, avec raison, que si nous autorisions l'Allemagne à avoir une armée autonome, il était à craindre qu'un jour un nouvel Hitler ne surgît et ne s'en servît contre nous. De cette inquiétude est née l'idée d'instituer non pas une union d'armées autonomes mais une armée européenne dans laquelle seraient intégrés des soldats allemands, solution évidemment beaucoup moins dangereuse pour nous.

Mais, après les horreurs dont les Allemands se sont rendus coupables chez nous, est-il concevable de demander à des soldats français de collaborer, dans la même armée, avec des soldats allemands ?

Sans doute, si nous étions assurés que l'Allemagne d'Adenauer ne se transformera pas un jour en une Allemagne d'un nouvel Hitler, cette objection pourrait-elle être écartée. Nous collaborons aujourd'hui avec les Anglais dont les ancêtres ont brûlé Jeanne d'Arc.

Mais il y a dix ans à peine que ces abominations ont été commises et le temps n'a pas encore pu en atténuer le tragique souvenir.

Seulement, si nous ne ratifions pas les accords qui nous sont soumis, que va-t-il se passer ?

Ou bien l'Allemagne réarmera malgré nous, peut-être avec l'aide de l'Amérique, et nous risquons de nous trouver isolés, ce qui serait très grave; ou bien l'Amérique acceptera de soutenir une armée européenne ne comprenant aucun soldat allemand, ce qui est fort douteux du reste. En ce cas, il est difficile d'admettre que des soldats français acceptent de se faire massacrer pour soutenir le territoire allemand, tandis qu'il n'y aura pas d'Allemands pour contribuer à cette défense.

Si au contraire nous abandonnons l'idée d'arrêter l'invasion russe sur l'Elbe, il ne faudra pas longtemps à la Russie pour s'emparer d'une Allemagne désarmée, en faire un nouveau satellite, de telle sorte que le Rhin seul nous séparerait de la Russie.

Dès lors, que conclure ?

Tout d'abord, j'estime qu'il y aurait lieu de ne rien négliger pour aboutir à une solution amiable des conflits internationaux. Le Gouvernement français accomplirait œuvre utile et s'honorerait s'il prenait une nouvelle initiative en ce sens.

Si la Russie s'y oppose, la solution, je ne dirai pas la meilleure, mais la moins mauvaise, consistera évidemment à envisager une communauté de défense, mais aux conditions suivantes:

Premièrement, il faut que l'Angleterre y participe d'une manière effective;

Deuxièmement, cette communauté de défense doit être ouverte à toutes les nations qui prendraient l'engagement formel de ne formuler aucune revendication territoriale...

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Joseph Delachenal. ...de façon à bien lui conserver son caractère défensif;

Troisièmement, la question sarroise qui oppose aujourd'hui la France et l'Allemagne devrait être préalablement résolue afin qu'il n'y ait plus de sources de conflit entre ces deux nations;

Demain, quand auront été constituées les communautés européennes, communauté de défense ou communauté politique, et que des droits de citoyenneté européenne y auront été attachés, est-ce que nous autres, Africains, en jouirons également au même titre que les Français de France ? Et quels sont les droits dont jouiront dans nos pays d'Afrique les Européens membres de la Communauté ?

Si l'on entre davantage dans le détail, aurons-nous, nous autres Africains, les mêmes garanties de circulation et d'établissement en Europe que les Français de la métropole, et, réciproquement, l'Afrique sera-t-elle ouverte aussi largement aux Allemands, aux Italiens membres de la communauté qu'elle l'est aujourd'hui aux nationaux français ?

Puis-je également demander au Gouvernement s'il pense que la Belgique, qui refuse la qualité de citoyen aux noirs congolais, admettra de la reconnaître aux autochtones de l'Afrique française ? (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Verrons-nous alors ce paradoxe que les Africains de Brazzaville seront autorisés à s'installer à Bruxelles alors que ceux de Léopoldville continueraient à se voir refuser ces mêmes avantages ?

Sur le plan économique, toute notre politique, depuis la libération, tend à créer un ensemble intégré de la France et de l'outre-mer. Cette œuvre, entreprise dans la foi, n'est pas facile à développer. Elle suppose des sacrifices et des arrangements réciproques, en particulier l'organisation de certaines protections à l'égard de l'étranger au bénéfice des productions nationales.

Comment cette politique du marché commun et du développement complémentaire des économies des diverses parties qui constituent la France totale pourrait-elle être conjuguée avec une politique dont le but tend à intégrer la France métropolitaine dans un autre ensemble, l'ensemble économique européen ?

Je ne nie pas, certes, que pour le moment l'ensemble de la France et des pays qui lui sont constitutionnellement associés ne peut constituer en soi une unité économique se suffisant à elle-même. Je pense même, et je le sens aussi vivement que tout autre, qu'il ne serait pas souhaitable à notre époque de vouloir la transformer progressivement en une sorte d'autarcie, car d'ici longtemps, et peut-être pour toujours, la France et son outre-mer ne peuvent être considérés comme strictement complémentaires.

Mais nous ne voudrions pas non plus que les avantages présents et futurs que nous attendons de l'intégration métropole-outre-mer puissent être brusquement détruits parce que toutes les conséquences de l'intégration européenne n'auraient pas été minutieusement pesées et que les mesures d'adaptation entre ces deux intégrations n'auraient pas été préalablement et soigneusement étudiées. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Je vais plus loin. Croyez-vous vraiment, monsieur le ministre, qu'une intégration strictement européenne constitue une solution économique valable ? Une communauté économique purement européenne, réduite à ses pays européens, rassemblerait, sur une surface égale à un septième de celle des Etats-Unis, une population de l'ordre de 150 millions d'habitants, donc de beaucoup supérieure à celle de la grande république américaine.

Croyez-vous que sur une base aussi étroite, vous pouvez assurer le bonheur des Européens ? Ce serait une monstruosité, une tête sans corps. Et réciproquement, nous savons bien que, pour atteindre leur pleine évolution, les pays d'Afrique ont besoin de l'Europe et que la mise en valeur des ressources qui s'y trouvent exige la mobilisation de moyens financiers puissants qui sont souvent plus à l'échelle de l'Europe qu'à celle de la métropole.

Pour toutes ces raisons il m'apparaît que c'est sur le plan eurafricain qu'il faut résolument poser le problème de l'intégration économique et ne pas se fourvoyer dans l'organisation d'une autarcie purement européenne qui ne pourrait aboutir qu'à une crise aussi bien pour l'Europe que pour l'Afrique.

Mais si nous sommes partisans d'une politique eurafricaine, nous ne voudrions pas, pour autant, que l'Afrique soit versée sans compensation, et surtout sans garantie, au bassinet commun de l'Europe.

En effet, l'Afrique, qui veut justement voir son niveau de vie s'élever, n'entend pas que ce soit aux dépens de son âme, et l'âme africaine ne recherche pas l'argent pour l'argent.

Sur le plan militaire, on nous parle d'une communauté européenne de défense. Ce projet, mesdames, messieurs, réveille et excite les passions les plus profondes. Partisans et adversaires s'affrontent ou se congratulent. Mais puisqu'il nous faut faire un choix, permettez-moi de remarquer que le projet de communauté de défense européenne s'occuperait essentiellement de mettre en œuvre les moyens de défense collective du continent européen.

Avons-nous donc oublié les leçons de l'Histoire, même la plus récente ? Depuis quand le continent européen — et ce n'est pas au professeur d'histoire qu'est le ministre des affaires étrangères que je rappellerai cela — n'est-il plus accessible par la Méditerranée et l'Afrique du Nord ?

Sans remonter jusqu'à l'invasion qu'écrasa Charles Martel à Poitiers, à la tête de la première coalition européenne, portons nos pensées sur le grand plan stratégique de Hitler qui [illegible] l'Europe par l'Afrique et qu'il faillit bien

BLUR
COP

gères. Certes non.

M. Sourou-Migan Apithy. Africain d'origine et de tradition, mais profondément Français par la pensée et par l'éducation, je ne puis m'empêcher de crier mon angoisse devant le péril actuel et le grand danger pour l'avenir que comporte, pour l'Union française, le traité de Communauté européenne de défense tel qu'il est présentement conçu. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

C'est pourquoi je dis que ces grands problèmes sont vitaux pour tous : barrer l'Afrique à l'invasion qui la menace du côté du Moyen-Orient et qui menace également l'Europe par son front méditerranéen ; organiser cette zone des arrières du monde libre que constitue essentiellement notre Afrique centrale ; prévoir, dès maintenant, son utilisation et sa défense dans le cadre d'une grande stratégie occidentale, qui dépasse les préoccupations de la Communauté de défense et qui reste cependant dans le cadre de la responsabilité de la France.

Et une question nous vient à l'esprit : par quelle articulation et comment la communauté des peuples français, à laquelle nous appartenons, a-t-elle son mot à dire dans ces problèmes stratégiques essentiels, aux échelons très supérieurs auxquels ils sont traités aujourd'hui dans l'alliance occidentale des peuples ?

En conclusion, il est pour nous indispensable que les incidences de ce grave problème soient minutieusement connues, pesées et débattues préalablement à toute prise de position sur le fond.

Dans l'état actuel des choses, il ne serait sans doute pas possible aux parlementaires d'Afrique de donner leur adhésion à un projet dont ils ignorent et dont ils redoutent les consé-

quences pour l'Union française, surtout s'il est exact que certains de nos partenaires du pacte de l'Atlantique qui envisagent le pire pour n'être surpris par aucun événement, ont, par avance, redistribué l'Afrique pour le cas où les métropoles européennes seraient submergées par les forces ennemies.

Communauté européenne de défense, communauté politique: je ne suis pas par principe opposé à ces institutions, mais la question est grave puisqu'il s'agit de doter l'Europe d'une structure nouvelle dans l'histoire.

Elle mérite à notre avis d'être étudiée avec la plus grande minutie. Elle exige un examen particulièrement attentif, compte tenu de la situation de fait et de notre constante préoccupation d'assurer la permanence et l'unité de l'Union française.

Ainsi, les instructions qui vont être données dans un très proche avenir pour la conférence de La Haye vont déterminer la forme que doit revêtir la participation de la France à la

RRED

OPY

M. Jean-Paul Palewski. Très bien!

M. Sourou-Migan Apithy. En un mot, nous ne pouvons nous prononcer sur elle et l'admettre que sous bénéfice d'inventaire et après une sérieuse expertise.

Alors seulement, quand nous reprendrons cette discussion au fond dans nos futurs débats, le Gouvernement pourrait échapper au reproche que ne manqueraient pas de lui faire les partisans et adversaires actuels de la communauté européenne de n'avoir étudié les problèmes qu'elle pose que sous leur aspect strictement métropolitain et sans avoir fait, au préalable, l'inventaire détaillé et indispensable de cet ensemble mondial dont la France assume la direction et dont, pour notre part, nous entendons sauvegarder, quoi qu'il arrive, l'intégrité et les possibilités d'avenir. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, permettez à un des doyens d'âge de cette assemblée de vous exposer ses impressions à l'issue du débat qu'il a suivi avec la plus vive attention et sans aucune idée préconçue.

Tout d'abord, il y a trois faits que nous ne saurions oublier.

En 1939, Hitler et Staline se mirent brusquement d'accord pour envahir la Pologne et se partager ses dépouilles.

Puis, Hitler vaincu, la Russie annexa certains Etats indépendants et parvint à établir une domination complète sur la Roumanie, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Hongrie, l'Allemagne orientale.

Ces deux premiers faits nous montrent que la Russie n'hésite pas à envahir des peuples faibles et isolés au moment jugé opportun par elle.

Enfin — troisième fait — au moment où, après la victoire, les nations alliées ne songeaient qu'à désarmer et où l'Amérique elle-même transformait ses avions de guerre en avions de commerce, la Russie établit le service militaire obligatoire pour tous, de deux à cinq ans, et mit sur pied une armée formidable de 175 divisions.

Pourquoi maintient-elle 2 millions d'hommes sous les drapeaux si elle n'envisage plus de conquêtes territoriales ?

Dès lors, c'est un devoir pour nous, députés français, de rechercher quelles mesures il y a lieu de prendre pour nous prémunir contre une invasion éventuelle. Seuls, il est évident que nous ne pouvons pas y parvenir; notre armée ne peut pas être comparée à celle des Soviets. Il est donc indispensable d'organiser une union défensive qui, bien entendu, sera décidée à ne jamais attaquer personne.

Mais alors une question angoissante se pose à nous: Devons-nous introduire l'Allemagne dans cette union ?

En 1950, l'Amérique émit l'avis que c'était indispensable; mais la France lui répondit, avec raison, que si nous autorisions l'Allemagne à avoir une armée autonome, il était à craindre qu'un jour un nouvel Hitler ne surgît et ne s'en servît contre nous. De cette inquiétude est née l'idée d'instituer non pas une union d'armées autonomes mais une armée européenne dans laquelle seraient intégrés des soldats allemands, solution évidemment beaucoup moins dangereuse pour nous.

Mais, après les horreurs dont les Allemands se sont rendus coupables chez nous, est-il concevable de demander à des soldats français de collaborer, dans la même armée, avec des soldats allemands ?

Sans doute, si nous étions assurés que l'Allemagne d'Adenauer ne se transformera pas un jour en une Allemagne d'un nouvel Hitler, cette objection pourrait-elle être écartée. Nous collaborons aujourd'hui avec les Anglais dont les ancêtres ont brûlé Jeanne d'Arc.

Mais il y a dix ans à peine que ces abominations ont été commises et le temps n'a pas encore pu en atténuer le tragique souvenir.

Seulement, si nous ne ratifions pas les accords qui nous sont soumis, que va-t-il se passer ?

Ou bien l'Allemagne réarmera malgré nous, peut-être avec l'aide de l'Amérique, et nous risquons de nous trouver isolés, ce qui serait très grave; ou bien l'Amérique acceptera de soutenir une armée européenne ne comprenant aucun soldat allemand, ce qui est fort douteux du reste. En ce cas, il est difficile d'admettre que des soldats français acceptent de se faire massacrer pour soutenir le territoire allemand, tandis qu'il n'y aura pas d'Allemands pour contribuer à cette défense.

Si au contraire nous abandonnons l'idée d'arrêter l'invasion russe sur l'Elbe, il ne faudra pas longtemps à la Russie pour s'emparer d'une Allemagne désarmée, en faire un nouveau satellite, de telle sorte que le Rhin seul nous séparerait de la Russie.

Dès lors, que conclure ?

Tout d'abord, j'estime qu'il y aurait lieu de ne rien négliger pour aboutir à une solution amiable des conflits internationaux. Le Gouvernement français accomplirait œuvre utile et s'honorerait s'il prenait une nouvelle initiative en ce sens.

Si la Russie s'y oppose, la solution, je ne dirai pas la meilleure, mais la moins mauvaise, consistera évidemment à envisager une communauté de défense, mais aux conditions suivantes:

Premièrement, il faut que l'Angleterre y participe d'une manière effective;

Deuxièmement, cette communauté de défense doit être ouverte à toutes les nations qui prendraient l'engagement formel de ne formuler aucune revendication territoriale...

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Joseph Delachenal. ...de façon à bien lui conserver son caractère défensif;

Troisièmement, la question sarroise qui oppose aujourd'hui la France et l'Allemagne devrait être préalablement résolue afin qu'il n'y ait plus de sources de conflit entre ces deux nations;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Quatrièmement, il faut qu'une autorité internationale soit établie, toutes précisions étant données sur sa composition et sur les pouvoirs qu'elle aura à exercer, car il paraît difficile de concevoir une armée européenne s'il n'y a pas un pouvoir européen.

Enfin, il est essentiel que les troupes américaines d'occupation continuent à demeurer en Allemagne afin d'éviter toute velléité, de la part de l'Allemagne, d'abandonner la communauté de défense pour constituer une armée autonome, ce qu'il importe d'éviter à tout prix. Nous avons trop souffert du militarisme prussien pour ne pas prendre toutes les précautions nécessaires afin d'en éviter le retour.

Eh bien! mes chers collègues, à l'heure actuelle, ces conditions ne sont pas remplies. Il nous paraît donc bien difficile, pour le moment, d'accepter les accords qui nous sont soumis; mais nous pouvons formuler l'espoir que, aux Bermudes, les gouvernements français, anglais et américain sauront trouver un terrain d'entente et parviendront à une solution acceptable pour tous. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Mes chers collègues, ce débat m'inspire une réflexion préliminaire qui, je le crois du moins, n'est pas sans valeur.

Les partisans de la politique d'intégration européenne ont souligné ici, non sans plaisir et à diverses reprises, l'hétérogénéité de l'opposition.

Je ne suis pas sûr que leur position soit entièrement homogène, quelque ardeur et quelque habileté qu'on ait apportée ces jours derniers à la recherche d'un ordre du jour préoccupé de synthèse.

Le débat, il est aussi entre les partisans de l'intégration.

Il y a d'un côté, me semble-t-il, ceux qui réclament pour elle-même l'intégration la plus rapide possible de l'Europe à Six grâce à l'intervention d'une communauté entièrement supranationale. Il y a aussi ceux qui ne veulent voir dans cette intégration qu'une première étape vers une Europe plus vaste et qui s'attachent donc, avant tout, au lieu de s'accommoder visiblement de cette Europe restreinte, à sauvegarder l'ouverture de cette Europe préalable.

Eh bien ni les raisons des uns, ni même les arguments des autres ne nous ont persuadés d'abandonner les réserves qui ont motivé notre vote de février 1952 — car je suis, vous m'en excuserez, un récidiviste — et que des amis m'ont prié d'exprimer brièvement à cette tribune.

Voyons d'abord les thèses des premiers, les intégristes à Six.

Leurs raisons sont dynamiques et fort honorables: la réconciliation franco-allemande, le dépassement des nationalismes, le marché commun, l'Europe unifiée relevant les nations étriquées et défaillantes. Leur but? Une communauté politique supranationale.

Je n'entrerai pas dans l'examen détaillé de ce projet. Quoique je reconnaisse volontiers que l'élaboration de la communauté politique supranationale ait pu fournir une somme de satisfactions qui doivent compter dans la vie d'un juriste ou d'un constituant « ad hoc », je dirai très simplement que nous ne sommes pas noués dans les rancœurs et dans les souvenirs amers.

Mais notre position est simple et forte. S'agissant d'un abandon irréversible de souveraineté, nous voulons voir clair avant de nous prononcer et ne pas exposer irrémédiablement notre pays.

Nous avons confiance dans la France autant que quiconque. Nous ne pensons pas, comme certains partisans de l'Europe intégrée le disent et l'écrivent, que la France soit condamnée au second ordre. Mais nous reconnaissons, sans que cela puisse être tenu pour une manifestation de défiance, que la France est encore vulnérable du fait de circonstances dont beaucoup sont à notre honneur. Nous croyons qu'un redressement politique et économique, appelé, exigé par l'opinion et surtout par la jeunesse, un redressement auquel est lié la survie du régime républicain, est indispensable de toute urgence avec ses disciplines et la nécessaire, la vitale condition d'une meilleure égalité sociale, et que nous devons nous mettre en route avant d'aliéner ne serait-ce qu'en partie notre pouvoir de décision.

Certains pensent que ces conditions de notre redressement, ces disciplines, ce progrès social seraient plus aisément imposés, dans une salutaire brutalité, par l'intégration immédiate à l'Europe que par le consentement des Français et leur civisme. Je ne le pense pas.

Je ne crois pas que ce consentement à des disciplines venues d'une autorité supranationale aurait pour les Français la même valeur ni le même sens.

Par ailleurs, je sais bien qu'on a dit, il n'y a pas longtemps, qu' « être social, c'est être Européen », par une équation qui se révèlera peut-être exacte à long terme mais qui, dans le moment, est surtout marquée du caractère d'opportunité.

Mais quand je regarde, mettons en dehors de nos frontières, je ne vois pas beaucoup de gouvernements sociaux dans cette Europe à Six et j'observe qu'à l'intérieur même de ces gouvernements ce sont les éléments les plus conservateurs, quand ce ne sont pas les vieux seigneurs économiques revenus, qui jouent de plus en plus le rôle prépondérant. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, sur plusieurs bancs à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

Je veux bien qu'on nous encourage beaucoup, du côté de nos alliés, à l'abandon de notre propre souveraineté. Parfois même, on nous morigène d'être si lents. Mais pourquoi la France serait-elle le seul des trois grands pays occidentaux, seul dans le camp des vainqueurs — j'espère que le mot ne désoblige ici personne — (*Très bien! très bien! à l'extrême droite*) à faire l'abandon de sa propre souveraineté, quand, par exemple, nos amis américains, pourtant bien moins vulnérables que nous, n'abandonnent rien de leur nationalisme économique?

A la vérité, s'agissant de cette intégration dans l'Europe à Six, quels que soient la noblesse et le réalisme des intentions, entre les généreuses aspirations politiques et les théories des économistes, partisans les uns et les autres d'une Europe à Six, dans l'abandon immédiat de notre souveraineté nationale, il y a, mes chers collègues, tout l'entre-d'eux: l'humain ordinaire et qui commande, il y a ces êtres que sont les pays, ces personnes que sont les nations et dont le sort ne peut être risqué, au moins en ce qui concerne la France, dans l'abolition arbitraire de cette mémoire des peuples qui s'appelle l'expérience et qui n'est pas faite seulement, comme on l'a dit trop souvent ici, d'aveugles ressentiments, dans le mépris de toute réflexion, de toute prudence, sans garanties certaines et sans que toutes nos chances, pour notre bien et d'ailleurs pour celui de l'Europe, soient entièrement préservées.

La deuxième thèse, celle du parti socialiste, présentée par M. Guy Mollet, nous paraît beaucoup plus humaine et se veut certainement beaucoup plus souple et plus soucieuse de l'avenir.

Animé par la fidélité à la doctrine de l'internationalisme, on entre bien entendu dans cette Europe restreinte pour dépasser les nationalismes. Mais cette entrée n'est que l'indispensable premier pas. Cette Europe, on s'ingénie à la tenir ouverte. Pas de communauté politique omnivalente, mais des autorités spécialisées contrôlées démocratiquement et civilement par des assemblées élues dotées d'une compétence réelle, et réelle dans la mesure même où elle est limitée, ouverte par conséquent à tous ceux qui ne voudraient pas de la communauté politique et de l'intégration de l'ensemble.

En somme, le parti socialiste veut faire quelque chose et faire quelque chose dès maintenant, saisir l'occasion qui s'offre, mais sans compromettre l'avenir, effacer une partie de la mosaïque sinon toute la mosaïque, mais sans pour cela recourir au super-état fermé qui, à ce que j'ai cru comprendre, ravalerait les associations ultérieures souhaitables au rang des alliances et des coalitions.

Voilà qui est net, à la fois décidé et prudent, et plus sympathique, je le dis franchement, que la première position.

Mais, mes chers collègues, que voyons-nous dans les faits prévisibles?

M. Triboulet, je crois, a élevé ici une objection qui me paraît très forte et à laquelle il n'a pas été, à mon avis, répondu: Peut-il y avoir réellement des autorités spécialisées? Peut-on limiter efficacement des compétences dans les secteurs qui sont imbriqués à toute la vie de la nation, par exemple la défense, dont il est précisément question?

La défense n'est pas isolable à volonté. Les problèmes qu'elle pose attirent immédiatement avec eux l'ensemble des problèmes diplomatiques, bien entendu, mais aussi financiers, économiques, sociaux de chaque nation, avec plus de force encore, songez-y bien, mes chers collègues, si la préoccupation militaire est la principale et même la déterminante du moment. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

La compétence ne peut être bornée par des limitations juridiques. Elle est évidemment fonction de la nature des questions et de leur ampleur propre. Directement ou indirectement, la défense engage tout, et de même les autres autorités spécialisées possibles: transports, secteur agricole, voire le pool blanc.

Je crains bien, pour mon compte, qu'il ne soit pratiquement impossible de maintenir dans ce cas cette limitation des compétences qui garantit aux yeux de nos collègues socialistes à la fois l'efficacité et l'espoir d'une autorité demeurée ouverte. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Quoi qu'il en soit, la thèse socialiste achoppe gravement, tout aussi gravement que la première et peut-être décisivement sur l'Union française. Beaucoup le sentent et l'ont dit ici, c'est la question vitale.

L'Union française, mais c'est la chance majeure de la France!

Le redressement intérieur urgent et nécessairement préalable dont j'ai parlé n'a son sens que dans l'avenir de l'Union française.

Il ne s'agit pas seulement de la substance actuelle de l'Union qu'on essaie, par des moyens juridiques, en invoquant des éventualités financières, de faire, non pas entrer, mais figurer d'ores et déjà dans l'intégration. Je parle ici de ce que doit être, de ce que sera l'Union française si nous voulons faire reconnaître dans les faits et autrement que sur le papier des conférences la vocation mondiale de la France.

Nous croyons en l'Union française.

Avons-nous besoin de rappeler la démonstration mémorable et fort heureusement efficace présentée par le M. le président Herriot lors du débat constitutionnel ?

Et, mes chers collègues, quel a été, quel aura été le résultat capital, incontestable, de nos sacrifices en Indochine ? Quelle que puisse être l'issue donnée au conflit, c'est que, face au danger de scissions aussi aveugles que cruelles, face à des critiques et à des intrigues qu'on aurait pu nous épargner, nous avons pu, par ces sacrifices, sauver la réalité, la cohésion et l'avenir de l'Union française.

Ces pays de l'Union française, ils ne sauraient, à nos yeux, constituer simplement un marché commun supplémentaire promis à une intégration plus ou moins rapide. Sans doute, nous faut-il les industrialiser et les équiper, mais aussi les démocratiser, développer le niveau de vie, l'enseignement et pas seulement l'enseignement technique, les œuvres sociales, la santé.

Je suis saisi par la disproportion entre l'ampleur de ce problème vital pour nous et la faiblesse — j'allais dire dérisoire — qu'on nous propose dans cette précaution de quelques voix supplémentaires « pondérées ».

J'ai été frappé par les réserves exprimées par M. Defferre, notamment pour la nécessité absolue du maintien outre-mer d'une unité monétaire, mais aussi pour l'indispensable association directe avec l'Angleterre et les Etats-Unis.

M. Defferre a raison. Il me permettra d'aller encore plus loin que lui, puisque, comme on l'a dit ici à plusieurs reprises, toute notre politique extérieure est en jeu.

Je suis convaincu que si l'Occident parvient à démontrer, en Afrique et dans ses rapports avec le monde arabe, qu'il est capable de promouvoir le relèvement du niveau de vie matériel et culturel, dans la liberté et dans la justice sociale, la force matérielle et morale de l'Occident ainsi élargie, son prestige et son attrait seront tels que l'Occident sera inattaquable pour de très longues années. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

Sinon, mes chers collègues, l'Asie, à longue échéance, risque de s'imposer au monde par sa masse et sa cohésion.

Et toutes vos barrières juridiques n'y pourront rien.

Allons-nous, devant une question aussi grave, nous laisser enfermer, pétrifier en Europe occidentale ?

J'en viens à la communauté européenne de défense.

Les dangers du réarmement allemand, camouflé par la C.E.D., d'un déséquilibre à notre détriment et de l'abandon de notre souveraineté ont été soulignés par plusieurs orateurs, en particulier par le président Daladier, d'une façon suffisante pour que je n'y revienne pas.

J'ajoute que je ne comprends pas qu'on puisse parler d'intégration sur ce point tant que la majeure partie de notre potentiel de bataille est retenue en Indochine. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

J'avais cru comprendre, lors de l'intervention de M. Defferre, dans un précédent débat, que, pour ses collègues, la négociation en Indochine qu'ils réclament depuis si longtemps, pouvait être une sorte de condition à la ratification de la C. E. D.

Je n'ai pas entendu réaffirmer cette position. Je le regrette.

Je le regrette d'autant plus que je ne crois pas que l'on puisse, devant la faim qu'on manifeste des divisions allemandes, penser sérieusement à une limitation dès à présent rigide et définitive de leur nombre, étant donné par ailleurs la masse des chômeurs allemands, les possibilités de fabrication des armes en Allemagne et la capacité, déjà démontrée pour la France, des fournitures par nos alliés.

Il s'agit de savoir si les risques, nombreux et réels, sont surpassés par des avantages incontestables. Je sais bien, il y a là nécessité de la défense sur l'Elbe et les parrains de la C. E. D., mes chers collègues, ce sont avant tout Prague, le blocus de Berlin et l'agression nord-coréenne. (*Très bien! très bien!*)

Mais cette question de la défense sur l'Elbe amène à se demander si les réserves faites par certains de nos collègues, de toute évidence experts en la matière, sur la qualité d'une défense intégrée ne sont pas valables.

On peut aussi se demander si le danger est uniquement militaire, comme en 1950, on peut se le demander surtout depuis l'efficacité de la riposte en Corée. Je reconnais que la question est ouverte et que la réponse peut influencer très sérieusement les avis.

Mais la forme dans laquelle on pose cette question est proprement inadmissible. Nous ne pouvons pas accepter le dilemme « C. E. D. — Wehrmacht » dans lequel on prétend nous enfermer.

Ce dilemme est, paraît-il, irrévocable depuis que la Russie soviétique a proposé que l'armée allemande puisse réarmer. L'argument est sans doute une réplique savoureuse aux orateurs communistes.

Mais s'il a été soigneusement noté ici, il ne va pas, mes chers collègues jusqu'au fond du problème. Ce dilemme: « C. E. D. — Wehrmacht », nous le repoussons délibérement et nous devons le dire à nos alliés. Nous le repoussons parce qu'il n'est pas de nous et parce que nous ne le croyons pas inévitable. Nous le laissons à ceux qui s'y sont laissé enfermer et dont il suffit à juger la politique (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite*) — parce que — qu'on nous pardonne — nous avons l'impression qu'on a mis quelque complaisance, quelque facilité à l'accepter; parce que, à l'insu de l'Assemblée nationale, un singulier chemin a été parcouru, depuis les bataillons allemands de 1950 jusqu'aux divisions et aux corps d'armée de 1952 (*Très bien! très bien sur les mêmes bancs*), parce qu'on ne paraît pas beaucoup s'être inquiété chemin faisant, des limitations, des précautions, des progressivités qui devaient, semble-t-il, venir tout naturellement à l'esprit, comme, par exemple, ces communautés d'armement suggérées par notre collègue M. Lapie.

A-t-on vraiment été si fâché, dans ce désir d'intégration européenne à tout prix de recevoir de nos alliés le dilemme en question, fondé d'ailleurs, sur le relèvement spectaculaire de l'Allemagne, opéré, disons-le, non pas seulement malgré l'occupation, mais peut-être même à cause d'elle ?

Est-on, par ailleurs, si sûr que si la France repoussait résolument la Communauté européenne de défense, les Etats-Unis, plutôt qu'une France à la fois fidèle et franche, choisiraient l'Allemagne ?

Mais, nous dit-on, vous aurez la garantie anglaise.

L'argument est de taille et de poids. Nous prenons note. Nous examinerons objectivement cet argument le moment venu, pourvu que la nature de cette garantie nous soit vraiment soumise avant la ratification du traité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mais nous serons très vigilants sur la substance de cette association de garantie. Nous nous méfions, en particulier, de ces dépêches d'agences qui surgissent providentiellement en plein débat. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Puis-je ajouter, pour aujourd'hui, que dans le cas éventuel de l'autorité spécialisée prévue par nos amis socialistes, ce n'est pas simplement la seule observation qui devrait être exclue, mais toute formule qui ne comporterait pas une participation réelle et substantielle à l'autorité spécialisée (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs*), s'il en était autrement c'est que l'on accepterait, malgré les dénégations, de retomber dans les traités de coalition et d'alliance pure et simple.

Il reste à examiner une assurance qui nous a été donnée ici comme elle a été donnée ailleurs et que l'on veut déterminante.

On nous affirme que non seulement tout continuera à être mis en œuvre pour sauvegarder à tout moment toutes les possibilités de négociation avec la Russie soviétique, mais même que l'unification par l'intégration de l'Europe, en particulier par la constitution de la communauté européenne de défense, hâterait et favoriserait la négociation, la Russie n'ayant, nous dit-on, plus alors à compter sur l'indétermination et la division possibles de l'Occident et, par ailleurs, l'Europe unifiée se trouvant en état de lui offrir un pacte sérieux de garantie.

Nous touchons ici une question capitale. La sauvegarde de toutes les possibilités de négociation est indispensable à la France, car c'est en elle que réside notre espoir d'une paix durable, en particulier d'une paix fondée sur un désarmement auquel nous n'avons pas renoncé.

L'intégration européenne, la communauté européenne de défense, peuvent-elles favoriser la négociation ? Je le veux bien. Je n'en sais rien. Je m'interroge.

Il ne s'agit nullement de céder à un chantage exercé par la Russie. Dans une pareille question, il faut essayer de se mettre loyalement en face de la suite par l'hypothèse réfléchie.

La Russie n'a jamais caché son opposition déterminée à la C. E. D. S'agissait-il simplement de diviser l'Occident ? N'y a-t-il pas là une des constantes évidentes de sa politique ?

Or, on nous assure de tous côtés que la Russie peut sentir le besoin de garanties de sécurité.

A la vérité, je n'arrive pas à voir très bien, la C. E. D. constituée et l'Allemagne réarmée, quelle possibilité de négociation subsistera sur le problème allemand. La Russie en sera-t-elle mieux persuadée de la nécessité d'élections libres ?

Mais le principal risque, à mes yeux, n'est pas là.

Mes chers collègues, la conviction se fait jour chez un certain nombre d'entre nous que les négociations, les conférences avec la Russie sur des questions isolées, si importantes soient-elles, et où chacun se contente d'attendre les preuves de la bonne volonté des autres, pour la conférence terminée dénoncer et utiliser les carences et les refus, ne mèneront à rien. Il semble qu'il faille une sorte de catalyseur préalable: contacts concrets, rencontres personnelles, échanges de vues sur l'ensemble de la situation mondiale susceptibles de dégeler d'abord l'atmosphère et de permettre une approche nouvelle, et qui ne soit pas fatalement stérile, des problèmes particuliers.

C'est dans ce sentiment, je pense, que les Anglais unanimes avaient salué de tant d'espérances la décision de voyage de sir Winston Churchill.

De ce point de vue, la question de la conférence à quatre ou à cinq est inévitablement posée et, par conséquent, celle de l'entrée de la Chine populaire, d'ailleurs reconnue par la Grande-Bretagne, dans le concert des nations habituées à négocier une paix durable.

Voici la question qui me vient à l'esprit: Notre souveraineté abandonnée dans l'intégration européenne et la communauté européenne de défense, pourrons-nous conserver dans le sens de la négociation générale toute notre liberté d'initiative auprès de nos amis ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

Je souligne, pour terminer, que ni notre rejet actuel de la communauté politique, ni nos réticences vis-à-vis des autorités spécialisées, ni notre refus formel de prératifier la communauté européenne de defense ne doivent nous condamner à un renversement des alliances. Loin de là.

Nous sommes à l'Occident, nous sommes de l'Occident, résolus et déterminés, loin de tout neutralisme, contre toute agression caractérisée comme telle d'un totalitarisme auquel nous continuons, pour notre compte, à répugner invinciblement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

On n'effacera pas de notre mémoire les bénéfices maintes fois décisifs de la solidarité atlantique, les témoignages qu'en ont donnés les Etats-Unis d'Amérique, ni les raisons toujours aussi fondamentales de cette solidarité.

Mais, mes chers collègues, il faut que la solidarité, et la solidarité seule, reste à la base de nos rapports dans cette association, qu'elle ne se détériore pas par une dépendance qui ruinerait fatalement, qui a toujours ruiné dans le passé, l'association des peuples libres.

Et je me pose la dernière question que voici et qui peut résumer toute ma pensée et notre position dans le débat: La Communauté européenne de défense ratifiée, l'Europe à six intégrée, serait-il possible, mes chers collègues, si le besoin s'en faisait sentir, à un président du conseil français de se mettre en route pour Washington, comme l'a fait si courageusement et si efficacement M. Attlee dans un moment très difficile et dans un jour mémorable, se mettre en route, dis-je, pour s'élever avec force, autorité et résultat, contre des initiatives prises par nos alliés et que nous jugerions dangereuses pour la paix ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mes chers collègues, cette autorité de la France au sein d'une libre solidarité atlantique, appuyée sur un redressement nécessairement rapide à l'intérieur et dans l'Union française, nous demandons très fermement à M. le président du conseil et à M. le ministre des affaires étrangères de ne les aliéner en quoi que ce soit, ni à la Haye ni aux Bermudes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. Il reste trois orateurs inscrits dans la discussion générale.

Etant donné l'heure, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 166e SEANCE

2e Séance du mardi 24 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5483).

2. — Demandes d'interpellation (p. 5483).

3. — Politique européenne. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 5484).

Discussion générale (*suite*):

MM. Laniel, président du conseil; Abbas Gueye.

Ordre du jour déposé, avec demande de priorité, par M. Alfred Coste-Floret.

Ordre du jour déposé, avec demande de priorité, par MM. Bardoux, Antier, Dixmier.

Ordre du jour déposé, avec demande de priorité, par MM. Lussy, Defferre, Gouin, Gérard Jaquet, Le Bail, Mollet et le groupe socialiste.

Ordre du jour déposé, avec demande de priorité, par MM. Billotte, Bergasse, de Sesmaisons, Raingeard, Groussaud, Couinaud, Mondon, Mignot, Godin, Puy.

Ordre du jour déposé, avec demande de priorité, par MM. Gaston Palewski, Léon Noël, Barrès, Lebon, Vendroux, Malbrant, Catroux, Triboulet, de Monsabert, au nom du groupe d'union républicaine et d'action sociale.

Ordre du jour déposé, avec demande de priorité, par MM. Daladier, Badie, Perrin.

Ordre du jour déposé, avec demande de priorité, par MM. Duclos et d'Astier de La Vigerie.

Ordre du jour déposé, avec demande de priorité, par M. Jarrosson.

Ordre du jour déposé, avec demande de priorité, par M. Mendès-France.

Ordre du jour déposé, avec demande de priorité, par MM. Loustaunau-Lacau, Antier, de Villeneuve, Paquet, Liautey.

Suspension et reprise de la séance.

4. — Propositions de la conférence des présidents (p. 5490).

MM. Roucaute, Coudray, Jean-Paul Palewski, Boscary-Monsservin, Bergasse, July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Silvandre.

M. le président.

Amendement de M. Coudray. — Adoption au scrutin.

MM. le président, Coudray, Garet, Minjoz.

Amendement de M. Minjoz. — Adoption.

M. Triboulet.

Amendement de MM. Linet, Roucaute. — Scrutin. — Pointage.

Amendement de MM. Barthélemy, Roucaute. — Rejet au scrutin.

Amendement de Mme Prin, M. Roucaute. — Rejet au scrutin.

Amendement de MM. Mancey, Roucaute. — Rejet au scrutin.

Amendement de MM. Girard, Roucaute. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Boscary-Monsservin. — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Jean-Paul Plewski. — Adoption.

Amendement de M. Bergasse: MM. le président, Bergasse. — Retrait.

M. Sibué.

Résultat du scrutin soumis à pointage sur l'amendement de MM. Linet, Roucaute. — Adoption.

Amendement de MM. Raffarin, de Pierrebourg. — Adoption.

Adoption des propositions modifiées de la conférence des présidents.

5. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5491).

6. — Ordre du jour (p. 5491).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Francis Caillet une demande d'interpellation sur les raisons qui font l'objet, de la part de certains éléments des pouvoirs publics, des mesures de coercition sans précédent dans les annales du mouvement syndical français à l'encontre de la confédération du syndicat général des indépendants et de l'union départementale des syndicats indépendants de la Seine.

J'ai reçu de M. Roger Linet une demande d'interpellation sur l'arrestation de M. Benoît Frachon, secrétaire général de la C. G. T., membre du conseil exécutif de la fédération syndicale mondiale, membre du conseil national de la Résistance et membre du conseil national du mouvement de la paix.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

— 3 —

POLITIQUE EUROPEENNE

Suite de la discussion d'interpellations

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Gaston Palewski; 2° de M. Aumeran; 3° de M. Kuehn; 4° de M. Kriegel-Valrimont; 5° de M. Gérard Jaquet; 6° de M. Léon Noël; 7° de M. Alfred Coste-Floret; 8° de M. Defferre; 9° de M. Félix Gouin; 10° de M. Le Bail; 11° de M. de Menthon; 12° de M. Edouard Bonnefous; 13° de M. Senghor; 14° de M. de Chambrun; 15° de M. Billoux; 16° de M. Philippe Barrès, sur la politique européenne.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 85 minutes;

Commission des affaires étrangères, 30 minutes;

Groupe communiste, 59 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 44 minutes;

Groupe indépendant paysan, 68 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 22 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 7 minutes;

Isolés, 1 minute.

Les groupes de l'union républicaine et d'action sociale, républicain radical et radical socialiste, de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, progressiste, socialiste et des républicains indépendants ont épuisé leur temps de parole.

Ce matin, l'Assemblée a continué la discussion générale.

La parole est à M. le président du conseil.

M. Joseph Laniel, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, nous approchons du terme d'un grand débat que chacun considère, à juste titre, comme la préface à l'une des décisions les plus graves de notre histoire.

Avant l'heure de la détermination irrévocable qui ne saurait tarder maintenant plus de quelques mois, à la veille d'une conférence internationale comme celle des Bermudes, la libre et large discussion qui vient de s'instituer entre vous aura eu le mérite d'avoir pleinement éclairé le Gouvernement sur l'évolution récente des diverses tendances qui caractérisent l'opinion française.

Elle nous aura permis de faire le point des principaux aspects de notre politique étrangère. Il reste maintenant à en dégager la conclusion, c'est-à-dire la ligne de conduite qu'au nom de la France je devrai tenir à la réunion des Bermudes.

Les ordres du jour que l'Assemblée discutera en fin de journée — si longs, si détaillés, si complets soient-ils — ne traceront jamais que le cadre de l'action gouvernementale. L'esprit qui doit animer cette action, aucun texte ne peut en tenir lieu, car aucun texte ne peut tout prévoir.

C'est cet esprit qui est en cause aujourd'hui, c'est sur lui que vous aurez en définitive à vous prononcer. Je vous dirai donc très simplement dans quel esprit j'envisage ma mission, en examinant tour à tour le problème de l'U. R. S. S., le problème d'Extrême-Orient, le problème européen.

La rencontre des Bermudes vient au lendemain d'un effort, qui s'est révélé vain, de la part des trois grandes puissances occidentales pour reprendre un contact utile avec le gouvernement de l'U. R. S. S. Cet échec n'est pas la raison déterminante de la conférence des Bermudes, mais il en souligne l'utilité.

Que ressortait-il, en effet, de la dernière communication de Moscou repoussant notre invitation à Lugano ? A moins d'une renonciation pure et simple de notre part à toute espèce de défense efficace dans l'Europe de l'Ouest, il ne nous restait aucune chance de voir le Kremlin accepter nos offres de discussion.

Cette exigence préalable était inacceptable, nous l'avons dit à l'U. R. S. S. Mais, dans la même réponse officielle, nous lui avons dit aussi, et nous ne l'oublierons pas aux Bermudes, que notre invitation ne cessait pas d'être valable pour l'avenir, puisque nous demeurons convaincus que des négociations avec la Russie sur l'Allemagne et l'Autriche doivent préparer la voie à un accord plus large et favoriser le rétablissement de la paix dans l'ensemble du monde.

Il dépend toujours de l'U. R. S. S. que soit suivie d'effet une proposition qui n'est pas retirée et que nous regrettons sincèrement d'avoir vu repousser par elle.

Je crois devoir insister en ce domaine sur la bonne foi de la France. Aurait-il fallu renoncer à la mise en œuvre des plans de réarmement européen dans l'espoir d'engager une conversation avec les Russes ? Précisément, nous n'avions pas attendu que ces plans soient mis en œuvre pour offrir la conversation. Nous l'avions fait dès juillet dernier.

Que nous a-t-on répondu ? Qu'il fallait d'abord parler du désarmement et des bases militaires. Avons-nous alors éludé ces deux questions ? Certes, non! Notre délégué aux Nations Unies a repris devant l'autorité appropriée un plan de désarmement qui est le type même de l'offre sur laquelle une discussion aurait pu s'engager avec fruit. Il a proposé que, dans une première étape, chacun procède à la publication du chiffre exact de ses forces et que ces chiffres deviennent automatiquement des chiffres limites à ne pas dépasser.

Dans des étapes ultérieures, on commencerait la réduction pour parvenir ensuite à la limitation des effectifs et des armements et, enfin, à l'interdiction contrôlée des engins de destruction massive.

Qui ne voit, étant donné la nature des régimes en présence, que cette première étape aurait permis à l'U. R. S. S. d'obtenir à peu de frais d'importants résultats ?

Chez nous, où tout est public, elle aurait eu beau jeu à dénoncer toute transgression. Et nous, comment aurions-nous pu affirmer, par exemple, que les divisions soviétiques de Sibérie excédaient les effectifs limites, la vérification étant pratiquement impossible ?

Ainsi, mesdames, messieurs, là encore, sur un terrain où pourtant l'expérience nous enseigne la prudence, un pas en avant avait été fait par nous, et il ne manquait point d'une certaine audace.

Comment a réagi le délégué soviétique à l'O. N. U. ? Il n'a vu dans ces propositions — je cite textuellement — qu'un « camouflage des plans américains ». Et la délégation soviétique ne s'est pas associée à la résolution qui vient d'être votée en vue de poursuivre la discussion au sein des Nations Unies.

Une fois de plus, ce n'est pas nous qui nous sommes dérobés.

Il y a aussi la question des bases. Selon M. Molotov, nous n'oserions pas en parler. Nous ne sommes pas gênés d'en parler. Mais nous savons fort bien qu'une entente ne serait pas réalisable sur un pareil sujet dans des délais rapides.

Pourquoi ? Parce que, si l'on parlait des bases alliées, que tout le monde connaît, nous serions amenés à parler aussi des bases soviétiques, que nous ne connaissons probablement pas toutes.

Nous serions obligés aussi d'évoquer beaucoup d'autres problèmes. Mais, précisément, est-il bon de soulever à la fois toutes les questions lorsqu'on veut vraiment arriver à un résultat concret, pratique, sérieux ? Nous sommes persuadés du contraire.

C'est pourquoi l'invitation de Lugano, je le répète, comportait un ordre du jour précis; j'estime qu'elle aurait pu être acceptée par l'U. R. S. S. même si celle-ci souhaitait élargir ultérieurement cet ordre du jour. Mais, là encore, l'U. R. S. S. a préféré rompre le contact possible.

Est-il naïf de notre part d'espérer que la position de Moscou pourra changer sur ce point ?

Ici, je voudrais évoquer un passé récent et tirer brièvement la leçon des deux crises majeures de l'après-guerre, celle de Berlin, celle de Corée.

Au cours de ces deux crises, combien de fois avons-nous entendu dire que la seule façon de les dénouer était de nous résigner à tenir compte du point de vue de l'U. R. S. S.! On nous disait:

« Si les gouvernements français, américain et britannique ne renoncent pas à leurs plans concernant l'Allemagne de l'Ouest, aucune entente ne sera possible. Le blocus de Berlin sera poursuivi indéfiniment. »

On nous disait de même:

« Si les Nations Unies n'acceptent pas le principe du retrait immédiat de leurs troupes, aucun accord de « cessez le feu » ne sera possible en Corée, et la guerre se prolongera indéfiniment. »

Voilà ce que nous avons entendu répéter sur tous les tons pendant des mois et même des années.

Nous n'avons pas écouté ces conseils de découragement. La réponse que nous avons faite à la Russie dans les deux cas a été la même:

« Nous sommes prêts à négocier, mais non pas sous la contrainte. Cessez le blocus et nous parlerons. Cessez le feu et nous négocierons. »

Et que s'est-il passé ? Un beau jour — pour Berlin, c'était au printemps de 1949 et pour la Corée c'était en juin 1953 — les gouvernements occidentaux ont vu l'U. R. S. S. se rapprocher de leur point de vue.

Pour Berlin, l'U. R. S. S. a consenti à lever le blocus et l'on a ensuite convoqué les ministres des affaires étrangères.

Pour la Corée, l'U. R. S. S. a fini par reprendre à son compte la thèse même des Nations Unies sur le « cessez le feu », et l'on est parvenu à l'accord d'armistice que vous connaissez.

Pourquoi n'en serait-il pas ainsi une troisième fois ?

Pourquoi une position raisonnable et ferme ne serait-elle pas comprise de l'autre côté ?

Or, nos projets sont fermes; ils tendent à nous renforcer sans être déraisonnables.

Ils tiennent compte du point de vue du partenaire absent:

Nous ne nous lançons pas dans un réarmement illimité de l'Allemagne; nous le refusons.

Nous ne nous lançons pas dans une entreprise destinée à couper en deux l'Allemagne et l'Europe; nous avons réservé expressément le cas de la réunification.

Les possibilités d'entente demeurent. Nous n'avons rien compromis. Nous ne compromettrons rien.

Nous affirmons notre conviction qu'une conversation avec l'U. R. S. S. est possible et qu'elle doit demeurer l'objectif de notre politique. Mais, pour converser, il faut d'une part en manifester le désir réciproque et, d'autre part, convenir d'un ou plusieurs objets de négociation.

Telle est, telle sera notre position sur ces problèmes lorsqu'ils seront évoqués entre Sir Winston Churchill, le président Eisenhower et moi-même.

La France travaillera à rendre possible une négociation avec l'U. R. S. S. mais elle se refusa à le faire en abandonnant ce qui a été entrepris et qui a déjà porté des fruits.

Elle y travaillera en persévérant dans la voie choisie, dans la conviction que c'est une voie pacifique, et une voie assez large pour que toutes les bonnes volontés puissent s'y regrouper, le jour venu.

La France a une raison majeure d'être préoccupée de négociations éventuelles: c'est la guerre qu'elle mène en Extrême-Orient.

Des trois pays qui vont échanger leurs vues aux Bermudes, le nôtre est le seul qui voit couler le sang de ses enfants dans une guerre ouverte contre le camp communiste.

La France est aujourd'hui unanime pour souhaiter mettre un terme le plus tôt possible à une situation qui, d'ailleurs, s'oppose à l'extension de notre rôle militaire sur le plan européen.

A cet égard, le Gouvernement s'inspirera, à la prochaine conférence des Bermudes, du vœu exprimé le 28 octobre dernier par l'Assemblée nationale, de voir « tout mettre en œuvre pour aboutir, par la négociation, à la pacification générale de l'Asie ».

L'armistice de Corée a prouvé qu'il était possible d'arrêter un conflit armé. Il devrait pouvoir servir de point de départ à un examen général des questions en litige en Extrême-Orient.

Son article 4 a prévu la réunion d'une conférence politique chargée de négocier le retrait de Corée de toutes les troupes étrangère et de rechercher le règlement pacifique de la question coréenne.

Le point de vue du gouvernement de la Chine populaire à ce sujet mérite d'être noté.

Dans une déclaration du 8 octobre, le ministre des affaires étrangères de Pékin se référant à la note soviétique du 28 septembre a déclaré notamment que la conférence politique prévue par l'accord d'armistice coréen devait permettre de régler par voie de négociation pacifique le retrait de toutes les forces étrangères, la question coréenne elle-même, ainsi que d'autres questions.

Ainsi, des chances de prise de contact avec la Chine populaire y seront ouvertes.

Le Gouvernement est donc décidé à favoriser la réunion de cette conférence dans toute la mesure du possible; il fera valoir ce point de vue au cours de ses conversations avec les puissances anglo-saxonnes.

Les plus récent développements des négociations qui se poursuivent permettent un certain espoir.

L'interdépendance des affaires de Corée et d'Indochine a été soulignée depuis longtemps par le Gouvernement français.

Dès le 16 décembre 1952, les pays de l'O. T. A. N. ont entériné cette thèse en adoptant une résolution reconnaissant « que les conflits d'Indochine et de Corée ne sont que deux aspects d'un seul et même combat ».

Il est donc permis de penser aujourd'hui qu'à l'armistice en Corée peuvent correspondre des conversations sur le conflit d'Indochine.

Une politique de détente avec le gouvernement de Pékin peut être envisagée, mais à des conditions dont l'examen serait abordé soit à la conférence politique coréenne même, soit dans une conférence élargie, soit dans une conférence parallèle.

Il va de soi que la recherche d'une possibilité de négociation serait mal servie par un relâchement de notre effort militaire.

Bien au contraire, nos démarches auront d'autant plus de chance d'aboutir que la partie adverse sentira mieux la détermination des Etats associés, et de ceux qui les assistent, de ne pas céder à la force.

Mais je répète — car je l'ai déjà dit en d'autres occasions — que le but que nous poursuivons n'est pas la capitulation inconditionnelle de l'ennemi, et que nous serions prêts demain, en accord avec les Etats associés, à étudier des propositions raisonnables de « cessez le feu » qui nous seraient transmises par l'adversaire.

En terminant sur ce point, je tiens à affirmer une fois de plus que ce n'est pas à la France qu'est imputable l'absence de règlement du conflit indochinois, mais à ses adversaires, hélas! soutenus par un parti qui se dit français. (*Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

J'en arrive maintenant à notre politique européenne.

J'aborde ce sujet, vous le savez, sans fanatisme d'aucune sorte, sans *a priori* doctrinal.

Je sais qu'entre les partis nationaux, entre les ressortissants mêmes de chaque parti, les conclusions peuvent se heurter.

Mais je sais aussi qu'elles sont toutes respectables, car leur inspiration commune est la même: c'est avant tout l'amour de notre Patrie, et c'est en même temps l'amour de la paix qui impose à notre pays sa vocation mondiale et d'abord européenne.

Malgré tous les différends qui occupent — comme c'est normal — les premiers plans de nos débats, nous ne devons jamais perdre de vue ces impératifs, ces principes que personne ne conteste et qui font l'unanimité nationale.

Quel est le devoir du Gouvernement ?

D'abord, de toute évidence, tenir compte de la volonté du Parlement dès lors que celle-ci a été, depuis longtemps, clairement exprimée.

Je me reporte donc à l'ordre du jour voté le 19 février de l'an dernier, à la fin du dernier débat qui s'est tenu dans cette enceinte sur ce sujet.

Vous le connaissez. Ses termes justifient pleinement la façon dont les gouvernements successifs ont conduit, depuis cette date, la politique européenne de la France.

En ce qui me concerne, j'ai dit dans ma déclaration d'investiture que le Parlement n'aurait à se prononcer sur le projet de Communauté européenne de défense que lorsque la certitude aurait été obtenue d'un règlement de la question sarroise, après la signature des protocoles interprétatifs et après la conclusion d'accords avec la Grande-Bretagne.

J'avais ajouté que, le jour venu, l'Assemblée prendrait librement ses responsabilités, de même que le Gouvernement prendrait les siennes, compte tenu de l'évolution des faits d'ici cette date.

Mon attitude aux Bermudes ne saurait être différente de celle que j'ai prise devant vous dans cette déclaration d'investiture, et que l'Assemblée a approuvée à une très large majorité.

Les échanges de vues auxquels notre haut-commissaire et le chancelier Adenauer ont récemment procédé à Bonn, et les entretiens que M. le ministre des affaires étrangères lui-même aura bientôt avec le chef du gouvernement de la République fédérale répondent au souci manifesté depuis bientôt un an par le gouvernement de M. le président René Mayer et par mon gouvernement, de subordonner la ratification des accords européens en instance au règlement préalable du problème sarrois.

Cette condition n'a pas été toujours parfaitement comprise à l'étranger, où certains ont cru y déceler je ne sais quel esprit de marchandage, sinon une excuse dilatoire.

L'occasion me paraît s'offrir aujourd'hui de protester contre une telle interprétation en soulignant qu'il ne s'agit là nullement d'un simple expédient tactique, mais d'une nécessité découlant de la nature des choses. Ce règlement préalable, tout en répondant à des intérêts français vitaux, conditionne en même temps, de façon impérieuse, la poursuite de toute l'œuvre européenne.

Intérêt pour la France, bien sûr.

Ai-je besoin de répéter des chiffres, que chacun connaît, sur la production charbon-acier de la zone franc comparée à celle

de l'Allemagne ? Ai-je besoin de dire que, si la proportion 32 à 45 devenait un jour 24 à 53, ce serait pratiquement la ruine de la première institution européenne ?

Avant que le Gouvernement ne demande au Parlement d'autoriser la ratification d'accords qui, effaçant un passé que nous souhaitons oublier, rendent à l'Allemagne l'essentiel de ses pouvoirs et lui permettent de reprendre place dans la communauté des nations libres, il est donc nécessaire et juste que nous obtenions de l'Allemagne l'engagement le plus explicite de ne pas utiliser ces pouvoirs pour mettre en cause, en Sarre, les intérêts de la France, dont nos alliés ont reconnu la légitimité.

Si nous négligions de prendre une telle précaution, vous seriez en droit de suspecter notre vigilance. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs à droite.*)

Mais la France n'est pas seule en cause. Ses intérêts, en fait, rejoignent ici ceux de l'Europe.

Ai-je besoin de vous rappeler tous les obstacles auxquels se heurtent à chaque fois, du fait du problème sarrois, tous les efforts d'organisation européenne ?

Nous savons quelles difficultés ont pesé sur la conclusion du traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier, celles qui retardaient, hier encore, la signature de certaines conventions en instance devant le Conseil de l'Europe, et à quels artifices juridiques il a fallu ou il faut recourir pour lever, en chaque cas, l'hypothèque sarroise.

Encore ne s'agit-il là que de textes marquant les toutes premières étapes vers l'unité européenne.

Qu'adviendrait-il si la mise en vigueur des traités sur lesquels vous allez être appelés à vous prononcer devait nécessiter les mêmes artifices ? Il s'agit d'actes, cette fois, engageant gravement l'avenir des nations signataires et dont la conclusion ne saurait être entachée d'incertitudes ni d'équivoques. C'est tout l'édifice européen dont la construction serait retardée ou rendue dangereusement précaire.

Et c'est bien ce que ressentait déjà, voici près de deux ans, M. le président Robert Schuman, un des plus fervents ouvriers de cet édifice, lorsque le 1er avril 1952, à la tribune du Conseil de la République, lors du débat relatif à la ratification du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, il déclarait au sujet de la Sarre:

« Nous avons deux revendications essentielles:

« 1° Le maintien de l'union économique et des conventions sur lesquelles elle repose;

« 2° L'autonomie politique de la Sarre.

« Voilà les deux seules choses qui nous engagent; tout le reste est matière à étude et à négociations. »

S'adressant ensuite à M. le sénateur Maroger, dont le Conseil venait d'approuver à une très large majorité une motion en ce sens, M. Robert Schuman concluait:

« Je réitère ici, devant cette Assemblée, l'engagement que j'ai pris à la tribune au nom du Gouvernement. De cette façon, les gouvernements futurs se trouveront liés par cette sorte de pacte que nous concluons, ce soir, dans l'affaire de la Sarre ».

C'est à ce pacte, mesdames, messieurs, que, pour la France, mais aussi pour l'Europe, mon Gouvernement entend rester fidèle. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite.*)

Il serait impensable, en vérité, que nous ne cherchions pas à éliminer d'abord ce sujet de friction perpétuelle entre la France et l'Allemagne qu'est la Sarre, à la veille de négociations qui peuvent donner l'occasion de faire triompher un esprit nouveau, un esprit nouveau qui aura ainsi fait ses preuves avant de recevoir la consécration d'une institution supranationale.

Si, au contraire, le gouvernement allemand atermoyait avant de se prononcer, comment la Communauté de défense européenne ne tarderait-elle pas, elle aussi, à naître ?

Je puis vous assurer que cette position sera définie aux Bermudes aussi nettement qu'à cette tribune.

Il n'est personne, je crois, dans cette enceinte, quelles que soient ses sympathies ou ses hésitations à l'égard de l'idée européenne, qui pourrait prendre après réflexion en cette affaire une autre attitude que celle que je viens de rappeler. (*Applaudissements à droite, au centre, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

La condition posée en ce qui concerne les protocoles interprétatifs est pratiquement aujourd'hui sur le point d'être remplie, M. le ministre des affaires étrangères vous en a expliqué le détail.

La dernière condition préalable stipulée par nous concernait un accord avec la Grande-Bretagne touchant ses relations avec la Communauté de défense européenne. Sa négociation est en bonne voie. Nous espérons en hâter l'issue au cours des prochains entretiens.

Je suis très frappé, je dois le dire, par l'évolution de l'opinion publique britannique à cet égard.

Des organes aussi sérieux que le *London Times* et l'*Economist* ont suggéré récemment l'idée que le gouvernement britannique devrait s'engager à laisser ses troupes sur le continent européen afin de faciliter l'avènement constitutionnel de l'Europe.

Ai-je besoin de dire que si pareils engagements formels et de longue durée étaient envisagés par les autorités britanniques et américaines, le Gouvernement français les accueillerait avec faveur ?

Il serait souhaitable, en effet, de ne pas laisser naître l'impression dans l'opinion publique européenne que l'institution de la Communauté européenne de défense n'aurait d'autre but que de permettre la relève des forces anglo-américaines en stationnement sur le continent.

La communauté européenne de défense ne sera qu'un élément qui s'inscrira et s'articulera au sein du pacte atlantique.

Dans le cadre de ce pacte, nous demanderons que l'Europe, pendant les années nécessaires pour assurer ses premiers pas, ne soit pas exposée au risque de voir disparaître, ou s'amenuiser, les forces alliées sans lesquelles elle manquerait longtemps encore du minimum nécessaire de sécurité.

Il est normal d'exprimer ici nos préoccupations sur les différents aspects du problème.

Mais on ne saurait les interpréter — je tiens à le déclarer sans équivoque — comme des indices d'hésitation ou de tergiversation possible dans l'orientation de notre politique européenne.

Deux guerres en moins de vingt-cinq ans nous ont convaincus qu'il fallait une conclusion pacifique au drame de la rivalité franco-allemande, une conclusion fondée sur le bon sens et qui soit le point de départ d'une véritable solidarité européenne.

Cette réconciliation, dont il est noble d'avoir pris l'initiative, porte un nom: l'Europe.

L'Europe est en marche. Pour notre génération, ce mot n'évoquait dans l'histoire qu'un lointain passé. Pour nos enfants, il signifie déjà l'avenir et peut-être, demain, le salut. Au-dessus des gouvernements qui passent, je crois que cet idéal est destiné à durer, à gagner en force et en prestige.

Idéal audacieux, certes, mais quel idéal ne comporte pas de risques ?

Les risques d'une absence d'idéal ne seraient-ils pas plus graves pour nous ?

N'est-il pas évident que, dans le monde où nous vivons, les Etats isolés deviennent fatalement de moins en moins capables de garantir leur propre sécurité ou de s'assurer les moyens modernes de la grandeur ?

Si l'enthousiasme nous faisait défaut, la raison ne suffirait-elle pas à nous convaincre ?

M. le ministre des affaires étrangères — à l'énergie duquel je suis heureux de rendre hommage devant l'Assemblée (*Applaudissements sur de nombreux bancs*) — a parfaitement défini la position du Gouvernement français.

Après ces déclarations, après ce que je vous ai dit moi-même, il n'est pas besoin d'ajouter, je pense, que nous n'avons pas l'intention d'aller à la conférence des Bermudes dans l'état d'esprit de ministres limités au rôle d'observateurs.

Les grands sujets que nous aborderons là-bas sont de ceux où les engagements à prendre relèvent uniquement du Parlement; mais le Gouvernement aura le devoir de rechercher à quelles conditions il pourra obtenir, le cas échéant, des engagements nouveaux de ses partenaires.

Je vous disais en commençant, mesdames, messieurs, que la France aurait à prendre, dans les premiers mois de l'an prochain, une des plus graves décisions de son histoire.

Quand le moment d'une décision irrévocable aura sonné, chaque parti, chaque conscience aura à se prononcer.

Mais, dès maintenant, faisons en sorte que l'orientation de la politique française se dégage clairement, en même temps que sont précisées les conditions.

L'intérêt supérieur du pays, dans un débat comme celui-ci, prime tout.

Rien d'autre ne saurait être mis en balance, pas plus le sort d'un gouvernement que celui d'une majorité.

Pour ma part, je me refuse à chercher une solution aux difficultés de l'heure dans l'équivoque ou l'atermoiement. (*Applau-*

dissements au centre et sur de nombreux bancs à droite et à gauche.)

Je suis pour l'Europe, je le dis nettement.

Je le suis à certaines conditions, j'ai dit lesquelles, non moins nettement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le temps nécessaire pour que ces conditions soient réalisées sera un temps précieux pour l'avenir de l'Europe car il permettra de rassembler, autour de notre politique européenne, la plus large adhésion possible de l'opinion française.

Au cours de ce débat, nous avons vu se heurter deux tendances qui toutes deux, trop souvent, se laissent aller aux excès de l'alarmisme.

D'un côté, on entend dire: « Si on ne fait pas d'Europe, la France est perdue », et de l'autre côté, comme un écho: « Si on fait l'Europe, la France est perdue ». (*Murmures à l'extrême droite.*)

Mesdames, messieurs, dans quelques mois nous aurons choisi.

Faut-il donc, sans protester, laisser dire qu'après ce choix, tous ceux dont la thèse n'aura pas prévalu auront le droit d'affirmer que la France est perdue ?

Allons donc! Notre instinct profond, tous nos souvenirs de combattants s'insurgent contre un tel langage!

L'avenir dépendra — quels que soient les textes — de notre énergie, de notre ferveur, de notre vitalité.

Le passé n'est jamais qu'un prologue.

Regardons du côté de nos enfants jetant leurs yeux sur un monde neuf qu'ils cherchent à aimer.

C'est dans leur esprit que se jouera le destin français.

A nous de leur léguer, en même temps qu'un patrimoine national à maintenir, un idéal d'organisation du monde et de l'Europe qu'ils pourront chérir parce que, dans cet idéal, la France, la France de toujours se reconnaîtra. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre, sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Linet.

M. Roger Linet. J'y renonce provisoirement.

M. le président. La parole est à M. Abbas Gueye.

M. Abbas Gueye. Le Sénégalais et Français que je suis s'excuse auprès de l'Assemblée fatiguée d'intervenir à la fin d'un débat qui n'a que trop duré. Mais, étant donné les déclarations faites par M. le ministre des affaires étrangères qui a bien voulu considérer ce débat comme un débat, non seulement de ratification, mais de clarification, je voudrais clarifier ma position personnelle dans ce grave problème, sur le point très précis de l'intégration des territoires d'outre-mer dans la communauté européenne en construction.

Mesdames, messieurs, certains de mes collègues ont insisté à cette tribune, dans ce débat dont l'importance est reconnue de tous, sur la nécessité d'intégrer les territoires d'outre-mer en même temps que la métropole dans la Communauté européenne politique. Pour mettre en relief leur point de vue, ils ont fait état de certains articles de notre Constitution qui considèrent les territoires d'outre-mer comme partie intégrante de l'Union française.

Nous savons tous que la Constitution, par certains de ses articles, plaide sans équivoque l'indivisibilité de la République et considère les territoires d'outre-mer comme partie intégrante de cette République. Quant à moi, monsieur le ministre des affaires étrangères, je suis persuadé que point n'est besoin de persister, sinon d'insister, sur cette vérité constitutionnelle, que personne, à mon sens, dans cette Assemblée, n'aura le courage de falsifier.

D'autre part, chaque Français sait ou peut facilement se rendre compte que, sans ses territoires d'outre-mer, la France perd inéluctablement sa force numérique, pour ne pas dire son prestige, sur le plan international.

Une autre chose m'inquiète dans cette question de Communauté européenne politique. Je voudrais, monsieur le ministre des affaires étrangères, obtenir du Gouvernement que vous représentez ici, de sérieuses garanties.

Je suis foncièrement partisan d'aller où va notre République bien-aimée, mais je voudrais tout de même pouvoir signaler mes craintes légitimes avant le départ des ministres.

Je ne voudrais pas de cette Communauté européenne si la République française devait perdre son autorité sur les territoires d'outre-mer. Sur ce point, les garanties de l'article 69 du traité, qui stipule que la coordination de la politique extérieure des Etats membres par le conseil exécutif européen sera subordonnée à une décision des conseils des ministres nationaux, me paraît déléguer les pouvoirs du Parlement français à une assemblée internationale.

D'aucuns nous parlent des garanties que comporte l'article 101. Je crains que l'autorité européenne ne se substitue à l'autorité française.

En effet, l'article 101, alinéa 2, dispose que les lois, recommandations et toutes autres décisions de la communauté européenne politique, ainsi que les traités conclus par elle, ne s'appliquent aux territoires non européens qu'aux conditions d'adaptation déterminées par l'Etat membre dont ils relèvent.

Je vois là que les décisions internationales seront impératives et obligatoires, sous la seule réserve de leur adaptation aux territoires non européens. A la place du mot « adaptation » je voudrais voir le mot « consentement », ce dernier étant plus explicite quant à la souveraineté absolue de la France sur ses territoires d'outre-mer.

Je conclus en disant: oui, intégrons-nous si nous le voulons dans une communauté européenne politique, mais avec l'assurance complète de l'indépendance nationale. Intégrons-nous dans une communauté européenne politique qui ne serait pas la course aux matières premières des territoires d'outre-mer qui attirent, vous le savez tous, beaucoup de convoitises.

Intégrons-nous dans une communauté européenne qui accélèrerait l'industrialisation véritable des territoires d'outre-mer, mais sous la seule égide de la France qui décidera, en toute souveraineté, du volume des investissements, de leurs modalités d'emploi et de leur répartition.

Intégrons-nous dans une communauté européenne politique où la France décidera seule, et en toute souveraineté, de l'orientation de l'immigration dans ses territoires d'outre-mer. Si, en effet, la France était par malheur spoliée, par un biais quelconque, de son droit d'accepter qui lui plaît dans ses territoires non européens, je ne suis pas persuadé que seul le personnel d'encadrement serait dirigé vers lesdits territoires où les autochtones ne doivent tout de même pas être frustrés des emplois subalternes et de leurs droits légitimes aux postes de direction au fur et à mesure de leur évolution.

Intégrons-nous dans une communauté politique européenne où la République française aura une très large représentation. Intégrons-nous dans une communauté européenne politique qui n'aurait pas pour effet l'arrêt de cette évolution des populations d'outre-mer dont la France est si légitimement fière et qui attendent d'elle leur ascension vers des sommets toujours plus hauts grâce à un relèvement sensible de leur niveau économique et social, but que la France, nation-pilote dans la générosité, s'est assigné en s'installant en Afrique noire.

Compte tenu des réponses qui ont été faites aux questions posées par certains élus des territoires d'outre-mer, je ne suis pas satisfait, mes chers collègues, de la position prise par le Gouvernement en cette matière. En la personne de M. le ministre des affaires étrangères, il nous dit notamment, en ce qui concerne l'intégration des territoires d'outre-mer dans cette communauté:

« Nous écartons toute solution qui mettrait en cause les intérêts des territoires d'outre-mer et des Etats groupés dans l'ensemble français. Nous entendons sauvegarder l'intégrité de l'Union française et les droits des personnes qui la composent. Son intégration dans la communauté ne pourra intervenir que lorsqu'elle sera jugée nécessaire par les organes compétents de l'Union française et le Parlement. »

Je relève également, dans une revue, la déclaration suivante relative à l'intégration des territoires d'outre-mer dans la Communauté politique européenne:

« Dès que l'intégration de la France à l'Europe sera acquise, celle des territoires d'outre-mer et des Etats associés est à la fois souhaitable et inévitable. »

Et plus loin:

« Inversement, nous ne pensons pas que l'on puisse admettre pour les territoires d'outre-mer une intégration sur le modèle des métropoles et qui dépasserait l'intégration réalisée au sein même de l'Union française et de la République française. »

Et encore:

« La République française « une et indivisible », mais aussi « une et multiple » devrait être dès à présent intégrée en principe à la Communauté européenne. Les compétences des pouvoirs européens seraient limités au seul territoire européen. Les solutions applicables à l'ensemble des territoires extra-européens — libération des échanges, investissements, etc. — feraient l'objet d'additifs négociés aux traités de base. »

Je constate là, mesdames, messieurs, une certaine intention d'accorder à la République française un délai de réflexion en ce qui concerne l'intégration des territoires d'outre-mer dans la Communauté européenne.

On a sérieusement plaidé à cette tribune l'indivisibilité de la République. Si cette indivisibilité est réelle, il me paraît impossible de n'admettre dans cette communauté qu'une partie de la République car cette partie de la République — la France sans ses territoires d'outre-mer — perdrait sa personnalité.

S'il faut un délai de réflexion, accordons-le à la République française tout entière. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. le président. J'ai reçu plusieurs ordres du jour, tous déposés avec demande de priorité. Je vais en donner lecture.

L'ordre du jour n°1, déposé par M. Alfred Coste-Floret, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Prend acte des déclarations du Gouvernement;

« Réclame que soit poursuivie la politique de construction d'une Europe unie, heureusement amorcée par la mise en œuvre du traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier;

« Invite le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que la forme et la nature de liens d'association étroite entre la C. E. D. et la Grande-Bretagne soient rapidement précisées et que soit ainsi rendue possible la réalisation d'une armée européenne unifiée, ouverte à toutes les nations démocratiques;

« Elle donne mandat au Gouvernement de définir un projet d'autorité politique en accord avec les gouvernements des pays membres de la C. E. C. A. et de la C. E. D. et en liaison avec le Conseil de l'Europe;

« Elle demande que l'autorité politique dispose de pouvoirs réels mais provisoirement limités aux questions relevant de la compétence des communautés existantes et qui doit être responsable devant une assemblée des peuples élue au suffrage universel.

« Dans la limite des compétences ainsi définies, l'Assemblée:

« Déclare que la représentation de la République française (métropole, départements et territoires d'outre-mer) au sein des institutions de la Communauté devra se concilier avec le respect de l'unité et de la cohésion de l'Union française;

« Recommande au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour faire aboutir les négociations en cours;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 2, déposé par MM. Jacques Bardoux, Paul Antier et Joseph Dixmier, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Convaincue que seule la libre coopération de tous les Etats de l'Europe maritime et expansionniste, rayonnant sur les terres africaines et jusqu'aux mers indiennes peut, après trois guerres en soixante-dix ans, rendre sa prospérité et redonner sa lumière à la presqu'île, berceau de la civilisation humaine;

« Retrouve, dans une communauté économique, militaire et politique réduite à six Etats, le plan de cette Europe amputée, continentale et asservie, que les pangermanistes avaient dessiné avant 1914 et que l'Allemagne hitlérienne avait repris, avant 1939;

« Refuse de poursuivre dans cette voie et compte sur le Gouvernement pour réaliser sur le terrain économique et scientifique, politique et militaire, la solidarité de tous les Etats européens, dans le cadre et dans l'esprit des institutions envisagées par la France, dès le 1er mai 1950 et amorcées par le traité du 5 mai 1949,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour ».

L'ordre du jour n° 3, déposé par MM. Charles Lussy, Gaston Defferre, Félix Gouin, Gérard Jaquet, Jean Le Bail, Guy Mollet et le groupe socialiste, est ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale,

« Réaffirme la volonté de la France de contribuer de toute son énergie à l'édification d'une Europe unie, et renouvelle son approbation du principe d'une armée européenne unifiée, ouverte à toutes les nations démocratiques;

« Prend acte que, conformément à la volonté exprimée par elle le 19 février 1952, des négociations ont été entreprises entre les six gouvernements signataires de la C. E. D., en vue de créer une autorité politique européenne dotée de fonctions limitées mais de pouvoirs réels, assurant le contrôle démocratique des autorités existantes ou envisagées;

« Considère que la création d'une assemblée élue au suffrage universel direct et celle d'un exécutif supranational à pouvoir réel, responsable devant cette assemblée, constituent les éléments essentiels de cette autorité et la condition d'un contrôle démocratique efficace;

« Demande que, dans les institutions de cette autorité politique, la France soit représentée en tenant numériquement et politiquement compte des pays d'outre-mer qui ne doivent pas être dissociés de la métropole;

« Rappelle qu'elle considère comme une garantie essentielle et préalable à toute ratification l'établissement d'un traité d'association étroite liant efficacement la Grande-Bretagne à la C. E. D.;

« Recommande au Gouvernement de prendre toutes les initiatives nécessaires pour mener à bonne fin les négociations en cours;

« Réaffirme sa conviction que les efforts ainsi tentés pour l'organisation de la sécurité collective et l'intégration européenne ne sauraient empêcher ni même ralentir les tentatives pour aboutir à la réunion, dans les plus brefs délais, d'une conférence avec l'U. R. S. S. pour mettre fin à la tension internationale et étudier le règlement des problèmes qui créent actuellement cette tension;

« Convaincue que la condition essentielle d'une paix durable réside dans le désarmement général simultané, équilibré et contrôlé et, en attendant, dans la compréhension la plus large des préoccupations de tous les peuples, réaffirme sa volonté de voir la France encourager et même prendre toutes initiatives en ce sens,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour ».

L'ordre du jour n° 4, déposé par MM. Billotte, Bergasse, de Sesmaisons, Raingeard, Grousseaud, Coulnaud, Mondon, Mignot, Godin, Puy, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que l'évolution du monde moderne, les besoins de la sécurité et le relèvement de leur niveau de vie font un devoir aux peuples européens de s'unir,

« Considérant que l'union européenne peut et doit se faire sans qu'il soit nécessaire de porter atteinte à l'honneur, aux intérêts et à l'unité indissociable de la France et de l'Union française,

« Se déclare aussi fermement opposée aux projets actuels qui mettraient en contradiction l'avenir de la France et l'avenir de l'Europe, que résolue à promouvoir tout ensemble l'un et l'autre dans une organisation européenne toujours plus large et puisant sa vie et sa force dans tous les potentiels d'activités réunis,

« Invite le Gouvernement, au cours des prochaines rencontres internationales à ne donner l'accord définitif de la France à des projets d'organisation européenne que s'ils sont conformes à ces principes,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 5, déposé par MM. Gaston Palewski, Léon Noël, Philippe Barrès, Lebon, Vendroux, Malbrant, Catroux, Triboulet, de Monsabert, au nom du groupe d'union républicaine et d'action sociale, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Désireuse de préserver, tant que cela sera raisonnable et possible, les chances de la négociation entre l'Est et l'Ouest d'où peut sortir une paix durable,

« Convaincue de la nécessité de définir, après l'acceptation par l'Allemagne du statut de la Sarre, une solution du problème européen suscitant l'adhésion profonde du pays, ne séparant pas la France du reste de l'Union française, et incluant nécessairement le plus grand nombre possible d'Etats européens et, au premier rang, la Grande-Bretagne,

« Persuadée que le redressement social et économique du pays est la condition nécessaire de toute grande décision en matière de politique extérieure,

« Attend du Gouvernement qu'à la Haye comme aux Bermudes sa position et ses instructions soient commandées par ces impératifs nationaux,

« Et repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 6, déposé par MM. Daladier, de Moro-Giafferri, Vincent Badie, Marcel Perrin, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Invite le Gouvernement à présenter à la conférence des Bermudes des propositions relatives à un Locarno de l'Est, qui restitue à l'Allemagne par des élections libres son unité et son indépendance, contre la garantie internationale de la frontière germano-polonaise, fixée à l'Oder-Neiss et contre la limitation, par un accord international, des forces armées laissées à la disposition de l'Allemagne,

« A s'opposer à toute négociation qui aurait pour conséquence d'engager la France dans une politique commune avec l'Allemagne de Bonn dans le but de réaliser la reconquête des provinces perdues,

« A maintenir la souveraineté politique et militaire de la France, l'unité de son armée et l'intégrité de l'Union française, dans la fidélité au pacte défensif de l'Atlantique, au lieu de s'engager dans une politique menaçante de division de l'Europe,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 7, déposé par MM. Jacques Duclos et d'Astier de La Vigerie, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale soucieuse de créer les conditions d'une négociation générale entre l'Est et l'Ouest, indispensable à la sauvegarde de la paix et à l'établissement d'une fructueuse coexistence pacifique entre les peuples, invite le Gouvernement:

« 1° A tenir compte de l'opposition résolue du pays aux traités de Bonn et de Paris qui comporte le réarmement de l'Allemagne à des fins de domination et de conquête, risquant ainsi de jeter notre pays dans la guerre;

« 2° A ne consentir aucun nouvel abandon des droits actuels de la France et à ne prendre aucun engagement susceptible de les aliéner;

« 3° A prendre l'initiative de négociations en vue d'une solution pacifique du problème allemand comportant pour tous les voisins de l'Allemagne la garantie de leurs frontières et la sécurité en Europe;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 8 a été retiré.

L'ordre du jour n° 9, déposé par M. Jarrosson, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale.

« Désireuse de maintenir et de fortifier la paix dans le monde,

« Affirme sa fidélité au Pacte atlantique, garant de cette paix,

« Voit, dans l'organisation actuelle de ce pacte, dans son développement, dans l'unification des méthodes d'instruction, d'armement et de combat sous un commandement suprême l'instrument d'efficacité suffisante pour la défense du monde libre,

« Constatant que le pacte, sous cette forme, recueille l'adhésion du cœur et de l'esprit de tous les Français non communistes,

« Constatant, au contraire, que le traité instituant une Communauté européenne de défense n'emporte pas la même adhésion sans réserve,

« Invite, en conséquence, le Gouvernement à ne pas lier dans les deux prochaines rencontres internationales la réalité que constitue le Pacte atlantique au projet imparfait que représente encore la Communauté européenne de défense,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 10, présenté par M. Mendès-France, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Confirmant ses précédentes résolutions en faveur de la participation active de la France à une politique d'intégration européenne,

« Considérant qu'une telle politique implique un large assentiment national; qu'il serait coupable de la part du Parlement et du Gouvernement de faire d'une question aussi grave une nouvelle cause de division entre Français qui affaiblirait la nation et nuirait à l'édification européenne elle-même; qu'il importe donc d'éclairer l'opinion française et alliée sur les conditions propres à assurer le succès de la politique d'intégration en répondant tout à la fois aux espoirs et aux inquiétudes du pays,

— I —

« Invite le Gouvernement à exposer ces conditions aux conférences des Bermudes et de la Haye notamment:

« 1° La nécessité de réaliser la participation à la communauté de tous les pays membres sur un plan d'égalité réelle, égalité qui n'est pas atteinte lorsque l'un d'eux assume la poursuite d'une guerre attirant hors d'Europe une grande part de ses forces et de ses ressources, et qui ne pourra être rétablie que par la fin du conflit d'Indochine;

« 2° La nécessité, surtout après ce conflit qui a si fortement ébranlé l'Union française, de sauvegarder la structure et l'unité du complexe franco-africain, laquelle ne doit subir aucune atteinte dans sa cohésion ni être exposée à aucune menace de dissociation;

« 3° la nécessité d'adopter pour l'Europe en formation des modalités qui assureront la coopération la plus étroite entre les Etats du continent et la Grande-Bretagne, de telle sorte que l'influence de ce grand pays ami puisse s'exercer de façon continue sur l'équilibre européen.

— II —

« Consciente, d'autre part, que la constitution d'une Europe unie, loin d'être une solution de facilité qui dispenserait la France d'un grand effort de réformes, exige au contraire des transformations importantes et prochaines (en ce qui concerne ses institutions en Europe et outre-mer, la structure de son économie et de son appareil de défense, etc.) pour lui permettre de jouer avec efficacité son rôle international, politique et économique;

« Persuadée notamment que l'unification de l'Europe se traduira d'une façon inévitable par la création d'un marché commun et par le développement d'une concurrence, salutaire à terme, mais qui comportera d'abord des risques auxquels devront parer d'urgence des mesures appropriées et courageuses; que des réformes sont donc indispensables dès maintenant pour que l'économie française puisse affronter la compétition nouvelle dans de bonnes et saines conditions;

— III —

« Demande au Gouvernement de présenter au Parlement en vue de la reprise du débat, dès la rentrée de janvier, avec le compte rendu des conférences des Bermudes et de la Haye, un programme cohérent de redressement national, couvrant les problèmes politiques et économiques de la métropole et de l'Union française et portant notamment sur les investissements, le niveau de vie et la législation sociale, les charges militaires, etc., en vue d'apporter une solution rapide aux difficultés internes du pays et de le préparer à fournir à l'Europe en construction une contribution valable sans mettre en péril les intérêts nationaux;

« Et passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 11, déposé par MM. Loustaunau-Lacau, Antier, de Villeneuve, Paquet, Liautey, est rédigé comme suit:

« L'Assemblée nationale,

« Désireuse avant tout d'organiser la paix et de protéger la liberté dans le monde, en collaboration amicale avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, et tout en travaillant au rapprochement franco-allemand;

« Mais ne pouvant accepter le principe et l'intégration de l'armée française de terre dans une communauté de défense tel qu'il est proposé dans les accords soumis à ratification;

« Invite le Gouvernement:

« 1° A limiter pour l'instant à une Europe des cinq (France, Italie, Belgique, Hollande, Luxembourg) les processus prévus d'intégration politique et économique, l'intégration future de l'Allemagne ne pouvant être envisagée qu'ultérieurement lorsque les circonstances d'une part, et d'autre part l'évolution démocratique et économique de ce pays (notamment en ce qui concerne les charges de production) le permettront;

« 2° A poursuivre d'urgence la création d'une puissante aviation européenne;

« 3° A ne pas laisser toucher à l'unité de la France et de l'Union française, ni à celle du commandement militaire de l'armée de terre française, ce qui n'exclut pas la possibilité de confier à des contingents terrestres allemands, constitués à cet effet, la tâche de servir en Allemagne de couverture avancée au dispositif des forces atlantiques.

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. Pierre Garet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Mes chers collègues, le groupe des républicains indépendants souhaiterait pouvoir délibérer sur ces ordres du jour. Nous pensons que ce souhait doit être par-

tagé par les autres groupes de l'Assemblée. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je demande donc une suspension de séance.

M. le président. De quelle durée ?

M. Pierre Garet. Une heure environ.

M. Jacques Duclos. Pourrait-on savoir quel ordre du jour est accepté par le Gouvernement ?

M. le ministre des affaires étrangères devrait nous donner cette indication pour que nous puissions délibérer. (*Interruptions au centre.*)

M. le président. M. Garet demande une suspension de séance d'une heure environ.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes est reprise à dix-huit heures vingt-cinq minutes.*)

— 4 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée :

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour la période du 24 novembre au 1er décembre :

Ce soir, fin du débat sur la politique européenne;

Mercredi 25 soir;

Jeudi 26 : après-midi et soir;

Vendredi 27 : soir;

Samedi 28 : matin, après-midi et soir;

Lundi 30 : matin, après-midi et soir;

Mardi 1er : matin, après-midi et soir;

Suite de la discussion budgétaire dans l'ordre suivant :

Présidence du conseil, 10 minutes;

Santé publique, 1 heure;

Agriculture, 7 heures;

Travaux publics, 5 heures 30;

Affaires économiques, 3 heures;

Productivité, 30 minutes;

Postes, télégraphes et téléphones, 5 heures;

Caisse nationale d'épargne, 15 minutes;

Education nationale, 12 heures;

Reconstruction, 9 heures;

Affaires allemandes, 1 heure.

Projet sur le plan quadriennal en faveur des anciens combattants et budget des anciens combattants ensemble, 14 heures;

Radio, 2 heures 30;

Finances (charges communes), 3 heures;

Industrie et commerce, 1 heure 30;

Comptes spéciaux du Trésor, 4 heures;

Intérieur, 6 heures;

Prestations familiales agricoles, 4 heures;

Loi de finances, 12 heures;

étant entendu : 1° que la proposition sur les comptes définitifs des Assemblées serait inscrite en tête de la séance de demain mercredi soir et 2° que seraient achevés au cours de la nuit du samedi 28 au dimanche 29 les budgets jusque et y compris le budget des Postes, télégraphes et téléphones.

Vendredi 27 novembre : matin et après-midi :

Conflits de compétence relatifs à l'aide aux petits viticulteurs et au plan quadriennal en faveur des anciens combattants;

Projet sur le mode d'élection du Président de la République;

Résolution modifiant l'article 24 du règlement;

Deuxième lecture du projet sur le marché de la viande;

Deuxième lecture de la proposition sur le secret des délibérations des commissions d'enquête;

Projet autorisant l'émission d'un emprunt;

Interpellations sur le Crédit mutuel du bâtiment;

Proposition sur les entreprises nationalisées;

Fixation de la date de discussion des interpellations sur la fermeture des théâtres nationaux;

Projet relatif au prélèvement de sang sur les hommes des classes 1944-1945;

Projet et proposition sur le bureau universitaire de statistiques;

Projet et propositions sur les œuvres en faveur des étudiants;

Projet sur les prestations familiales;

Proposition sur l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

Proposition sur le salaire minimum national interprofessionnel garanti;

Deuxième lecture de la proposition sur le rachat des cotisations d'assurance vieillesse;

Proposition sur le régime des retraites du personnel des entreprises;

Fixation de la date de discussion des interpellations de MM. René Schmitt, Bartolini, Linet, Depreux, Manceau, Chausson, Jacques Duclos, Auban, Binot, Siefridt, Patinaud, Abelin, Ballanger et Montalat,
sur la fermeture d'établissements industriels de l'Etat;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour pour la période du 2 au 8 décembre, sous réserve de l'adoption de la résolution modifiant l'article 24 du règlement :

Réserver toutes les séances, à raison de trois séances tous les jours, à la discussion budgétaire, les séances du vendredi 4, matin et après-midi demeurant réservées à la poursuite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour non budgétaire du vendredi 27.

La parole est à M. Gabriel Roucaute.

M. Gabriel Roucaute. Mesdames, messieurs, dans le programme qui nous est soumis par la conférence des présidents, le groupe communiste regrette que la proposition de son représentant de fixer en tête de l'ordre du jour législatif de vendredi prochain les interpellations de nos collègues Jacques Duclos et Ballanger et celles de Roger Linet n'ait pas été retenue.

Je rappelle que l'interpellation de Jacques Duclos pose un problème d'une brûlante actualité, puisqu'il s'agit des fermetures d'usines et de la liquidation de l'industrie aéronautique.

La nécessité de discuter cette interpellation ne devrait échapper à aucun de nos collègues et l'Assemblée n'ignore pas que la commission de la défense nationale unanime s'est prononcée pour un large débat sur ce problème.

Je n'oublie pas en ce moment que dans les établissements de l'Etat on procède ou l'on se prépare à procéder à des licenciements au nombre — dit-on — de 4.000.

Tel est le cas, par exemple, des établissements de Châtellerault et de la manufacture d'armes de Saint-Etienne où le chiffre de 1.200 licenciements parmi le personnel ouvrier a été récemment avancé par le Gouvernement lui-même.

Quant aux interpellations de Roger Linet, elles portaient, la première sur la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti dont la nécessité ne se discute plus étant donné les difficultés grandissantes des travailleurs et de leur famille.

A propos de cette interpellation, j'ajoute que nous avions informé tous nos collègues et notamment nos collègues socialistes de notre intention de déposer les cinquante signatures nécessaires pour la discussion de la fixation de la date de cette interpellation. Nous ne l'avons pas fait aujourd'hui, en raison du débat de politique étrangère dont nous ne sous-estimons pas l'importance. Mais, au nom du groupe communiste, j'informe nos collègues que nous utiliserons cette disposition du règlement jeudi après-midi.

La deuxième interpellation de M. Linet portait sur l'arrestation du secrétaire général de la C. G. T., Benoit Frachon, arrestation dont le caractère arbitraire est patent, après le vote de l'Assemblée nationale sur les poursuites intentées contre plusieurs de nos collègues et déclarées ni loyales ni sérieuses.

Nous considérons que ne pas retenir cette demande d'interpellation c'est vouloir méconnaître l'indignation de la classe ouvrière, des républicains, des résistants qui réclament tous aujourd'hui que Benoit Frachon soit rendu à la liberté pour exercer le mandat que des millions de travailleurs lui ont confié. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le groupe communiste comprend que l'Assemblée discute les budgets des divers ministères. Mais il est des problèmes à caractère social urgent, dont l'Assemblée aurait déjà dû se saisir depuis plusieurs semaines. C'est pourquoi nous estimons que quelques séances devraient, ces prochains jours, y être consacrées.

Je sais que des débats sur quelques-uns de ces problèmes sont prévus parmi les propositions de la conférence des présidents, mais nous craignons de nouveau un renvoi pur et simple, d'autant plus que chaque semaine l'ordre du jour est modifié.

En conséquence, le groupe communiste dépose cinq amendements rédigés comme suit:

1° « Inscrire en tête de l'ordre du jour du mardi 1er décembre après-midi la discussion du rapport n° 6902 sur le salaire minimum interprofessionnel garanti ».

2° « Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du soir du mercredi 2 décembre la discussion du rapport n° 6901 sur le payement des journées de grève ».

3° « Réserver la séance du vendredi 4 décembre, matin, à la discussion du relèvement des allocations familiales ».

4° « Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du vendredi 4 décembre, après-midi, la discussion des rapports sur l'amnistie pour faits de grève et sur la sécurité sociale dans les mines ».

5° « Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 8 décembre matin la discussion du rapport n° 5262 sur l'application des assurances sociales dans les départements d'outre-mer.

Sur ces cinq amendements, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Je demande à l'Assemblée de vouloir bien rétablir pour la journée du vendredi 27 novembre, l'ordre du jour qu'elle avait adopté la semaine précédente, c'est-à-dire de placer immédiatement après la discussion du projet de loi concernant le mode d'élection du Président de la République, la discussion des interpellations sur le Crédit mutuel du bâtiment.

Je rappelle à l'Assemblée qu'elle avait alors accepté de fixer la date de discussion de cette interpellation au 27 novembre à la demande du Gouvernement, mais qu'elle avait précédemment manifesté sa préférence pour la date la plus rapprochée.

Je suis donc surpris que, aujourd'hui, à la conférence des présidents, le représentant du Gouvernement, lui, ait manifesté sa préférence pour la date du 27 novembre, à un rang tel dans l'ordre du jour qu'il est manifeste que ces interpellations ne viendront pas en discussion vendredi.

Ce débat risque ainsi d'être renvoyé *sine die* car l'ordre du jour législatif que nous avions prévu dans les semaines précédentes, pour vendredi, va être supprimé pour que l'Assemblée puisse se consacrer exclusivement à la discussion des budgets en première lecture.

J'ajoute que la situation des souscripteurs du crédit mutuel du bâtiment devient grave de jour en jour. Un certain nombre d'entre eux, par suite de l'enchaînement des emprunts, des engagements, des dédits, sont acculés les uns à la saisie, les autres à des expulsions.

L'Assemblée voudra sans doute avec moi que le Gouvernement lui fasse vendredi la déclaration que nous lui avons demandée sur les mesures qu'il compte prendre pour venir en aide aux souscripteurs de ces sociétés de crédit différé.

Le débat sera très court; il est organisé. Il ne saurait donc retarder beaucoup la discussion des autres propositions et projets inscrits à l'ordre du jour.

Je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement et je lui rappelle que, ce faisant, elle sera fidèle à la décision qu'elle a prise lors du débat sur la fixation de la date où, à l'unanimité, elle a repoussé le renvoi à la suite des interpellations.

Et sur cette proposition, je demande le scrutin. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mes chers collègues, je demande que soit inscrit à l'ordre du jour le vote sans débat du rapport que j'ai présenté au nom de la commission de la justice — laquelle, à l'unanimité, a demandé d'ailleurs ce vote sans débat — sur deux propositions de loi déposées par certains de nos collègues tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République et qui concernent les dispositions de réintégration de demobilisés prisonniers, déportés et assimilés dans certains conseils d'administration.

Par une suite curieuse d'événements, des dispositions analogues ont été prises en ce qui concerne les sociétés concédées et subventionnées, mais ces dispositions n'ont pas été étendues à l'ensemble des sociétés anonymes.

Les propositions de loi auxquelles j'ai fait allusion ont simplement pour but d'étendre les dispositions de l'ordonnance de 1946 à l'ensemble des sociétés anonymes.

La commission de la justice, à l'unanimité, s'y est montrée favorable et a demandé l'inscription à l'ordre du jour du vote sans débat de ce rapport n° 7092.

Je demande à l'Assemblée de vouloir bien se rallier à la position de la commission de la justice.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Mesdames, messieurs, aux termes des propositions qui nous sont faites par la conférence des présidents, le budget de l'agriculture doit être examiné au cours de la présente semaine, probablement jeudi ou samedi.

Or, la commission des finances et la commission de l'agriculture ayant examiné ce budget ont considéré qu'il était inacceptable en l'état et qu'il convenait que le Gouvernement prît l'initiative de déposer une lettre rectificative.

Or, jusqu'ici, à notre connaissance, aucune lettre rectificative n'a été déposée, et, qui mieux est, il apparaît à peu près impossible que, dans le court laps de temps qui reste à courir, le Gouvernement la dépose, alors qu'elle a été demandée tant par la commission des finances que par la commission de l'agriculture.

J'entends bien que nous pourrions laisser venir en discussion le budget de l'agriculture et déposer une motion préjudicielle, mais je crois que nous ménagerions le temps de l'Assemblée en décidant d'ores et déjà que la discussion du budget de l'agriculture ne figurera pas, cette semaine, à l'ordre du jour, étant entendu que la prochaine conférence des présidents en décidera.

J'espère que, en même temps, le Gouvernement retenant le vote de l'Assemblée, s'empressera de déposer la lettre rectificative qui est demandée par la commission des finances et par la commission de l'agriculture. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henri Bergasse. Je voudrais communiquer à l'Assemblée une modeste remarque concernant le délai de discussion qui est réservé aux différents budgets.

En considérant les propositions sur lesquelles nous sommes appelés à voter, je relève que trois heures de débat sont accordées, en tout et pour tout, à l'examen du budget des affaires économiques, tandis que seront accordées cinq heures au budget des P. T. T., quatorze heures à celui des anciens combattants, neuf heures à celui de la reconstruction et sept heures au budget de l'agriculture.

Je n'ai pas l'intention de proposer que l'on sacrifie une discussion budgétaire à une autre. Cependant, il est un budget qui me paraît vraiment — par les problèmes qu'il engage — porter tous les autres. Vous n'aurez, vous le savez, de bonnes finances que dans une économie prospère.

Or, j'entends dire, et M. le président de la commission des finances ne me contredira pas, que notre économie est malade.

Le payement des pensions, la construction d'habitations, la politique des investissements, l'avenir de l'agriculture, etc., étant liés à la prospérité de notre économie, n'estimez-vous pas qu'il serait raisonnable de consacrer cinq heures au débat relatif aux affaires économiques, sans qu'il soit question, d'ailleurs, d'empiéter sur tel ou tel budget particulier ? (*Très bien! très bien!*)

Une telle solution ne me paraît pas impossible puisque l'on a dégagé un laps de temps global pour la discussion de tous les budgets.

Je propose donc à l'Assemblée de porter de trois à cinq heures le délai prévu pour la discussion du budget des affaires économiques, ou, tout au moins, de consacrer quatre heures à ce débat qui nous permettra d'aborder le problème vital de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, à la rentrée d'octobre, l'Assemblée nationale, adoptant les propositions de la conférence des présidents, a admis que deux séances par semaine, celles du vendredi matin et du vendredi après-midi, seraient réservées aux débats législatifs, toutes les autres séances étant consacrées à l'examen du budget.

L'Assemblée a, jusqu'ici, respecté cette règle, et je ne pense pas, au point où nous en sommes de la discussion budgétaire, qu'il faille revenir en arrière.

La conférence des présidents a pensé, au contraire, qu'il convenait de consacrer de nouvelles séances à l'étude et au vote du budget et que l'Assemblée devrait siéger, à la fois, le samedi et le lundi, peut-être même le dimanche.

Dans ces conditions, les propositions du groupe communiste tendant à inscrire la discussion de nouvelles affaires à l'ordre

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

du jour des séances réservées au débat budgétaire n'auraient pour conséquence que de reporter le vote du budget à une date postérieure au 31 décembre.

Le Gouvernement invite donc l'Assemblée à repousser les amendements défendus par M. Gabriel Roucaute.

Je voudrais pouvoir donner satisfaction à M. Coudray. La discussion des interpellations sur le Crédit mutuel du bâtiment est d'un intérêt certain. Mais je fais observer à l'Assemblée que, si elle accepte les propositions de la conférence des présidents, des questions très importantes figurent à l'ordre du jour des séances de vendredi, avant la discussion des interpellations sur le Crédit mutuel du bâtiment. Je cite, par exemple: deuxième lecture de la proposition sur le secret des délibérations des commissions d'enquête; projet autorisant l'émission d'un emprunt. Ce sont là des textes dont l'examen importe à ce point que je demande à M. Coudray de ne pas insister pour la modification qu'il propose. Les interpellations sur le Crédit mutuel du bâtiment ne sont d'ailleurs pas si mal placées puisque leur discussion doit intervenir aussitôt après l'examen des deux affaires dont j'ai parlé.

Je suis persuadé que M. Edgar Faure, aujourd'hui absent, tiendra à fournir à l'Assemblée, dès qu'il sera rentré, les explications qu'il lui a promises et qu'il a déjà amorcées à cette tribune, il y a quelques semaines. Un tel débat ne pourrait que retarder l'issue de ceux que j'ai signalés et dont j'ai souligné l'importance.

Dans ces conditions, je demande à M. Coudray de retirer son amendement et à l'Assemblée, s'il ne le retire pas, de le repousser.

Ce n'est pas que le Gouvernement mésestime l'importance du problème qu'a évoqué M. Coudray, mais il insiste pour que la discussion des interpellations auxquelles notre collègue s'intéresse particulièrement demeure à la place qui leur a été assignée.

M. Georges Coudray. C'est un renvoi *sine die*.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Une telle décision me paraît imposée par une saine notion de l'échelle des valeurs.

Répondant, maintenant, à M. Jean-Paul Palewski, je ne vois aucun inconvénient, pour ma part, à ce que la discussion qu'il propose soit inscrite à l'ordre du jour des séances du vendredi. Cette proposition me paraît d'autant plus acceptable qu'il s'agit d'un vote sans débat.

M. Jean-Paul Palewski. En effet.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je ne pense pas, enfin, comme M. Boscary-Monsservin, que le rejet par la commission de l'agriculture du budget de l'agriculture soit une raison suffisante pour en ajourner la discussion.

L'Assemblée nationale serait bien inspirée — et c'est l'avis de M. le président de la commission des finances — en maintenant à sa place la discussion du budget de l'agriculture, budget très important.

Je n'ai pas à intervenir sur les observations faites, il y a un instant, par mon excellent ami M. Bergasse.

Les meilleurs discours et les plus efficaces sont souvent les plus courts. De la même façon, la brièveté d'un débat n'implique pas que les résultats à en attendre ne seront pas bons.

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste déplore les méthodes préjudiciables à la bonne marche des travaux de l'Assemblée et qui veulent que, chaque semaine, soit modifié l'ordre du jour précédemment arrêté. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Nous devons relever une sorte de carence du Gouvernement, car c'est lui qui devrait faire des propositions à la conférence des présidents et prendre l'initiative d'une action vraiment méthodique.

A cet égard, nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas tenu la promesse faite, hier, par M. le ministre de la France d'outre-mer d'accepter une date pour la discussion des interpellations concernant l'application du code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Des mouvements sociaux se sont produits dans certaines parties de l'Afrique. Il ne faudrait pas attendre de se trouver en présence d'une situation aiguë pour s'aviser de la nécessité de ce débat.

Le groupe socialiste considère que retarder une telle discussion, c'est prendre une grave responsabilité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Coudray a déposé un amendement tendant à inscrire à l'ordre du jour du vendredi 27 novembre, immédiatement après le projet de loi concernant le mode d'élection du Président de la République, les interpellations sur le Crédit mutuel du bâtiment.

M. Jean Crouzier. Quel est l'objet précis de l'amendement ?

M. le président. La rédaction de l'amendement pourrait faire croire que la discussion des interpellations sur le Crédit mutuel du bâtiment n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

En réalité, M. Coudray demande qu'on intervertisse l'ordre des débats et que la discussion des interpellations sur cette affaire soit inscrite avant les deuxièmes lectures et l'examen de la résolution modifiant l'article 24 du règlement. C'est ce que signifie la phrase: « immédiatement après l'étude du projet de loi sur le mode d'élection du Président de la République. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Coudray.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	307
Contre	288

L'Assemblée nationale a adopté.

Je me permettrai, avec la permission de l'Assemblée et de M. Coudray, de présenter une suggestion.

Si la proposition de résolution relative à la modification de l'article 24 du règlement n'est pas adoptée vendredi, le déroulement des débats budgétaires, la semaine prochaine, risque d'être mis en cause.

L'Assemblée acceptera sans doute que cette proposition de résolution vienne en discussion tout de suite après le projet sur le mode d'élection du président de la République, avant la discussion des interpellations sur le crédit mutuel du bâtiment ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Coudray. D'accord!

M. Pierre Garet. Il me semble que la discussion des interpellations sur le Crédit mutuel du bâtiment a été organisée.

M. le président. En effet. La durée de cette discussion a été fixée à deux heures et demie.

M. Pierre Garet. Dans ces conditions, je crois que nous pourrions, dans la matinée et les premières heures de l'après-midi, discuter le projet relatif à l'élection du Président de la République, puis les interpellations sur le Crédit mutuel du bâtiment.

M. le président. Ma suggestion est acceptée par M. Coudray. Reste à savoir si elle l'est par l'Assemblée. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Nous ne sommes pas d'accord.

M. le président. Puisqu'il y a des oppositions, j'abandonne ma suggestion.

M. Jean Minjoz. Je la reprends sous forme d'amendement et je demande un scrutin. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Pour épargner les instants de l'Assemblée, je n'insiste pas pour ma demande de scrutin.

M. le président. En accord avec M. Coudray dont l'amendement vient d'être adopté, je mets aux voix l'amendement de M. Minjoz tendant à examiner la proposition de résolution modifiant l'article 24 du règlement avant d'aborder la discussion des interpellations sur le Crédit mutuel du bâtiment.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais maintenant appeler les amendements nos 2, 3, 4, 5, 6 présentés par les représentants du groupe communiste.

M. Roucaute m'a fait savoir qu'il était d'accord pour que ces amendements fassent l'objet d'un seul vote.

M. Raymond Triboulet. Nous demandons au contraire que ces amendements soient mis successivement aux voix. (*Protestations sur plusieurs bancs à gauche, à droite et au centre.*)

M. le président. Les auteurs d'amendements acceptent qu'il soit statué en une seule fois.

M. Raymond Triboulet. J'insiste, monsieur le président.

M. le président. Soit, je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer successivement sur chacun des amendements.

L'amendement n° 2, déposé par M. Linet et M. Roucaute, est ainsi rédigé: « Inscrire en tête de l'ordre du jour du mardi 1er décembre après-midi la discussion du rapport 6902 sur le salaire minimum interprofessionnel garanti. »

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

MM. Barthélemy, Roucaute ont déposé, sous le n° 3, un amendement tendant à inscrire en tête de l'ordre du jour du mercredi 2 décembre, soir, la discussion du rapport 6901 sur le payement des jours de grève.

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	609
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	209
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Jeannette Prin et M. Gabriel Roucaute ont présenté, sous le n° 4, un amendement tendant à réserver la séance du vendredi 4 décembre, matin, à la discussion des allocations familiales.

Je mets aux voix l'amendement de Mme Prin et M. Roucaute.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	504
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	184
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Mancey et Roucaute ont déposé, sous le n° 5, un amendement tendant à inscrire en tête de l'ordre du jour du vendredi 4 décembre après-midi la discussion des rapports: n° 6907 sur l'amnistie pour faits de grève et n° 5045 sur la sécurité sociale dans les mines.

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	213
Contre	395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Rosan Girard et Roucaute ont déposé, sous le n° 6, un amendement qui tend à inscrire en tête de l'ordre du jour du mardi 8 décembre, matin, la discussion du rapport n° 5262 sur les assurances sociales dans les départements d'outre-mer.

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	534
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	207
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Boscary-Monsservin a déposé un amendement tendant à supprimer de l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents l'examen du budget de l'agriculture.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boscary-Monsservin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	508
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	412
Contre	96

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Jean-Paul Palewski a présenté un amendement tendant à ajouter aux affaires inscrites sans débat le rapport n° 7092 sur la réintégration des démobilisés.

Je mets cet amendement aux voix.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Bergasse a présenté un amendement tendant à rétablir à 5 heures la durée du débat prévue sur le budget des affaires économiques, réduite à 3 heures par la conférence des présidents.

Je dois vous informer, monsieur Bergasse, que le temps prévu pour la discussion du budget des affaires économiques résulte d'une proposition du président de la commission, après lecture du premier projet d'organisation du débat qui prévoyait, à la suite d'une erreur de frappe, une durée de cinq heures.

Peut-être une transaction est-elle possible ?

M. Henri Bergasse. J'exprime un profond regret, c'est que la conférence des présidents ait cru devoir limiter à trois heures le débat sur le budget des affaires économiques.

L'Assemblée va consacrer deux heures et demie à un débat en quelque sorte posthume sur le Crédit mutuel du bâtiment (*Mouvements divers*), c'est-à-dire à peu près le même temps qu'on lui propose de consacrer à la discussion des affaires économiques de ce pays.

C'est pour ne pas prolonger le présent débat que j'accepte bien volontiers de retirer mon amendement, mais à la condition formelle que le Gouvernement s'engage, s'il reste du temps disponible sur les autres budgets, à le consacrer à celui des affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement est entièrement d'accord.

M. Edouard Depreux. Le Gouvernement n'en est pas à un engagement près.

M. le président. L'amendement de M. Bergasse est retiré.

M. Louis Sibué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sibué.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Louis Sibué. L'Assemblée vient d'ajourner la discussion des budgets de l'intérieur et de l'agriculture. Il en résulte que l'examen d'autres budgets va se trouver avancé de deux jours, alors que les commissions ne sont pas prêtes à rapporter.

Nous sommes en pleine démagogie. (*Exclamations à droite.*)

C'est ainsi que le budget des travaux publics, dont la discussion devait venir après celle des budgets de l'agriculture et de l'intérieur, n'a pas pu encore être discuté à fond par la commission intéressée, et nous assisterons encore à un débat croupion. (*Mouvements divers.*)

M. Joseph Defos du Rau. Tout cela, c'est du sabotage.

M. Louis Sibué. Je l'ai signalé, cela me suffit. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement n° 2 de MM. Linet et Roucaute:

Nombre des votants..... 605
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 306
Contre 299

L'Assemblée nationale a adopté.

MM. Raffarin et de Pierrebourg ont déposé un amendement tendant à inscrire, vendredi 27 novembre, immédiatement après la proposition sur le règlement, l'examen en deuxième lecture du projet relatif au marché de la viande.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Raffarin et de Pierrebourg.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble des propositions de la conférence des présidents, modifiées par l'adoption de plusieurs amendements.

(*Les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 5 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 24 novembre 1953:

La proposition de résolution de M. Sérafini tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un plan de développement économique, intéressant toutes les communes du département de la Corse, et comportant le reboisement intensif, la soumission au régime forestier des forêts, maquis et friches indivis entre de nombreux copropriétaires par expropriation et indemnisation, et l'organisation de l'enseignement agricole et technique (n°s 1821-6873);

La proposition de résolution de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix moyen global du tabac à la production en tenant compte du prix de revient (n°s 6923-7077);

La proposition de loi de M. Badie, tendant à créer un contingent spécial de médailles militaires en faveur des anciens combattants défenseurs du fort de Vaux (n°s 6198-7091);

La proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n°s 6608-7200);

La deuxième lecture du projet de loi portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole et relatif à des dispositions pénales et de procédure pénale devant assortir des décisions de l'assemblée algérienne (n°s 6627-7236);

La proposition de résolution de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux invalides de guerre, titulaires de cartes de transport à tarif réduit, les mêmes avantages sur les lignes de transports maritimes qui leur étaient consentis avant guerre (n°s 3903-7108);

Les propositions de résolution: 1° de M. Linet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire respecter la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives en ce qui concerne les salaires des ouvriers boulangers; 2° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin que soient respectées, en ce qui concerne les salaires des ouvriers boulangers, les dispositions de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives (n°s 6358-6456-7041);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi tendant à ratifier le décret du 30 novembre 1949 approuvant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'assemblée représentative de Madagascar relative à la réglementation douanière de ce territoire (n°s 2371-7233);

Le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 septembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le conseil d'administration des îles Wallis et Futuna, demandant la modification du tarif des droits de douane applicables dans cet archipel (n°s 2370-7234);

Le projet de loi tendant à ratifier le décret du 4 mai 1951 fixant le régime douanier de certains produits marocains importés en Afrique occidentale française (n°s 1794-7235);

Le projet de loi tendant à ratifier le décret du 15 novembre 1949 approuvant une délibération en date du 24 juin 1949, modifiée par deux délibérations en date du 27 septembre 1949, prises par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier l'assiette et le taux des droits de douane applicables dans ce territoire (n°s 2372-7239);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 84 concernant le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains (n°s 1213-2658-7227);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 82 concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains (n°s 1211-2657-7229);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 85 sur l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains (n°s 1210-2656-7230);

3° Suivant la distribution de l'avis:

Les propositions de résolution: 1° de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions qui s'imposent pour protéger les intérêts des déposants des sociétés de crédit différé en liquidation; 2° de M. Minjoz, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts des adhérents du crédit mutuel du bâtiment et pour éviter les krachs analogues à celui qui a frappé cette entreprise; 3° de M. Gravoille, tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à sauvegarder les intérêts des souscripteurs du crédit mutuel du bâtiment en transférant la totalité des contrats souscrits à des établissements ayant garantie de l'Etat; *b*) à appliquer sans délai à toutes les entreprises de crédit différé les dispositions de la loi du 24 mars 1952; *c*) à renforcer le contrôle de ces entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants; 4° de M. André Morice et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les intérêts légitimes des souscripteurs des sociétés de crédit différé en liquidation (n°s 6954-6964-6986-7068-7231);

La proposition de loi de M. Devemy et plusieurs de ses collègues, tendant à réserver, à titre conservatoire, les droits de certaines veuves de pensionnés à l'allocation de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, en cas d'existence d'enfants mineurs d'un premier lit jusqu'à la majorité de ces derniers (n°s 5292-5944-7083);

La proposition de loi de M. Savary, tendant à déterminer les conditions d'éligibilité des hauts commissaires de la République, des gouverneurs généraux et des gouverneurs exerçant ou ayant exercé leurs fonctions dans un territoire ou un groupe de territoires d'outre-mer (n°s 7172-7198).

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations sur la politique européenne.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 24 novembre 1953.

SCRUTIN (N° 2036)

Sur l'amendement de M. Coudray aux propositions de la conférence des présidents (Inscrire les interpellations sur le Crédit mutuel du bâtiment après la discussion du projet sur l'élection du Président de la République).

Nombre des votants..... **589**
Majorité absolue..... **295**

Pour l'adoption..... **306**
Contre **283**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrès.
Barrot
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne
Camphin
Capleville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Etain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Hennequelle.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Mennier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel),
Penoy.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Sanogo Sekou.
Sauer
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René). Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Siefridt.
Signor
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Regouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cariini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dietheim.
Dixmier.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont
Gavini.
Genton.
Gilliot.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.

Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Labrousse.
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pinchet.
Prache.
Prélot.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Savale.
Schmitt'ein.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Bergasse.
Billotte.
Coirre.
Conombo.
Couinaud.
Douala.
Febvay.
Godin.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Kuehn (René).
Lefranc.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Mondon.
Nazi Boni.
Nocher.
Ouedraogo Mamadou.
Triou.
Puy.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Rousseau.
Samson.
Senghor.
Thiriet.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Dommergue, Duveau et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 307
Contre 288

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Morice, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2037)

Sur l'amendement de MM. Linet et Roucaute aux propositions de la conférence des présidents (Inscrire à l'ordre du jour du mardi 1er décembre le rapport sur le salaire interprofessionnel garanti).
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... **605**
Majorité absolue..... **303**

Pour l'adoption..... **306**
Contre **299**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delcos.
Deliaune.
Démusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dietlhelm.
Doutrellot.
Draveny.
Eronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Huel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Robert). Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mercier (André), Oise.
Mélayer.

Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Noiebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Silué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo)
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre) Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dalaoier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice)
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Tailiade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor
Velonjara.
Viatte.
Vizier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zoci Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Dommergue, Duveau et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Chamant, Daladier, Perrin, Mme Francine Lefebvre, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2038)

Sur l'amendement de MM. Barthélemy et Roucaute aux propositions de la conférence des présidents (Mercredi 2 décembre, discussion du rapport sur le payement des jours de grève).

Nombre des votants..... 605
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 209
Contre 396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaumont.
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nimine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjellout.
Béné (Maurice)
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoulte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Delœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.

Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroum Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice)
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Dommergue, Duveau et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 609
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 209
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2039)

Sur l'amendement de Mme Prin et de M. Roucaute aux propositions de la conférence des présidents (Vendredi 4 décembre, discussion du rapport sur les allocations familiales).

Nombre des votants 500
Majorité absolue 251

Pour l'adoption 185
Contre 315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou
Bechir Sow.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Cogniot.
Coirre.
Commentry.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Flandin (Jean-Michel)
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Quinson
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Sou
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.

Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Callot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoulte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Letœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Esiège.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Ponvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prion.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelosen.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Roussou.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Coffin.
Conombo.
Conte.
Coutant (Robert).
Lagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tileux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Dommergue, Duveau et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 504
Majorité absolue 253

Pour l'adoption 184
Contre 320

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Chamant, Mme Francine Lefebvre, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2040)

Sur l'amendement de MM. Mancey et Roucaute aux propositions de la conférence des présidents (Vendredi 4 décembre, discussion des rapports sur l'amnistie pour fait de grève et la sécurité sociale dans les mines).

Nombre des votants..... 603

Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 213

Contre 390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dulour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Peri.
Mme Galicier.
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallerel).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Gaily-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.

Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou ((de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale
Schaff.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Sousteile.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracot.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Conombo.
Douala
Grunitzky.
Gueye (Abbas).
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Lenormand (Maurice)
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Vallon (Louis).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Dommergue, Duveau et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 213
Contre 395

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, Mme Francine Lefebvre, portée comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2041)

Sur l'amendement de MM. Girard et Roucaute aux propositions de la conférence des présidents (Mardi 8 décembre, discussion du rapport sur les assurances sociales dans les départements d'outre-mer).

Nombre des votants..... 530
Majorité absolue..... 266

Pour l'adoption..... 208
Contre 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Duroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Bogando.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (François).
Callot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Caveux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Cornéglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuet.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savalé.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.

S'est abstenu volontairement :

M. Raingeard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benouville (de).
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Clostermann.
Coirre.
Commentry.
Condomb.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Douala.
Dronne.
Durbet.
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lenormand (Maurice).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamba Sano.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Sevnat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Triboulet.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Dommergue, Duveau et Montiel'ot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 534
Majorité absolue..... 268

Pour l'adoption..... 207
Contre 327

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2042)

Sur l'amendement présenté par M. Boscary-Monsservin aux propositions de la conférence des présidents (Supprimer de l'ordre du jour l'examen du budget de l'agriculture).

Nombre des votants..... 500
Majorité absolue..... 251

Pour l'adoption..... 407
Contre 93

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjellout.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Biliat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Biachette.
Roganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chartet.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delianne.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duguy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Felix Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garavel.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huet.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Magendie.
Maibrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naroun Amar.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Prion.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Andre (Adrien), Vienne.
Bacon.
Badie.
Barrachin.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bidault (Georges).
Billères.
Boisdé (Raymond).
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Calliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Gavini.
Hakiki.
Halleguen.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.

July.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Lemaire.
Léotard (de).
Louvel.
Mailhe.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mendès-France.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mutter (André).
Nigay.
Olmi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramarony.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïah (Menouar).
Savale.
Schumann (Maurice), Nord.
Sid-Cara.
Smaïl.
Souquès (Pierre).
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Maurice Violette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conombo.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daroi.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Pinay.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Dommergue, Duveau et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 508
Majorité absolue..... 255

Pour l'adoption..... 412
Contre 96

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 167e SEANCE

3e Séance du mardi 24 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5506).

2. — Politique européenne. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 5506).

Ordre du jour déposé, avec demande de priorité, par M. Denais.

Ordre du jour déposé, avec demande de priorité, par MM. Guy Petit, Vassor, Pupat, Pluchet, Antoine Guitton, Bruyneel, de Saivre.

MM. Alfred Coste-Floret, Bardoux.

M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance.

Ordre du jour déposé, avec demande de priorité, par M. Vigier.

MM. Bergasse, de Léotard, le président.

Rejet, au scrutin, d'une demande de renvoi du débat.

MM. Pinceau, Mendès-France, Guy Petit.

Rejet de la priorité demandée pour l'ordre du jour de M. Bardoux.

Scrutin sur la priorité demandée pour l'ordre du jour de M. Lussy. — Rejet.

M. Chaban-Delmas.

Décision, au scrutin, de suspendre la séance jusqu'à quinze heures.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Excuse et congé (p. 5515).

4. — Politique européenne. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 5516).

M. July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

MM. Badie, Pronteau, Pebellier, Lanet, Ballanger.

Rejet, au scrutin, d'une proposition de renvoi de la suite du débat à vingt et une heures.

Décision de suspendre la séance jusqu'à dix-sept heures.

Suspension et reprise de la séance.

Ordre du jour déposé, avec demande de priorité, par MM. Garet, de Moustier, Boscary-Monsservin.

Ordre du jour déposé, avec demande de priorité, par MM. Billotte, Chaban-Delmas, Antoine Guitton, Mondon, Pupat, Vassor.

M. Joseph Laniel, président du conseil.

Question de confiance posée, en la forme constitutionnelle, pour la priorité et l'adoption de l'ordre du jour de MM. Garet, de Moustier, Boscary-Monsservin, et contre toute motion.

M. le président.

Décision de fixer à vendredi matin le vote sur la question de confiance.

Décision de tenir séance demain jeudi à quinze heures.

5. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 5518).

6. — Décision du Conseil économique (p. 5518).

7. — Renvoi à une commission (p. 5519).

8. — Renvois pour avis (p. 5519).

9. — Dépôt d'un projet de loi (p. 5519).

10. — Dépôt de propositions de loi (p. 5519).

11. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 5519).

12. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 5519).

13. — Dépôt de rapports (p. 5519).

14. — Dépôt d'un avis (p. 5520).

15. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 5520).

16. — Ordre du jour (p. 5520).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE EUROPEENNE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur la politique européenne.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 49 minutes;

Commission des affaires étrangères, 30 minutes;

Groupe communiste, 59 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 44 minutes;

Groupe indépendant paysan, 68 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 22 minutes;

Isolés, 1 minute.

Les groupes d'union républicaine et d'action sociale, républicain radical et radical-socialiste, de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, des républicains progressistes, socialiste, des républicains indépendants et des indépendants d'outre-mer ont épuisé leur temps de parole.

A la fin de la séance de cet après-midi, j'ai donné lecture des ordres du jour déposés.

J'ai été saisi de deux nouveaux ordres du jour.

Le premier, déposé, avec demande de priorité, par M. Joseph Denais, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Approuvant les déclarations du président du conseil,

« Comptant sur sa fermeté pour que nulle atteinte ne soit portée à l'indépendance et à la souveraineté de la France,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le second, déposé, avec demande de priorité, par MM. Guy Petit, Vassor, Pupat, Pluchet, Antoine Guitton, Bruyneel et de Saivre, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Prend acte avec satisfaction des déclarations du président du conseil et de son adhésion à une politique européenne, compte tenu des conditions énumérées par lui,

« Savoir:

« Ratification des protocoles interprétatifs ou additionnels;

« Accord préalable avec l'Allemagne sur l'union économique franco-sarroise et l'autonomie politique de la Sarre;

« Participation de la Grande-Bretagne aux institutions communes de défense de l'Europe occidentale;

« Sauvegarde de l'unité et de l'intégrité de l'Union française;

« Fidélité au pacte Atlantique;

« Demande au Gouvernement de mener des négociations internationales aussi larges que possible sur la base de ces déclarations;

« Précise que les pouvoirs d'une autorité supranationale, quelle qu'elle soit, ne sauraient excéder le droit d'administration et de contrôle des communautés spécialisées, ratifiées par le Parlement français,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Alfred Coste-Floret, auteur de l'ordre du jour n° 1.

M. Alfred Coste-Floret. L'Assemblée nationale est saisie d'un nombre impressionnant d'ordres de jour.

Le premier qui lui est soumis et qui porte ma signature doit, certes, être apprécié en lui-même, mais également par comparaison avec les idées exprimées dans les douze autres ordres du jour dont il nous a été donné lecture.

Or, c'est un fait, deux ordres du jour approuvent les efforts de la France en faveur de la construction d'une Europe unie et les onze autres sont opposés à cette politique.

Dans ces onze ordres du jour qui refusent l'Europe... (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Frédéric de Villeneuve. Votre Europe à vous!

M. Alfred Coste-Floret. ... qui refusent la politique gouvernementale de construction de l'Europe...

A l'extrême droite. Alors, d'accord!

M. Alfred Coste-Floret. ... il existe des nuances fort importantes, puisque ces ordres du jour vont d'une opposition absolue à la politique actuelle jusqu'à une approbation du principe même de l'intégration, en passant par les variantes qui consistent à soumettre les constructions en chantier à des conditions qui, d'ailleurs, varient suivant chacun de ces textes.

Au contraire, les deux ordres du jour qui approuvent les efforts poursuivis par le Gouvernement en faveur de la construction de l'Europe, s'ils ne se ressemblent pas comme des frères (*Sourires*), révèlent indubitablement des analogies certaines.

C'est ainsi, mesdames, messieurs, que, si l'on veut aller au fond des choses, tous deux, l'ordre du jour socialiste comme le mien, approuvent le principe qui est à la base de notre politique étrangère. Tous deux approuvent d'une façon expresse le principe d'une armée européenne unifiée ouverte à toutes les nations démocratiques. Tous deux posent des conditions essentielles et préalables à la ratification de la C. E. D.

Ces conditions, exprimées d'ailleurs dans l'ordre du jour voté par notre Assemblée le 19 février 1952, sont identiques: association étroite entre la Grande-Bretagne et la communauté européenne de défense d'une part; d'autre part, nécessité de construire une autorité politique.

Sur la manière même dont il faut élaborer cette autorité politique, je relève également dans ces deux ordres du jour des analogies frappantes.

C'est ainsi que tous deux, comme d'ailleurs l'ordre du jour voté en 1952, parlent d'une autorité politique à compétence limitée aux autorités existantes, mais à pouvoirs réels. Tous deux parlent d'une assemblée européenne élue au suffrage universel.

Notre approbation porte sur le principe même d'une assemblée élue au suffrage universel, étant bien entendu que, comme l'a fait valoir à cette tribune M. René Mayer, et après lui, avec toute l'autorité que lui confèrent ses fonctions, M. le ministre des affaires étrangères, des modalités nécessaires doivent être admises — ce que fait d'ailleurs le projet de l'assemblée *ad hoc* lui-même — à propos de nos territoires d'outre-mer.

Les deux ordres du jour soulignent également la nécessité d'assurer l'unité et la cohésion de l'Union française. Tous deux insistent sur la nécessaire représentation de nos territoires d'outre-mer dans les institutions politiques de l'Europe future.

Cependant, ces deux ordres du jour ne sont point semblables. Je retrouve en effet dans l'ordre du jour socialiste deux idées qui ne figurent point dans celui que j'ai signé.

C'est d'abord l'insistance pour que la négociation en vue d'un conférence à quatre, susceptible d'aplanir les différends entre l'Est et l'Ouest, soit menée parallèlement aux efforts effectués pour la construction de l'Europe. Notre groupe, loin de soulever des réserves, approuve entièrement cette idée, comme je l'ai manifesté dans le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer au nom de mes amis au début de ce débat.

De même, nous approuvons l'autre idée que le parti socialiste a eu raison, selon nous, de proposer à l'audience de l'Assemblée nationale, à savoir que nous ne devons pas abandonner la grande espérance que constitue pour les peuples libres et pour la France l'idée du désarmement général, simultané, équilibré et contrôlé.

Mais si je retrouve dans l'ordre du jour socialiste des idées qui sont nôtres, je dois dire, à la lecture des autres ordres du jour, que mes amis et moi avons noté aussi dans certains d'entre eux des développements que nous jugeons excellents.

C'est ainsi que nous ne pouvons qu'approuver la thèse que, parallèlement à la construction de l'Europe, il est nécessaire d'assurer le redressement économique de la France. Mais nous pensons que ce redressement économique sera lui-même favorisé par la construction européenne et que la politique des grands marchés à l'échelle du monde est seule capable de promouvoir notre relèvement en même temps que d'assurer un mieux-être social.

C'est pourquoi je pense avec mes amis qu'il est nécessaire de mener de front ces deux politiques, le redressement économique indispensable à la politique du pays et aussi la construction de l'Europe unie.

A peu près tous les orateurs nationaux qui se sont succédé — les interruptions que j'ai subies tout à l'heure le démontrent — ont accepté l'idée de l'Europe. La plupart des collègues qui sont intervenus dans ce débat se sont prononcés pour la construction de l'Europe. Mais il s'agit, mes chers collègues, de savoir quelle Europe nous voulons faire. (*Rires à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et à l'extrême droite.*)

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. Toute la question est là!

M. Alfred Coste-Floret. Il s'agit, en effet, de savoir si nous voulons construire en face de ces deux géants que représentent la Russie soviétique et les Etats-Unis d'Amérique, une Europe forte ou, au contraire, une Europe faible. Pour nous, le fond du problème est là et ceux qui nous parlent d'une Europe associée, d'un conseil des chefs de gouvernement d'une Europe confédérale, oublient, nous semble-t-il, deux choses: en premier lieu, dans l'histoire, toutes les confédérations ont toujours été dominées par l'Etat national le plus puissant; en second lieu, constituer un conseil de ministres nationaux et une assemblée consultative, cela ne nécessite pas de grands efforts parce que cela existe déjà. C'est Strasbourg. Mais si Strasbourg est utile, mes amis et moi jugeons que c'est insuffisant et qu'il convient d'aller de l'avant.

C'est pourquoi nous nous prononçons pour une autorité politique à compétence limitée mais à pouvoir réel, c'est-à-dire pour une Europe forte. Et c'est parce que nous pensons que l'ordre du jour socialiste en pose les conditions, parce que nous pensons aussi que, sur des points essentiels, il est plus complet

que le nôtre, parce que nous croyons qu'il est susceptible, autour de principes précis, de rallier une majorité assez forte, que je pense que nous pouvons l'accepter. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche. — Interruptions et rires sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Cela ne devrait pas susciter l'ironie et je suis fort heureux de saluer cette convergence qui, dans d'autres parlements que le nôtre, aurait été, mes chers collègues, appréciée comme un grand succès. (*Applaudissements au centre.*)

Lorsqu'on sait combien la politique bi-partisane a servi les Etats-Unis d'Amérique, je ne comprends pas qu'une politique bi-partisane en France puisse éveiller certains sourires.

Je serai fier de voir se rallier autour d'un ordre du jour précis des hommes venus de différents horizons, mais disposés à s'unir autour d'une texte marquant des orientations claires et nettes de notre politique étrangère parce que, seule, cette solution est susceptible de donner à ce débat, dont vous avez apprécié la tenue, une conclusion digne de lui et, en même temps, susceptible de renforcer demain la position de nos négociateurs.

C'est dans cet esprit que mes amis du groupe du mouvement républicain populaire et moi-même voterons l'ordre du jour socialiste et que je retire mon propre ordre du jour. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême droite et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Mesdames, messieurs, j'ai besoin de toute votre indulgence: je viens d'être souffrant, mes forces sont très limitées. Néanmoins, je crois devoir faire l'effort d'intervenir dans ce débat puisque j'ai consacré toute une vie déjà trop longue (*Protestations sur de nombreux bancs*) à l'étude, à l'enseignement et au commentaire de l'histoire européenne.

Mais avant de justifier la définition de la politique européenne que donne notre ordre du jour, je voudrais revenir sur ce qu'a dit, cet après-midi, M. le président du conseil.

Examiner rapidement la situation internationale, penser rapidement à ce que devrait être l'action de notre Gouvernement aux Bermudes, me paraît une préface nécessaire.

Dans son intervention, M. le président du conseil a bien mesuré la gravité d'une des deux guerres que mènent la France et l'Union française — la guerre chaude de l'Indochine — mais il me semble qu'il n'a pas attaché suffisamment d'importance à la guerre froide qui est menée en Europe.

Il convient de ne pas s'illusionner un instant: si cette guerre froide continue, si l'Allemagne reste coupée en deux, si le rideau de fer reste tiré au centre de l'Allemagne, cette guerre froide de transformera rapidement en un conflit mondial. Comme un tel conflit ne peut rien rapporter ni à la France, ni d'ailleurs à la Russie, il convient de mettre un terme à cette guerre froide par une négociation.

J'entends bien que M. le président du conseil nous a dit: nous avons essayé de négocier; c'est nous qui avons proposé la conférence de Lugano, c'est nous qui avons retenu là-bas tous les hôtels nécessaires pour loger des centaines d'experts, des journalistes, des cinéastes, des photographes et nous nous sommes heurtés à un refus en vingt-deux pages.

Mesdames, messieurs, dans l'art diplomatique, un refus en vingt-deux pages est susceptible de n'être pas définitif. Il est beaucoup moins grave qu'un refus bref et net.

Mon illustre confrère de l'Institut, sir Wiston Churchill, a eu le courage — le courage est la vertu suprême de l'homme d'Etat — de dire tout haut ce que beaucoup de ses collègues dans les gouvernement étrangers pensaient, c'est-à-dire que la méthode appliquée aujourd'hui aux négociations internationales — que j'appellerai, pour ne froisser personne, la méthode de l'O. N. U. — la méthode de la négociation presque publique, sur un plateau éclairé par des projecteurs, au milieu du déclic des appareils photographiques et cinématographiques, ne peut pas aboutir. Elle constitue une sorte d'orchestre de dissociations aggravées.

Sir Wiston Churchill l'a dit. Il a pensé qu'il convenait de revenir aux méthodes éprouvées d'autrefois. Il a parlé d'une négociation peu nombreuse, discrète, à peu près confidentielle, une négociation comme il en existait jadis.

Je demande au Gouvernement français d'appuyer et de reprendre la proposition de sir Winston Churchill et, aux Bermudes, de proposer une négociation de type différent, de méthode éprouvée. Il est parfaitement possible que cette négociation aboutisse à mettre un terme à la guerre froide et à résoudre le problème allemand.

Je suis sûr que si la même méthode était proposée à Pékin, comme elle devrait l'être à Moscou, elle aboutirait aussi à la paix qui peut et qui doit terminer le conflit indochinois.

Je vous rappelle qu'autrefois il y avait des relations économiques importantes entre la Chine et l'Indochine, qui étaient facilitées par deux voies ferrées aujourd'hui détruites. Si l'on évoquait les possibilités économiques de rétablissement de ces relations, peut-être faciliterait-on la solution pacifique.

Actuellement, Pékin négocie. Il négocie avec Londres, j'entends avec ses marchands. Pourquoi Pékin n'accepterait-il pas de négocier avec nous et avec les Etats associés du Viet Nam, du Laos et du Cambodge ?

Voilà ce que je voulais dire sur la situation internationale et ce que devrait être, à mon sens, l'action du Gouvernement français aux Bermudes.

Vous avez aujourd'hui, mesdames, messieurs, à vous prononcer non pas pour ou contre l'union européenne, mais pour ou contre une union européenne réalisée par deux communautés à six.

Le texte d'une de ces communautés, la communauté militaire, est définitif. Le texte de la communauté politique ne l'est pas en droit. Mais, après avoir lu le rapport des experts au Gouvernement sur les négociations de Rome, je suis dans l'incapacité de deviner quel est le nombre et quelle est l'importance des amendements qui seraient apportés au traité de la communauté politique à six.

Nous avons donc deux textes. Ces deux textes ont deux rédacteurs différents. L'un est français, l'autre est allemand. Ces textes sont caractéristiques.

Le texte français est une construction énorme et abstraite, d'une logique absolue et d'une effroyable complexité. Les principes posés — à savoir: armée intégrée et dénationalisée — s'en déduisent toutes les conséquences, avec une rigidité absolue et une sorte de joie sadique. Il n'y a même pas un article un peu joyeux pour distraire le lecteur. Il eût été intéressant de voir résumer dans un article les longues délibérations des experts militaires pour savoir comment il convenait de fondre les insignes des grades reconnus dans les armées allemande, française et italienne dans un nouveau type d'insignes qui seraient les insignes de l'armée européenne.

Le texte allemand de la communauté politique est, au contraire, un texte rapide, net et précis, avec çà et là des pièges tendus, et graves. Mais le trait commun de ces deux textes, c'est leur indifférence complète au droit de souveraineté et à l'indépendance des peuples.

Ce sont des documents bien diférents de celui qu'avait dressé Aristide Briand dans sa circulaire aux 26 Etats européens — vingt-six, non pas quinze, encore moins six — pour leur proposer de réaliser l'union européenne.

« C'est, disait-il, sur le plan de la souveraineté absolue et de l'entière indépendance politique que doit être réalisée l'entente entre nations européennes. Les deux principes fondamentaux de la Société des nations sont précisément la souveraineté des Etats et l'égalité des droits. Avec les droits de souveraineté, n'est-ce pas le génie même de chaque nation qui peut trouver à s'affirmer plus complètement dans sa coopération particulière à l'œuvre collective sous un régime d'union fédérale pleinement compatible avec le respect des traditions et les caractéristiques propres à chaque peuple? »

Je ne retrouve, mesdames, messieurs, aucune de ces préoccupations ni dans la communauté militaire, ni dans la communauté politique à six.

Je ne reviens pas sur les précisions qui vous ont été données par d'autres orateurs quant aux caractéristiques du plan de la communauté militaire. Je rappelle cependant, parce qu'on ne saurait trop avoir le fait présent à la mémoire, que les commissaires internationaux et dénationalisés de l'armée européenne, dans un délai plus ou moins long, auront le droit de fixer la durée du service militaire, d'organiser le recrutement, d'implanter les unités, de dessiner les régions militaires.

Vous savez, c'est un fait reconnu et admis, que ce traité détruit l'armée française à l'exception de quelques divisions d'outre-mer. Toutes les autres divisions seront fondues dans une armée européenne, recevront un drapeau européen, auront des cadres européens formés à l'étranger, dans des écoles européennes et désignés par une autorité européenne.

Je veux seulement rappeler trois faits historiques.

Voici le premier:

Une armée intégrée n'est pas un type nouveau d'armée. Des armées intégrées ont déjà existé. Les armées de Napoléon Ier en Espagne, en Russie et en Allemagne présentaient déjà ce caractère. L'armée de Napoléon qui pénétra en Russie comprenait des éléments de vingt nations différentes.

Voici quelques précisions sur les intégrations réalisées: le maréchal Ney, dans son troisième corps, avait trois divisions françaises et une division luxembourgeoise. Le prince Eugène,

placé à la tête du quatrième corps, disposait de quatre divisions dont deux italiennes. Le maréchal Oudinot, commandant le deuxième corps, disposait d'une division suisse. Poniatowski, Gouvion-Saint-Cyr, Regnault et Junot commandaient des corps d'armée polonais, bavarois, saxons et wesphaliens. Macdonald commandait une division mixte polono-allemande et deux divisions autrichiennes. Cette armée intégrée fut, comme vous le savez, écrasée.

Le second fait historique se situe à la fin de 1916, lorsque les divisions américaines vinrent relever les unités françaises et britanniques fort éprouvées. Les chefs de ces deux armées britannique et française, Sir Douglas Haig et Foch, proposèrent d'intégrer les divisions américaines dans des corps britanniques et français. Le général Pershing refusa. L'armée de coalition n'en battit pas moins l'armée intégrée des Allemagnes, l'armée de Guillaume II.

De même, plus tard, l'armée de coalition commandée par Eisenhower a battu l'armée intégrée des Allemagnes, celle d'Adolf Hitler.

Le troisième fait est le suivant: une armée intégrée est toujours une armée de type offensif. Elle ne peut pas être une armée de type défensif. La démonstration en a été faite dans une série de notes remises par des techniciens militaires aux gouvernements précédents. J'ai lu ces notes. Elles sont trop techniques pour que j'en parle ici, mais elles sont décisives.

Seule une armée de type défensif est nationale. Elle ne peut pas ne pas être nationale. Elle doit être nationale dans son organisation, nationale dans son recrutement, nationale dans son implantation, nationale dans son esprit.

Est-ce à dire, mesdames, messieurs, que dans l'Europe nouvelle vous n'avez le choix qu'entre deux solutions: ou bien l'armée intégrée à six, ou bien le maintien du *statu quo* d'avant-guerre, avec toutes les conséquences redoutables qu'il aurait du point de vue de l'unité européenne et du point de vue même de la paix européenne ? C'est complètement faux.

Un de nos collègues, M. Pierre-Olivier Lapie, a proposé et esquissé un plan différent. Il a proposé de créer une communauté européenne d'armements défensifs. Je me suis permis, avec un manque total de respect pour la propriété littéraire, de prendre l'idée de notre collègue, d'en rédiger les principes en découpant le traité de la communauté européenne de défense afin d'y prélever les articles nécessaires pour donner une forme légale à cette idée. Naturellement, cette communauté laisse intact le caractère national des divisions. Elle a simplement pour objet d'autoriser, et par conséquent de limiter, les armements défensifs de chacun des Etats européens. Mais pourquoi ne pas installer l'état-major de cette communauté d'armements défensifs à Londres?

Je vous rappelle que la grande objection des Anglais qui les empêchera toujours de participer à une armée intégrée du type de l'armée à six, c'est le fait que cette armée perd son caractère national, que l'avancement, l'organisation et l'encadrement dépendent non plus des Etats et des gouvernements, mais d'une série de fonctionnaires dénationalisés.

Ce texte vous a d'ailleurs été distribué mardi dernier.

Je passe maintenant au statut de la communauté politique à six, rédigé par M. Von Brentano. S'il est plus simple et mieux écrit, il ne saurait davantage être ratifié par le Parlement français, et cela pour deux raisons.

Dans son rapport introductif, M. Von Brentano a bien soin de rattacher la communauté politique à Six plus encore à la communauté de défense qu'à la communauté du charbon et de l'acier. Il rappelle que le but de la C. E. D. n'est pas seulement de mettre un terme aux guerres entre Européens, mais surtout — je cite — « de faire face en commun à une menace extérieure dirigée contre la paix et contre la liberté ».

Ce texte, mesdames, messieurs, est intéressant. Il ne s'agit pas de faire face en commun à toute menace extérieure dirigée contre la paix et contre la liberté, d'où qu'elle vienne, mais à « une » menace, qu'il est inutile de nommer, car tout le monde la connaît.

De fait, c'est l'objectif diplomatique qui prime les autres, d'après le texte même de l'article 2 où sont définis les missions et les buts généraux de la communauté politique à six. Sur quatre missions, deux sont d'ordre diplomatique.

La communauté a pour tâche: premièrement, de coopérer avec les autres nations libres à garantir la sécurité des Etats membres contre toute agression; deuxièmement, d'assurer, dans les questions susceptibles d'engager l'existence, la sécurité ou la prospérité de la communauté, la coordination de la politique extérieure des Etats membres.

Cette coordination, précisée par les articles 68, 69, 71 et 72, est d'une rigueur singulière. Le carcan est bien vissé à l'allemande. Il y a plusieurs crans.

Premier cran: c'est le ministère de la communauté à six qui négocie et conclut les traités et accords engageant les six Etats, c'est lui qui agit sur le terrain diplomatique en qualité — je cite — de « mandataire commun des Etats membres ».

Deuxième cran: c'est lui qui établit une procédure de consultation avant les conférences internationales.

Troisième cran: c'est lui qui détermine les procédures de conciliation et d'arbitrage entre les Etats européens.

Lorsque cet organisme tournera à plein, on pourra évidemment réduire sensiblement le budget et le personnel du Quai d'Orsay.

Mais il y a deux articles extrêmement graves qui révèlent et précisent encore cette orientation de la communauté politique à six. Ce sont les articles 103 et 104.

L'un prévoit que lorsqu'un Etat membre recouvre sa juridiction sur un territoire ayant fait partie de cet Etat à la date du 31 décembre 1937, le statut de la communauté à six devient de ce seul fait applicable à ce territoire.

D'autre part, les Etats membres peuvent demander au ministère européen de leur accorder son assistance afin d'assurer sur leur territoire le respect de l'ordre créé et des institutions démocratiques.

C'est à peu près un droit d'intervention dans l'Allemagne orientale qui est ainsi prévu.

Mais ce qui donne à cette triplice — car il s'agit somme toute d'une triplice dans laquelle le Benelux et la France remplaceraient l'Autriche-Hongrie à côté de l'Allemagne et de l'Italie — ce qui donne à cette triplice diplomatique un caractère exceptionnel et une force inouïe, c'est qu'elle repose sur une armature juridique et sur une armature économique rigoureuses, vissées avec une énergie toute prussienne.

Je ne veux pas vous citer les textes qui définissent les pouvoirs anormaux sur le plan politique du ministère de la communauté à six.

Ces décisions sont exécutoires au sein des Etats membres. Les lois votées par le Parlement de la communauté à six sont applicables à l'intérieur des Etats membres. Quant à l'armature économique, vous savez qu'il s'agit d'un marché commun fondé sur la libre circulation des marchandises, des contributions et des personnes.

Pour faciliter l'aboutissement progressif de ce marché commun le cabinet exécutif aura à sa disposition un fonds européen de réadaptation alimenté par des contributions et par des emprunts. Et l'on vous a dit qu'il s'agit non seulement d'un marché commun, mais d'un marché colonisé puisque tous les anciens soldats de l'armée européenne et même tous les enfants qui naîtront du jour de la validité de ce traité auront le droit de s'installer sur n'importe quel territoire et d'y jouir des droits des sujets nationaux.

Quel est le souvenir qui a guidé M. von Brentano lorsqu'il a rédigé ce texte ? N'avait-il pas derrière lui un mort sous la dictée de qui il écrivait ?

J'ai eu la curiosité de me reporter à des documents que j'ai publiés dans un de mes livres et j'ai trouvé qu'il y avait entre ce traité dressé par von Brentano et l'union européenne allemande envisagée par les écrivains pangermanistes d'avant 1914, une singulière ressemblance; j'ai pu énumérer dans ce livre les noms et les citations d'un certain nombre d'entre eux.

Par conséquent, cette communauté politique à six ne peut pas être ratifiée par un Parlement français.

Est-ce à dire qu'ici encore il n'y ait de choix qu'entre le *statu quo* et la ratification ? C'est tout à fait inexact.

Les Anglais eux-mêmes avaient proposé d'élargir et de compléter le traité de 1949 instituant le conseil de l'Europe. J'ai entre les mains les documents et memorandums officiels qui avaient été soumis par le gouvernement anglais.

Je suis surpris que le Gouvernement français n'ait pas saisi cette occasion. Il fallait évidemment aller plus loin, mais, tout de même, les Anglais indiquaient le moyen d'incorporer les communautés actuelles et les communautés futures ou en voie de création dans le conseil de l'Europe. On aurait pu créer au-dessus des deux assemblées, conseil des ministres et assemblée des représentants, un comité exécutif européen qui aurait été l'embryon d'un pouvoir exécutif. Je suis convaincu que ces mesures auraient été acceptées par les Anglais et, ainsi, aurait été réalisée, sous une forme modérée, l'organisation européenne.

La vérité, mesdames, messieurs, c'est que vous n'avez pas à choisir entre l'organisation européenne et le *statu quo*. Vous avez à choisir entre deux méthodes.

La première méthode continuerait l'œuvre conçue par Aristide Briand, le 3 mai 1930, et soumise par lui à vingt-six Etats européens.

La seconde méthode réduit l'Europe à six Etats et les enserre dans une armature rigide que dirigeront les technocrates dénationalisés et qui amputera les libertés des nations et leurs droits à l'indépendance.

J'ai fini ma démonstration. Je tiens à vous lancer, mesdames, messieurs, un dernier appel.

Je ne m'adresse à aucun parti. Je m'adresse à des Français et à des Françaises. Je vous affirme que les hommes d'Etat d'autrefois ou les hommes avec qui j'ai collaboré, comme Poincaré, comme, avant lui, Delcassé et, après, Foch, n'auraient certainement pas accepté de mettre leur signature au bas des deux traités créant, dans les termes que je viens de définir, la communauté militaire à six et la communauté politique à six. Leur sentiment aurait été partagé, j'en suis sûr, par à peu près tous ceux qui ont été mes collègues au Sénat de la IIIe République.

Je m'adresse maintenant à ceux d'entre vous qui ont servi dans les deux guerres de libération. Croyez-vous vraiment que ceux qui, dans nos rangs, ont été tués au cours de ces deux guerres sont morts pour la *kleine Europa* ? Non, ils sont morts pour une France unie, grande et libre, qui pouvait rayonner dans une Europe également unie, grande et libre. Ils ne sont pas morts pour assurer la création d'une *kleine Europa*. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mes chers collègues, j'apprends à l'instant que le conseil de cabinet n'a pas terminé ses délibérations. Je sollicite de la courtoisie de l'Assemblée une suspension de séance.

M. le président. De quelle durée ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je suggère que la suspension dure une demi-heure, monsieur le président.

Sur divers bancs à droite. A demain!

M. Diomède Catroux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Catroux.

M. Diomède Catroux. Monsieur le président, ce n'est pas la première fois, je pense, qu'un conseil de cabinet délibère sur la question de la communauté européenne. Aussi j'imagine que la délibération en cours porte sur une simple question de détail et qu'une suspension d'une demi-heure suffira.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. C'est exactement ce que j'ai proposé. Je suis d'accord avec M. Catroux.

M. le président. M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères propose à l'Assemblée d'interrompre le débat pendant une demi-heure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise le mercredi 25 novembre à quatre heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi d'un quatorzième ordre du jour, déposé avec demande de priorité par M. Jean-Louis Vigier, et ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir entendu un grand nombre d'orateurs appartenant à tous les groupes;

« Considérant que la politique extérieure de la France devrait être définie et soutenue par une majorité large et cohérente;

« Considérant que le présent débat a fait apparaître qu'aucune majorité répondant à ces conditions ne pouvait être dégagée dans la législature actuelle;

« Invite le Gouvernement à faire adopter dans les plus brefs délais un projet de loi tendant à fixer au 3 janvier 1954 l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale élue le 17 juin 1951;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. » (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite, à l'extrême droite et à gauche.*)

M. Henri Bergasse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henri Bergasse. Mesdames, messieurs, au nom d'un certain nombre de mes collègues, j'ai l'honneur de demander le renvoi du débat à cet après-midi, quinzes heures. (*Vives protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il est plus de quatre heures du matin...

M. Louis Vallon. C'est l'heure des exécutions capitales!

M. Léon Jean. Nous avons attendu jusqu'à maintenant. Vous auriez pu vous décider plus tôt.

M. Henri Bergasse. Un groupe important de l'Assemblée est en train de délibérer... (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Voix diverses. Lequel ?

M. Henri Bergasse. Le groupe du mouvement républicain populaire.

M. Daniel Mayer. Suspension n'est pas synonyme de lustre. (*Rires à gauche.*)

M. Henri Bergasse. Nous siégeons depuis plus de douze heures et je pense que ce n'est pas de la fatigue mais plutôt de la réflexion que nous devons tirer la conclusion de ce débat qui est profondément grave et qui engage l'avenir de notre pays.

Certains veulent se décider ici à la va-vite, dans la précipitation (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs*), à quatre heures du matin, tandis que les esprits — j'ai le regret de le dire — ne sont plus tout à fait lucides... (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Binot. Vous êtes désobligeant! Parlez pour vous.

M. Henri Bergasse. Quant à nous, malgré le désir que vous manifestez, mes chers collègues, de continuer à siéger d'une manière absurde qui consiste à délibérer la nuit, et à dormir le jour, nous gardons suffisamment de bon sens (*Interruptions à gauche*), pour ne pas vouloir accepter, dans un débat aussi grave, de prendre, en l'absence des représentants d'un parti, qui délibèrent encore, une décision qui engagera l'avenir de notre pays.

Vous ferez ce que vous voudrez. Vous siégerez, si vous le voulez, jusqu'à onze heures du matin. Je demande, moi, le renvoi de la suite du débat à quinze heures aujourd'hui et je demande le scrutin sur cette proposition. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Pierre de Léotard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Léotard.

M. Pierre de Léotard. Monsieur le président, avant de rentrer en séance, j'ai lu le compte rendu analytique, et j'ai constaté qu'hier soir, à onze heures, vous avez suspendu la séance pour une demi-heure.

M. le président. Sur la demande qui m'en a été faite.

M. Charles Lussy. Nous avons crié: « A demain ! Il fallait nous écouter. »

M. Pierre de Léotard. Nous avons donc quatre heures trois-quarts de retard sur l'heure prévue de la reprise de la séance. Je considère que ce procédé est intolérable et disqualifie les méthodes de travail de cette Assemblée.

M. Louis Vallon. Du Gouvernement!

M. Pierre de Léotard. Nous avons donc quatre heures trois-est le jour réservé aux réunions de commissions et que nous devrions, avant de décider de siéger cet après-midi, voter une modification du règlement.

Je vous propose donc que, laissant libre toute la journée de demain, pour permettre au Gouvernement de se mettre d'accord dans son sein avant même qu'il sollicite l'accord d'une majorité cohérente, nous reportions la séance à ce soir vingt et une heures. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je réponds d'abord à M. de Léotard que j'ai suspendu la séance, hier soir, pour la durée qui m'était demandée. Mais j'ai été tenu informé du déroulement des incidents qui se produisaient à l'extérieur, des délibérations qui avaient lieu et la séance a été reprise dès que j'ai été informé que le débat pouvait être utilement poursuivi.

A M. Bergasse, je rappelle qu'en l'état actuel du règlement, l'Assemblée ne peut tenir séance le mercredi avant vingt et une heures.

La proposition de M. de Léotard est donc conforme au règlement, puisqu'elle tend à renvoyer le débat à vingt et une heures. Au surplus, cette heure est plus éloignée que celle qu'a proposée M. Bergasse.

Je mets donc aux voix la proposition de M. de Léotard.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	552
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	44
Contre	508

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Pierre de Léotard. Enfin! une majorité. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Pineau. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Christian Pineau. Mes chers collègues, dans un débat comme celui qui devait se terminer cette nuit, nous n'avons pas le droit de laisser subsister entre nous la moindre équivoque.

Mon ami Guy Mollet a très clairement défini l'autre jour le sens de l'ordre du jour déposé par le groupe socialiste. Aucune fausse interprétation ne semblait possible et, pourtant, il suffit d'avoir lu, depuis vendredi, un certain nombre de journaux, d'avoir entendu certaines conversations de couloirs, pour sentir la nécessité de répéter ici quelques-uns des arguments qui ne nous paraissent pouvoir laisser place à aucune interprétation.

Le présent débat avait pour objet de permettre au Parlement de donner des instructions précises au Gouvernement afin qu'il n'engageât pas la France au delà des volontés exprimées par sa représentation nationale et qu'il tînt compte de nos préoccupations au cours des prochaines conférences internationales.

Le débat a quelque peu dévié. Nous avons entendu plus de discours concernant la communauté européenne de défense que d'interventions relatives à des perspectives européennes d'ensemble et à la haute autorité politique dont il sera discuté à la Haye.

Nous n'aurons pas la naïveté de nous en montrer surpris. Les problèmes sont aujourd'hui liés pour des raisons dont la France n'a pas à rougir. La progagande la plus subtile ne pourra, en effet, jamais démontrer que notre pays porte la responsabilité des événements de Tchécoslovaquie et de Corée.

Mais la confusion des sujets ne doit pas entraîner de confusion dans l'issue du débat. Les votes qui interviendront aujourd'hui ne doivent préjuger en rien d'un autre vote entièrement distinct qui aura lieu dans cette Assemblée lorsque les traités de Bonn et de Paris seront soumis à sa ratification. (*Applaudissements à gauche.*)

Sans doute, certains d'entre nous peuvent-ils avoir, selon la conception qu'ils se font, non pas de l'intérêt national, qui domine nos consciences, mais des perspectives de politique internationale sur lesquelles nous sommes obligés de construire des hypothèses, un préjugé plus ou moins favorable.

Pour le parti socialiste, il ne s'agit pas de préjugés, mais de conditions.

La communauté européenne de défense a des avantages et des inconvénients qui ont été exposés à cette tribune. Nous la préférons notamment, dans son principe, à la reconstitution d'une armée allemande autonome.

Mais ce qui nous paraît certain, c'est qu'elle a plus d'inconvénients que d'avantages si deux conditions préalables à la ratification des traités ne sont pas remplies.

D'une part, il importe que soit prévue une autorité politique assurant le contrôle démocratique et civil du nouvel organisme.

Sur ce point, je voudrais mettre un terme à ce que, dans les couloirs, on a appelé la guerre des S. En effet, on nous a dit qu'il y avait une contradiction, dans notre ordre du jour, entre la dernière phrase du deuxième paragraphe parlant du contrôle démocratique des autorités existantes ou envisagées et le discours de notre ami Guy Mollet qui, l'autre jour, indiquait très nettement que la nouvelle autorité devait assurer le contrôle de la communauté européenne de défense et de la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Je crois qu'il s'agit tout simplement d'une erreur d'S et que nous avons toujours voulu dire que l'autorité existante, c'était la communauté européenne du charbon et de l'acier et que l'autorité envisagée, c'était la communauté européenne de défense.

D'autre part, une association effective et étroite de la Grande-Bretagne à la nouvelle autorité spécialisée est indispensable, association destinée à maintenir un équilibre des forces en Europe.

Comment la France, engagée dans la malheureuse guerre d'Indochine, pourrait-elle se trouver seule, sans garantie ni appui, devant une Allemagne libre de toute charge extérieure ?

Or, nous ne possédons pas encore les éléments nécessaires pour juger si les deux conditions que nous posons sont remplies.

De l'autorité politique, il sera discuté à La Haye.

De l'association britannique, nous ne connaissons que des intentions alors que, en aussi sérieuse matière, nous ne pourrons juger que sur des textes.

La question de la ratification du traité reste donc entière. Les votes qui seront acquis dans cette Assemblée ne doivent pas être interprétés par l'opinion internationale comme une préfiguration du vote final de la communauté européenne de défense. (*Applaudissements à gauche.*)

Cette réserve étant faite, venons-en à l'autorité politique qui fut à l'origine du présent débat.

En quoi notre position est-elle différente de celle exprimée par un certain nombre de partisans de la construction européenne ?

Je pourrais la résumer en une phrase: nous ne voulons pas d'une Europe à six, c'est-à-dire d'une Europe fermée pour toujours à l'adhésion d'autres puissances que celles qui posent aujourd'hui les premiers jalons de l'Europe unifiée. Pour paraphraser une expression qui fut celle d'un souverain pontife: nous ne voulons pas enfermer hors de l'Europe un certain nombre de pays amis, notamment la Grande-Bretagne.

A cette objection légitime que l'on nous fait: Mais ce n'est pas notre faute si tel ou tel pays, dont nous souhaiterions la présence à nos côtés, se refuse à des engagements précis, nous répondons: Nous voulons bien commencer sans eux l'édification européenne, mais à la condition que les institutions créées leur permettent, de manière permanente, de revenir sur leur hésitation initiale.

Autrement dit, nous voulons bien commencer l'unification de l'Europe entre six puissances, à la condition d'être certains que le terme de notre effort ne sera pas une Europe à Six.

Or, il est certain que la création immédiate d'une communauté politique aux compétences illimitées, et dont on voit mal comment on pourrait lui attribuer, du jour au lendemain, des pouvoirs étendus dans tous les domaines, ne permettrait pas à d'autres nations une intégration ultérieure.

Dès le départ, la fédération ainsi créée serait fermée. La France abdiquerait une partie de sa souveraineté en faveur d'une œuvre qui ne serait pas à l'échelle de son génie.

Au contraire, une autorité politique à pouvoirs réels, mais à compétence limitée, coiffant les deux organismes spécialisés existant ou à créer, ne dresserait pas entre les Six et les autres la même barrière infranchissable.

L'avantage des autorités spécialisées est, en outre, de permettre à la France d'adapter son économie progressivement, dans un ordre qu'elle aura déterminé elle-même avec ses partenaires, aux formules nécessaires d'intégration européenne.

On ne transporte pas un malade dans une maison de convalescence avant d'avoir réduit les foyers d'infection qui ont été la cause de son mal.

Le marché commun que certains nous proposent et qui doit être pour l'avenir un de nos objectifs serait irrémédiablement compromis par une réalisation trop hâtive. Nous devons parallèlement faire l'Europe et refaire la France.

Enfin, les délicats problèmes posés par l'Union française sont infiniment plus faciles à résoudre dans le cadre d'autorités spécialisées contrôlées par une autorité politique que dans celui d'une communauté dotée de toutes les compétences et dont l'immixtion dans un certain nombre de problèmes risquerait d'être maladroite parce que prématurée.

Nous devons en tout cas nous en tenir à l'idée d'une République groupant dans une même unité indivisible la France et ses territoires d'outre-mer. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

La première étape que nous vous proposons de franchir ne doit pas nous faire oublier que, dans le même temps, nous

devons tout faire pour assurer la paix du monde. Or, nous savons bien que le désarmement général, simultané et contrôlé est, en définitive, la seule garantie de cette paix. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gaston Palewski. Très bien !

M. Christian Pineau. Sans nous bercer d'illusions excessives, sans abandonner en rien notre vigilance et tout en évitant de la rendre systématiquement provocante, nous devons rechercher toutes les possibilités qui nous sont offertes de la réaliser par des négociations internationales.

Je sais bien que nous nous heurterons encore à des réticences, à des craintes, à des ambitions inavouées et inavouables. Ce n'est pas une raison pour renoncer à nos efforts et admettre la fatalité de la guerre, ce qui serait pour la France la trahison de sa mission. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jules Moch. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Pineau. Je vous en prie.

M. Jules Moch. Je vous remercie, mon cher collègue, de me permettre de dire quelques mots.

Je m'excuse, monsieur le président du conseil, d'avoir voulu vous interrompre au cours de votre intervention.

Vous avez parlé des efforts faits par le délégué de la France à l'Assemblée générale des Nations Unies dans des termes dont je vous suis reconnaissant; mais je ne voudrais pas que des interprétations en sens divers puissent dénaturer les résultats acquis.

D'après le compte rendu analytique, vous avez dit, parlant de l'attitude du délégué soviétique:

« Comment a réagi le délégué soviétique à l'O. N. U. ? Il n'a vu dans ces propositions — je cite textuellement — qu'un « camouflage des plans américains. » Et la délégation soviétique ne s'est pas associée à la résolution qui vient d'être votée en vue de poursuivre la discussion au sein des Nations Unies. Une fois de plus, ce n'est pas nous qui nous sommes dérobés. »

Il ne m'appartient pas de prendre la défense de la délégation soviétique, mais une mise au point me paraît nécessaire, après l'effort français de conciliation.

C'est en effet la première fois, depuis de longues années, à la commission politique des Nations Unies, que certaines parties d'un texte sur le désarmement sont votées à l'unanimité, y compris par la délégation soviétique. L'ensemble de la résolution a été lui-même adopté, il y a deux jours, par 54 voix contre 0 et 5 abstentions. La délégation soviétique s'est abstenue au lieu de voter contre comme les années précédentes.

Parmi les textes que cette délégation a votés, le principal, que je demande la permission de lire à l'Assemblée: « L'Assemblée générale réaffirmant la responsabilité des Nations Unies dans l'examen du problème du désarmement et affirmant la nécessité de prévoir:

« *a*) La réglementation, la limitation et la réduction équilibrées de toutes les forces armées et des armements;

« *b*) L'élimination et l'interdiction des armes atomiques à hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive;

« *c*) Le contrôle international effectif de l'énergie atomique, en vue d'assurer l'interdiction des armes atomiques et de réserver l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques;

« L'ensemble de ce programme devant être mis en œuvre sous un contrôle international effectif et de telle manière qu'aucun Etat n'ait motif de craindre que sa sécurité soit mise en danger... »

Ce texte, cette partie de texte, je le répète, a été votée à l'unanimité.

Il n'est pas sans importance de noter que la commission du désarmement pourra reprendre ses travaux maintenant qu'aucune opposition ne s'est manifestée à la résolution dont je vient de lire un extrait.

Il est entendu que nous ne sommes pas dupes de ce qu'il peut y avoir de manœuvres, même dans les cercles internationaux. Mais ce que nous voulons et ce qui est la mission de la France, comme l'a dit M. Pineau, c'est arriver à un désarmement tel que chaque étape de celui-ci augmente la sécurité de toutes les parties en présence et non pas la sécurité de l'une d'elles au détriment de celle des autres.

C'est là une mission qui mérite d'avoir l'appui du Parlement français et qui doit être la vraie raison de tous nos efforts. Ce n'est pas par une course aux armements, en effet, mais par le désarmement général, simultané, progressif et internationalement contrôlé que pourra être consolidée la paix instable dans laquelle nous vivons actuellement. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Christian Pineau. Nous voulons créer l'Europe parce que le cadre des nations est devenu trop étroit pour la plupart des pays européens.

Mais nous souhaitons ardemment que les conditions soient un jour remplies pour que, dans cette Europe, ne se posent plus que les problèmes intéressant le bien-être et le bonheur des hommes.

Nous souhaitons, mes chers collègues, que dans l'esprit que je viens d'indiquer vous votiez un ordre du jour que nous croyons conforme à la vocation de notre pays.

Mais, une fois encore, nous ne voulons pas d'équivoque: la majorité, s'il doit y en avoir une, qui se dégagerait sur notre ordre du jour ne peut pas laisser croire un seul instant à l'opinion publique que le parti socialiste a modifié en quoi que ce soit sa position de politique intérieure.

Nous restons dans une opposition formelle à toute politique qui ne serait pas fondée sur la double nécessité d'accroître la production nationale et de réaliser la justice sociale. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous aurons l'occasion, lors de la discussion de la loi de finances, de critiquer la politique menée depuis deux ans et demi au nom d'un libéralisme désuet et de proposer des solutions concrètes pour mettre fin au malaise qui est en train d'étouffer le pays économiquement et moralement.

Notre position est d'ailleurs parfaitement logique car les solutions que nous proposons sur le plan international, comme d'ailleurs toute autre politique que vous choisiriez, ne représentent un espoir pour la France que dans la mesure où notre pays se relèvera de ses ruines et de ses fatigues accumulées, repoussera l'idée même de la médiocrité de son destin et comprendra qu'il n'a rien à attendre de l'Europe et du monde s'il n'attend rien de lui-même. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Billotte.

M. Pierre Billotte. Je renonce provisoirement à la parole pour faire gagner du temps à l'Assemblée.

Je me réserve d'intervenir si mon ordre du jour est, à un moment donné, appelé à son tour de priorité.

M. le président. La parole est à M. Daladier.

M. Edouard Daladier. Je crois inutile de retenir longtemps l'attention de l'Assemblée.

L'ordre du jour dont vous avez donné lecture, monsieur le président, me paraît assez clair, assez précis et assez catégorique pour me dispenser de tout commentaire superflu.

M. le président. La parole est à M. Jarrosson.

M. Guy Jarrosson. Dans le même désir de faire gagner du temps à l'Assemblée, je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. Mesdames, messieurs, je ne cache pas la confusion que j'éprouve à intervenir dans ce débat à une heure pareille, mais les déclarations que je voudrais faire à l'Assemblée et que je m'efforcerai d'écourter me paraissent trouver leur place dans ce débat et j'estime de mon devoir de les présenter.

J'ai suivi toutes les séances de ce débat depuis mardi. Je n'ai pas pu me défendre, tout au long de notre discussion, contre un malaise croissant et je voudrais ici exprimer le sentiment de collègues, qui sont peut-être nombreux, qui doivent, eux aussi, éprouver un malaise semblable.

Sur un projet si grave qui touche si profondément la sensibilité du pays, sur un projet si important dans ses développements futurs, il me semble en effet que rien de durable, que rien de sain ne sera construit sans un très large assentiment national.

Si l'on veut sortir de cette crise politique qui est en passe de devenir une crise de la conscience nationale, un effort de compréhension réciproque est nécessaire.

Ce débat en donnait l'occasion.

Malheureusement, jusqu'ici, rien de semblable ne s'est produit. Loin de nous conduire vers un rapprochement ou vers une synthèse, il nous a montré, de part et d'autre, des positions durcies et de plus en plus contradictoires.

Je plains ceux qui, ici ou à l'étranger, ne comprendraient pas la grandeur pathétique du conflit intérieur dont ce pays est le théâtre, lorsqu'il va décider du sort des générations présentes et des générations futures.

Mais, mesdames, messieurs, si l'ampleur du sujet explique l'ardeur ou la passion des défenseurs de l'une et de l'autre thèses, elle n'excuse pas les exagérations qui n'ont fait que creuser de plus en plus, depuis le début de la discussion, le fossé qui les sépare, et l'élargir au point qu'il risque de devenir infranchissable.

Les partisans de la communauté politique nous en ont peint un tableau par trop idyllique. A les entendre, on serait tenté de croire que le projet qui nous est proposé ne comporte vraiment aucun inconvénient et n'entraîne aucun risque d'aucune sorte. Ils ont systématiquement laissé dans l'ombre des causes de préoccupations qui, cependant, ne pouvaient pas ne pas les troubler eux-mêmes dans leurs responsabilités de députés et dans leur conscience de Français.

Les adversaires de la communauté politique, de leur côté, n'ont souvent présenté, me semble-t-il, qu'une critique purement négative, comme si l'on pouvait négliger qu'au vingtième siècle l'édification de l'Europe trouve sa justification dans l'évolution même des idées et des techniques. En outre, beaucoup d'entre eux ont paru ne pas tenir compte des répercussions internationales que provoqueraient à l'heure présente un refus pur et simple et un repli de la France.

Bref, d'un grand débat qui, une semaine durant, a tenu l'opinion publique en suspens, il ne resterait qu'une chose certaine, c'est qu'entre deux parties clairement divisées et presque égales de cette Assemblée, non seulement il n'y a pas de pensée commune, mais que le dialogue se poursuit sur deux plans parallèles et qui ne se rencontrent à aucun moment.

Poussés à l'intransigeance par la sincérité même et par l'absolu de leurs convictions, partisans et adversaires ne risquent-ils pas maintenant de faire de la question de l'Europe une cause nouvelle de division entre les Français, une cause de division qui affaiblirait plus encore une nation déjà menacée par la démoralisation et qui nuirait à la construction européenne elle-même.

Si l'on est, comme c'est mon cas, partisan d'une Europe unifiée plus forte, plus saine et plus solvable, on ne peut que vouloir que la France y consente pleinement et qu'elle soit consciente de la portée de sa décision, de ses conséquences et des conditions de son succès.

Que vaudrait, monsieur le président du conseil, l'adhésion de la France si elle ne reposait que sur le consentement, réticent d'ailleurs, d'une majorité fragile contre laquelle se dresseraient des oppositions violentes assurées de trouver dans l'opinion un écho retentissant ?

Je l'ai dit à cette tribune au mois de juin dernier, un débat de ce genre doit trouver une conclusion de large union, de large compréhension réciproque, faute de quoi l'Europe en construction contiendrait, dès le premier jour, un germe mauvais dont les conséquences seraient rapidement meurtrières pour l'entreprise elle-même et pour la paix.

En vérité, Europe unie et France désunie sont deux termes incompatibles.

Il me semble que tous les patriotes de cette Assemblée, qu'ils soient favorables ou hostiles aux projets en discussion, doivent, dans cet instant, redouter avant tout qu'une immense et dramatique querelle nouvelle vienne déchirer ce pays, que la politique étrangère devienne un nouvel objet de conflits, de disputes et de méfiance réciproque et que chaque moitié du pays mette en cause chaque jour le patriotisme de l'autre moitié.

Pouvons-nous éviter ces oppositions, ces dissensions néfastes ? Pouvons-nous trouver ici et proposer au dehors des solutions sur lesquelles une rencontre des hommes et des femmes de bonne volonté puisse se réaliser ?

J'ai la conviction profonde, quant à moi, qu'il existe plus d'un point de rencontre entre nous tous et que si un nouvel effort était fait, un effort constructif, pour les rechercher au lieu de les ignorer, nous pourrions trouver les bases d'un accord plus large.

Je voudrais succinctement, bien que l'heure s'y prête mal, énumérer quelques-uns de ces points de rencontre possibles afin d'en dégager ce que j'appellerai « les conditions nécessaires d'une intégration nécessaire de l'Europe ».

Je dirai ma pensée en termes volontairement ramassés et mesurés, en priant mes collègues de croire que je m'efforce ici d'éliminer tels ou tels accents de mes propres opinions qui pourraient entretenir la controverse, de façon à dégager un dénominateur commun d'espoirs à réaliser et d'inquiétudes à apaiser.

Si je pouvais réussir dans cette tâche, j'aurais aidé le Gouvernement, au moment où il se rendra aux conférences de la Haye et des Bermudes, à y représenter vraiment l'opinion française dans sa très large majorité.

Dans l'ensemble, du moins je le crois, les Français les plus préoccupés de l'avenir sont sentimentalement portés vers l'idée européenne, mais la séduction qu'elle exerce sur eux n'est pas exempte de certaines inquiétudes.

Quelles sont donc les conditions dont la réalisation permettrait de répondre tout à la fois aux espoirs les plus exaltants de notre jeunesse et aux préoccupations les plus fondées qui se font jour dans le pays ?

Les unes dépendent en partie de nos alliés, les autres ne relèvent que de nous.

Il appartient au Gouvernement français de profiter des prochaines conférences à la Haye et aux Bermudes pour exposer et pour défendre les premières.

A mes yeux, la plus importante, c'est la nécessité de réaliser la participation à la communauté européenne de tous les pays membres sur un pied d'égalité réelle. Cette égalité n'est évidemment pas atteinte lorsque l'un des partenaires poursuit une guerre qui retient très loin d'Europe une part considérable de ses forces et de ses ressources. C'est dire qu'au centre de nos problèmes et, pour paradoxale que l'expression puisse paraître, qu'au centre du problème européen, se trouve le conflit d'Indochine.

Depuis des années, à cette tribune, j'ai demandé sans relâche que nous adoptions une politique visant à rechercher là-bas un arrangement raisonnable. J'ai dit qu'à défaut de ce règlement le problème européen risquait d'aboutir à une impasse dramatique puisque c'est l'impasse de l'infériorité militaire et politique de la France en Europe.

On n'a pas osé en Indochine. Le temps a passé. Et voici maintenant l'échéance de l'Europe.

C'était plus facile, bien sûr, de nous enliser de plus en plus profondément en Extrême-Orient dans une aventure sans issue, d'y entraîner nos alliés d'abord réticents, oui, c'était plus facile que d'y rechercher une solution ingrate, peut-être impopulaire au début, mais constructive et réaliste. (*Applaudissements à gauche.*)

Et alors que nos gouvernements refusaient de prendre en Extrême-Orient les initiatives d'où la paix serait peut-être sortie, nos alliés, eux, ont eu la sagesse de négocier en Corée. Sans doute, la situation là-bas est maintenant plus difficile qu'elle ne l'était voici un an ou deux ans, mais ne sera-t-elle pas pire encore dans un an ou deux ans ? C'est ce que je me demandais, cet après-midi, en écoutant la déclaration de M. le président du conseil.

Il a subordonné le règlement du drame indochinois à un règlement général hypothétique et lointain en Asie. Il a caressé encore une fois cet espoir, dont on se berce dans les chancelleries, d'une vaste mais peu vraisemblable négociation globale avec la Chine. Et quand il a affirmé que l'Europe ne pourrait se construire valablement que lorsque serait acquise la certitude d'un accord sur la Sarre, je me demandais pourquoi il n'ajoutait pas aussitôt, comme une condition beaucoup plus indispensable encore, la certitude d'un arrangement raisonnable en Indochine. (*Applaudissements à gauche.*)

Car il est devenu maintenant aveuglant — et M. Pineau le rappelait encore à l'instant — que nous ne pouvons pas prendre à la fois tous les risques, ceux de l'intégration européenne et ceux de la guerre d'Indochine.

Telle est donc, à mon avis, la première des vérités qui doivent être exposées à nos alliés aux Bermudes, et je souhaite que le Gouvernement le fasse sans détours. Sur ce point, il n'aura même plus besoin de courage, car tout le pays, Européens ou, comme on dit, anti-Européens réunis, désire maintenant une solution à un conflit dramatique sans fin et sans espoir.

Mesdames, messieurs, après le conflit d'Indochine qui a si fortement ébranlé la structure de l'Union française, il est plus nécessaire que jamais de sauvegarder soigneusement la cohésion et l'unité du complexe France-Afrique. Je regrette de n'avoir entendu aucune mention de cette nécessité dans la déclaration de M. le président du conseil. L'Union française n'est apparue à aucun moment dans les explications qu'il a apportées cet après-midi à cette tribune.

Au moment d'entrer dans une nouvelle formation internationale, nous ne pouvons laisser planer sur notre Afrique aucune menace de dissociation. Je suis de ceux qui ont déploré certaines erreurs de notre politique en Afrique, spécialement en Afrique du Nord. Au moins, n'y ajoutons pas d'imprudences supplémentaires qui, de l'extérieur, viendraient ajouter de nouvelles causes de dissociation à celles qui, hélas, existent déjà. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre.*)

Dans l'interview qu'il a accordée hier au journal *Combat*, M. Paul-Henri Spaak a déclaré que le problème qui se pose

au sujet de l'Union française constitue l'une des principales difficultés auxquelles se heurte l'intégration européenne. Il a ajouté qu'il s'agissait là d'un fait dont on ne s'est pas rendu compte à temps, que l'on ne peut cependant négliger ni pour l'Europe ni pour la France et dont il faudra tenir compte.

Ces déclarations faites par l'un des apôtres les plus indiscutés de l'idée européenne me semblent ouvrir la voie à un nouvel examen de la question entre la France et ses partenaires. S'ils la reconsidèrent objectivement en tenant compte de nos intérêts les plus vitaux, les plus légitimes, une solution doit être trouvée pour sauvegarder la cohésion et l'unité de la France metropolitaine et de la France africaine.

D'autres questions encore doivent être étudiées sur le plan international. Je ne reviendrai pas, ici, sur les problèmes franco-allemands et de la Sarre dont on a longuement parlé, mais je veux simplement mentionner d'un mot, parce que l'opinion française y attache, à juste titre, une particulière importance, nos liens avec l'Angleterre.

Quelles que soient les formules juridiques auxquelles on s'arrêtera finalement, l'association entre les Etats du continent et l'Angleterre devra être, me semble-t-il, aussi étroite que possible, de telle sorte que si la Grande-Bretagne ne fait pas partie de la communauté, son influence puisse néanmoins s'exercer d'une façon continue sur l'équilibre européen.

Mais j'ai hâte, mes chers collègues, d'en venir, après avoir évoqué les problèmes qu'il nous appartient de traiter avec nos alliés, à ceux qui ne concernent que nous.

Même si les conditions internationales les plus favorables sont réunies demain, même si nous trouvons auprès de nos alliés l'audience à laquelle nous avons droit, il nous restera, pour que l'Europe réussisse et pour que nos intérêts n'y soient point sacrifiés, à accomplir une tâche immense de redressement intérieur. Cela, c'est notre responsabilité propre.

M. Maurice Faure, dans le beau discours qu'il a prononcé dans ce débat, il y a trois jours, a eu raison de le rappeler.

La constitution d'une Europe unie ne saurait nous épargner, comme on le croit parfois, l'indispensable effort de rénovation. Bien au contraire, elle exige, si nous voulons jouer avec efficacité notre rôle international, politique et économique, de grandes réformes dans nos institutions en Europe et outre-mer, dans la structure de notre économie et dans celle de notre appareil de défense.

Au sein de la nouvelle communauté, la France, pour faire peser le poids de son crédit restauré dans le sein d'un renforcement de la paix, doit se présenter avec l'apparence et la réalité de la stabilité, de l'ordre et de la cohésion.

Notamment, l'unification de l'Europe se traduira de façon inévitable par la création d'un marché commun, donc par le développement de la concurrence entre des économies jusqu'alors protégées.

Salutaire à terme, cette concurrence n'ira pas, d'abord, sans des risques qu'il serait bien léger de sous-estimer, sans quoi nous nous condamnerions à constater, à brève échéance, la mévente de nos produits agricoles et industriels, la fermeture de nos usines et le chômage de notre main-d'œuvre.

Et je n'ai pas besoin d'évoquer les conséquences sociales et politiques qui en découleraient, les conséquences mêmes pour notre sécurité intérieure et extérieure.

M. Marcel David. Très bien!

M. Pierre Mendès-France. Il faut donc envisager dès maintenant les mesures nécessaires pour faire face utilement à la situation qui se produira bientôt.

Les mesures appropriées, si elles sont difficiles à prendre, si elles exigent du courage, s'imposent maintenant d'urgence.

C'est la grande lacune, je me permets de le dire, que j'ai relevée dans la déclaration de M. le président du conseil. A aucun moment, cet après-midi, à cette tribune, il n'a montré à quel point la formation de l'Europe de demain dépend essentiellement du redressement français. (*Applaudissements à gauche.*)

Il est devenu urgent maintenant de rompre avec cette politique d'immobilisme et de stagnation qui dure depuis tant d'années. Si nous envisageons aujourd'hui avec tant d'appréhension l'unification économique qui nous est proposée, si nous hésitons en face des risques, c'est précisément parce que, depuis la guerre, tandis que d'autres progressaient rapidement en s'équipant pour les compétitions pacifiques, nous avons dispersé nos efforts, gaspillé nos ressources et marqué le pas.

Quand on est seul, on peut se permettre de piétiner, mais en présence de rivaux qui avancent, l'immobilité équivaut au recul, recul qui se traduit aussi par une dépendance économique dont les incidences politiques n'ont pas besoin d'être soulignées une fois de plus.

Il faut rattraper le temps perdu. Aucune ressource ne doit plus demeurer inutilisée. La poursuite du plein emploi, ce n'est plus une politique dont l'opportunité puisse être discutée par des économistes, par des techniciens ou par des hommes de gouvernement.

La poursuite du plein emploi est devenue maintenant pour nous une nécessité impérieuse et vitale. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Je ne reviendrai pas encore une fois, ne serait-ce qu'en raison de l'heure, sur les divers aspects d'une pareille politique, sur la nécessité de travailler et de produire plus, de développer les investissements, de construire des logements, de relever les niveaux de vie, de protéger les travailleurs contre les risques de la vie ouvrière.

Je ne reviendrai pas non plus sur la nécessité de reviser tant de dépenses improductives, publiques et privées, et, en premier lieu, les dépenses militaires, dont le poids excessif pèse si lourd sur notre économie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marcel David. Très bien! C'est la vérité.

M. Pierre Mendès-France. Qu'il me suffise de dire que notre faiblesse présente n'est pas irrémédiable, que nous pouvons renforcer et redresser notre pays. Loin, alors, d'avoir à craindre la formation d'une Europe unifiée, nous pourrons l'envisager avec optimisme, car nous serons assurés d'y jouer notre rôle, d'y défendre nos intérêts et d'y trouver notre profit.

A ceux qui s'interrogent en face de ce monde nouveau qui se forme sous nos yeux, je veux répéter que si à une France faible tous les risques sont redoutables, à une France forte toutes les audaces sont permises.

Ainsi, mesdames, messieurs, le débat émouvant qui s'est déroulé dans cette enceinte, s'il a opposé des sentiments et même des angoisses également respectables, peut trouver une conclusion qui réponde aux aspirations de tous les patriotes, c'est-à-dire de tous ceux qui croient en l'avenir de la France et qui acceptent d'avance de se dévouer avec désintéressement à tout ce qui peut préparer, garantir et consolider cet avenir.

Ne prétendons pas écarter tous les risques et choisir un chemin où ne régneraient que la tranquillité et la sécurité. Ce chemin n'existe pas au vingtième siècle qui est le nôtre. Acceptons donc les risques de la vie moderne et de l'évolution, mais sachons mettre de notre côté les chances et les moyens du succès.

On parle maintenant souvent de choix. J'ai fait le mien. Je choisis l'Europe, mais je veux les conditions de son succès qui sont aussi les conditions du renouveau de la France.

Ne commettons pas — une fois encore — cette faute fréquente, ayant choisi un objectif, d'en refuser les moyens et de conduire à la faillite un bel idéal digne de notre tradition et digne de l'avenir que nous voulons offrir à nos enfants!

Je me tourne vers le Gouvernement. J'ai déposé un ordre du jour qui résume les idées que je viens de développer à cette tribune avec une émotion, croyez-le, qui égale ma conviction.

On peut débattre sur tel ou tel des paragraphes de cet ordre du jour. Mais je voudrais que le Gouvernement en comprenne le but et, si ce n'est pas trop ambitieux, qu'il s'en inspire, afin d'empêcher que ce pays ne retentisse demain, et pour des années peut-être, d'une longue et cruelle querelle nationale, et de faire en sorte qu'il trouve au moins dans notre politique étrangère un élément d'union entre les Français et la perspective d'un espoir qui puisse leur être commun.

C'est au nom de ce pays, dont vous pouvez rapprocher les fils, au nom même de ceux qui hésitent sur votre politique, que vous devez demain demander à nos alliés les décisions internationales dont nous avons besoin, car elles découlent de l'équité et de la raison, de notre intérêt et de l'intérêt bien compris de l'Europe.

Nos alliés doivent comprendre que, pour prendre notre part dans la construction de l'Europe, nous ne pouvons pas continuer à nous imposer en Extrême-Orient un fardeau qui déséquilibre politiquement, économiquement et moralement toute la nation.

Ils doivent comprendre que nous ne pouvons pas laisser dissocier de la métropole ces territoires africains qui constituent notre atout essentiel. Ils vous entendront quand vous leur tiendrez ce langage s'ils savent que nous sommes déterminés enfin à entreprendre cet effort de redressement national qui n'a que trop tardé et qui, seul, est capable de rendre à la France, à l'extérieur, le crédit, l'autorité et l'influence qui sont nécessaires à la consolidation de la paix.

Monsieur le président du conseil, vous avez tout à l'heure condamné les solutions d'atermoiement, et la presse qui vous est dévouée a beaucoup ironisé sur l'ordre du jour que je

soumets à l'Assemblée. Mais il ne s'agit dans mon esprit ni d'atermoiement, ni d'habileté, ni de subterfuge dilatoire, ni de manœuvre oblique. Aucun ordre du jour ne donne au Gouvernement — je le crois — une mission plus précise que celle que je propose à l'Assemblée de lui confier.

Simplement, je demande à l'Assemblée de ne pas se dessaisir du problème si grave qui l'occupe aujourd'hui et de le reprendre lorsque le Gouvernement, au nom du Parlement et du pays, aura défendu à l'étranger les intérêts de la France.

Je voudrais donc, monsieur le président du conseil, que nous prenions un rendez-vous qui compterait dans notre histoire d'après-guerre. Je voudrais que, dès la rentrée de janvier, en nous rendant compte de vos entretiens de la Haye et des Bermudes, des initiatives que vous aurez prises, des résultats que vous aurez obtenus, vous nous apportiez ici la preuve que vous en avez tiré, sur le plan extérieur, les conséquences qui s'imposent, que vous avez arrêté le programme national que nous attendons de vous, que tout le pays attend de vous.

Alors, le Parlement, en présence de tous les éléments du problème, éléments internationaux et éléments purement français, devra prendre les déterminations qui orienteront l'œuvre constructive en France comme en Europe.

Je ne sais pas si j'ai réussi dans la tâche que je m'étais proposée de dégager les bases d'un accord sur les conditions auxquelles pourrait être poursuivi l'effort européen avec l'adhésion et la confiance de l'opinion publique de notre pays.

Si j'ai échoué, mon souhait le plus ardent serait que d'autres cherchent à leur tour à découvrir la route que je n'aurai pas réussi à tracer. Car l'objectif que j'ai défini, il faut à tout prix l'atteindre. La synthèse que j'ai souhaitée de toutes mes forces, votre devoir est de la réaliser. Ne laissez pas la France se couper là-dessus.

Imaginez-vous que le Gouvernement puisse participer au nom de la France à l'entreprise européenne contre l'opinion d'une minorité ardente, presque égale en nombre à la majorité ? Et, réciproquement, imaginez-vous que l'idéal européen cessera de hanter les esprits et de planer sur la politique future de la France parce qu'un vote négatif aura été acquis à quelques voix de majorité ?

Ce qui trouble ce débat, c'est qu'une fois encore on nous propose séparément un but, un but dont nous sentons la valeur et la grandeur, mais dont nous redoutons de ne pas voir réunies les conditions de son succès.

Une fois encore, c'est clair: politique étrangère, politique de l'Union française, politique économique et financière ne font qu'un. Une fois encore, mes chers collègues, laisserons-nous passer une grande occasion de vouloir, d'oser et de choisir ? (*Applaudissements à gauche, sur quelques bancs à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, l'ordre du jour que nous avons déposé, quelques-uns de mes amis et moi-même, est assez clair et assez précis dans les conditions qu'il énumère de la politique européenne que nous voulons voir entreprendre, pour que je n'aie pas besoin d'insister ni de commenter.

Je demande simplement à nos collègues de bien vouloir examiner ces conditions. Ce sont d'ailleurs, dans leur ensemble, celles que M. le président du conseil a rappelées au cours de son discours d'hier après-midi.

M. le président. La parole est à M. Vigier.

M. Jean-Louis Vigier. Mon ordre du jour est suffisamment explicite, il ne me semble appeler aucun commentaire. Je renonce donc à la parole.

M. le président. Nous arrivons aux votes sur la priorité demandée pour les différents ordres du jour.

Je vais consulter l'Assemblée sur chacun d'eux, dans l'ordre de leur dépôt.

L'ordre du jour de M. Coste-Floret ayant été retiré, je consulte l'Assemblée sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour de MM. Bardoux, Antier et Dixmier.

(*L'Assemblée, consultée, n'accorde pas la priorité.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour de MM. Lussy, Defferre, Gouin, Gérard Jaquet, Le Bail, Guy Mollet et le groupe socialiste.

M. Charles Lussy. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	247
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. L'Assemblée vient de procéder à un premier vote particulièrement important; je me permets même de dire que c'est peut-être le premier vote significatif qui ait été émis jusqu'à présent dans ce débat.

J'estime qu'il serait maintenant de l'intérêt de tous de suspendre la séance (*Protestations sur divers bancs*) de manière à essayer d'examiner s'il ne serait pas possible que le spectacle final donné par l'Assemblée...

M. Jacques Duclos. Pas l'Assemblée, le Gouvernement.

M. Jacques Chaban-Delmas. ...soit digne de la nation et satisfasse ceux qui sont partisans de la constitution, sous une forme ou sous une autre, d'une Europe unie susceptible de se défendre ou de s'opposer à certaines entreprises.

Je propose donc que l'Assemblée suspende sa séance jusqu'à quinze heures.

M. Jacques Duclos. Non, ce n'est pas possible.

M. Gaston Palewski. Jusqu'à vingt et une heures!

M. Jacqes Chaban-Delmas. La suspension de la séance jusqu'à 15 heures peut facilement être ordonnée. Elle dépend de la volonté de l'Assemblée, et nous demandons à M. le président de mettre cette proposition aux voix par scrutin.

M. le président. M. Chaban-Delmas propose que l'Assemblée suspende la séance jusqu'à quinze heures.

Je mets aux voix cette proposition.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	619
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	358
Contre	261

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à six heures, est reprise à quinze heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Jacques Bardoux s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 4 —

POLITIQUE EUROPEENNE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. Nous reprenons le débat sur la politique européenne.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, je viens demander à l'Assemblée de suspendre sa séance pour trois quarts d'heure environ,... (*Exclamations à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Mme Madeleine Laissac. La nuit dernière, la suspension d'une demi-heure a duré quatre heures.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. ...étant donné qu'un certain nombre de groupes n'ont pas fini de délibérer...

A l'extrême gauche. Et le Gouvernement donc!

M. Daniel Mayer. J'ai déjà eu l'occasion de dire, la nuit dernière, que suspension n'était pas synonyme de lustre.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Dans un débat de cette importance, je fais appel à la courtoisie de l'Assemblée pour qu'elle accorde cette ultime suspension qui doit permettre d'arriver à un accord. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Plusieurs voix. Ultime!

M. Waldeck Rochet. Vous vous moquez de l'Assemblée!

M. le président. Je vous en prie, mesdames, messieurs, je pense que tout le monde a intérêt à écouter.

Si j'ai bien compris, M. le secrétaire d'Etat demande à l'Assemblée de décider une suspension de séance.

Deux orateurs sont inscrits pour répondre au Gouvernement, M. Badie et M. Pronteau. Je pense que l'Assemblée voudra bien les écouter en silence, avant de se prononcer.

La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie. Mes chers collègues, nous comprenons de moins en moins la position du Gouvernement.

Nous pensions qu'au terme de ce grave débat, le Gouvernement aurait pris parti et voici qu'il sollicite de l'Assemblée une nouvelle suspension de séance.

Nous avons entendu de très nombreux orateurs. En dépit des subtilités de la procédure, une question demeure posée. Il s'agit, en définitive, de se déclarer pour ou contre l'armée européenne.

Ce qui est grave, c'est que le Gouvernement voudrait obtenir un vote dans l'équivoque. Nous pensons que l'heure est venue de se déterminer et de faire connaître au pays son sentiment. Pour ma part, je considère que le vote qui sera émis par l'Assemblée est grave.

A droite. Merci de nous le dire!

M. Vincent Badie. J'estime que ce vote sera, après celui du 10 juillet 1940, le plus marquant de notre vie parlementaire.

M. Roland Boscary-Monsservin. Alors, ne brusquez pas notre décision!

Laissez-nous réfléchir! (*Sourires à droite. — Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Vincent Badie. Il est profondément regrettable qu'après d'aussi longs débats, au cours desquels le Gouvernement a affirmé une position qu'il ne peut pas traduire, à l'heure actuelle, dans un ordre du jour, il essaie de trouver un texte prétendu de synthèse, mais qui constituerait en réalité un faux-fuyant. Il lui appartenait de prendre ses responsabilités.

M. Albert Lalle. Il y a des ministres radicaux au Gouvernement!

M. Vincent Badie. L'Assemblée possède maintenant tous les éléments d'appréciation. Chacun peut donc prendre ses responsabilités.

M. le président. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Nous pensons, pour notre part, que l'Assemblée aurait tort de suivre l'invitation de M. le secrétaire d'Etat.

Depuis vingt-quatre heures déjà, sans remonter aux péripéties d'une autre nuit consacrée à ce debat, le Gouvernement s'efforce de désorganiser le travail de l'Assemblée. (*Exclamations sur divers bancs au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Catrice. Et vous vous y connaissez!

M. Jean Pronteau. Il est plus facile dans ce domaine de lancer quelques épithètes que de se prononcer réellement en faveur d'un travail sérieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Assemblée avait organisé le débat. Et je peux dire sans flatter personne — ce n'est pas notre manière (*Rires à droite et au centre*) — qu'elle l'a suivi avec conscience.

Mais on ne peut pas dire que la conscience de l'Assemblée ait eu beaucoup d'écho au Gouvernement.

Celui-ci a demandé hier une suspension d'une demi-heure et, en fait, le débat a été interrompu pendant quatre heures. Aujourd'hui, il nous demande une nouvelle suspension de trois quarts d'heure.

Ainsi, pour l'opinion publique, c'est l'Assemblée qui sera rendue responsable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement peut fort bien, dès maintenant, laisser le débat se poursuivre sur les ordres du jour qui sont déposés. C'est ce que l'Assemblée a décidé en organisant le débat.

Mais, si le Gouvernement ne veut pas qu'il en soit ainsi, qu'il accepte alors que la séance soit suspendue jusqu'à vingt et une heures, afin d'éviter aux parlementaires d'attendre de nouveau cinq ou six heures dans les couloirs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Pébellier. Je demande la parole. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Pébellier.

M. Eugène Pébellier. Mesdames, messieurs, il apparaît dans ce débat que l'Assemblée est divisée en deux camps: celui des audacieux et celui des prudents.

Deux ordres du jour sont déposés, l'un par M. Garet, l'autre par M. Alfred Coste-Floret, qui sont rédigés en des termes presque identiques.

M. le président. Monsieur Pébellier, il ne s'agit point de cela mais de savoir si l'Assemblée accepte la proposition de M. le secrétaire d'Etat.

M. Eugène Pébellier. L'un et l'autre ordre du jour manifestent la volonté du Parlement de poursuivre les efforts pour arriver à l'Europe unie.

Je propose, quant à moi, de prendre pour base d'accord l'ordre du jour de M. Coste-Floret en y ajoutant une phrase qui, je l'espère, donnera satisfaction... (*Interruptions à gauche.*)

M. le président. Monsieur Pébellier, je vous rappelle que nous discutons seulement sur la proposition de M. le secrétaire d'Etat.

M. René Moatti. M. Pébellier ignore que le règlement a changé!

M. Eugène Pébellier. Je demande à mes amis...

Nombreuses voix à gauche et à l'extrême gauche. A Vichy! à Vichy!

M. Daniel Mayer. Au conseil national de Pétain!

M. Eugène Pébellier. Messieurs, il n'est pas ici question de Vichy... (*Vives interruptions à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

J'ai été élu aussi honnêtement que vous, messieurs. (*Nouvelles interruptions.*)

M. Arthur Musmeaux. Vous salissez ce débat!

M. Daniel Mayer. Vous n'êtes pas validé! Un peu de discrétion!

M. Eugène Pébellier. Je demande à mes amis... (*Claquements de pupitres et bruit à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. René Moatti. Un peu de patience, monsieur Pébellier. C'est un peu tôt, la reprise. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

A gauche. Un peu de pudeur! Assis!

M. Marc Dupuy. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de Vichy!

M. Daniel Mayer. Procédez par étapes, monsieur Pébellier. Vous étiez à genoux avant d'être debout, asseyez-vous! (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Antier. Un peu d'indulgence, allons!

M. Just Evrard. Ne soyez pas trop solidaire, pour une fois, monsieur Antier!

M. Daniel Mayer. Vous avez votre suspension, comme cela, monsieur le ministre!

M. le président. Monsieur Daniel Mayer, veuillez cesser d'interrompre, sinon je me verrai dans l'obligation de vous rappeler à l'ordre.

M. Daniel Mayer. M. Pébellier est intervenu un peu tôt!

M. le président. M. Pébellier a qualité réglementaire pour parler ici... (*Exclamations à gauche et sur divers bancs. — Applaudissements à droite.*)

A gauche. Mauvaise qualité!

M. le président. ...et je prie l'Assemblée de l'écouter.

Monsieur Pébellier, vous avez la parole uniquement sur la demande de suspension de séance.

M. Eugène Pébellier. Je demande à mes amis d'accepter la suspension qui doit permettre l'accord sur un texte, en prenant pour base le dernier ordre du jour de M. Alfred Coste-Floret.

Des apaisements seraient ainsi donnés à une importante fraction de l'Assemblée. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.*)

Je propose que soit ajouté à ce texte, après les mots: « de l'Europe unie », les mots: « tout en assurant la sauvegarde des intérêts de la France et de l'Union française ».

J'espère que nous sommes d'accord? (*Mouvements divers.*)

Cet ordre du jour serait donc ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale approuve les déclarations du Gouvernement, demande que l'on poursuive la politique de construction de l'Europe unie, tout en assurant la sauvegarde des intérêts de la France et de l'Union française et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. » (*Bruit à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lanet.

M. Joseph-Pierre Lanet. Je comprends très bien que certains groupes demandent encore à réfléchir. Mais alors il faut être honnête. Il ne faut pas demander une suspension de séance d'une demi-heure. Que le Gouvernement ait le courage de nous demander une suspension jusqu'à dix-huit heures ou jusqu'à vingt et une heures. Nous comprendrons.

Il ne faut pas que, à l'issue d'un débat qui a marqué la dignité de l'Assemblée, cette dignité soit compromise, dans l'opinion publique, par les manœuvres du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Il ne s'agit pas d'une manœuvre du Gouvernement.

Je m'excuse de le rappeler à l'Assemblée, nous sommes dans un débat de politique extérieure, et chacun ici est conscient de la gravité de la question qui est posée.

Le monde actuellement nous observe. (*Rires et exclamations à gauche et à l'extrême droite. — Applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Et il est un peu pénible de voir...

M. Louis Vallon. Un gouvernement comme le vôtre!

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. ... le parti communiste nous rappeler à l'instant à un ordre que nous connaissons bien.

Je félicite M. Badie de posséder la vérité infuse et de ne pas avoir besoin de réfléchir. Mais tous les membres de cette Assemblée n'ont pas le même privilège. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Waldeck Rochet. Pourquoi nous convoquer tous les trois quarts d'heure?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Il ne s'agit pas de suspendre ce débat pendant plusieurs heures.

M. Robert Ballanger. M. Maurice Schumann nous a déjà dit cela, cette nuit.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mais, je l'ai précisé il y a un instant, certaines questions doivent encore être réglées.

Je demande donc à l'Assemblée, en faisant appel à sa courtoisie et en m'adressant non seulement à la majorité gouvernementale mais à l'opposition nationale, de laisser aux groupes jusqu'à dix-sept heures pour délibérer. (*Applaudissements à droite et au centre. — Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. Scrutin!

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée...

M. Jean Pronteau. Vingt et une heures!

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition de M. le secrétaire d'Etat tendant à suspendre la séance jusqu'à dix-sept heures.

M. Jean Pronteau. Monsieur le président, vous devez consulter l'Assemblée sur l'heure la plus éloignée.

M. Robert Ballanger. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, pour un rappel au règlement.

M. Robert Ballanger. Nous avons proposé — peut-être monsieur le président, ne l'avez-vous pas entendu — que la séance soit reportée à vingt et une heures. (*Protestations à droite et au centre.*)

La proposition de M. le secrétaire d'Etat a eu, cette nuit, son homologue.

M. Maurice Schumann, avec autant d'autorité que M. July, a proposé, cette nuit, que la séance soit suspendue pour une demi-heure.

On sait ce qu'il en est advenu: les parlementaires sont restés dans les couloirs de onze heures du soir jusqu'à cinq heures du matin!

M. le président. Le Gouvernement n'était pas seul en cause.

M. Robert Ballanger. Il n'est pas possible que nous recommencions ce que nous avons fait cette nuit.

M. Roland Boscary-Monsservin. L'affaire en vaut la peine!

M. Robert Ballanger. Si le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée ne sont pas en mesure de voter immédiatement sur les ordres du jour — en ce qui nous concerne, nous sommes prêts — il n'y a pas lieu de nous faire rester ici toute la soirée. C'est pourquoi nous proposons que la séance ne soit reprise que ce soir à vingt et une heures.

Conformément au règlement, je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir mettre aux voix l'heure la plus éloignée qui est proposée.

M. Jean Crouzier. Vous continuez votre œuvre de sabotage!

M. le président. C'est très aimable à M. Ballanger de me rappeler le règlement, mais je rappelle à mon tour que l'Assemblée s'est déjà prononcée, cette nuit, contre le renvoi de la discussion à ce soir vingt et une heures.

Cependant, conformément au règlement, je consulte l'Assemblée sur l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire vingt et une heures.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	621
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	102
Contre	519

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais consulter l'Assemblée sur le renvoi de la séance à dix-sept heures, demandé par le Gouvernement.

M. Jean Minjoz. Il est bien entendu que, si la proposition de M. le secrétaire d'Etat est retenue, la séance reprendra à dix-sept heures exactement, et non pas à dix-sept heures trente ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition du Gouvernement tendant à suspendre la séance jusqu'à dix-sept heures.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Ce matin l'Assemblée s'est prononcée sur la priorité des deux premiers ordres du jour. J'ai reçu depuis, déposés également avec demande de priorité, deux nouveaux ordres du jour :

L'un, déposé par M. Garet sous le n° 16 rectifié, est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale,

« Se référant à la déclaration d'investiture du président du conseil, approuvée à une très large majorité, demande que soit assurée la continuité de la politique de construction de l'Europe unie,

« Approuve les déclarations du Gouvernement,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le second, déposé par MM. Billotte, Chaban-Delmas, Antoine Guitton, Mondon, Pupat et Vassor sous le n° 17, est ainsi rédigé :

« L'Assemblée nationale,

« Confirme son adhésion à la politique étrangère définie par le président du conseil dans sa déclaration d'investiture,

« Prend acte des déclarations du Gouvernement,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. le président du conseil.

M. Joseph Laniel, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, un ordre du jour a été déposé par M. Garet et quelques-uns de ses collègues.

Cet ordre du jour est accepté par le Gouvernement.

Le Gouvernement croit nécessaire, dans l'intérêt supérieur du pays, que ce texte serve de conclusion aux discussions déjà trop prolongées qui ont entouré l'élaboration des ordres du jour.

Pendant tout le débat, la pensée constante et le désir dominant du Gouvernement ont été de grouper le plus grand nombre possible d'élus nationaux autour d'une politique qui, certes, n'est pas parvenue au stade de la décision irrévocable, mais qui, déjà, a besoin de l'adhésion française la plus large possible au stade des négociations internationales où nous en sommes arrivés.

Pour obtenir ce résultat que commande l'intérêt supérieur de la France, le Gouvernement n'hésite pas à engager son existence, en demandant à chacun de prendre ses responsabilités.

Il pose la question de confiance contre la priorité des ordres du jour n°s 4 à 15, pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 16 rectifié présenté par M. Garet en conclusion du débat sur les interpellations relatives à la politique européenne, et contre toute motion. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et au centre.*)

M. Michel Perrin. Le Gouvernement pose-t-il la question de confiance dans les formes constitutionnelles ?

M. le président du conseil. Naturellement.

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance contre la priorité des ordres du jour n°s 4 à 15, pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 16 rectifié présenté par M. Garet en conclusion du débat sur les interpellations relatives à la politique européenne, et contre toute motion.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

Quel jour l'Assemblée entend-elle procéder à ce vote ?

Nombreuses voix. Vendredi matin.

M. le président. Je signale à l'Assemblée qu'est inscrite à l'ordre du jour de la séance de vendredi matin la discussion du projet relatif à l'élection du président de la République.

Il me paraît nécessaire — et si l'Assemblée était d'accord j'en serais ravi — que la discussion de ce projet ait effectivement lieu vendredi matin.

Le vote sur la question de confiance interviendrait ensuite à dix ou quinze heures.

Voix nombreuses. A dix heures !

M. le président. Je propose donc que vendredi, à neuf heures trente, l'Assemblée discute le projet concernant l'élection du Président de la République et procède ensuite au vote sur la question de confiance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée entend-elle, dans l'intervalle, suspendre ses débats ou poursuivre, ce soir, à vingt et une heures, l'examen du budget ?

Sur de nombreux bancs. Non ! non !

M. le président. Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, décide de ne pas tenir séance à vingt et une heures.*)

M. le président. La prochaine séance aurait donc lieu vendredi à neuf heures trente...

Sur divers bancs. Et demain ?

M. le président. J'entends certains de nos collègues proposer de tenir séance demain.

L'Assemblée pourrait se réunir à quinze heures et à vingt et une heures...

M. Diomède Catroux. Pourquoi pas à neuf heures et demie ?

M. le président. Je pourrais me contenter d'invoquer le règlement mais il y a, demain matin, une très importante réunion du bureau pour déterminer les conditions et la date de l'élection du Président de la République.

Voix nombreuses. A quinze heures !

M. le président. Je mets donc aux voix la proposition tendant à tenir séance demain jeudi à quinze heures.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1945.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 20 octobre 1953 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi portant règlement définitif des budgets des exercices 1939 à 1944.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 20 octobre 1953 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1946.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 20 octobre 1953 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 2 (§ 2) de la loi organique du 20 mars 1951, le Conseil économique a décidé de se saisir pour avis du projet de loi portant réforme fiscale (n° 7161).

Acte est donné de cette décision.

— 7 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 18 novembre 1953, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de la justice et de législation la proposition de résolution de M. Joseph Denais, tendant à inviter le Gouvernement à proroger les dispositions du décret du 30 juin 1952 sur les actes de fusion de sociétés. (N° 7194.)

La commission des finances, d'accord avec la commission de la justice et de législation, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° Le rapport n° 7181 sur: I. — Les propositions de loi n° 3018, de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues, portant fonctionnarisation du personnel d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage publics; 2° n° 3591, de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues, tendant à la titularisation des personnels techniques des centres publics d'apprentissage; 3° n° 5149, de M. Joseph-Pierre Lanet et plusieurs de ses collègues, tendant à la titularisation des personnels d'enseignement technique des centres publics d'apprentissage: II. — La proposition de résolution n° 2618, de M. Raingeard et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence le statut de fonctionnaire au personnel technique enseignant des centres d'apprentissage, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale;

2° La proposition de résolution n° 6954 de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions qui s'imposent pour protéger les intérêts des déposants des sociétés de crédit différé en liquidation, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi n° 7164 portant réforme fiscale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° Le projet de loi n° 6748 de finances pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur le projet de loi n° 7193 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (IV. — Commissariat général à la productivité), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur le projet de loi n° 7193 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (IV. — Commissariat général à la productivité), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7277, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Siefridt une proposition de loi tendant à exonérer de la surtaxe progressive les sommes consacrées à la construction de logements.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7266, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Baylet une proposition de loi tendant à instituer une taxe spéciale sur les journaux et publications de caractère politique édités en Suisse et circulant en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7273, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fayet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 53-940 du 30 septembre 1953 relatif à la nationalisation des industries électrique et gazière d'Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7274, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à établir le montant du salaire devant servir de base au calcul des cotisations de sécurité sociale pour les employés des hôtels, cafés, restaurants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7276, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Jean Durand, portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement viticole institué par le décret du 30 septembre 1953.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7269, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Chausson et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne procéder à aucun licenciement de personnel à la manufacture d'armes de Tulle et à envisager, dans cette manufacture, la création d'urgence d'un secteur de fabrications civiles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7275, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Cherrier un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les articles 4 et 11 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme des pensions des personnels de l'Etat (n° 6835).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7267 et distribué.

J'ai reçu de M. Cherrier un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Demusois et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer l'alinéa 4 de l'article 26 du code des pensions civiles et militaires (n° 6542).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7268 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (n° 6748).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7270 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilles Gozard un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954. (IV. — Commissariat général à la productivité.) (N° 7193.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7278 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de Mlle Dienesch un avis, présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi de M. Fabre, tendant à réorganiser l'enseignement agricole (n°s 854, 6275).

L'avis sera imprimé sous le n° 7271 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis, voté à la majorité absolue, sur le projet de loi relatif à la fabrication des pâtes alimentaires.

L'avis sera imprimé sous le n° 7265, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis, voté à la majorité absolue, sur le projet de loi portant fixation du tarif des droits de douane d'importation.

L'avis sera imprimé sous le n° 7272, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 13 de la loi du 28 pluviôse, an VIII, relatif aux fonctions exercées par le maire en tant qu'officier d'état civil.

L'avis sera imprimé sous le n° 7264, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 26 novembre 1953, à quinze heures, première séance publique :

Vote de la proposition de loi (n° 4068) de MM. Coudray et Jean Cayeux, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 8 octobre 1919, modifiée par la loi du 2 août 1927, établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et représentants de commerce (n° 7055. — M. Maurice-Bokanowski, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Discussion des conclusions du rapport (n° 7021) de la commission de comptabilité sur le règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1951. (M. Clément Taillade, rapporteur) ;

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Présidence du conseil (suite) (n°s 6763, 6891, 7118, 7203. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur) ;

Santé publique et population (suite) (n°s 6765, 6889, 7121, 7175. — M. Marcel David, rapporteur) ;

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (n°s 6767, 7122, 7162. — M. François Benard, rapporteur) ;

Finances et affaires économiques (III. — Affaires économiques) (n°s 6758, 7113, 7209. — M. Gilles Gozard, rapporteur) ;

Finances et affaires économiques (IV. — Commissariat général à la productivité) (n°s 7193, 7278. — M. Gilles Gozard, rapporteur) ;

Postes, télégraphes et téléphones (n°s 6773, 7250. — M. Dagain, rapporteur) ;

Caisse nationale d'épargne (n°s 6773, 7251. — M. André Bardon, rapporteur) ;

Education nationale (n°s 6751, 7112, 7207. — M. Simonnet, rapporteur [Education nationale] et M. Marcel David, rapporteur [Enseignement technique, jeunesse et sports]).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 9 juillet 1953.*

— 25 —

ENTRÉE EN COMPTE DANS LES PENSIONS DE RETRAITE, DE SERVICES MILITAIRES DE RÉSERVE

Page 3411, 2e colonne, dans le premier alinéa de l'article 2,

Au lieu de : « pour bénéficier d'une pension conformément aux dispositions... »,

Lire : « pour bénéficier des dispositions... ».

(Le reste sans changement.)

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Francis Caillet et plusieurs de ses collègues tendant à établir définitivement les délais de règlement du pécule des anciens combattants prisonniers de guerre (n° 7247).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 24 novembre 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commission des pensions, dans sa séance de ce jour, n'a pas valablement accepté, faute de quorum, la demande de discussion d'urgence pour la proposition de loi (n° 7247) de M. Caillet tendant à établir définitivement les délais de règlement du pécule des anciens combattants prisonniers de guerre.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : VINCENT BADIE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 24 novembre 1953.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 20 novembre 1953 par M. Francis Caillet pour sa proposition de loi tendant à établir définitivement les délais de règlement du pécule des anciens combattants prisonniers de guerre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le mardi 24 novembre et de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé : J. LANIEL.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Joseph Denais, tendant à abroger l'article unique de la loi n° 53-632 du 25 juillet 1953 modifiant les dispositions de l'article 69 de la loi de finances du 7 février 1953 autorisant le Gouvernement à mettre en application par décrets le projet de loi portant aménagements fiscaux (n° 7246).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 24 novembre 1953.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 20 novembre 1953 par M. Joseph Denais pour sa proposition de loi tendant à abroger l'article unique de la loi n° 53-632 du 25 juillet 1953 modifiant les dispositions de l'article 69 de la loi de finances du 7 février 1953 autorisant le Gouvernement à mettre en application par décrets le projet de loi portant aménagements fiscaux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le mardi 24 novembre et de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: J. LANIEL.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Lefranc, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour: 1° assurer le synchronisme indispensable entre les droits de base des planteurs de betteraves inscrits en l'article 6 du décret n° 53-801 du 4 septembre 1953 et les droits de production des distilleries non annexées aux sucreries, inscrits à l'article 2 du même décret; 2° à assurer la protection des jeunes cultivateurs non titulaires de droits de base définis en l'article 6 (n° 7199).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 20 novembre 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa séance du vendredi 20 novembre 1953, la commission de l'agriculture n'a pu valablement adopter la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 7199) de M. Lefranc tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour: 1° assurer le synchronisme indispensable entre les droits de base des planteurs de betteraves inscrits en l'article 6 du décret n° 53-801 du 4 septembre 1953 et les droits de production des distilleries non annexées aux sucreries, inscrits à l'article 2 du même décret; 2° à assurer la protection des jeunes cultivateurs non titulaires de droits de base définis en l'article 6, neuf commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: ALBERT LALLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

23 novembre 1953.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 18 novembre 1953 par M. Lefranc pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour: 1° assurer le synchronisme indispensable entre les droits de base des planteurs de betteraves inscrits en l'article 6 du décret n° 53-801 du 4 septembre 1953, et les droits de production des distilleries non annexées aux sucreries, inscrits à l'article 2 du même décret; 2° assurer la protection des jeunes cultivateurs non titulaires de droits de base définis en l'article 6.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour, le mardi 17 novembre 1953, et de la nécessité de mener à bien, dans le plus bref délai, la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: J. LANIEL.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 24 novembre 1953.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 24 novembre 1953 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour la période du 24 novembre au 1er décembre:

Ce soir: fin du débat sur la politique européenne;

Mercredi 25, soir; jeudi 26, après-midi et soir; vendredi 27, soir; samedi 28, matin, après-midi et soir; lundi 30, matin, après-midi et soir; mardi 1er décembre, matin, après-midi et soir: suite de la discussion budgétaire dans l'ordre suivant:

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954 (n°s 6763-6891-7118-7203) (dix minutes);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1954 (n°s 6765-6889-7121-7175) (une heure);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954 (n°s 6752-6862-7110-7201) (sept heures);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) pour l'exercice 1954 (n°s 6767-7122-7162) (cinq heures trente);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques (III. — Affaires économiques) pour l'exercice 1954 (n°s 6758-6888-7113-7209) (trois heures);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (IV. — Commissariat général à la productivité) (n° 7198) (trente minutes);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (cinq heures) et du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1954 (quinze minutes) (n°s 6773-7125-7250-7251);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (n°s 6754-7112-7207) (douze heures);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954 (n°s 6764-6977-7120-7210) (neuf heures);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères (II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes) pour l'exercice 1954 (n° 6750) (une heure);

Projet de loi établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émoluments aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 (n° 7136) et projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1954 (n°s 6753-7008-7111-7248) (ensemble, quatorze heures);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954 (n°s 6774-7037) (deux heures trente);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) pour l'exercice 1954 (n° 6756) (trois heures);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954 (n°s 6760-6831-7115) (une heure trente);

Projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1954 (quatre heures);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954 (n°s 6761-6934-7116-7208) (six heures);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954 (n° 6775) (quatre heures);

Projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (n° 6748) (douze heures).

étant entendu:

1° Que le rapport de M. Taillade sur le projet de résolution portant règlement définitif des comptes de l'Assemblée natio-

nale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1951 (n° 7021) serait inscrit en tête de l'ordre du jour de la séance du mercredi soir 25 novembre;

2° Que seraient achevés au cours de la nuit du samedi 28 au dimanche 29 les budgets jusques et y compris le budget des postes, télégraphes et téléphones.

Vendredi 27 novembre, matin et après-midi:

Conflits de compétence relatifs à l'aide aux petits viticulteurs (n° 6838) et au plan quadriennal en faveur des anciens combattants (n° 7136);

Projet de loi fixant les modalités d'élection du Président de la République (n°s 7039, 7197);

Résolution modifiant l'article 24 du règlement;

Deuxième lecture du projet de loi portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande (n° 7255);

Deuxième lecture de la proposition de loi relative au secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires (n° 7256);

Projet de loi autorisant l'émission d'un emprunt;

Interpellations sur le Crédit mutuel du bâtiment;

Proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations (n°s 6299, 6551);

Fixation de la date de discussion des interpellations sur la fermeture des théâtres nationaux;

Projet de loi permettant de soumettre à un prélèvement de sang les hommes appartenant aux classes 1944 et 1945 qui n'ont pas accompli de service militaire (n°s 5003, 6122, 6474);

Rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à créer le bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles et projet de loi relatif au bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles (n°s 1919, 3160, 6609, 7099).

Projet de loi tendant à la réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants et rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à créer un comité national d'action universitaire et sociale (n°s 3262, 1923, 6077, 7098);

Projet de loi sur la majoration des prestations familiales;

Proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés (n°s 3597, 4391, 4788);

Proposition de loi de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à fixer à 23.000 francs par mois sans abattement de zone le salaire minimum national interprofessionnel garanti; 2° à relever dans des conditions identiques les salaires, traitements, pensions, retraites et allocations, et proposition de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à procéder d'urgence à un relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti et à une réduction des zones de salaires; 2° à provoquer la réunion des commissions mixtes nationales et régionales en recommandant à celles-ci de faire en sorte que l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti se traduise, dans les accords contractuels, par toute amélioration de salaire compatible avec la nécessité absolue du maintien des prix et les possibilités actuelles du secteur économique intéressé (n°s 6800, 6859, 6902);

Deuxième lecture de la proposition de loi ouvrant un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse par les cadres ou leurs conjoints survivants (n°s 6467, 6870);

Proposition de loi de M. Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises (n°s 2826, 6417);

Fixation de la date de discussion des interpellations de MM. René Schmitt, Bartolini, Linet, Depreux, Manceau, Chausson, Jacques Duclos, Auban, Binot, Siefridt, Patinaud, Abelin, Ballanger et Montalat sur la fermeture d'établissements industriels de l'Etat;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour pour la période du 2 au 8 décembre, sous réserve de l'adoption de la résolution modifiant l'article 24 du règlement: réserver toutes les séances, à raison de trois séances tous les jours, à la discussion budgétaire, les séances du vendredi 4, matin et après-midi, demeurant réservées à la poursuite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour non budgétaire du vendredi 27.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

FINANCES

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 144) de M. Charles Tillon et plusieurs de ses collègues, tendant à l'application au personnel ouvrier titulaire du S. E. I. T. A., assujetti à la loi de retraites du 2 août 1949, des dispositions des articles 86 et 93 de la loi du 19 octobre 1946, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 189) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues relative aux statuts particuliers des fonctionnaires du service actif des douanes, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 243) de M. Tony Révillon et plusieurs de ses collègues, tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Cerdon à la mémoire des maquisards, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 353) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à se conformer aux amendements adoptés par la précédente assemblée, le 3 avril 1951, et par le Conseil de la République, le 19 avril 1951, afin: 1° d'améliorer sans retard le reclassement indiciaire des receveurs-buralistes de 1re classe; 2° d'unifier les catégories dans la 2e classe, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 362) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à appliquer aux receveurs-buralistes de 2e classe, le décret du 23 août 1950 relatif à la fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, dont le bénéfice a été étendu aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, par le décret n° 50-1358 du 31 octobre 1950, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 714) de MM. Jean Durand, Restat et Bordeneuve, sénateurs, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2436 du 18 octobre 1945, relative à la fixation des prix des tabacs indigènes, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1216) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser l'indemnité d'habillement versée au personnel des douanes, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1267) de M. Caillavet et plusieurs de ses collègues tendant à élargir la garantie accordée aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1434) de M. Restat et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à élargir la garantie accordée aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1443) de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à protéger le domaine immobilier par la revalorisation des contrats d'assurance contre l'incendie, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1683) de M. Delachenal et plusieurs de ses collègues tendant à élargir la garantie accordée aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3237) relatif aux conditions d'exercice de la profession de courtier en banque, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3654) relatif à l'application dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de la législation et de la réglementation sur les entreprises d'assurances et de capitalisation, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3806) de M. Jean Boivin-Champeaux et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à élever un monument aux résistantes françaises mortes dans les camps de concentration, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été chargé de soutenir les conclusions du rapport de M. Ulver sur le projet de loi (n° 4399) portant modification du décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4525) de M. Paquet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 2 de la loi du 30 décembre 1922 relative aux conditions de classement et au règlement du prix des tabacs indigènes, en rendant obligatoire le règlement par les caisses de crédit agricole mutuel, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4655) de MM. Kauffmann et Alfred Krieger tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser dignement l'indemnité d'habillement attribuée aux fonctionnaires des douanes, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4931 rectifié) de M. Raymond Boisdé relative à la composition du conseil national des assurances, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5023) de M. Meck et plusieurs de ses collègues relative au régime de pension du personnel des anciennes fabriques privées de tabac et d'allumettes des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle intégré dans les services d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes de l'Etat en vertu du décret-loi du 30 octobre 1935, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5282) de M. Grousseaud, concernant les personnes ayant participé aux emprunts de la défense nationale entre août 1914 et novembre 1918, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5466) de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le fonctionnement de la caisse d'assurance des planteurs de tabac, en remplacement de M. Uver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6223) modifiant certaines dispositions du décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, en remplacement de M. Ulver.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7152) de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du décret n° 53-708 du 9 août 1953, relatif aux modalités d'exercice du contrôle des entreprises bénéficiaires de la garantie de l'Etat.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 7165) sur la proposition de loi (n° 6928) de M. Emmanuel Véry et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable aux agents en service dans les départements d'outre-mer le décret du 17 septembre 1953, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 6954) de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions qui s'imposent pour protéger les intérêts des déposants des sociétés de crédit différé en liquidation, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

INTÉRIEUR

M. Nenon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6034) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux agents des services publics concédés le bénéfice de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 relative à la réparation des préjudices de carrière.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Schmittlein a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6940) de M. Schmittlein et plusieurs de ses collègues, tendant à classer dans la catégorie B, pour la détermination de l'âge du droit à la retraite, les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones appartenant aux centres de tri postaux départementaux, aux centraux téléphoniques et centres de chèques.

M. Peytel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7028) de M. Dassaud, sénateur, et plusieurs de ses collègues, et tendant à modifier l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 relative aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7105) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la transformation d'un certain nombre d'emplois d'agents de la météorologie en emplois d'adjoints techniques.

M. Regaudie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7154) de M. Beauvais, sénateur, ayant pour objet la réglementation de la mise en circulation des voitures affectées aux services publics.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7183) de M. Albert Mora et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à dégager les crédits nécessaires afin de permettre à l'usine aéronautique Bréguet, installée à Anglet, dans le département des Basses-Pyrénées, de poursuivre ses fabrications sans procéder à des licenciements de personnel.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Coutant a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6636) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer strictement, dans la profession bancaire, les textes légaux en vigueur relatifs à la répartition hebdomadaire du travail.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6788) de M. Grousseaud et plusieurs de ses collègues, tendant au relèvement du plafond pour l'obtention de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6919) de M. de Sénouville tendant à compléter l'article 1er de la loi n° 49-1651 du 31 décembre 1949 modifiant les articles 37, 38 et 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6933) de M. Raingeard et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les abattements appliqués aux allocations familiales en fonction des zones de salaires.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6942) de M. Schmittlein concernant la suppression des zones de salaires.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7031) de M. Besset et plusieurs de ses collègues, tendant à doter les agents des directions régionales de la sécurité sociale d'un statut particulier conforme, à la fois, aux dispositions de l'article 111 de la loi du 19 octobre 1946, portant statut de la fonction publique, et aux attributions nouvelles de ces directions régionales résultant de la législation sur la sécurité sociale.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7032) de M. Billat et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer les décrets prévus par l'article 13 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1946, relative à l'assurance-vieillesse des personnes non salariées, en vue d'exonérer les assujettis des cotisations en cas d'insuffisance de revenu ou lorsque l'activité exercée est insuffisante pour leur fournir des ressources nécessaires à leur existence.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 24 NOVEMBRE 1953

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . . . .

« Art 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

PREMIÈRE SÉRIE

PRESIDENCE DU CONSEIL

9842. — 24 novembre 1953. — **M. Jean Cayeux** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que, le 2 août 1950, à la suite de vœux émis par le Conseil économique et par l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population, l'Assemblée nationale a chargé le haut comité de la population de dresser le bilan de la situation démographique de la France et de ses perspectives. Il lui rappelle qu'une enquête est actuellement en cours et que, selon certains renseignements, des perspectives très précises, a partir d'hypothèses scientifiques déterminées, auraient été établies pour les quarante années à venir. Ces renseignements seront précieux pour tous ceux qui se préoccupent des problèmes démographiques. Il lui demande, en sa qualité de président du haut comité de la population, de bien vouloir lui faire connaître les conclusions auxquelles ont abouti les travaux ci-dessus rappelés.

BUDGET

9843. — 24 novembre 1953. — **M. Temple** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un associé de fait qui cède ses droits à chacun de ses coassociés, sans qu'il y ait dissolution de la société, le cédant réalisant une plus-value de cession. Il lui demande si le cas d'une société en nom collectif visé par la réponse ministérielle n° 1791 du 3 avril 1952 est applicable en l'occurence, et si, par suite, cette plus-value peut être exonérée de tout impôt.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9844. — 24 novembre 1953. — **M. Edouard Bonnefous** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** les engagements pris par son prédécesseur le 27 février 1953 devant l'Assemblée nationale de ne plus faire fonctionner le banc d'essai des moteurs et réacteurs d'aviation de Chalais-Meudon. Or, ces essais ont repris: les moteurs et réacteurs à l'essai provoquent un bruit assourdissant absolument intolérable. Non seulement tout travail et tout repos deviennent impossibles dans la ville, mais la santé des habitants est compromise; en effet, le bruit des moteurs dépasse dans certains quartiers la limite au delà de laquelle les spécialistes estiment que l'organisme humain ne peut sans dommages en subir le choc renouvelé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, d'abord pour faire immédiatement cesser ces essais, puis pour faire transférer ailleurs ce banc d'essais.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9845. — 24 novembre 1953. — **M. Chamant** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les sociétés civiles, constituées en vertu des articles 1832 et suivants du code civil, doivent obligatoirement tenir une comptabilité afin de fournir à l'administration les renseignements exigés par le code des impôts; 2° si la valeur initiale des parts constituant le capital social d'une société civile peut être modifiée sans justification; 3° si les sociétés civiles tombent sous le coup de la loi du 29 juin 1935 pour le cas où, dans un acte de cession de parts, l'on aurait omis d'énoncer que les documents sociaux et les documents comptables ont été présentés.

9846. — 24 novembre 1953. — **M. Mondon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le paragraphe 2 de l'article 1er du décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 instituant un régime de retraites complémentaires des assurances sociales pour certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires (*Journal officiel* du 18 décembre 1951) prévoit que des arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre du travail et de la sécurité sociale et des ministres intéressés peuvent étendre l'application du régime de retraites en question aux services et établissements de l'Etat présentant un caractère industriel ou commercial. Or, dans la liste de ces services et établissements à caractère industriel ou commercial ne figure pas l'ancienne administration des mines domaniales françaises de la Sarre, qui, avant le plébiscite sarrois de 1935, dépendait du ministère des travaux publics. Il en résulte que quelques anciens employés de cette administration, qui n'ont pas été repris par l'actuelle régie des mines de la Sarre, qui n'ont pas été titularisés comme agents d'une administration de l'Etat, qui n'ont jamais été affiliés, ni à un régime légal de retraites institués en faveur des agents de l'Etat, ni à l'un des autres régimes spéciaux de retraites fonctionnant en application des articles 61 ou 65 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946, modifié, ne peuvent, bien qu'ils aient été depuis agents contractuels et temporaires d'une administration publique sur le territoire métropolitain, faire valider, au titre du régime institué par le décret du 12 décembre 1951, les services qu'ils ont accomplis dans l'administration des mines domaniales françaises de la Sarre. Il demande quel inconvénient il y aurait à réparer cette petite omission et à faire figurer cette ancienne administration sur la liste prévue à l'article 1er du paragraphe 2 du décret du 12 décembre 1951.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9847. — 24 novembre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quels sont les droits d'une municipalité pour reprendre, par voie d'expropriation, un immeuble en construction dont les travaux ont été interrompus depuis de longues années, soit pour le terminer afin d'en faire une maison d'habitation, soit pour d'autres fins.

DEUXIÈME SÉRIE

PRESIDENCE DU CONSEIL

9848. — 24 novembre 1953. — **M. Francis Leenhardt** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** s'il est disposé à prendre toutes dispositions pour que le texte d'application de la loi du 7 février 1953 — dite loi Leenhardt-Minjoz — soit mis en accord avec le texte et l'esprit de ladite loi et suivant l'interprétation qui en a été donnée par un membre du Gouvernement au cours de la discussion de la loi d'amnistie (Conseil de la République, séance du 9 juillet 1953), confirmée depuis par les rapporteurs.

BUDGET

9849. — 24 novembre 1953. — **M. Prache** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: une société industrielle française (société à responsabilité limitée) a conclu un contrat avec une société italienne aux termes duquel celle-ci cède, d'une façon définitive, à la société française, la propriété d'un procédé, le droit de fabriquer un produit, dont elle détient le brevet, et de le vendre dans la métropole, les colonies, le Bénélux, la Suisse et le Danemark; la propriété de la marque de fabrique devenant également la propriété de la société française, ceci moyennant une redevance de 20 p. 100 sur le montant du prix de vente du produit. Cette redevance sera versée à la société italienne en partie par virement de devises suivant accord avec l'office des changes (5 p. 100); en partie en francs français versés à un compte capital dans une banque française au nom de la société italienne (15 p. 100). Il lui demande: 1° si la société française peut porter, dans ses frais d'exploitation, le montant total de la redevance sans risque de reprise lors d'une vérification de sa comptabilité; 2° devra-t-elle payer, en France, le montant de l'impôt sur cette redevance.

9850. — 24 novembre 1953. — **M. Rey** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, le 21 août, il a donné l'assurance aux délégués de la fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière qu'il n'y aurait plus de retard dans le règlement des questions intéressant les agents des communes, établissements hospitaliers et assimilés. C'est ainsi que, dans le plus bref délai, devait être apportée, notamment, une solution à la question concernant la revision d'indices pour certaines catégories de ces agents. Les difficultés devaient être examinées par une commission de travail. La délégation syndicale avait fait observer, répondant à une objection, que les revisions sur lesquelles il y avait accord des ministères de l'intérieur et de la santé publique ne devaient placer aucun des agents intéressés dans une situation supérieure à celle des fonctionnaires de l'Etat occupant un emploi équivalent. Rien ne peut s'opposer, par conséquent, à l'approbation des projets d'arrêtés établis par les ministères de l'intérieur et de la santé publique. Il lui demande quelles sont les raisons pour lesquelles il n'a pas encore respecté ses engagements.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9851 — 24 novembre 1953. — **M. Flandin** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur les dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et à prévoir des dérogations fem-

poraires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics. Un décret n° 52-627 du 6 juin 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée est paru le 8 juin 1952. Mais aucun texte d'application émanant du ministère de la défense nationale n'est, semble-t-il, encore sorti. Or, cette loi vise un certain nombre d'officiers en retraite, anciens déportés, qui en attendent le bénéfice. Il lui demande si un texte d'application est en préparation à son ministère et, dans la négative, quelles mesures il envisage de prendre pour régler au plus tôt cette situation.

9852. — 24 novembre 1953. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelle durée de service militaire doit accomplir un Français qui vient d'être appelé sous les drapeaux — alors qu'il a vingt-sept ans et demi, marié, père d'un enfant et que, détenu pour des faits de caractère politique au moment de son incorporation normale, il a été libéré depuis quatre ans et n'a pas été convoqué auparavant en vue de l'accomplissement de ses obligations militaires.

9853. — 24 novembre 1953. — **M. Jules Julien** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées :** 1° quels textes législatifs ou réglementaires régissent la situation, au regard des obligations militaires et, notamment, au service actif, des jeunes gens nés en 1920 et qui ont accompli, entre 1940 et 1943, le stage de huit mois dans les « chantiers de jeunesse »; 2° si et dans quelles conditions, d'une part le stage dans les « chantiers de jeunesse », d'autre part l'activité exercée dans un organisme de résistance en 1943-1944 ont pour effet de dispenser les jeunes gens de ces classes d'effectuer le service militaire actif; 3° si les bureaux de recrutement peuvent délivrer aux jeunes gens de cette classe un livret militaire, un certificat de position ou une pièce équivalente, sur la constatation du service dans les « chantiers de jeunesse » et dans une formation de résistance.

9854. — 24 novembre 1953. — **M. Chaban-Delmas** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):** 1° qu'une instruction du 15 janvier 1953 (n° 1899) interdit à partir du 1er janvier prochain le port de la tenue actuelle, sauf en tenue de travail, la seule tenue réglementaire pour les cérémonies et sorties étant celle de nuance kaki clair créée par circulaire du 4 janvier 1952; 2° que bon nombre d'officiers de réserve, pour lesquels est seule obligatoire la tenue de campagne, mais interdite dans les cérémonies, ne pourront ou ne voudront engager une dépense relativement importante alors qu'ils possèdent une tenue actuelle en bon état et que celle-ci ne diffère de la tenue nouvelle que par la nuance plus claire et quelques détails (insignes de grade, écusson au collet, double bande au pantalon, etc.); 3° que cette modification à la description de l'uniforme de l'armée de terre et l'interdiction de porter la tenue actuelle auraient ainsi pour conséquence pratique d'amener les officiers de réserve de l'armée de terre à assister en civil aux cérémonies militaires nationales ou interalliées à côté de leurs camarades français de la marine et de l'air et de leurs camarades belges, néerlandais, etc., dont l'uniforme n'est pas modifié depuis de nombreuses années; 4° que la même instruction fixe pour les aspirants une tenue de nuance autre que celle des officiers alors qu'ils ne doivent théoriquement demeurer dans leur grade que quelques mois, ce qui les obligerait à s'abstenir de se faire faire une tenue de sortie de leur grade ou à en faire confectionner une seconde, de teinte différente, quelques mois plus tard. Il lui demande: 1° s'il compte étendre, pour les officiers de réserve, en ce qui concerne les tenues de sortie et de cérémonie, la tolérance accordée en tenue de travail, du port des effets du modèle actuel, sous réserve éventuellement d'y faire apporter les quelques modifications de détails relatives aux insignes de grade, aux écussons, etc; 2° s'il compte autoriser les aspirants à faire confectionner une tenue de sortie de même étoffe que la tenue des officiers, tous autres détails, tels que l'absence de bande au pantalon, etc., restant définis par la circulaire du 15 juin dernier.

EDUCATION NATIONALE

9855. — 24 novembre 1953. — **M. Pierre Souquès** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que dans l'enseignement du premier degré, il a été attribué des échelles indiciaires particulières pour rétribuer les directeurs d'école et adjoints de cours complémentaires. Il lui demande: 1° quelles sont les catégories qui, en dehors des directeurs d'école et adjoints de cours complémentaires, peuvent prétendre à ces échelles indiciaires par assimilation de fonction. Quels sont les textes législatifs et administratifs qui autorisent cette assimilation; 2° l'application des échelles indiciaires est-elle réservée aux seuls instituteurs qui exercent effectivement les fonctions de directeurs d'école, d'adjoints de cours complémentaires et les fonctions assimilées. Est-elle accordée aux instituteurs qui, nommés à un de ces postes (directeurs, adjoints de cours complémentaires), n'exercent pas effectivement ces fonctions par suite de détachement. Dans l'affirmative, quelle est la décision législative qui autorise cette manière de procéder; 3° un instituteur peut-il être rétribué à un nouvel indice sans que sa promotion ou sa mutation paraisse au bulletin départemental de l'enseignement primaire. Y a-t-il obligation de publier promotion ou mutation à ce bulletin départemental. Quelle est la décision législative qui spécifie cette obligation; 4° qui peut demander sur quel indice est rétribué un instituteur. Y a-t-il un texte législatif qui réglemente cette consultation. A quel service doit-on s'adresser pour obtenir ce renseignement; 5° quel est le texte législatif qui résoud le problème qui pourrait être posé par le cas où des instituteurs seraient indûment rétribués d'après les échelles indiciaires des directeurs d'école et adjoints de cours complémentaires.

FRANCE D'OUTRE-MER

9856. — 24 novembre 1953. — **M. Molinatti** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° si l'existence de cadres généraux définis par l'article 3 du décret n° 51-509 du 5 mai 1951, et en particulier du cadre général des transmissions, et l'évolution politique des populations d'outre-mer sont compatibles avec les dispositions de l'article 1er du décret du 29 décembre 1917 réglant la situation des agents des postes et télégraphes de la métropole détachés aux colonies; 2° si une procédure a été engagée en vue de faire rapporter ces dispositions anachroniques et inutilement vexatoires; 3° si, dans la négative, il est consulté, en tant que représentant de l'Union française, lorsqu'il s'agit de nominations de directeurs départementaux et régionaux des postes, télégraphes et téléphones de la métropole ou des départements d'outre-mer; 4° s'il est prévu une possibilité de permutation, à grade égal, entre les agents du cadre général des transmissions et les fonctionnaires du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones, à l'instar de ce qui se passe entre d'autres cadres de France et d'outre-mer.

INDUSTRIE ET COMMERCE

9857. — 24 novembre 1953. — **M. Mailhe** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le décret n° 53-875 du 22 septembre 1953 modifiant les articles 8 à 11 du code de commerce prévoit l'obligation pour les commerçants de « tenir un livre-journal enregistrant jour par jour les opérations de l'entreprise en récapitulant au moins mensuellement les totaux de ces opérations. » Il demande si le fait, pour un commerçant, d'enregistrer le détail de toutes ses opérations jour par jour dans des registres auxiliaires et de n'en effectuer la centralisation au livre-journal centralisateur qu'une seule fois par an est répréhensible comme contraire à l'article 8 nouveau du code de commerce; ou bien si, au contraire, ainsi que le soutient la doctrine comptable, c'est l'ensemble des livres auxiliaires et du centralisateur qui constitue le livre-journal prévu par la loi.

INTERIEUR

9858. — 24 novembre 1953. — **M. Mazier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans certaines communes de 3.500 habitants et au-dessus, le personnel administratif municipal est seulement composé du secrétaire de mairie et d'un ou de deux commis; que l'arrêté ministériel du 19 novembre 1951 ne permet pas, lorsque les cadres municipaux ne comprennent pas trois commis, la promotion de l'un de ceux-ci ou de celui-ci dans le cas de commis unique, au grade d'agent principal; que dans les cas cités ci-dessus tout le personnel administratif des communes en question effectue, généralement sans recevoir d'indemnités, de nombreuses heures supplémentaires pour accomplir convenablement sa tâche. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible d'autoriser ces communes, qui font des économies sensibles de personnel par rapport à d'autres de même population, à promouvoir un commis au grade d'agent principal.

JUSTICE

9859 — 24 novembre 1953. — **M. Deixonne** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 46 de la loi n° 53-681 stipule que « à l'égard du Maroc, de la Tunisie et des Etats associés d'Indochine et en ce qui concerne les condamnations prononcées sur le territoire de ces Etats par les juridictions françaises, des décrets détermineront les conditions d'application de la présente loi. Des décrets détermineront également les conditions d'application de la loi n° 47-1504 du 16 août 1947 à l'égard des faits commis à Madagascar et dans les territoires constituant à l'époque l'Indochine ». Il lui demande dans quel délai il sera procédé à la publication de ces textes.

9860. — 24 novembre 1953. — **M. Yvon Delbos** expose à **M. le ministre de la justice** que si toutes les catégories de magistrats de l'ordre judiciaire bénéficient, en principe et à des degrés divers, des récents décrets, une exception notable affecte les juges suppléants dont la situation est considérablement amoindrie; qu'en effet, la seule modification apportée à leur statut est constituée par une augmentation de la durée théorique de la suppléance, portée de deux à quatre années; et, comme cette durée sera évaluée au 1er janvier, ne pourront en fait être inscrits au tableau d'avancement que les suppléants comptant de cinq à six ans d'ancienneté; qu'en regard de ce préjudice certain, aucune compensation n'est prévue sur le plan judiciaire; que, bien au contraire, cas unique dans le classement hiérarchique de toutes les catégories de fonctionnaires, les juges suppléants restent confinés aux indices 300, 305 et 310; que, lorsqu'ils auront franchi l'obstacle du tableau d'avancement, ils obtiendront l'indice 315; que, pendant le même délai, à titre de comparaison, un conseiller de préfecture, parti du même indice 300, aura

au bout d'un an l'indice 335, au bout de deux ans l'indice 375 et au bout de quatre ans l'indice 410, et cela sans tableau d'avancement, par le seul jeu du franchissement automatique des échelons qui l'amènera après dix ans à l'indice 500; que cet amoindrissement de la situation des juges suppléants est d'autant plus sensible que, parallèlement mais en sens inverse, les suppléants rétribués des juges de paix se voient attribuer désormais des indices égaux; il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de mettre un terme à l'aggravation de la situation déjà particulièrement défavorisée de cette catégorie de magistrats.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9861. — 24 novembre 1953. — **M. Mignot** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que la loi du 25 mars 1952 concernant l'aménagement des lotissements défectueux a étendu le champ d'application de la loi du 15 mars 1928 et qu'à un moment où la crise du logement revêt un caractère d'acuité, il serait tout à fait souhaitable que les effets bienfaisants de ces dispositions puissent se faire sentir; qu'il est étonnant que, depuis plus de dix-huit mois, ce texte n'ait pu recevoir application. Il demande si la parution d'un décret d'administration publique est envisagée dans l'immédiat et si des crédits vont être prévus au budget pour l'application de la loi.

9862. — 24 novembre 1953. — **M. Mignot** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que le décret n° 53-701 du 9 août 1953 oblige les employeurs exerçant une activité industrielle et commerciale et occupant au minimum dix salariés, à investir annuellement dans la construction de logements des sommes représentant un pour cent au moins du montant des salaires payés par eux au cours de l'exercice écoulé; que de nombreuses entreprises ont, par suite des circonstances économiques, une trésorerie particulièrement limitée et que certaines seront plus fortement frappées que d'autres du fait que la part de la main-d'œuvre dans le prix de revient est très inégale selon la nature des entreprises; que le pourcentage de cette main-d'œuvre et des charges sociales afférentes varie de 10 p. 100 jusqu'à plus de 80 p. 100 en passant par des pourcentages intermédiaires et qu'ainsi, en basant uniquement la participation des employeurs sur le montant des salaires payés, le montant de la charge est réparti d'une façon tout à fait inégale. Il demande s'il ne serait pas possible de prévoir dans le règlement d'administration publique qui doit être pris en application de l'article 6 du décret, une limitation de la charge lorsque le pourcentage des salaires et charges sociales par rapport au prix de revient de la marchandise produite est exceptionnellement élevé.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9863. — 24 novembre 1953. — **Mme Estachy** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 67 de l'arrêté du 5 février 1938 a précisé que le nombre d'infirmiers ou d'infirmières en service dans les hôpitaux psychiatriques « doit être calculé de façon à permettre en moyenne l'affectation d'un infirmier en service pour dix malades dans les quartiers spéciaux, admission, observation, infirmerie, gâteux, agités et au moins un agent en service pour quinze malades dans les quartiers des tranquilles et des travailleurs ». La non-observation de ces règles, les incidents qui eurent lieu ces dernières années ont conduit son ministère à des précisions sur les effectifs d'infirmiers ou d'infirmières des hôpitaux psychiatriques. La circulaire n° 148 du 21 août 1948 a renouvelé les dispositions de l'article 67 de l'arrêté du 5 février 1938, en y ajoutant nombre de précisions et commentaires, pour que les effectifs de personnel soient respectés. Or, ces instructions ne sont pas appliquées dans les quartiers psychiatriques dépendant de l'administration générale de l'assistance publique à Marseille. C'est ainsi que pour 450 malades, hommes, il n'y a que 89 agents; que, compte tenu des congés annuels, repos hebdomadaires, jours fériés, congés de longue durée, de longue maladie, congés de maternité, il n'est pas rare que des services de 230 malades soient assurés par 7 agents. A l'insuffisance de personnel s'ajoute l'exiguïté des locaux. Par exemple: infirmerie 106 lits, 138 malades, 32 couchant sur des paillasses à même le sol; admission: 169 lits, 253 malades. On a dû ajouter 95 brancards. Aucune salle de lecture, de jeux, de repos n'étant prévue dans certains services, au cours des mois prochains (période d'hiver) des malades devront passer près de douze heures dans les cours des locaux. Elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre: *a*) pour que les dispositions réglementaires — arrêté du 5 février 1938 — et les instructions ministérielles du 21 août 1952 soient appliquées; *b*) pour que les locaux permettant la répartition des malades selon leur affection soient aménagés, créés ou transformés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9864. — 24 novembre 1953. — **M. Durbet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° quelle est la durée du privilège des caisses d'allocations familiales agricoles pour le recouvrement des cotisations dues par leurs adhérents; 2° si les alinéas 7 et 8 de l'article 2101 du code civil n'ont pas été implicitement abrogés par l'ordonnance du 4 octobre 1945.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

9255. — **M. Meck** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que la loi d'amnistie du 6 août 1953 écarte, dans son article 41, alinéa 2, la reconstitution de la carrière des agents publics amnistiés; que cette restriction trouve ses raisons d'être dans les considérations développées dans le rapport supplémentaire n° 5489, page 2, n° 11 (annexe au procès-verbal de la séance du 5 février 1953); mais que ces raisons ne jouent plus lorsque le fonctionnaire est en retraite; que, dès lors, la règle exceptionnelle de l'article 41, article 2, ne doit plus trouver application; en d'autres termes, qu'un fonctionnaire rétrogradé ou mis en disponibilité d'office doit retrouver, pour le calcul de la retraite, le droit à pension basé sur les grade et classe qu'il aurait atteints s'il n'avait jamais subi de sanction disciplinaire; lui signale que cette solution équitable a été adoptée par la Société nationale des chemins de fer français notamment au profit des agents n'ayant pu récupérer l'échelle de traitement antérieure à la mesure d'épuration. Il lui demande les motifs qui s'opposent à ce que: *a*) ce principe appliqué par un service relevant d'un des départements ministériels soit généralisé; *b*) les pensions concédées avant l'entrée en vigueur de la loi du 6 août 1953 ou à concéder par la suite soient calculées sur des traitements qui font abstraction de la mesure d'épuration et pour la détermination desquels il est tenu compte, dans le cas des agents mis en disponibilité, des réserves de services (militaires et civils) à utiliser. (*Question du 22 octobre 1953.*)

Réponse. — *a*) L'article 41, alinéa 2, de la loi du 6 août 1953 ne fait que consacrer une règle de portée absolument générale; il n'est donc pas possible, en l'absence de toute disposition formelle à cet égard, d'y déroger en faveur des fonctionnaires retraités; *b*) aux termes d'un avis rendu par le conseil d'Etat le 4 novembre 1953 les services susceptibles d'être pris en compte tant pour la constitution que pour la liquidation des droits à pension sont ceux qui auraient été valables si les intéressés n'avaient pas été frappés d'une mesure d'épuration. Il en résulte, que le temps passé en disponibilité ne peut entrer en ligne de compte, puisque, conformément à la législation sur les pensions, seuls sont retenus les services effectifs; en ce qui concerne les services militaires les intéressés peuvent se prévaloir des services accomplis en période de mobilisation ou d'engagement pour des opérations de guerre.

9374. — **M. Metayer** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** si un fonctionnaire devenu parlementaire avant l'application du statut de la fonction publique et quittant le Parlement doit se voir appliquer, pour sa réintégration dans l'administration, les dispositions en vigueur à l'époque de son élection, et selon lesquelles la réintégration est de droit et sans délais, ou les dispositions du statut de la fonction publique, qui rendent improbable, avant de longs délais, la réintégration, puisque celle-ci est subordonnée à une occasionnelle vacance survenant dans le grade du demandeur et après qu'aient été satisfaites toutes les demandes précédentes de réintégration de fonctionnaires en disponibilité. (*Question du 29 octobre 1953.*)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat répond à l'honorable parlementaire que le fonctionnaire étant dans une situation statutaire et réglementaire, les dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relatives au détachement s'appliquent à l'ensemble des fonctionnaires détachés quelle que soit la date à laquelle le détachement a été prononcé. Il en résulte que le fonctionnaire détaché pour remplir un mandat électif est, à l'expiration de ce mandat, réintégré dans les conditions fixées à l'article 103 de la loi précitée. Cette réintégration est subordonnée à l'ouverture d'une vacance dans le cadre auquel appartient le fonctionnaire mais effectuée en priorité par rapport aux fonctionnaires en disponibilité dont la situation est réglée par l'article 122 du statut général des fonctionnaires.

BUDGET

6648. — **M. Babet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes d'un arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire au budget en date du 4 avril 1952, les matériaux de construction désignés à l'article 1er dudit arrêté sont admis en franchise de la taxe à la production dans le département de la Réunion dès l'instant où les conditions exigées par l'article 2 dudit décret sont remplies: utilisation par des entrepreneurs immobiliers sur le territoire du département de la Réunion. Aux termes de l'article 274-3 du code général des impôts « pour les entrepreneurs de travaux, le chiffre d'affaires est constitué par le montant des marchés, mémoire ou facture. Cependant, en ce qui concerne les travaux immobiliers, le montant des fournitures utilisées dans l'exécution des travaux est admis en déduction du total dudit marché, mémoire ou facture jusqu'à concurrence de la valeur effectivement soumise à la taxe à la production au moment de la livraison faite par le dernier producteur fiscal »; en sorte qu'au regard de la taxe de prestations de service la situation de l'entrepreneur est la suivante: s'il ne fournit pas de matériaux, il est redevable de la taxe sur le montant total de sa rémunération; s'il fournit des matériaux d'achat, il reçoit ceux-ci libérés de la taxe à la production et acquitte la taxe de prestations de service sur le montant de ses encaissements atténués du total de ses achats de matériaux du mois. Bien qu'il soit

de principe constant en matière fiscale qu' « exonération vaut payement », le service local des taxes sur le chiffre d'affaires à Saint-Denis-de-la-Réunion, consulté, estime que l'entrepreneur qui fournit dans ses constructions des matériaux importés aux conditions de l'arrêté du 14 avril 1952 est redevable de la taxe de prestations de service sur le montant total des encaissements sans atténuation du prix des fournitures de matériaux, prétexte pris de ce que ces matériaux n'ont pas été « effectivement » soumis à la taxe à la production. Il lui demande si cette prétention de l'administration est fondée. (*Question du 17 février 1953.*)

Réponse. — Réponse affirmative en principe. Toutefois, après examen de la difficulté, il a paru possible d'admettre que l'exonération de la taxe à la production consentie par application de l'article 20 du décret n° 52-152 du 13 février 1952, en faveur notamment des matériaux de construction importés dans les départements d'outre-mer, équivaudrait à son payement. Les entrepreneurs de travaux visés dans la question pourront ainsi bénéficier des dispositions de l'article 274, § 3, du code général des impôts relatives à la détermination du montant des marchés, mémoires ou factures imposable à la taxe dont il s'agit.

8023. — **M. Michel Mercier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si l'impôt sur le chiffre d'affaires et les B. I. C. est applicable au propriétaire d'un fonds de commerce, mis en gérance libre, ledit propriétaire étant lui-même radié du registre du commerce; 2° quels sont les impôts dûs par le propriétaire lorsque le contrat de gérance libre comprend un fonds de commerce et un immeuble et qu'un loyer distinct est fixé pour chacun des éléments. (*Question du 10 juin 1953.*)

Réponse. — 1° Le propriétaire d'un fonds de commerce qui en concède la location à un gérant doit être regardé comme assumant sous une forme particulière l'exploitation de son actif commercial et est dès lors passible, à raison des profits qu'il retire de ladite location, de la taxe proportionnelle au titre des bénéfices industriels et commerciaux et, éventuellement, de la surtaxe progressive (en ce sens, notamment, arrêt du conseil d'Etat du 29 novembre 1937, req. n° 59368). Il est, en outre, redevable de la taxe à la production au taux de 5,80 p. 100, de la taxe sur les transactions et de la taxe locale sur le chiffre d'affaires; 2° le propriétaire visé dans la question est passible de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) à raison de l'ensemble des profits qu'il retire de la location, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre les parties de ces profits qui se rapportent respectivement, d'une part, à la location du fonds de commerce lui-même et, d'autre part, à la location de l'immeuble dans lequel ce fonds est exploité. L'intéressé est également redevable des taxes sur le chiffre d'affaire énumérées au 1° ci-dessus, à raison de la totalité des sommes qu'il reçoit en veriu du contrat de location.

8084. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelle est la situation actuelle, du point de vue fiscal, pour ses rétributions professionnelles, d'un administrateur de société anonyme exerçant en même temps: 1° la fonction de représentant salarié soumis normalement au versement forfaitaire de 5 p. 100; 2° la fonction de représentant mandataire relevant de la cédule des bénéfices non commerciaux. (*Question du 16 juin 1953.*)

Réponse. — Les jetons de présence dont le contribuable visé dans la question bénéficie en sa qualité de membre du conseil d'administration de la société anonyme sont passibles de la taxe proportionnelle par voie de retenue à la source, dans les conditions prévues par l'article 18 de la loi de finances du 7 février 1953. De même, les tantièmes qui lui sont versés doivent donner lieu à la retenue à la source de cette taxe au titre des revenus de capitaux mobiliers. Les rémunérations que l'intéressé perçoit comme représentant mandataire ayant le caractère de revenus non commerciaux sont à retenir pour leur montant net dans les bases de la taxe proportionnelle à établir par voie de rôle. Quant aux autres rétributions encaissées en tant que représentant, elles sont exonérées de la taxe proportionnelle si le bénéficiaire a bien juridiquement la qualité de salarié, c'est-à-dire s'il est placé dans un état de subordination vis-à-vis des maisons qui versent lesdites rétributions ou s'il remplit vis-à-vis de ces mêmes maisons les conditions prévues à l'article 29 K du libre 1er du code du travail qui définit le statut professionnel des voyageurs et représentants de commerce. L'administration ne pourrait se prononcer sur la question à cet égard de la personne visée dans la question que si, par l'indication du nom et de l'adresse de l'intéressé, elle était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier. En tout état de cause, l'ensemble des revenus visés ci-dessus sont à comprendre dans les bases de la surtaxe progressive due par ladite personne.

8591. — **M. Dosson** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une salle, donnant des spectacles publics payants de télévision au moyen d'un récepteur de 4e catégorie, est assujettie, en sus du droit d'usage fixé par le décret n° 53-595 du 25 juin 1953, à des contributions directes et indirectes et, notamment, à la taxe sur les spectacles. Dans l'affirmative, quels sont les textes régissant la taxation de cette catégorie de spectacle. (*Question du 23 juillet 1953.*)

Réponse. — Les personnes donnant des spectacles payants de télévision au moyen d'un récepteur de 4e catégorie doivent, en principe, être regardée come exerçant une activité commerciale et soumises, dès lors, aux impôts commerciaux (contribution des patentes et taxes annexes; taxe proportionnelle frappant les bénéfices industriels et commerciaux ou impôt sur les sociétés, suivant les cas; taxe sur le chiffre d'affaires) dans les conditions de droit commun. Pour ce qui est de l'impôt sur les spectacles, la publication du décret n° 53-595 du 25 juin 1953 relatif aux conditions d'installation et à la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de télévision de 4e catégorie, doit être considérée comme marquant la fin d'un stade expérimental pendant lequel les séances publiques payantes de télévision n'ont pas été soumises audit impôt. Ces manifestations entrent désormais dans le champ d'application des articles 1559 et 1561 du code général des impôts et elles doivent être soumises à l'impôt sur les spectacles au tarif prévu pour la 4e catégorie par le dernier de ces articles, au même titre que les cinémas. Toutefois, l'impôt n'est pas exigé lorsque les récepteurs de télévision sont installés sans but spéculatif dans les débits, brasseries, hôtels ou restaurants. La perception des impôts et taxes susvisés est indépendante de celle des redevances pour droit d'usage, prévues par le décret précité du 25 juin 1953.

8617. — **M. Meck** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, en présence des dispositions de l'article 3, 7°, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, une gardienne d'enfants, régulièrement admise à la sécurité sociale, peut être astreinte: *a*) à payer le chiffre d'affaires sur ses recettes brutes pour prestations de services; *b*) à être taxée, sans exercer aucune autre profession, au forfait sur les bénéfices industriels et commerciaux, ou si les administrations, collectivités et parents lui confiant, dans les conditions de l'article susvisé, leurs enfants ne doivent pas plutôt acquitter, sur les indemnités qu'ils payent, l'impôt cédulaire de 5 p. 100 sur les traitements et salaires. (*Question du 24 juillet 1953.*)

Réponse. — Les gardiennes d'enfants — dont l'activité consiste à assurer le logement, l'entretien et la nourriture des enfants qui leur sont confiés, qui perçoivent une rémunération dont le montant est librement débattu entre elles et les parents en dehors de toute intervention d'un organisme officiel et qui conservent toute liberté d'action dans le cadre de l'accord intervenu — doivent, en principe, nonobstant les dispositions de l'article 3, 7°, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 qui vise exclusivement le régime des assurances sociales, être regardées comme exerçant une profession commerciale et soumises, par suite, aux impôts commerciaux dans les conditions du droit commun. Il en est différemment, toutefois, en ce qui concerne les personnes auxquelles les services de la population confient la garde des pupilles de l'assistance publique et qui — eu égard aux conditions dans lesquelles elles exercent leur profession — sont considérées comme occupant un emploi salarié. Le montant des rémunérations qui sont allouées à ces personnes, déduction faite d'une quote-part représentative de frais, donne lieu, en conséquence, au versement forfaitaire de 5 p. 100 et est comprise seulement, le cas échéant, dans les bases de la surtaxe progressive due par les intéressées. Mais il ne pourrait être répondu d'une manière définitive à la question posée que si, par l'indication du nom et de l'adresse de la personne qui s'y trouve visée, l'administration fiscale était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier (cf. réponse du ministre du budget à la question écrite n° 6172, *J. O.* du 18 février 1953, débats, A. N., p. 1101, 1re col.).

8727. — **M. Crouzier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le bénéficiaire d'un bail principal de locaux commerciaux conclu moyennant le payement par le preneur au bailleur, lors de la conclusion du bail, d'une somme de 2 millions de francs et un loyer annuel de 200.000 F, revisable tous les trois ans, se propose de sous-louer à un tiers, pour une durée restant à courir du bail initial, une partie seulement desdits locaux commerciaux moyennant le payement par le sous-locataire au sous-bailleur d'une somme de 500.000 F, lors de la conclusion de la sous-location, et un loyer annuel de 50.000 F, revisable pous les trois ans, en lui précisant: 1° que le bail principal autorise le preneur à consentir toutes cessions de droit au bail ou sous-location, totales ou partielles; 2° que les locaux devant faire l'objet de la conclusion de la sous-location sont demeurés inoccupés depuis la conclusion du bail principal; 3° que le loyer annuel de la sous-location sera payé par le sous-locataire au sous-bailleur; 4° que la somme de 2 millions de francs payée lors de son entrée en jouissance par le locataire principal au bailleur porpriétaire de l'immeuble a supporté le droit proportionnel de 1,40 p. 100 prescrit par l'article 685 du code général des impôts. Il lui demande si la somme de 500.000 F qui sera payée lors de son entrée en jouissance par le sous-locataire au sous-bailleur sera passible du droit proportionnel de 1,40 p. 100 (art. 685 du code général des impôts) ou de celui de 10,80 p. 100 (art. 687 du même code). (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — La question de savoir si l'on se trouve en présence d'une sous-location passible seulement du droit proportionnel prévu par l'article 685 du code général des impôts (au taux actuel de 1,40 p. 100) ou d'une véritable cession partielle du droit au bail, donnant ouverture au droit proportionnel édicté par l'article 687 du même code (au taux actuel de 10,80 p. 100) est une question de fait qui ne pourrait être résolue qu'après examen des termes de l'acte et des circonstances particulières de l'affaire.

8733. — **M. Jules-Julien** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société civile immobilière a acheté un terrain à un particulier en déclarant qu'elle avait l'intention d'y construire un immeuble d'habitation en vue de profiter de la gratuité des droits, mais que le prix devait en être payé par la construction d'un appartement

pour le compte du vendeur et en lui rétrocédant la part indivise du sol afférente à cet appartement. Il lui demande si la stipulation d'un tel mode de payement est de nature à priver l'acte du bénéfice de la gratuité. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Sous réserve d'un examen des circonstances particulières de l'affaire, l'opération dont il s'agit s'analyse en un échange de terrain à bâtir contre un appartement à édifier sur ce terrain. Or, l'interprétation stricte étant de règle en matière fiscale, l'exonération prévue par l'article 1371 *quater* du code général des impôts en faveur de certaines acquisitions de terrains à bâtir et à laquelle il paraît être fait allusion, doit être limitée, d'après les termes mêmes de ce texte, aux conventions assujetties au droit de mutation à titre onéreux d'immeubles édicté par les articles 721 et 723 du code précité, à l'exclusion des actes d'échange auxquels est appliqué un tarif spécial fixé par l'article 692 du même code. Par identité de motifs, les actes d'échange ne peuvent davantage profiter des allégements fiscaux prévus par l'article 1371 *bis* dudit code pour la première mutation à titre onéreux de certaines constructions nouvelles. L'opération dont il s'agit doit donc être assujettie à l'impôt selon les règles du droit commun. Toutefois, s'il était stipulé au profit de l'un ou l'autre des coéchangistes une soulte donnant normalement ouverture au droit de vente d'immeubles, l'opération serait susceptible de bénéficier dans la mesure de cette soulte, toutes autres conditions posées par le législateur étant, bien entendu, supposées remplies, des avantages fiscaux édictés par l'un ou l'autre des deux articles 1371 *bis* et 1371 *quater* précités, suivant que ladite soulte serait imputable sur la construction à édifier ou sur le terrain à bâtir.

8735. — M. Lacaze exposé à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que M. X., en son vivant propriétaire cultivateur, est décédé en son domicile à la survivance de son épouse, commune en biens d'acquêts, et laissant pour seuls héritiers de droit par moitié entre eux, deux enfants majeurs demeurant avec le de cujus; que ladite communauté d'acquêts avait compris uniquement une entière propriété rurale d'une contenance d'environ 16 hectares, avec le cheptel et le matériel d'exploitation y attachés; que la succession du de cujus avait compris uniquement son émolument de communauté, c'est-à-dire la moitié des immeubles susdésignés; qu'aux termes d'un acte de partage d'ascendants reçu par notaire, le 17 octobre 1942, la veuve du de cujus fit donation par moitié entre eux à ses deux enfants susnommés de tous ses biens et droits alors présents, comprenant son émolument de communauté, c'est-à-dire la moitié desdits immeubles ruraux, mais que les donataires, pour des raisons de convenance personnelle, ne firent pas entre eux la division matérielle des biens donnés; qu'actuellement, la donatrice étant décédée, les enfants veulent sortir de l'indivision. L'entière propriété rurale avec cheptel vif et matériel y attachés étant d'une valeur inférieure en totalité à la somme de 3 millions, il lui demande si le copartageant attributaire peut prétendre à l'exonération des droits de soulte prévue par l'article 440 *bis* du code de l'enregistrement (art. 710 du code général des impôts), étant précisé que l'attributaire habitait la propriété rurale à lui attribuée et participait à son exploitation, tant au jour du décès du père que de la donation par la mère, et qu'au décès de cette dernière. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Réponse affirmative, sous réserve d'un examen des circonstances particulières de l'affaire.

8741. — M. Montillot rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 8 de la loi du 3 février 1953 a précisé que les taxes sur le chiffre d'affaires, ou toutes taxes uniques de remplacement, ne sont pas applicables aux institutions ou établissements fondés par des associations sous le régime de la loi de 1901, par des groupements mutualistes régis par l'ordonnance n° 45-2456 du 10 octobre 1945, en ce qui concerne exclusivement leurs établissements hospitaliers, ou des fondations ayant un but médical ou sanitaire et suppléant à l'équipement sanitaire du pays, dès l'instant que ces institutions ou établissements se bornent à une exploitation ou à des opérations de caractère non lucratif et sous la condition que les prix pratiqués aient été homologués par l'autorité publique; il demande: 1° s'il est exact, bien que la loi ne comporte pas en principe d'effet rétroactif, que les établissements exonérés des taxes en raison de l'article 8 de la loi du 3 février 1953 se voient libérés, pour le passé, du payement des taxes dont ils seraient encore redevables; 2° s'il est exact, d'autre part, qu'en ce qui concerne les droits dus au titre de la taxe de circulation sur les viandes, l'administration a admis que les établissements hospitaliers gérés par l'Etat ou par les collectivités locales seraient assimilés par une extension de l'article 8 de la loi du 3 février 1953 aux fondations visées par le texte de cet article. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — 1° Pour tenir compte des interventions qui se sont manifestées à cet égard, au cours de la discussion qui a précédé le vote du texte visé par l'honorable parlementaire, mon prédécesseur a admis, par décision du 22 avril 1953, que les établissements qui, remplissant les conditions requises par ce texte, sont exonérés, depuis sa date d'entrée en vigueur, des taxes sur le chiffre d'affaires ne soient pas recherchés, pour le passé, en payement des mêmes taxes dont ils seraient encore redevables; 2° réponse affirmative.

8744. — M. Pelleray demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** à quels droits d'enregistrement est soumis le procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire dont la première résolution décide la prorogation de la durée de la société et la deuxième résolution l'augmentation du capital social par incorporation des réserves au capital. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — La prorogation d'une société et l'augmentation de son capital constituent deux opérations juridiquement distinctes donnant chacune ouverture, en principe, à un droit particulier, alors même qu'elles sont constatées dans le même acte. Toutefois, dans cette dernière hypothèse, l'administration admet, par mesure de tempérament, et en vue d'éviter une double perception, qu'il y a lieu de n'exiger, sur le montant des sommes faisant l'objet de l'augmentation de capital, que les droits afférents à l'une des deux opérations. En conséquence, et en l'état des textes actuellement en vigueur, le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire constatant, à la fois, la prorogation pure et simple de la société, sans qu'il y ait création d'un être moral nouveau, et l'augmentation du capital par incorporation de réserves, donne ouverture: 1° au droit de prorogation de société, au taux de 1,40 p. 100, liquidé sur l'actif social net, déduction faite du montant des réserves capitalisées; 2° au droit d'apport majoré de 6 p. 100, liquidé sur le montant des réserves incorporées au capital. Ce taux est toutefois ramené à 2 p. 100 lorsque la capitalisation porte sur la réserve spéciale de réévaluation visée à l'article 47 du code général des impôts, ou sur les réserves qui lui ont été assimilées au point de vue fiscal. Lorsqu'il est exigible au taux de 6 p. 100, le droit d'apport majoré peut être fractionné en trois versements annuels égaux, dont le premier doit intervenir lors de l'enregistrement de l'acte ou du procès-verbal constatant l'augmentation du capital.

8745. — M. de Pierrebourg demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, en cas de résiliation de contrat, l'indemnité versée par la partie ayant provoqué ladite résiliation à celle l'ayant subie peut être considérée comme le remboursement d'un préjudice causé — et non comme un bénéfice — dans quel cas elle ne serait pas passible de la taxe proportionnelle (bénéfices industriels et commerciaux). (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Réponse négative, l'indemnité perçue constituant un profit imposable — par application de l'article 38 du code général des impôts — dès l'instant où l'opération est effectuée à l'occasion de la gestion commerciale de l'entreprise (cf. arrêt du Conseil d'Etat du 7 février 1941, requête n° 70316).

8759. — M. Guislain expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un représentant libre, à cartes multiples, dont les revenus sont classés dans la cédule des bénéfices non commerciaux, a perçu, d'une de ses maisons, une indemnité de licenciement, la maison dont il s'agit lui ayant retiré une partie du secteur de vente qu'elle lui avait primitivement concédée. Il demande: si cette indemnité qui, en fait, ne correspond pas à un transfert de clientèle (cette dernière appartenant à la maison représentée, d'après le droit commun en la matière), doit être considérée comme des dommages et intérêts, et si elle peut, à ce titre, être exonérée de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe); ou bien si cette indemnité doit être considérée comme un gain exceptionnel, taxable dans les conditions prévues par l'article 152 du code général des impôts et, s'il y a lieu, peut bénéficier du taux réduit prévu à l'article 200 du même code. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Bien qu'elle soit allouée à titre de dommages-intérêts, l'indemnité visée dans la question constitue pour le bénéficiaire une recette professionnelle et, comme telle, elle doit entrer en compte pour la détermination du revenu non commercial à raison duquel l'intéressé est passible de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. D'autre part, le régime de taxation prévu par les articles 152 et 200 du code général des impôts n'est pas applicable à l'égard de cette indemnité dès lors qu'elle ne remplit pas la condition exigée par ces articles d'être reçue en contrepartie de la cessation de l'exercice de la profession ou du transfert d'une clientèle.

8814. — M. Joseph Denais demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de quel pourcentage seraient accrus les traitements et salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat si versement était fait des sommes affectées à la constitution de leur retraite. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Les cotisations versées pour la constitution de leur retraite par les fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat représentent 6 p. 100 du montant de leurs traitements ou salaires et le montant des sommes prélevées à ce titre s'élève pour l'ensemble de ces personnels à un total annuel de 32 milliards.

8817. — M. Joseph Denais demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si la revente des communications téléphoniques par un hôtel, un café, etc., doit être considérée comme une prestation de service ou comme une revente de marchandise en l'état qui, n'ayant subi aucune transformation, ne peut acquitter d'autre taxe que la taxe sur les transactions. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — La mise à la disposition de sa clientèle, par un débitant de boissons, hôtelier, etc., de son appareil téléphonique s'analyse en une prestation de services passible des taxes à la production de 5,80 p. 100, sur les transactions de 1 p. 100 et locale (1,50 p. 100 à 1,75 p. 100 suivant les communes), sur le prix total réclamé aux usagers, lorsque ce prix est supérieur au tarif perçu par l'administration des postes. Par contre, il n'est pas insisté sur le payement desdites taxes, lorsque l'exploitant se borne à récupérer uniquement le prix de la communication reversé au service des P. T. T.

8821. — M. Dorey expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 2 du décret n° 54-496 du 21 mai 1953, les cautionnements auxquels sont assujettis les conservateurs des hypothèques envers les tiers sont constitués en « immeubles, en rente sur l'Etat ou en numéraire »; et lui demande: 1° si, par le mot « immeubles », il faut entendre, également, les créances immobilières des sinistrés sur l'Etat; dans la négative, quels moyens sont envisagés pour combler cette lacune qui ne paraît pas pouvoir être maintenue en raison de l'iniquité qu'elle ferait peser sur une catégorie d'agents qui se trouveraient traités avec moins d'égards que ceux que la guerre a épargnés dans leurs biens; 2° quelles sanctions seraient prises contre les conservateurs ou receveurs conservateurs actuellement en fonctions, qui ne seraient pas en situation de fournir le cautionnement exigé et plus particulièrement à l'encontre de ceux qui seront mis incessamment à la retraite. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — 1° Réponse négative. Il n'est pas possible d'admettre, parmi les biens susceptibles d'être affectés par un conservateur des hypothèques à son cautionnement envers les tiers, des créances sur l'Etat pour dommages de guerre dont le payement et les conditions d'emploi sont soumis à des règles spéciales qui, en cas d'action en responsabilité contre ce conservateur, rendraient particulièrement difficiles la réalisation du gage fourni et le désintéressement total ou partiel des tiers créanciers. Cependant il n'a pas échappé à l'administration que le nouveau régime des cautionnements imposait des charges importantes aux conservateurs des hypothèques. Aussi, l'article 4 du décret n° 53-496 du 21 mai 1953 leur accorde-t-il, sous certaines conditions, un délai de deux ans pour la constitution définitive de la garantie à laquelle ils sont tenus; 2° la constitution du cautionnement réglementaire étant obligatoire, les conservateurs et receveurs conservateurs qui ne fourniraient pas ce cautionnement seraient invités à solliciter leur versement dans le cadre des receveurs centraux et inspecteurs receveurs, conformément aux dispositions du décret statutaire du 14 août 1931. Dans le cas où ils refuseraient de demander ce reversement, l'administration serait amenée à engager contre eux l'action disciplinaire.

8822. — M. Elain demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les communes sont autorisées à subventionner les familles de leur personnel dont les enfants partent en colonies de vacances dans les conditions prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, par lettre commune n°s 2552, 2306 de la direction de la comptabilité publique en date du 2 novembre 1951. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Aux termes de la circulaire n° 77-23 B/2 du 25 septembre 1951, les subventions accordées par l'Etat, pour les enfants des agents des services publics placés dans des colonies de vacances sont calculées par enfant et par jour et pour une période de trente jours sur la base: de 145 francs par jour lorsque les enfants sont placés dans des colonies de vacances organisées par des administrations d'Etat; de 110 francs par jour lorsque les enfants sont placés dans des colonies de vacances organisées par des collectivités publiques ou privées, dans tous les cas où les administrations ne peuvent pas assurer la prise en charge des enfants dans leurs établissements propres. Bien que ces dispositions ne visent que les seuls agents de l'Etat, le département des finances a toujours accepté d'en étendre le bénéfice aux fonctionnaires des collectivités locales qui n'auraient pu, dans les mêmes conditions, placer leurs enfants dans les colonies de vacances propres à ces collectivités.

8829. — M. Isorni demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** en vertu de quels textes la circulaire 21 B/6 et 252 F. P. du 5 mai 1953 a limité au personnel licencié ou mis à la retraite depuis le 15 février 1946, à l'exclusion des personnels licenciés ou mis à la retraite à une date antérieure, le bénéfice de l'article 85 de la loi de finances du 7 février 1953. (*Question du 12 octobre 1953.*)

Réponse. — Il ressort des travaux préparatoires de l'article 85 de la loi de finances du 7 février 1953 que les dispositions en question ont pour but de reconnaître à certains « fonctionnaires mis à la retraite pour cause de compressions d'effectifs... la possibilité d'être réintégrés... » (Débats parlementaires du 12 décembre 1952, page 6282, 1re colonne). Il a été précisé également au cours des débats que « ces agents, par suite des vicissitudes de compressions d'effectifs ont pu être atteints par des mesures de dégagement des cadres » (Débats parlementaires du 12 décembre 1952, page 6282, 2e colonne). Les premières mesures générales de dégagement des cadres ayant été prévues par la loi du 15 février 1946, seuls les agents licenciés postérieurement à cette date peuvent donc éventuellement prétendre au bénéfice des dispositions de la loi du 7 février 1953. Il convient d'ajouter que cette interprétation donnée par la circulaire 21 B/6 et 252 F. P. du 5 mai 1953 a, d'ailleurs, été confirmée par un avis du conseil d'Etat en date du 16 septembre 1953

8831. — M. Le Coutaller expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, en application de l'article 30 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, les services de titulaire accomplis sous le régime des lois des 21 mars 1928 et 2 août 1949 sont admissibles de plein droit dans la constitution du droit et la liquidation de la pension du régime général, sans transfert de fonds entre le Trésor et le fonds spécial; mais que ces dispositions applicables aux ouvriers de l'Etat devenus tributaires du régime général doivent faire l'objet d'un règlement d'administration publique relatif à la régularisation des retenues rétroactives versées par les intéressés dont les retenues ont été calculées à l'époque sur le montant des salaires réellement perçus alors qu'elles devraient être basées sur le traitement initial de fonctionnaire titulaire, il lui demande à quelle date paraîtra ledit règlement afin que puisse être régularisée la liquidation des pensions restée en suspens dans l'attente de ce texte. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Le règlement d'administration publique fixant les conditions d'application des articles 30, 31 et 34 de la loi de finances du 24 mai 1951 déterminant les règles applicables en matière d'interpénétration des carrières et de rachat des parts contributives est actuellement soumis aux signatures réglementaires.

8840. — M. de Moustier demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une société anonyme qui prête sans aucun intérêt, pour un délai de dix ans, à un de ses salariés, la somme nécessaire à l'achat d'un terrain destiné à construire un immeuble à logement économique et familial, exclusivement pour lui et sa famille directe (femme et enfants), est autorisée à considérer ce prêt comme un investissement auquel l'employeur doit procéder pour s'acquitter de l'obligation mise à sa charge par le décret précité. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Il ne pourra être utilement répondu à la question posée par l'honorable parlementaire qu'après publication du règlement d'administration publique et de l'arrêté, actuellement en cours d'élaboration, qui doivent fixer les conditions d'application du décret n° 53-701 du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction.

8841. — M. Naegelen expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en application de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant majoration de 30 p. 100 sur les tarifs de consommation sur l'alcool, il appartient à tous les commerçants, dépositaires ou détaillants détenant des alcools d'en faire déclaration à la recette buraliste des contributions indirectes du ressort et lui demande d'envisager que le versement de la surtaxe supplémentaire prévue soit, sur demande des prestataires, payable par échelons, étant donné le marasme généralisé dans toutes les branches du commerce, et la trésorerie gênée de la plupart des petites et moyennes entreprises. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Bien que les droits sur les stocks d'alcool soient, en principe, payables au comptant, l'administration des contributions indirectes a accordé des délais de payement, allant jusqu'à trois mois, aux redevables de bonne moralité en règle avec leurs obligations fiscales et détenant des quantités importantes de spiritueux.

8849. — M. Francis Vals demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° quel est le nombre total en France des titulaires du permis de plaisance pour bateaux à moteur bénéficiant de l'autorisation de percevoir de l'essence exonérée des droits de douane; 2° quelle quantité d'essence exonérée de ces droits a été livrée en 1952 à ces plaisanciers; 3° quelle est la quantité mensuelle d'essence exonérée à laquelle ils peuvent prétendre; 4° quel est le prix du permis de plaisance permettant de bénéficier de ce privilège. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — 1° Il n'existe pas de statistique complète du nombre des bâtiments de plaisance naviguant en mer dans des conditions qui leur permettent de s'avitailler en hydrocarbures en franchise des taxes. Les statistiques douanières qui concernent exclusivement les navires francisés révèlent l'existence de 161 yachts à moteur jaugeant 1.731 tonneaux. Les embarcations jaugeant moins de 10 tonneaux étant dispensées de la formalité de la francisation ne sont pas comprises dans ces statistiques, n'y sont pas compris non plus les bâtiments de plaisance de nationalité étrangère, qui bénéficient de l'avitaillement en franchise dans les mêmes conditions que les navires français; 2° aucune distinction n'étant faite dans les écritures du service des douanes suivant la nature des navires qui s'avitaillent en franchise dans les dépôts d'hydrocarbures, il n'est pas possible de connaître la quantité de carburant consommée par les plaisanciers; 3° aucune limitation n'est apportée aux quantités de carburants susceptibles d'être embarquées par les bâtiments de plaisance dès l'instant que les intéressés sont en mesure de justifier que ces carburants sont utilisés dans des conditions qui permettent de bénéficier de l'avitaillement en franchise; 4° il n'existe pas de permis spécial permettant aux bâtiments de plaisance de recevoir du carburant en franchise. Ces bâtiments bénéficient de l'avitaillement en franchise en vertu des dispositions de l'article 190 du code des douanes, qui prévoit l'exemption des droits de douane des taxes intérieures ainsi que des taxes sur le chiffre d'affaires pour les hydrocarbures et la houille consommés par les navires qui naviguent en mer ou sur les cours d'eau affluant à la mer jusqu'au dernier bureau de douane. Cet article, qui résulte des dispositions de la loi du 30 juin 1893, subordonne l'avitaillement en franchise à certaines conditions en ce qui concerne la navigation du bâtiment, mais n'établit aucune distinction suivant l'utilisation du navire. Les bâtiments de plaisance peuvent ainsi bénéficier de l'avitaillement en franchise au même titre que les navires de commerce, de pêche ou de guerre.

8858. — M. Wasmer expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société, propriétaire de bons du Trésor au 31 décembre 1951, a échangé ces bons contre des titres d'emprunt Pinay obtenus à la souscription. Il demande si ces titres d'emprunt sont, ou non, susceptibles de distribution dans les conditions prévues par le décret du 30 juin 1952, c'est-à-dire moyennant payement du seul impôt de 5 p. 100. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Réponse négative. S'il a été décidé d'assimiler à des valeurs mobilières détenues en portefeuille au 31 décembre 1951 les titres d'emprunt 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti, c'est sous la condition, notamment, que ceux-ci aient été acquis en remploi

de valeurs dont la distribution eût été susceptible de bénéficier du régime prévu par l'article 3 du décret du 30 juin 1952. Or, les titres de rente visés dans la question proviennent de l'échange de bons du Trésor, valeurs que l'article 3, troisième alinéa, du décret du 30 juin 1952 exclut formellement du champ d'application de la taxe de 5 p. 100.

9040. — **M. Catoire** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un fonctionnaire communal qui, mis à la retraite d'office en 1945, a obtenu: 1° par arrêt du conseil d'Etat, en 1951, annulation de la décision de mise à la retraite; 2° par arrêté du conseil de préfecture, en 1952, l'indemnisation du préjudice matériel qui lui a été causé du fait de sa non-réintégration dans les services municipaux après notification de l'arrêt du conseil d'Etat. L'indemnité versée par la commune n'a fait l'objet ni d'un prélèvement au titre des cotisations à la sécurité sociale, ni de retenues pour constitution de pension, la ville n'étant plus l'employeur de l'intéressé depuis le 1er janvier 1945. D'autre part, cette indemnité ne peut être considérée comme un rappel de traitement puisque, non réintégré, l'intéressé n'a effectué aucun service de 1945 à 1952, période pendant laquelle il a perçu une pension de retraite versée par la caisse nationale des retraites des collectivités locales. Il lui demande si la somme versée par la commune à ce fonctionnaire constitue un revenu imposable au sens de l'article 79 du code général des impôts, dans lequel aucune rubrique ne mentionne comme étant un revenu imposable une indemnité perçue au titre de réparation d'un préjudice matériel. (*Question du 8 octobre 1953.*)

1re réponse. — Il serait nécessaire, pour répondre à la question posée, de connaître le nom et l'adresse du fonctionnaire intéressé, afin de recueillir des renseignements complémentaires sur la nature de l'indemnité allouée à ce fonctionnaire.

9045. — **M. Pierre Souques** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une donation entre vifs d'une ferme de 30 hectares faite par une aïeule à sa fille pour l'usufruit et à ses deux petits-enfants pour la nue propriété, avec attribution à l'un d'eux de cette ferme, à charge de payer une certaine somme à titre de soulte, et lui demande si cette soulte est exempte du droit de mutation prévu par l'arrêté du 7 février 1952, ce qui s'applique aux partages anticipés prévus à l'article 1075 du code civil. (*Question du 8 octobre 1953.*)

Réponse. — Réponse négative. La donation faite par un ascendant à ses petits-enfants du vivant de leur auteur ne présentant pas le caractère d'un partage d'ascendant entrant dans les prévisions de l'article 1075 du code civil, les dispositions de l'article 710 du code général des impôts ne lui sont pas applicables.

9054. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** combien, parmi les 22.403 contribuables ayant déclaré de 3 à 6 millions de revenus (6.320 ayant déclaré un revenu supérieur à 6 millions), sont fonctionnaires, combien salariés privés, combien chefs d'industrie ou d'entreprises commerciales, combien propriétaires immobiliers ou rentiers. (*Question du 8 octobre 1953.*)

Réponse. — Parmi les 22.403 contribuables imposés à la surtaxe progressive, au titre de l'année 1951 (revenus de 1951), d'après un revenu net global compris entre 3 millions et 6 millions de francs, 14.041 ont disposé de traitements, salaires, pensions ou rentes viagères, 8.030 de bénéfices industriels ou commerciaux, 7.258 de revenus immobiliers, 18.451 de revenus de capitaux mobiliers. Mais les renseignements statistiques détenus par l'administration ne permettent pas d'indiquer, d'une part, le nombre de fonctionnaires, d'autre part, le nombre de salariés du secteur privé imposés dans cette tranche de revenus.

9100. — **M. Barthélemy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur la situation difficile des artisans bénéficiaires de l'article 184 du code général des impôts, dont l'imposition à la taxe proportionnelle s'accroît d'une façon anormale parce que le montant de la fraction des bénéfices imposables au taux réduit n'a pas été relevé dans les mêmes proportions que le montant des forfaits. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la taxe proportionnelle payée par les artisans n'augmente pas dans des proportions plus grandes que le chiffre d'affaires réalisé par eux. (*Question du 13 octobre 1953.*)

Réponse. — Le Gouvernement n'envisage pas actuellement de modifier le chiffre limite d'application du taux réduit de la taxe proportionnelle prévu au troisième alinéa de l'article 183 du code général des impôts.

9104. — **M. Soustelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société immobilière envisage d'échanger un terrain déjà bâti lui appartenant contre un terrain à bâtir, propriété d'une commune, étant précisé que l'acquisition par cette dernière entrerait dans le cadre de l'article 1063 du code général des impôts et ne donnerait ouverture à aucune perception au profit du Trésor; et lui demande si, toutes les autres conditions étant supposées remplies, cet acte serait exonéré de tous droits de mutation à titre onéreux, notamment du droit d'échange, par application de l'article 1371 *quater* du code général des impôts, étant observé qu'il serait anormal et inéquitable que l'achat pur et simple du terrain à bâtir bénéficie de cette exonération (ce qui se produirait si, renonçant à l'échange, les parties dressaient deux actes de vente distincts) et que l'échange qui n'est que l'achat du même terrain moyennant la dation en payement d'un autre immeuble, demeure assujetti au droit proportionnel de 7,60 p. 100. (*Question du 13 octobre 1953.*)

Réponse. — Réponse négative. D'une part, l'interprétation stricte étant de règle en matière fiscale, l'exonération prévue par l'article 1371 *quater* du code général des impôts en faveur de certaines acquisitions de terrains à bâtir doit être limitée d'après les termes mêmes de ce texte aux conventions assujetties au droit de mutation à titre onéreux d'immeubles édicté par les articles 721 et 723 du code précité, à l'exclusion des actes d'échange auxquels est appliqué un tarif spécial fixé par l'article 692 du même code. D'autre part, pour l'application des droits d'enregistrement, la nature des contrats se détermine, non par la forme extérieure et la qualification qu'il plaît aux parties de leur donner mais par le caractère propre des stipulations qu'ils contiennent et par les effets juridiques qui en découlent. L'opération susvisée s'analysant juridiquement en un échange d'immeubles ne saurait donc légalement, quelle que soit la forme sous laquelle elle pourrait être présentée, être assujettie à un régime fiscal autre que celui afférent à cette catégorie de contrats. Il est observé, toutefois, que si une soulte était mise à la charge de la société immobilière susvisée, les parties seraient dispensées, par application de l'article 1371 *quater* précité, des droits et taxes normalement exigibles sur cette soulte.

9112. — **M. Jules Julien** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le recouvrement de la taxe d'alimentation du fonds de garantie automobile instituée par la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 varie suivant les départements en ce qui concerne les jugements et arrêts rendus en matière correctionnelle. Dans certains départements, en effet, cette taxe, liquidée en débet par le receveur de l'enregistrement lors de la présentation de la décision judiciaire à la formalité, est ultérieurement perçue en même temps que les autres droits exigibles par les comptables directs du Trésor. Dans d'autres départements, au contraire, le recouvrement de la taxe est poursuivi par l'administration de l'enregistrement elle-même, les droits de timbre et d'enregistrement proprement dits dus sur le jugement ou l'arrêt étant seuls recouvrés par le percepteur. Cette dernière méthode ne paraît pas rationnelle, dès lors qu'elle oblige les intéressés à effectuer le versement des droits afférents à la même décision judiciaire auprès de deux administrations distinctes. Il lui demande si, en tout état de cause, il ne conviendrait pas de donner des instructions en vue d'uniformiser le recouvrement de la taxe. (*Question du 13 octobre 1953.*)

Réponse. — En vertu des dispositions de l'article 13-2° du décret n° 52-763 du 30 juin 1952 (*J. O.* du 3 juillet) et de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 25 septembre suivant (*J. O.* du 28 septembre), le recouvrement de la taxe d'alimentation du fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobiles — qui ne peut être considérée ni comme impôt, ni comme des frais de justice — incombe, dans tous les cas, au service de l'enregistrement. Les instructions utiles ont d'ailleurs été données dans ce sens aux agents et les divergences signalées par l'honorable parlementaire dans les modalités de recouvrement de la taxe en question ne résultent, semble-t-il, que de l'inobservation de ces instructions. Il conviendrait, le cas échéant, de préciser dans quels départements les comptables directs du Trésor perçoivent la contribution au fonds de garantie au lieu et place des receveurs centraux et inspecteurs-receveurs de l'enregistrement, pour qu'il soit remédié, sans plus tarder, à ces errements.

9145. — **M. Max Brusset** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le décret n° 50-1135 du 18 septembre 1950, portant aménagements fiscaux en faveur de la construction, stipule, à son article 8, que le droit proportionnel, édicté par les articles 721 et 723 du code général des impôts, est réduit à 1. p. 100 (1,20) et la taxe sur les formalités hypothécaires, visée à l'article 843, ainsi que les taxes additionnelles, établies par les articles 1584, 1597 et 1598 du même code, sont supprimées pour la première mutation à titre onéreux des immeubles dont la construction aurait été commencée postérieurement au 31 mars 1950 et achevée avant le 1er janvier 1956 et dont les trois quarts au moins de la superficie totale sont affectés à usage d'habitation; que la date retenue pour l'application de la loi est, en principe, celle de l'arrêté du permis de construire, que, dans un cas de l'espèce, où l'arrêté est daté du 27 mars 1950 et où la notification de cet arrêté à l'intéressé n'a été effectuée par l'administration qu'en date du 3 avril 1950, il est évident que la construction n'a pu être commencée avant la notification aux parties de l'autorisation de construire et qu'en conséquence l'édification de l'immeuble a bien été entreprise après le 31 mars 1950; il demande s'il n'y a pas lieu, dans ce cas et dans les autres du même genre, de prendre en considération non la date de la signature de l'arrêté par la délégation départementale, mais celle de la notification dudit arrêté à l'intéressé, cette dernière étant plus conforme à l'esprit de la loi. (*Question du 15 octobre 1953.*)

Réponse. — Réponse négative. L'article 8 du décret du 18 septembre 1950 qui précise dans son troisième alinéa que « les constructions sont réputées commencées le jour où le permis de construire est accordé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2542 du 27 octobre 1945 » doit, en effet, comme toute disposition fiscale, être appliqué littéralement. Toutefois, les allégements fiscaux édictés par cet article seraient susceptibles de bénéficier au cas d'espèce envisagé si, toutes autres conditions posées par le texte étant, par ailleurs, supposées remplies, l'immeuble faisant l'objet de la mutation avait donné lieu à l'octroi des primes à la construction prévues à l'article 14 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 (cf. article 7 du décret n° 53-395 du 6 mai 1953).

9146. — **M. Fouyet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un contrat notarié, contenant l'engagement, par l'acquéreur, de construire dans le sens du décret du 6 mars 1953 qui constate la vente d'un terrain nu — ayant servi d'assiette à une maison d'habitation sinistrée — avec la mitoyenneté (sol et construction) des pignons des deux maisons contiguës, mais sans cession de l'indemnité de dommages de guerre; et lui demande si le contrat de vente peut bénéficier des allégements fiscaux prévus par le décret susénoncé, et, par conséquent, de l'exemption totale des droits d'enregistrement et taxes. (*Question du 15 octobre 1953.*)

Réponse. — L'opération constatée par le contrat susvisé ne pouvant être considérée comme une vente de terrain nu, les exemptions de droits prévues par l'article 1371 *quater* du code général des impôts ne lui sont pas, en principe, applicables. Toutefois, il ne pourrait être définitivement pris parti à cet égard que si l'administration était mise à même, par l'indication de la date de l'acte, des noms et adresses des parties en cause et de la situation de l'immeuble vendu, de faire procéder à une enquête sur ce cas particulier.

9156. — **M. Pluchet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quel a été, pour chacune des deux années 1951 et 1952, et par département, le produit de la taxe additionnelle à l'impôt foncier sur la propriété non bâtie, imposition perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles. (*Question du 15 octobre 1953.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire trouvera dans le tableau ci-dessous les renseignements demandés.

DÉPARTEMENTS	PRODUIT DE LA COTISATION pour le budget annexe des prestations familiales agricoles, additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties, imposée dans les rôles émis en	
	1951	1952
	Francs.	Francs.
Ain	76.534.220	76.591.800
Aisne	123.234.030	123.171.400
Allier	111.145.680	111.632.580
Alpes (Basses-)	13.337.710	13.236.580
Alpes (Hautes-)	12.121.770	12.086.790
Alpes-Maritimes	41.146.310	41.375.950
Ardèche	39.594.860	39.461.880
Ardennes	54.761.830	54.743.240
Ariège	24.607.810	24.341.020
Aube	43.999.870	44.117.990
Aude	49.512.860	49.457.810
Aveyron	60.111.800	60.098.070
Bouches-du-Rhône	62.223.060	62.860.740
Calvados	163.358.680	163.210.730
Cantal	52.600.270	52.723.200
Charente	49.288.940	49.300.400
Charente-Maritime	82.015.640	82.223.640
Cher	71.589.720	71.177.180
Corrèze	34.892.840	34.825.640
Corse	20.370.680	20.355.740
Côte-d'Or	95.441.800	95.356.100
Côtes-du-Nord	113.183.880	113.157.960
Creuse	47.173.890	47.143.150
Dordogne	57.638.180	57.675.830
Doubs	55.982.290	56.025.080
Drôme	53.664.140	54.036.460
Eure	107.821.050	107.930.960
Eure-et-Loir	100.439.150	100.529.250
Finistère	105.894.800	105.963.420
Gard	68.871.890	69.221.850
Garonne (Haute-)	79.000.920	79.247.340
Gers	48.118.140	48.077.880
Gironde	119.030.300	118.486.330
Hérault	85.070.300	85.061.120
Ille-et-Vilaine	137.638.840	137.568.190
Indre	67.806.600	67.841.560
Indre-et-Loire	79.121.560	78.971.990
Isère	86.847.730	86.781.400
Jura	49.995.010	49.986.150
Landes	63.165.180	62.871.010
Loir-et-Cher	64.999.670	64.467.060
Loire	66.315.140	66.284.029
Loire (Haute-)	51.465.260	51.541.010
Loire-Inférieure	121.607.670	121.705.290
Loiret	86.186.060	86.213.950
Lot	40.264.930	40.157.050
Lot-et-Garonne	63.491.360	63.473.760
Lozère	20.686.290	20.567.180
Maine-et-Loire	131.366.700	131.419.610
Manche	167.225.000	167.101.840
Marne	72.660.020	72.535.240
Marne (Haute-)	44.836.560	45.081.740
Mayenne	102.668.440	102.880.110
Meurthe-et-Moselle	59.057.780	59.246.830
Meuse	49.818.740	49.815.320
Morbihan	74.147.570	71.345.650
Moselle	65.147.420	65.170.820
Nièvre	86.451.990	86.423.190
Nord	238.606.710	238.749.630
Oise	106.282.280	106.265.070
Orne	103.294.260	103.196.080
Pas-de-Calais	192.261.080	192.431.420
Puy-de-Dôme	89.538.250	89.371.410
Pyrénées (Basses-)	61.894.130	61.919.860
Pyrénées (Hautes-)	30.607.970	30.494.780
Pyrénées-Orientales	25.217.420	25.265.270
Rhin (Bas-)	88.900.900	88.884.590
Rhin (Haut-)	56.310.160	56.296.240
Rhône	60.656.240	60.656.170
Saône (Haute-)	48.958.960	49.078.300
Belfort (Territoire de)	6.990.840	7.000.560
Saône-et-Loire	154.404.620	154.652.370
Sarthe	104.647.860	104.683.530
Savoie	31.232.630	31.210.730
Savoie (Haute-)	41.472.970	41.961.000
Seine	87.137.150	85.139.980
Seine-Inférieure	160.715.130	160.634.160
Seine-et-Marne	119.766.150	120.698.520
Seine-et-Oise	154.181.860	153.682.370
Sèvres (Deux-)	102.030.310	102.091.920
Somme	128.983.480	128.983.100
Tarn	54.943.020	54.941.900
Tarn-et-Garonne	54.004.110	50.877.170
Var	47.380.980	47.606.750
Vaucluse	48.260.280	48.528.900
Vendée	136.429.160	136.428.030
Vienne	71.048.370	71.102.900
Vienne (Haute-)	50.043.370	50.053.580
Vosges	60.193.630	60.146.610
Yonne	72.073.310	72.190.760
Total	6.962.581.620	6.962.321.670

9178. — **M. Alcide Benoit** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le dégrèvement d'office de la contribution mobilière de 1953 est refusé à de nombreux retraités, notamment de la Société nationale des chemins de fer français, parce qu'ils ne peuvent pas obtenir la carte sociale des économiquement faibles. Or, de telles pratiques sont contraires à la loi. En effet, l'article 39 (6) de la loi de finances du 14 avril 1952 a modifié le premier alinéa de l'article 1435 du code général des impôts en substituant « sous le régime de l'année en cours », aux mots « sous le régime du 1er janvier 1949 ». De plus, l'article 36 (1) de la loi de finances du 7 février 1953 a modifié à nouveau l'article 1435 en substituant « de la surtaxe progressive ou de la taxe proportionnelle » aux mots « de l'impôt général sur le revenu ou d'un des impôts « cédulaires » ». Donc, sur simple présentation d'un certificat de non-imposition pour 1953 à la surtaxe progressive ou à la taxe proportionnelle, lesdits retraités devraient obtenir le dégrèvement d'office de la contribution mobilière. Il lui demande s'il compte donner d'urgence des instructions dans ce sens à ses services. (*Question du 16 octobre 1953.*)

Réponse. — Conformément à l'article 1435 du code général des impôts modifié par les articles 39 de la loi de finances du 14 avril 1952 et 36 de la loi de finances du 7 février 1953, le dégrèvement d'office de la contribution mobilière est accordé, pour leur habitation principale, aux contribuables, qui: au 1er janvier de l'année de l'imposition, sont, soit âgés de plus de soixante-cinq ans, soit atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence; ne sont passibles, à raison des bénéfices ou revenus de l'année précédant celle de l'imposition ni de la surtaxe progressive, ni de la taxe proportionnelle frappant les bénéfices ou revenus professionnels; n'habitent, en cas de logement commun, qu'avec des personnes remplissant les mêmes conditions qu'eux; ne sont pas assujettis, pour l'année en cause, à la taxe sur les locaux insuffisamment occupés; il s'ensuit que les contribuables qui remplissent à la fois les quatre conditions susvisées se trouvent en situation d'obtenir le dégrèvement de la contribution mobilière, qu'ils soient, ou non, titulaires de la carte sociale des économiquement faibles. Les instructions nécessaires ont été adressées en temps utile au service des contributions directes dans le sens des indications qui précèdent.

9179. — **M. Dotœuf** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: un conjoint survivant, donataire de moitié en usufruit de sa femme prédécédée, laissant pour seule héritière une fille majeure; sauf les droits du conjoint survivant, par contrat de mariage; ce conjoint, décédé maintenant, a encaissé durant son veuvage des proratas de fermage, le produit de l'aliénation de

quelques valeurs de bourse et le montant en principal, s'élevant à 800.000 francs du prix de la vente d'un immeuble en communauté. L'administration de l'enregistrement (I. 3058, p. 7, Sol. décembre 1890; Sol. 24 novembre 1893) et la jurisprudence admettent la déduction de l'actif héréditaire pour le calcul des droits de mutation des sommes et valeurs détenues par le défunt en qualité d'usufruitier, et qui, par conséquent, ne lui appartenaient pas, à la condition de justifier de l'encaissement par l'usufruitier du prix des biens disparus; cette justification s'effectue conformément aux règles du droit commun et non conformément aux règles de la loi fiscale; un inventaire complet a été dressé après le décès de l'usufruitier, à la requête de la fille seule héritière; dans cet inventaire, il a été déclaré que le conjoint survivant avait encaissé les sommes provenant des diverses réalisations; dans la déclaration de succession, il a été porté au passif déductible la fraction ou moitié dont l'époux survivant était l'usufruitier dans les sommes par lui encaissées et dont sa succession se trouvait comptable envers la succession du premier conjoint; et le receveur de l'enregistrement a rejeté la déclaration de succession en objectant que l'inventaire ne suffisait pas comme justification comptable avec les règles admises pour la procédure en matière d'enregistrement et a exigé la preuve formelle de l'encaissement par l'usufruitier. Il lui demande s'il est normal que l'administration de l'enregistrement soit fondée à considérer que l'inventaire ne constitue pas une preuve suffisante de l'encaissement des fonds par l'usufruitier, dans le cas précité. (*Question du 16 octobre* 1953.)

Réponse. — La difficulté ne pourrait être exactement résolue qu'après enquête et examen de toutes les circonstances de l'affaire. A cet effet, il serait donc nécessaire de connaître les nom et domicile du défunt, ainsi que la date de son décès.

9181. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: dans la déclaration de succession d'une personne décédée le 23 mars 1950 souscrite dans le délai légal, il a été compris un immeuble partiellement endommagé par faits de guerre et porté pour mémoire. La déduction des impôts directs dus par le défunt ne pouvait être demandée à ce moment, puisque le rôle n'était pas encore émis. Après la publication du décret du 30 juillet 1952, les héritiers sont en mesure de déposer la déclaration complémentaire prévue par l'article 11 du décret avec évaluation de l'immeuble sinistré et payement du complément de droits, mais ils demandent la déduction de la valeur de l'immeuble sinistré du montant des impôts directs, dont le rôle a été émis après le dépôt de la déclaration principale. Le receveur central de l'enregistrement ne croit pas pouvoir admettre cette déduction en raison de la prescription en matière de restitution de droits indûment perçus, ce qui aurait pour conséquence d'entraîner l'imposition double d'une partie de la succession, résultat inadmissible. Les héritiers n'ont pas demandé la restitution des droits immédiatement après la mise en recouvrement du rôle des impôts directs parce qu'ils savaient rester débiteurs des droits sur l'immeuble sinistré, alors indéterminés, dans l'attente du décret prévu, mais publié avec un long retard et dont la promulgation était annoncée depuis février 1949 comme prochaine. L'administration a montré un esprit libéral en permettant aux contribuables de demander dans un délai d'un an, à compter de la mise en vigueur du décret, la revision des perceptions déjà opérées d'après les bases d'évaluations ordinaires. La règle de la prescription n'est donc pas appliquée. Il lui demande pourquoi elle serait opposée aux héritiers qui, ajoutant foi aux réponses ministérielles de la parution imminente du décret publiées depuis février 1949 et, en conséquence dans un esprit pratique, se sont abstenus d'encombrer l'administration avec des demandes de restitution qui, d'un jour à l'autre, pouvaient devenir inutiles. (*Question du 16 octobre* 1953.)

Réponse. — L'administration admet que si la prescription, une fois acquise, s'oppose à la restitution des sommes versées en trop, elle ne met pas obstacle, toutefois, à l'imputation de ces sommes sur les droits complémentaires qui ultérieurement apparaissent exigibles. Sous réserve de la production des justifications exigées en matière de passif, les héritiers pourront donc retrancher de la valeur de l'immeuble sinistré compris dans la déclaration complémentaire le montant des impôts dont ils ont omis de demander la déduction avant l'échéance de la prescription.

9182. — **M Albert Schmitt** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les gratifications allouées aux vieux travailleurs à l'occasion de la délivrance de la médaille d'honneur par le ministère du travail sont exemptes tant de la surtaxe progressive que de la taxe proportionnelle (actuellement, versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les traitements et salaires). (*Question du 16 octobre* 1953.)

Réponse. — Réponse affirmative.

9315 — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelle destination recevra l'important lot de chewing gum en provenance des Etats-Unis, *via* Tunis, et saisi par la douane française: vente aux enchères, en gros ou au détail, confiscation et destruction; en toute hypothèse, quel est le montant des droits et pénalités. (*Question du 23 octobre* 1953.)

Réponse. — L'opération visée concerne une importation d'Italie en Tunisie de chewing gum d'origine américaine. La douane tunisienne a contesté la valeur déclarée pour cette marchandise qu'elle aurait bloquée; il s'agit donc d'un litige en cours et l'administration des douanes tunisiennes ayant sa législation propre et ressortissant au département des affaires étrangères, le ministère des finances n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés. Il est entendu d'ailleurs que la douane métropolitaine a été informée de cette affaire afin de prévenir toutes manœuvres frauduleuses en cas d'importation en France de tout ou partie de la marchandise.

9446. — **M. Deliaune** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur l'attitude du Gouvernement à l'égard des représentants et voyageurs de commerce circulant en voiture automobile pour la visite de leur clientèle. La plupart des représentants payent l'essence consommée par leur voiture, instrument de travail, au prix fort, et ce prix et prélevé sur leur salaire, sans aucune récupération possible. Or, ceux-ci sont parmi les meilleurs agents de la prospérité française, et il n'y a aucune raison pour qu'ils payent l'essence utilisée par leur voiture à un prix plus élevé que les pêcheurs et les agriculteurs, notamment. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette inégalité de traitement cesse et pour que le prix de l'essence soit le même pour tous les travailleurs, à quelque corporation qu'ils appartiennent. (*Question du 30 octobre* 1953.)

Réponse. — Les différences constatées entre le prix normal de l'essence et le prix de ce carburant lorsqu'il est consommé par les tracteurs agricoles et les bâtiments effectuant la pêche maritime proviennent d'un dégrèvement de la taxe intérieure de consommation. En ce qui concerne les pêcheurs, ce dégrèvement est prévu par l'article 190 du code des douanes, qui exonère de toutes taxes les hydrocarbures et la houille utilisés par les navire naviguant en mer mer ou sur les cours d'eau affluant à la mer jusqu'au dernier bureau de douane. Cette disposition, qui résulte de la loi du 30 juin 1893, est fondée sur cette idée que les hydrocarbures consommés en dehors du territoire français ne doivent pas être taxés. L'essence consommée pour les travaux agricoles bénéficie d'un dégrèvement de 21 francs par litre, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951, complété par le décret n° 53-720 du 10 août 1953. Cette mesure a été prise dans le but d'encourager la motorisation de l'agriculture, de développer dans ce domaine la productivité, et de réduire, en conséquence, les prix de revient en vue de permettre à nos produits d'entrer en concurrence sur le marché mondial avec les produits étrangers. Il pourrait sans doute paraître intéressant de prendre des mesures analogues en faveur d'autres activités professionnelles pour lesquelles l'automobile est un instrument de travail, mais la situation des finances publiques ne permet pas d'envisager cette éventualité.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9468. — **M. Pierre Villon** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact qu'une circulaire du secrétaire d'Etat à la guerre supprime l'obligation du salut militaire lorsque *La Marseillaise* est chantée dans des manifestations non gouvernementales. (*Question du 3 novembre* 1953.)

Réponse. — Le décret du 1er avril 1933 portant règlement du service dans l'armée (1re partie: discipline générale) prévoit qu'un militaire isolé est tenu de saluer lorsqu'il « assiste à une cérémonie au cours de laquelle l'hymne national se fait entendre ». La dépêche ministérielle à laquelle fait allusion l'auteur de la question posée ne modifie pas ces dispositions réglementaires, mais précise seulement les règles qui, suivant les circonstances, déterminent l'attitude à prendre par les militaires lorsque *La Marseillaise* est exécutée au chantée en leur présence.

EDUCATION NATIONALE

9346. — **M. Meck** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** à quel niveau d'études supérieures (licence, etc.) équivaut le diplôme de l'enseignement commercial supérieur, modèle international, délivré aux bacheliers (après un cycle d'études de trois ans dans un institut), par le ministre de l'éducation nationale, direction de l'enseignement technique (ceci depuis 1946). (*Question du 27 octobre* 1953.)

Réponse. — Il semble que le diplôme dont il s'agit est le « diplôme d'enseignement commercial supérieur », délivré, non aux bacheliers sortant d'un institut, mais aux élèves des écoles supérieures de commerce ayant satisfait aux épreuves nationales de l'examen de sortie de ces écoles. Il n'est pas établi d'équivalence entre un diplôme quel qu'il soit — licence ou autre — et le diplôme d'enseignement commercial supérieur. Toutefois, il y a lieu de rappeler qu'au bénéfice d'une réforme des écoles supérieures de commerce, et en application des décrets du 14 juin 1946 et 3 décembre 1947, le diplôme d'enseignement commercial supérieur n'est délivré qu'aux élèves des écoles supérieures de commerce ayant subi avec succès les épreuves de l'examen de sortie. Cet examen est placé sur le plan national. Les élèves s'y présentent après avoir accompli trois années d'études dans les écoles supérieures de commerce. L'admission dans ces établissements se fait exclusivement par voie de concours national. Aucun titre spécial n'est exigé, mais le niveau du concours est au moins égal à celui du baccalauréat. Un examen de passage, également organisé sur le plan national, est institué pour l'accès de la 2e à la 3e année. Seuls, les élèves ayant subi avec succès les épreuves de cet examen sont admis en 3e année d'école supérieure de commerce.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8732. — M. Jarrosson demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le nombre de contribuables n'appartenant ni à la fonction publique ni aux entreprises nationalisées qui ont déclaré plus de 1.500.000 francs de revenus nets en 1952; 2° le nombre des mêmes contribuables qui ont déclaré plus de 2.500.000 francs pour la même période; 3° quel est le montant, pour chacune de ces catégories de contribuables: *a*) de la taxe proportionnelle; *b*) de la surtaxe progressive, en indiquant également le pourcentage qu'elles représentent dans ces deux sortes d'impôts; 4° combien l'Etat a avancé aux particuliers ou aux groupements divers, durant l'année 1952, pour permettre la construction d'appartements destinés au logement des seuls particuliers. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — 1° à 3°: La documentation dont dispose l'administration ne permettant pas de distinguer les contribuables appartenant à la fonction publique ou aux entreprises nationalisées des autres catégories de redevables, il ne peut être répondu aux questions posées par l'honorable parlementaire; 4° Les seules avances de l'Etat en matière de construction de logements destinés aux particuliers sont celles qui sont consenties au profit des divers organismes d'H. L. M.: offices publics d'H. L. M., sociétés d'H. L. M., sociétés coopératives d'H. L. M. et sociétés de crédit immobilier. Elles se sont élevées, pendant l'année 1952, à 51.111 millions de francs.

8810. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est la justification de l'avis n° 562 de l'office des changes (*Journal officiel* du 19 septembre 1953) qui assimile les emprunts Young et Dawes aux valeurs étrangères dont le dépôt en banque est obligatoire et s'il est admissible que les porteurs soient pénalisés des droits de garde et du prélèvement habituel de 5 p. 100 sur le montant des coupons devant être payés depuis 1939. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Au moment où l'obligation de dépôt de valeurs mobilières étrangères a été instituée (ordonnance du 7 octobre 1944) une exception a été prévue pour les titres d'émission allemande. en effet, la plupart de ces titres étaient alors sans valeur; d'autre part, les revenus de ceux dont le service n'était pas interrompu n'étaient pas rapatriables en France du fait de la réglementation des changes en vigueur en Allemagne. Cette exception ne se justifie plus dès lors qu'est repris le service des dettes allemandes d'avant guerre (et notamment des emprunt Dawes et Young) et que les autorités allemandes commencent de nouveau à autoriser le transfert des revenus de certains capitaux. L'obligation de dépôt a donc été étendue aux valeurs d'émission allemande; elle s'applique aux titres des emprunts Dawes et Young comme aux autres titres allemands. Il est rappelé, d'autre part, que le département des finances n'a pas à intervenir dans la fixation du montant des droits de garde, qui est faite librement par les banques.

8824. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** en vertu de quel texte les rentes viagères se voient désormais retenues, au moment du payement, un prélèvement de 18 p. 100, contrairement aux pratiques précédentes, par la caisse des dépôts et consignations. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Le prélèvement auquel l'honorable parlementaire fait allusion est effectué au titre de la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques à laquelle les rentes de la caisse nationale d'assurances sur la vie ont toujours été assujetties. Cette taxe, qui est perçue par voie de retenue opérée sur chaque payement, conformément aux dispositions de l'article 1669 du code général des impôts, est calculée dans les conditions prévues aux articles 185 et 186 de ce code.

8827. — M. Codin, à propos des poursuites engagées contre les fraudeurs coupables d'exportations clandestines de capitaux — poursuites qui ont fait récemment l'objet de nombreux commentaires dans la presse — demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si tous les délinquants découverts, en cette circonstance — fortuitement et à la suite d'un décès, si les renseignements qui ont été fournis sont exacts — ont été mis en cause, quelle que soit leur situation sociale; 2° à quelle date la fraude a été découverte. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° les fraudes fiscales consécutives à la détention irrégulière de capitaux à l'étranger ou à la non-déclaration des revenus y afférents, ont été découvertes a la suite d'enquêtes effectuées depuis le début du mois d'août 1953 et qui se poursuivent à l'heure actuelle.

9217. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle valeur peut être attribuée aux statistiques fiscales publiées dans le numéro de septembre du bulletin « Statistiques et études financières », alors qu'avec la loi du 14 avril 1952 les tranches de la surtaxe progressive varient avec chaque contribuable selon ses charges de famille; 2° sur quelles bases s'appuie la conclusion que les salariés payent 67.9 p. 100 sur la surtaxe parce que les salaires déclarés s'élèvent à 67.9 p. 100, le caractère de progressivité de la surtaxe étant exclusif de tout rapport entre l'assiette et le rendement de l'impôt. (*Question du 20 octobre* 1953.)

Réponse. — Le bulletin «Statistiques et études financières » cité par l'honorable député n'a pas publié de ventilation, par catégories de contribuables, du montant de la surtaxe progressive, une telle ventilation étant, d'ailleurs, impossible dans l'état actuel de la législation. Comme tous les ans, ledit bulletin renferme seulement, à cet égard, un tableau donnant la décomposition des bases d'imposition par tranches de revenus nets globaux et par natures de revenus partiels. Ce tableau permet uniquement de fixer le pourcentage des revenus de chaque catégorie par rapport au total des revenus déclarés ou constatés pour l'établissement de la surtaxe progressive.

INDUSTRIE ET COMMERCE

9024. — M. Valentino expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'en 1947, le conseil général de la Guadeloupe s'est mis en instance auprès du pouvoir central en vue de la réalisation d'un contrat accordé en 1936 à la Société coloniale d'électricité pour la distribution de l'énergie électrique à la Guadeloupe; que le conseil national des services publics s'est prononcé favorablement sur le principe de résiliation du contrat de concession; que la société concessionnaire a, alors, conclu un accord avec la Société de production et de distribution d'électricité de la Guadeloupe, accord selon lequel la S. P. E. D. E. G. exploiterait la concession moyennant le versement de la somme de 30 millions à la Société coloniale d'électricité; que cet accord n'a pu être approuvé par le conseil général de la Guadeloupe, ne lui ayant jamais été soumis. Il lui demande la suite qu'il pense réserver à la demande de résiliation introduite par le conseil général de la Guadeloupe. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — La procédure de résiliation du contrat de la concession de distribution d'énergie électrique accordée à la Société coloniale d'électricité sur le territoire de la Guadeloupe, n'a pas été poursuivie. A la suite de la constitution de la Société de production et de distribution d'électricité de la Guadeloupe, il est apparu préférable de procéder à la cession, à cette nouvelle société, de la concession dont était titulaire la Société coloniale d'électricité. Cette cession a été autorisée par un arrêté pris le 27 juillet 1951 par M. le préfet de la Guadeloupe, agissant au nom de l'Etat — département de l'industrie et du commerce — ce dernier étant gestionnaire des ouvrages de la concession intéressée par application de l'arrêté du 30 juin 1948 portant répartition des biens de l'ancien domaine colonial dans les départements d'outre-mer. Il est précisé, d'ailleurs, que du fait du développement de l'électricité en Guadeloupe et de l'évolution des conditions économiques depuis l'octroi de la concession de 1936, il a été nécessaire d'établir de nouveaux actes de concession. Ces actes vont être soumis, incessamment, à l'enquête réglementaire sur le territoire du département de la Guadeloupe.

JUSTICE

8899. — M. Frédéric Dupont expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 18 août 1948 a abrogé l'ordonnance du 13 janvier 1945 qui permet que les décisions des tribunaux de première instance soient en toute matière rendues par un seul magistrat, laissant, toutefois, à des décrets le soin de fixer les dates auxquelles cette abrogation entrera en vigueur pour les différents tribunaux; qu'un seul décret en date du 28 septembre 1948 est intervenu à cet effet, pour les tribunaux du ressort de dix-sept cours d'appel, et que le régime de l'ordonnance du 13 janvier 1945 reste en vigueur dans le ressort de onze cours d'appel, dont celui de la cour de Paris. Il lui demande: 1° les mesures qu'il compte prendre pour ne pas retarder davantage l'application de la loi du 18 août 1948, dans le ressort de ces dernières cours d'appel, les circonstances qui avaient motivé l'ordonnance du 13 janvier 1945 ayant cessé depuis longtemps; 2° ce qui s'opposerait à ce que des décrets soient pris, tout au moins pour certains tribunaux, s'il n'était pas possible de comprendre, dès à présent, tous ceux d'un même ressort; 3° les raisons qui ne permettraient pas dès maintenant de rendre applicable la loi du 18 août 1948, notamment au tribunal de Pontoise où deux nouveaux postes de juge ont été créés par décret du 29 mai 1953; 4° s'il est d'avis que l'ordonnance du 13 janvier 1945 ne saurait en tous cas s'appliquer aux tribunaux d'arrondissement lorsqu'ils jugent en appel de justice de paix et, dans l'affirmative, quelles dispositions ont été prises (à défaut du décret d'application prévu à l'ordonnance du 13 janvier 1945 qui ne paraît avoir jamais été promulgué), pour que, dans ce cas, la règle de la collégialité soit toujours observée ainsi qu'elle l'est à la 19e chambre du tribunal civil de la Seine, qui est saisie des appels de justice de paix. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — 1°, 2° et 3° Un décret n° 53-1040 du 16 octobre 1953, publié au *Journal officiel* du 26 octobre 1953, fixe au 1er février 1954 la date d'application de la loi du 18 août 1948 dans les ressorts des dix cours d'appel métropolitaines où subsiste encore la possibilité pour les tribunaux de première instance d'être composés par un seul magistrat. A compter de cette date, les décisions de tous les tribunaux de première instance métropolitains devront obligatoirement être rendus par trois magistrats au moins. Mais, dès à présent, rien ne s'oppose à ce que les jugements des tribunaux siégeant dans les

ressorts des cours d'appel énumérées au décret précité du 16 octobre 1953 soient rendus par trois magistrats. En effet, l'ordonnance du 13 janvier 1945, qui autorisait un magistrat unique à composer à lui seul le tribunal de première instance, n'a fait de cette mesure qu'une simple faculté et non une obligation; 4° le même texte a précisé que cette possibilité s'appliquait « en toute matière ». Il était également applicable aux jugements sur appel des décisions rendues par les juges de paix.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9176. — **M. Vendroux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les avantages en nature (logement, éclairage, chauffage, eau) ne comptent pas, semble-t-il, pour les concierges, dans le calcul de leur retraite, alors qu'en activité il en est tenu compte dans le calcul des traitements. Il lui demande les raisons de cette situation et dans quelle mesure il envisagerait d'y remédier (*Question du 15 octobre 1953.*)

Réponse. — Le salaire servant de base au calcul de la pension de vieillesse est, conformément aux dispositions de l'article 71 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée par la loi du 23 août 1948, le salaire correspondant aux cotisations versées pendant les dix dernières années d'assurance accomplies avant l'âge de soixante ans ou avant l'âge servant de base à la liquidation si ce mode de calcul est plus avantageux pour l'assuré. En ce qui concerne les concierges et employés d'immeubles, l'arrêté du 1er juin 1951 (*Journal officiel* du 10 juin 1951), pris dans le cadre des dispositions de l'article 32 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, a fixé, pour la généralité des cas, des cotisations forfaitaires qui ont été déterminées en tenant compte de l'ensemble des avantages en espèces et en nature dont bénéficient les intéressés. C'est donc sur la base du salaire correspondant aux cotisations versées en exécution de cet arrêté que seront ultérieurement appréciés leurs droits éventuels à pension de vieillesse. Dans la seule hypothèse visée par l'article 3, alinéa c, de l'arrêté du 1er juin 1951, où les cotisations de sécurité sociale dues pour les concierges et employés d'immeubles sont calculées sur la base du gain réel des intéressés, les avantages en nature dont ces derniers bénéficient n'entrent en ligne de compte que pour la valeur forfaitaire prévue par la réglementation applicable en matière de cotisations de sécurité sociale et actuellement définie par l'arrêté du 24 septembre 1951 (*Journal officiel* du 29 septembre 1951).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9363. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il est exact que lorsque la circulation par express entre Paris et une ville importante, est, sur une partie du trajet au moins, si lente qu'il faut plus de temps et payer plus cher pour se rendre de Paris dans cette ville par rail que par route; la direction de la Société nationale des chemins de fer français ne puisse modifier l'horaire du train, accélérer la vitesse et réduire la durée des arrêts aux stations sans l'autorisation du ministre des travaux publics. (*Question du 27 octobre 1953.*)

Réponse. — La question posée par M. Jacques Bardoux semble avoir trait à un cas d'espèce; afin de permettre de procéder à son examen, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir fournir toutes précisions concernant la ligne de chemin de fer dont il s'agit. D'une façon générale, les horaires des trains sont établis et modifiés dans les conditions prévues par l'article 58 du décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, qui stipule: « Les horaires fixant la marche des trains ordinaires de toute nature sont soumis à l'approbation du secrétaire d'Etat chargé des transports. A cet effet, avant leur mise en vigueur et dans les délais prescrits par le secrétaire d'Etat, l'administration exploitante les lui communique, ainsi qu'aux services de la direction générale des transports et aux fonctionnaires désignés par lui. Si, à la date annoncée pour la mise en vigueur des nouveaux horaires, le secrétaire d'Etat n'a pas notifié son opposition, ces horaires peuvent être appliqués à titre provisoire. A toute époque, le secrétaire d'Etat peut prescrire d'apporter aux horaires des trains les modifications ou additions qu'il juge nécessaires pour la sûreté de la circulation ou pour les besoins du public. Les horaires des trains transportant des voyageurs sont portés à la connaissance du public, avant leur mise en vigueur, par des affiches ou livrets placés dans les gares. » Conformément à cette réglementation, le service des trains est soumis pour approbation chaque année par la Société nationale des chemins de fer français au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, qui ne refuse jamais les améliorations proposées.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 12 novembre 1953.*

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 5025, 1re colonne, rétablir comme suit le début de la réponse à la question écrite n° 8863 de M. Baylet à M. le ministre de l'industrie et du commerce:

« *Réponse.* — Compte tenu des dispositions du décret n° 53-963 du 30 septembre 1953... » (Le reste sans changement.)

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 24 novembre 1953.

SCRUTIN (N° 2043)

Sur la proposition de M. de Léotard tendant à suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures.

Nombre des votants **528**
Majorité absolue **265**

Pour l'adoption **32**
Contre **496**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Bergasse.
Bruyneel.
Caliot (Olivier).
Conombo.
Douala.
Gaborit.
Genton.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Laforest.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Maga (Hubert).
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Mitterrand.
Montgolfier (de).
Nazi-Boni.
Noe (de La).
Ouedraogo Mamadou
Petit (Eugène-Claudius).
Plantevin.
Ribère (Marcel), Alger.
Rolland.
Rousseiot.
Senghor.
Sourbet.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien). Vienne.
Arbeltier.
Arnal
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.

Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grouseaud.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huet.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquart.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelosoa.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremoulihe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aumeran.
Bacon.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Ben Aly Cherif.
Ben Tounès.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (Yves), Aisne.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delbez.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dixmier.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Fourcade (Jacques).
Garet (Pierre).
Gavini.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Levacner.
Liautey (André).
Louvel.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mazel.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Olmi.
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Sallard du Rivault.
Schumann (Maurice), Nord.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Ulver.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Dommergue, Duveau et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 552
Majorité absolue 277

Pour l'adoption 44
Contre 508

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2044)

Sur la priorité pour l'ordre du jour déposé par M. Charles Lussy et les membres du groupe socialiste, en conclusion des interpellations sur la politique européenne.

Nombre des votants..... 547
Majorité absolue..... 274

Pour l'adoption..... 234
Contre 313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Bichet (Robert).
Binot.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Burlot.
Buron.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chupin.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudert.
Coudray.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delmotte.
Depreux (Edouard).
Desson.
Deœuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaillard.
Gau.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Juglas.
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tremoulihe.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Aubry (Paul).
Aumeran.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bechir Sow.
Begouin
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deboudt (Lucien).
Delcos.
Deliaune.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacombe.
Lalle
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecœur.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Levacher.
Liauley (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau Lacau.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).

Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Moynet.
Mullier.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Ramonet.
Raveloson.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Apithy.
Beaumont (de).
Becquet
Bettencourt.
Blachette.
Chamant.
Chevallier (Jacques).
Courant (Pierre).
Degoutte.
Estèbe.
Fredet (Maurice).
Gardey (Abel).
Gueye Abbas.
Hakiki
Joubert.
Le Cozannet.
Monin.
Moustier (de).
Naroun Amar.
Pantaloni.
Paternot.
Pinay.
Temple.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubin (Jean).
Bacon.
Barrachin
Ben Aly Cherif.
Ben Tounès.
Bidault (Georges).
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Caillavet.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Devinat.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Gaborit.
Gaillemin.
Gavini.
Goubert.
Hakiki.
Halleguen.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
July.
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lemaire.
Louvel
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Mutter (André).
Omi.
Ould Cadi.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramarony
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schumann (Maurice), Nord.
Sid-Cara.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Ulver.

Excusés ou absents par congé:

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Dommergue, Duveau et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 247
Contre 325

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2045)

Sur la proposition de M. Chaban-Delmas tendant à suspendre la séance jusqu'à quinze heures.

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 354
Contre 261

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean.)
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Benard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dietlhelm.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.

Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Seraflni.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toutblanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Aubau (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Baele.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Laurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Ghausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Dalaoier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Maillhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), (Haute-Garonne).
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Cherif.
Caillavet.
Degoutte.
Forcinal.
Gardey (Abel).
Vigier.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Dommergue, Duveau et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 619
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 358
Contre 261

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2046)

Sur le renvoi du débat sur la politique européenne au mercredi à vingt et une heures.

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 102
Contre 516

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravotille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Mallereau).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cofflin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commenatry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Dakadier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Leboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Lerais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Deutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaument.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmeller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laiseac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Lefourneau.
Levindrey.
Liantey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillet.
Malbrant.
Mallez.
Mamaou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).

Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mulier (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noiebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Oulo Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudi.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sollnhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valles (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Levacher et Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Cadi (Abdelkader).
Dommergue.
Duveau.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 621
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 102
Contre 519

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 24 novembre 1953.

1re séance: page **5469.** — 2e séance: page **5483.** — 3e séance: page **5506.**

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.